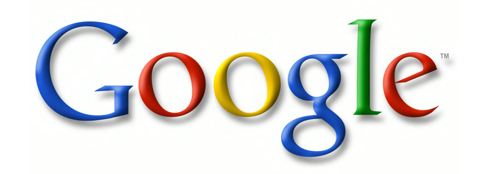



B 1,142,451


PROPERTY OF
University of
Michigan
Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU

MIDI DE LA FRANCE

Gloriae Majorum.

SÉRIE IN-8° N° 20.

Séances du 23 mars 1897 au 13 juillet 1897 inclus.

TOULOUSE
ÉDOUARD PRIVAT, LIBRAIRE-ÉDITEUR
45, RUE DES TOURNEURS, 45

1897

Fondée en 1831, la Société archéologique du midi de la France a été reconnue établissement d'utilité publique, par décret du 10 novembre 1850. Elle se compose de membres honoraires, de membres résidants, de membres libres et de membres correspondants. Elle décerne, chaque année, des prix et des médailles d'encouragement. Le prix fondé par le docteur Ourgaud est de la valeur de 200 francs; celui fondé par M. de Clausade est de la valeur de 300 francs. Les séances de la Société ont lieu le MARDI de chaque semaine. La Société publie un *Bulletin* périodique et des *Mémoires*. Les MEMBRES HONORAIRES, LIBRES et CORRESPONDANTS ont le droit d'assister aux séances et d'y faire des communications.

BIENFAITEURS DE LA SOCIÉTÉ

M. le Dr OURGAUD a fondé un prix qui porte son nom, d'une valeur actuelle de 200 francs.

M. DE CLAUSADE a fondé un prix qui porte son nom, d'une valeur actuelle de 300 francs.

M. BONNEL, de Narbonne, a fait un legs de 1,000 francs.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

MM. DE LAHONDÈS, président,
MÉRIMÉE, ✠, I. ✿, directeur,
L'Abbé DOUAIS, secrétaire général.

MM. LÉCRIVAIN, I. ✿, secrétaire adjoint.
Bon DE RIVIÈRES, archiviste,
DELOUME, ✠, trésorier.

COMMISSION D'IMPRESSION ET DE LIBRAIRIE

MM. CARTAILHAC,
BRISSAUD,
MASSIP,
DURRBACH.

COMMISSION ÉCONOMIQUE

MM. PASQUIER,
Dr REY-PAILHADE,
SAINT-RAYMOND.

AVIS IMPORTANT

Prière aux membres correspondants de faire parvenir très exactement à M. le Secrétaire général tout changement de résidence et d'adresse pouvant les intéresser.

Dans le cas où il n'y a pas d'ordre du jour indiqué ou réglementaire, les séances ordinaires ont lieu, *de droit*, sans convocation écrite préalable, le mardi de chaque semaine, à 8 heures.

Le terme fixé pour l'envoi des ouvrages destinés au concours est le **1er mai.**

Les ouvrages et envois doivent être adressés à M. l'abbé Douais, secrétaire général de la Société, place Saint-Barthélemy, 6.

Le siège de la Société est fixé à l'hôtel d'Assezat. La bibliothèque est ouverte, le mardi et le mercredi, de 2 à 4 heures de l'après-midi.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU MIDI DE LA FRANCE

FONDÉE EN 1831, ET RECONNUE ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE
PAR DÉCRET DU 10 NOVEMBRE 1850

Gloriae Majorum.

Séance du 23 mars 1897.

Présidence de M. DE LAHONDÈS.

Sur le rapport présenté au nom de la Commission par M. PASQUIER, la Société élit membre correspondant M. Vidal, chef de bureau à la préfecture du Tarn.

M. Pasquier signale à la Société les actes de vandalisme commis dans le département de la Haute-Garonne, à Vaudreuil, où on a détruit une statue funéraire du quinzième siècle qui ornait le tombeau des Vaudreuil, près de l'église abandonnée de ce pays, et à Saint-Aventin, où les fresques de l'église, classée cependant parmi les monuments historiques, ont été presque entièrement recouvertes d'un badigeonnage au lait de chaux.

M. PONSAN, autorisé à faire une communication à la Société, lit la note suivante :

Toulouse à l'époque romaine, d'après les médailles.

« Depuis mon enfance, j'ai toujours eu un goût très prononcé pour les médailles romaines. Pendant au moins quarante-cinq ans, j'ai cherché un peu partout. J'ai assisté à toutes les démolitions, fouillant, interrogeant les

ouvriers, et je dois dire que j'ai été assez heureux, surtout dans mes débuts.

» Etant très lié avec l'antiquaire Soulages, qui a été mon maître et mon conseiller, j'ai participé avec lui aux fouilles de Vieille-Toulouse, dans la propriété de M. Berdoulat; là nous avons fait de belles et intéressantes trouvailles (vers 1846-47 et en 1853) :

» 1° Poteries, quelques-unes entières (c'était de petits vases), d'autres brisées, lampes; nous n'avons rien trouvé de grand ou de bien remarquable. J'ai cédé ces poteries à M. de Sevin;

» 2° Des verreries, fioles, beaucoup de fragments de verre d'une belle irisation, que j'ai cédés au docteur Fournalès;

» 3° Des bijoux, anneaux, pierres gravées, phallus, et des quantités de fragments de cuivre et de bronze, boucles, agrafes et épingles en bronze et en os, des dés à coudre, des hameçons, des grains en bronze et en verre, beaucoup de lampes en terre (M. Soulages en avait en bronze). Entre autres curiosités, nous avons trouvé un atelier de fabricant d'objets en cuivre et fer : marteaux, cisailles, plateaux de balances, chaînes, en partie en fer oxydé. Nous avons donné ces objets au Musée; mais on n'en a pas fait grand cas, car ils ont disparu.

» Je laisse de côté ces trouvailles pour ne m'occuper que des médailles, les seules choses qui m'intéressaient alors, et que j'ai conservées.

» Toutes celles que nous avons trouvées sont connues : ce sont des médailles grecques, gauloises, celtibériennes, marseillaises et romaines.

» Les grecques étaient rares, à part celles du trépied, où se trouve le mot ΛΟΥΚΟΤΙΟΣ.

» Les gauloises, en argent, presque carrées, avec un fragment de tête, et au revers des anneaux ou des haches, étaient très communes; nous en avons peu trouvé en bronze : les paysans appelaient celles en argent des *mauros*, et celles en bronze des *sarrasinos*.

» Les celtibériennes, assez communes, étaient, en général, du même type : une tête, et au revers un cheval avec une inscription. J'en avais quelques-unes bien belles que j'ai échangées, pour quelques grands bronzes rares, avec M. Chalande, qui les a cédées à M. de Saulcy.

» Les marseillaises, avec une tête de femme, l'inscription ΜΑΣΣΙΑΙ..., et un lion au revers, n'étaient pas rares; on en trouvait une petite comme un sesterce romain, qui portait un M, que j'ai supposé être aussi une marseillaise.

» Les consulaires y étaient assez communes en argent, beaucoup plus rares en bronze (1). J'y ai trouvé quelques as, un surtout très beau; trois Jules César en gr. bronze, au revers de la proue.

(1) Voir à la page 100 la liste des consulaires que j'ai eues en argent.

» Les médailles de la colonie de Nimes y étaient très communes. J'en ai conservé quelques-unes très belles et très variées de fabrication, certaines assez barbares. J'ai aussi trouvé quelques médailles de Vienne, mais aucune entière. Je dois dire à ce propos que nous trouvions souvent des grands bronzes partagés en deux. Evidemment, c'était fait à dessein, mais dans quel but? Je l'ignore. Pendant plusieurs années, je suis revenu tous les jeudis à Vieille-Toulouse, et j'y ai trouvé toujours les mêmes choses.

» Je n'ai jamais rien trouvé après Auguste qu'un moyen bronze de Tibère.

» A Toulouse, au contraire, dans la partie sud, j'ai trouvé de belles suites du Haut-Empire. Lorsqu'on a abaissé le niveau de la place Saint-Michel, et surtout quand on a construit l'église et la résidence des Jésuites, j'ai fait dans ces places de bonnes trouvailles. Dans cette dernière, j'ai trouvé plus de cinquante grands bronzes, en général assez bien conservés. Voici à peu près la suite qu'ils formaient : Néron, Vespasien, Titus, Titus (*carpentum*), Julia Titi (*carpentum*), Domitien, Nerva, Trajan, Plotine (une rareté), Hadrien, Sabine, Antonin, Faustine, Marc-Aurèle, Faustine jeune, Lucile. Il n'y avait aucune pièce du Bas-Empire. Dans la partie nord de la ville, au contraire, le Bas-Empire était très commun.

» Dans le terrain où on a construit l'église de Saint-Aubin et dans l'ancien cimetière qui était à côté, j'ai trouvé des quantités de petits bronzes du Bas-Empire, et presque rien du Haut.

» Voici maintenant les conclusions que je tire de toutes ces trouvailles : Vieille-Toulouse, à l'époque gauloise, devait être non une ville dans le sens que nous donnons aujourd'hui à ce mot, mais une agglomération de Gaulois, les Tolosates, probablement, qui donnèrent leur nom au lieu où ils vivaient. A cette époque, il est très possible que le bas des coteaux et l'emplacement de la ville actuelle n'étaient que des marais, ce qui expliquerait la présence de cette peuplade sur un lieu élevé, qui leur servait en même temps de point stratégique.

» La position de cette peuplade entre l'Espagne et Marseille devait favoriser probablement les marchés qui devaient s'y tenir. Et cela expliquerait la quantité et la diversité des monnaies qu'on y trouve.

» Lorsque, plus tard, la civilisation romaine s'étendit sur la Gaule, Vieille-Toulouse ne se trouvant pas dans une position favorable pour la fondation d'une ville, la peuplade descendit dans la plaine, et la nouvelle Toulouse se fonda et s'agrandit peu à peu vers le nord.

» Il est à remarquer que je n'ai jamais trouvé, dans Toulouse, aucune monnaie de Vieille-Toulouse soit romaine de la république, soit gauloise soit autre de la même époque. Cela prouverait que la ville actuelle n'existait pas avant Auguste.

» J'ai lu quelque part que les villes tendent toujours à s'avancer vers le

nord. Nous en voyons là une preuve qui dure encore, car la partie sud de Toulouse n'a guère changé, tandis que toutes les nouvelles constructions se font toutes vers le nord. »

Médailles de famille trouvées à Vieille-Toulouse.

Denier f. Antistia.
Id. f. Atilia.
Id. f. Aquilia.
Accoleia.
Cassia.
Cloulia.
Licinia macer.
Licinia nerva.
Marcia.
Porcia.
Rubria (quinaire).
Rubria.
Rutilia.
Titia.
Vettia.
Fonteia.

Séance du 30 mars 1897.

Présidence de M. DE LAHONDÈS.

M. le Baron DE RIVIÈRES donne lecture à la Société du travail suivant :

Notes Toulousaines et Albigeoises.

I

STATUE DE LA VIERGE A ALBI.

« Cette statue provient, dit-on, de l'église paroissiale de Saint-Affric supprimée à la révolution (1) ; c'était une des sept paroisses d'Albi. D'une hauteur de 0m,68c, cette image figure la Vierge assise, tenant de son bras gauche le divin enfant. La figure est calme et pleine de noblesse ; un voile

(1) Voir l'inventaire que nous avons publié de cette église dans le *Bulletin de la Société*, séance du 29 mars 1892.

recouvre le derrière de la tête. La Vierge et l'enfant ont subi de cruelles mutilations. Ainsi, la Vierge a perdu la main et l'avant-bras droit, et l'enfant Jésus n'a plus que sa main droite bénissante. Les deux têtes portaient chacune une couronne fleuronnée dont les fleurons ont presque tous disparu. La Vierge, assise sur un siège pentagonal sans dossier, a les pieds chaussés.



L'ensemble de la sculpture et les plis anguleux de la robe permettent d'assigner comme date à cette image, la fin du quatorzième siècle ou les premières années du quinzième. Elle est en bois de noyer, a été peinte, et sur le bois était un apprêt de toile et de chaux ou de plâtre. En somme, cette vénérable statue est empreinte d'un caractère de religieuse majesté. L'artiste inconnu qui la sculpta avait voulu figurer non seulement une mère, mais une reine, et il lui donna un air de grandeur et de beauté majestueuse que le temps n'a pu détruire.

II

NOTES SUR LA CATHÉDRALE D'ALBI (ouvrage anglais, par R.-W. Twigge, esq.).

» L'auteur commence par faire la topographie extérieure de l'église et du château des vicomtes, situé dans le quartier adjacent ouest, appelé depuis Castelviel. Puis il fait l'histoire de la construction de l'édifice. Il en réunit successivement les diverses parties en s'aidant, pour les détails historiques, des divers auteurs qui se sont occupés de ce monument. Sa description est

assez fidèle, sauf quelques légères erreurs ; ainsi, il place le cloître aujourd'hui disparu au sud du baldaquin, et par conséquent au sud de l'église, tandis que c'est au nord de l'église qu'était ce cloître.

» Arrivé sur le seuil de l'église, l'auteur, après avoir admiré l'habile restauration de la porte de Dominique de Florence et du porche précédant la grande porte d'entrée, blâme les travaux du couronnement de l'édifice par la répétition à trente-trois exemplaires de l'unique tourelle qui existait près du chevet et servait à loger la cloche de l'horloge. Il dit, ce qui est vrai, que le résultat le plus clair a été de diminuer par la surélévation des murs et par la construction des tourelles la hauteur de la grande tour. Il aurait préféré voir l'édifice terminé par un crénelage bas au lieu des tourelles et des arcatures aveugles imitées de celles qu'on voit aux galeries du clocher. L'auteur déplore aussi, et non sans raison, les démolitions successives de la trésorerie, du cloître, la mutilation de l'enceinte fortifiée au midi de l'église, ainsi que la disparition de la rue encadrant le portail de Dominique de Florence et des pittoresques maisons de bois qui environnaient la place aux Herbes et les rues adjacentes.

» Puis il décrit minutieusement et avec admiration les diverses parties intérieures de la cathédrale, les peintures de la grande voûte et mentionne les restes de la décoration exécutée au quatorzième siècle, sous l'évêque Bérauld de Fargis, et retrouvée, en 1861, dans la restauration des tribunes du chevet par Denuelle. Il note celles du Jugement dernier et celles des chapelles. Pour cette dernière série, il suit l'ordre adopté dans le procès-verbal de visite de Charles Le Goux de la Berchère (1). Il passe de là au chœur et au jubé dont il loue la délicatesse des sculptures et la statuaire à l'extérieur et à l'intérieur (2). L'auteur déplore le vandalisme de l'époque révolutionnaire qui enleva les statues du jubé, détruisit le maître-autel du chœur, et le vandalisme de 1831 qui remplaça le parquet de chêne du chœur par des carreaux blancs et noirs, et qui s'est continué en 1884 par la création de l'estrade *dite des bateleurs*, à l'extrémité occidentale de la cathédrale. S'il revenait maintenant à Albi, le consciencieux anglais qui a si bien décrit notre église, aurait à s'affliger encore plus en voyant les derniers travaux d'abaissement du sanctuaire du chœur et le déplacement, pour ne pas dire la réfection presque totale des vénérables stalles capitulaires (3).

(1) Il note le tableau de Blanchard (Sainte-Famille, 1628) dans la chapelle Saint-Pierre.

(2) Note de Mgr Barbier de Montault sur Saint-Paul dans la *Revue de l'Art chrétien*, an. 1887, p. 356.

(3) Ce travail a pour titre : *Notes on the cathedral church of St Cecily at Albi communicated to the Society of antiquaries of London*, by R. W. Twigge esq. Westminster printed by Nichol and son 1896, br. in-4°. Il a été publié dans la Revue anglaise : *Archaeologia*, vol. LV.

III

UN MARBRIER TOULOUSAIN.

» En l'année 1780, les administrateurs du collège d'Albi, dont dépendait l'église Saint-Affric, firent refaire l'autel au prix de 700 livres. Cet autel, en marbre rouge de Caunes, fut exécuté par les frères Mazzetty, marbriers de Toulouse. Ils envoyèrent pour le placer un de leurs ouvriers nommé Maderni. La correspondance relative à ce travail existe aux archives départementales du Tarn. Quelques années plus tard, en 1784, les mêmes marbriers Mazzetty frères exécutèrent un autel pour l'église du collège. Cet autel, dont le devis ci-joint s'élevait à 900 livres, était entièrement en marbre. Nous donnons le devis, copié sur une lettre de Mazetty :

» A Lille d'Alby, le 15 mars 1784.

» DÉTAIL.

» La table de l'autel aura 7 pieds 8 pouces de long, 2 pieds 2 pouces de
» large ; elle sera de marbre rouge incarné (*sic*) (couleur qui relève beau-
» coup les dentelles qui pendent ordinairement aux napes).
» Quatre consoles de marbre blanc veiné, incrustées de brocatelle d'Es-
» pagne, placées aux angles, porteront ladite table et seront elles-mêmes
» supportées par un socle de rouge, qui formera la base de tout l'autel.
» Au milieu, sera un grand panneau de vert de Gênes, bordé d'une pe-
» tite doucine en bois doré et d'une large platebande de jaune de Sienne.
» Le gradin, l'arrière-gradin et le tabernacle seront tous de blanc veiné,
» incrustés les uns de vert et les autres de brocatelle.
» La gloire ou exposition qui est au-devant du tabernacle sera en bois
» doré, ainsi que la porte du tabernacle. Il y aura deux girandoles à deux
» branches chaque, et qui seront en fer doré.
» Je me charge aussi de faire tapisser en satin le dedans du tabernacle,
» et enfin de fournir tout ce qui concerne la construction dudit autel, sans
» cependant entrer en rien ni pour les marches, ni pour le marchepied.
» J'ai l'honneur d'être, etc.

» Mazzetty. »

» Le devis ci-joint était accompagné d'un dessin, mais il n'existe pas dans ce dossier (1).

(Archives départementales du Tarn, D. 10.)

(1) L'église du collège, aujourd'hui Lycée d'Albi, existe toujours, mais l'autel actuel est en bois peint en faux marbre. Pendant la période révolutionnaire, cette chapelle fut transformée en salle de théâtre.

IV

UN TAPISSIER TOULOUSAIN.

» Nous avons trouvé il y a quelques jours, dans les archives municipales d'Albi, la note suivante, relative à l'achat d'une tapisserie fait chez un tapissier de Toulouse, nommé La Frute, qui habitait le quartier de Tounis :

« De chez mestre La Frute tapissier à Thounis vendu a monsieur tre-
» sorier des consuls de la ville dalby le 14e septembre 1679 14 ca 12 pa
» tapisserie de 15 pa dautheur a 6l 5s c'est à dire 87l 10s
» thoile et embalage 1l

88l 10s

» Suit la quittance.

» *Fait a Tolose, le 14 septambre 1679.*
» La Frute, *tapissier.* »

» Cette tapisserie était destinée à la *grande chambre* de l'hôtel-de-ville d'Albi. Elle fut payée savoir : 51 l. sur les amendes de l'année courante, 37 l. 10 s. sur diverses recettes, plus 5 l. pour le port de la tapisserie de Toulouse à Albi (1). L'ordònnancement de cette dépense est signé de trois des consuls en exercice, les Srs Gout, Massol et Salvignol. Le trésorier des consuls était Jacques Adhémar. » (Archives municipales d'Albi, CC, 505.)

M. de Lahondès ajoute, au sujet de cette dernière note, que l'histoire de la tapisserie à Toulouse est encore à faire, et que les principaux ateliers de tapisserie étaient dans l'île de Tounis.

M. de Lahondès signale l'analogie qu'il y a entre les sculptures de Michel-Ange et les cariatides de la porte de l'Hôtel de Pierre, à Toulouse ; cela donnerait quelque poids à la légende qui fait de Bachelier un élève de Michel-Ange.

M. l'abbé Douais dit qu'il a trouvé une pièce prouvant que Bachelier était également ingénieur. M. le baron Désazars rappelle qu'il avait fait aussi un projet de canal du Midi, qui a été imprimé par Lafaille.

Séance du 6 avril 1897.

Présidence de M. de Lahondès.

M. Cartailhac lit une lettre écrite par M. Trey-Signalès à M. le Ministre de l'instruction publique relativement à l'état lamentable où est laissée

(1) Cette tapisserie a disparu ; elle avait donc 14 cannes 12 pans de long et 15 pans de large.

l'église de Valcabrère (basilique de Saint-Just). Sur la proposition de M. Cartailhac, la Société décide d'écrire à M. le Ministre pour attirer son attention sur ce monument.

M. l'abbé Douais présente, de la part de M. l'abbé Couret, le dessin de l'église de Benque (canton d'Aurignac).

M. l'abbé Douais communique plusieurs documents tirés des archives des notaires de Toulouse.

M. l'abbé Galabert, membre correspondant, communique le travail suivant :

Note sur les Etats de Rivière-Verdun.

« Nul dépôt d'archives n'a révélé les procès-verbaux des Etats de la judicature de Rivière-Verdun ; seul le volume n° 3356 de la Bibliothèque nationale, fonds français, renferme les doléances collectives adressées au maréchal de Matignon, en 1587 (1); c'est pourquoi il faut attacher de l'importance aux moindres pièces éparses qui mentionnent la tenue de ces Etats. Nous avons eu la mince fortune d'en retrouver plusieurs, dont nous donnons ci-après l'analyse.

» L'*assemblée du pays* de Rivière-Verdun eut lieu à Rieumes le 4 janvier 1585 ; nous savons seulement qu'elle fixa la mande de Grenade à 982 écus 54 sols 7 deniers (2).

» Les Etats furent tenus à Grenade le 17 avril 1586 ; il y fut décidé qu'on soudoyerait 100 salades aux frais du pays, pour être tenues en garnison moitié à Verdun et dans les autres villes qui seraient désignées. Verdun ayant refusé cette garnison, Grenade demanda quinze salades de plus aux frais du pays (3).

» Le 5 mars 1587, Cassaigneau, député de Rivière-Verdun, avec ses confrères députés de Comminges, Condomois, Armagnac, Gaure, Astarac, assemblés par ordre du roi à Agen, présentèrent au maréchal de Matignon, gouverneur de Guyenne, leurs doléances afin d'aviser aux moyens de venir en aide à la couronne et remédier au malheur des temps.

» Ils se plaignirent que partie des deniers imposés étaient volés en les portant à la recette ; que le passage des armées de Montluc, La Valette, Villars, Biron, joint à la mauvaise récolte de la présente année, avaient ruiné le pays, de telle manière que bien des terres étaient abandonnées et nombre de personnes réduites à la mendicité. Ils demandèrent que, au

(1) Elles ont été publiées par M. le baron de Lassus dans la *Revue de Comminges*, VIII, p. 82.

(2) Arch. com. de Grenade (Haute-Garonne), registre in-folio des délibérations du corps de ville, en latin.

(3) Idem.

moyen d'une armée payée sur les finances du roi et les décimes du clergé, le roi recouvrât les villes occupées par les ennemis ; ils réclamèrent, en vue de les assujettir à l'impôt, la recherche des biens meubles et immeubles que les ennemis du roi baillaient à des catholiques, et encore que les receveurs des tailles fussent obligés de rendre compte des deniers perçus depuis huit à dix mois. Les députés consentaient une imposition de 60,000 écus pour les frais de la guerre à continuer ; mais ils exigeaient qu'un ou deux commissaires fussent présents pour contrôler l'emploi des fonds à cet objet, et ils demandaient que les gens de guerre observassent une exacte discipline.

» Le maréchal de Matignon accepta les offres et s'engagea à faire expédier les commissions des tailles à 28,000 écus par mois pendant six mois, moyennant cela le pays serait déchargé de toute imposition de vivres et de magasin. Il consentit qu'un commissaire se tînt auprès de lui pour être témoin du bon emploi des fonds, et aussi que les reliquats, sauf ceux de 1586, fussent employés à cet effet (1).

» Il y eut réunion des Etats à Beaumont, le 25 mai 1588 ; le conseil de ville de Grenade, avisé le 24 seulement, résolut de ne pas y envoyer de député à cause de l'incompétence de l'assignation et du danger du voyage (2).

» En la même année, les Etats se trouvèrent encore réunis à Montréal-de-Rivière, sur l'ordre du maréchal de Matignon, commandant en Guyenne, le 1er juillet, devant Jean Aliguieri, docteur en droit, lieutenant principal en la judicature au siège du lieu, assisté du procureur du roi. Furent présents, Jean de Sartry, docteur en droit, consul de Montréal, assisté de ses compagnons ; Pierre Souffarès, Aymeri Pelous, consuls de Gimont, Sans Descaubes, consul de Marciac ; Pierre de Barthes, docteur, consul de Grenade ; Reynier Dastrugue, consul de Trye ; Jacques Gineste et Bertrand Miraloup, envoyés par la ville de Verdun ; Arnaud Biel, consul de Cologne ; Dusen, docteur, consul de Simorre ; François Regaffre, député des consuls de Sainte-Foy. Ils donnèrent procuration à Jacques de Cassaignau, docteur, syndic du pays, pour emprunter 2,000 livres pour le service du roi et le bien du pays. Lachenal, notaire royal, le secrétaire des Etats. En vertu de ce mandat, Cassaigneau emprunta, le 9 octobre suivant, à Jacques d'Escars, seigneur de Merville, capitaine de cinquante hommes d'armes, par mains de Salvat du Gabre, docteur en droit, juge, la somme de 1,000 écus sol (3).

» Les députés des principales villes de Rivière-Verdun, de la vicomté de

(1) Bibl. Nat., fonds fr. 3356, déjà cité.

(2) Arch. com. de Grenade, reg. in-fo des délib. du conseil de ville, en latin, déjà cité.

(3) Reg. du conseil de ville de Grenade, déjà cité, à la date du 15 juin 1589.

Lomagne et d'Auvillars, des baronies de Faudoas, Launac, Marestaing et Terride, dans une réunion à Toulouse au mois d'avril 1589, avaient, devant la Cour du Parlement, juré de nouveau les articles de la Sainte-Union et décidé de soudoyer 60 lances et 40 argoulets sous le commandement du sieur de Faudoas (1)..., de contribuer à lever une armée pour la conduite du canon avec 400 arquebusiers, plus 400 autres arquebusiers pour mettre en garnison dans les principales villes (2). Cette décision ne fut pas exécutée, du moins en entier, car le 15 octobre suivant, les arquebusiers n'étaient pas recrutés, bien que l'argent nécessaire eût été imposé et levé. Le conseil de ville de Grenade décida que la quote-part de la ville ne serait pas remise au collecteur qui la réclamait, mais qu'elle resterait entre les mains des consuls; le 19 décembre, il décida que cette somme serait employée à payer la solde des gens envoyés par la ville au siège de Solomiac.

» A la dernière assemblée des Etats tenue à Beaumont, il avait été question d'une trêve pour le labourage; les députés mirent à cet effet une certaine somme à la disposition du sieur de Fodoas. Les négociations de ce dernier échouèrent; c'est pourquoi, le 12 septembre 1589, le vicomte de Bruniquel (3) et le sieur de Marguestaud (4), par pitié pour le pauvre peuple, et avec la permission du duc de Joyeuse, avaient repris les négociations. Les principales villes furent sans doute consultées à cet égard, car le 23 septembre, la ville de Grenade envoya des députés vers le vicomte de Bruniquel, à son château de Fontanas, près Grisolles, pour lui faire connaître leurs conditions que nous consignons ici: les laboureurs et les marchands devaient aller sans armes, ces derniers munis d'un passeport signé des consuls et d'un cosignataire de la trêve. On exigeait que le Mas-Grenier, l'Isle-Jourdain et Mauvezin entreraient dans la trêve; toutefois, contrairement à ce qui avait lieu en Languedoc, les hostilités ne devaient pas cesser entre gens de guerre.

» Le 24 octobre, les conditions de la trêve étaient arrêtées à Beaumont, entre M. de Devèze et Cassaignau. Grenade ne les accepta pas, parce que M. de Paulo, président au Parlement, fit savoir les 27 et 28 qu'il déplaisait

(1) Etude de Mᵉ Coderch, à Grenade, Reg. de Jean Algayrès, not. de Grenade.

(2) C'était Jacques de Rochechouard, qui était baron de Faudoas, le 14 octobre 1565, d'après les minutes de Pʳᵉ Thoele, not. de Bourret, en l'étude Lafon au Mas-Grenier.

(3) Du chef d'Anne de Lescure, qui lui avait porté le château de Fontanas, il avait la moitié de la justice de Canals et celle de Lapeyrière (Reg. de J. Algayrès, not. de Grenade, en l'étude Coderch, à Grenade, acte du 18 juin 1581.

(4) C'était Pierre d'Isalguier de Dieupantale, seigneur de Marguestand, près d'Aucamville, fils d'Annet et de Marguerite de Polastron de la Hillère. Il avait épousé le 1ᵉʳ février 1570, Antoinette de Cruzy-Marcillac, et le 18 sept. 1583, Françoise d'Hautpoul.

à la Cour de faire aucune trêve avec les hérétiques. En conséquence, les consuls de Grenade avisèrent les laboureurs de prendre garde à leur bétail.

» Cassaignau ne se rebuta pas de cet échec, et il essaya de gagner le Parlement à ses idées ; deux députés de Grenade allèrent, le 23 janvier 1590, à Beaumont, entendre le résultat de ses négociations. Le 27, les députés écrivaient de Beaumont que M. de Devèze, qu'on était allé voir à Marsan, avait répondu qu'il fallait traiter avec M. de Matignon à Condom, et que personnellement il interviendrait auprès de lui. La délégation ne voulut pas se rendre à Condom sans connaître l'avis des principales villes ; l'avis du conseil de ville de Grenade est resté en blanc. Nous savons seulement que le 7 novembre le sieur de Mauléon commandait les troupes de Rivière-Verdun (1).

» Les Etats furent assemblés à Beaumont, le 25 avril 1591 (2).

» En 1606, les Etats furent tenus à Boulogne (3), et Grenade se plaignit de supporter le 14e des impôts. Cette ville obtint plus tard d'être taxée au 19e ; mais les Etats tenus à Cologne le 19 février 1612 la remirent au 14e (4).

» Les Etats furent réunis à Verdun, le 14 février 1613 (5).

» Le 3 août 1614, Cabié fut élu par la ville de Grenade à l'assemblée de Verdun, où l'on devait nommer les députés aux prochains Etats généraux qui devaient s'ouvrir à Sens le 10 septembre (6).

» Les Etats furent tenus à Rabastens le 15 septembre 1616, au Mas-Grenier le 21 janvier 1619, à Beaumont le 24 novembre 1620, encore à Beaumont le 22 août 1621 (7).

» Le 3 septembre de cette même année, Grenade élut ses députés qui devaient se rendre le 14 à Beaumont pour voter la récompense que le roi avait promise au sieur de Rapin, pour avoir livré la ville du Mas-Grenier (8).

» Le projet d'Etats généraux en 1649 a laissé, croyons-nous, peu de traces dans l'histoire. Le roi en avait annoncé la réunion à Orléans pour le 1er mars ; les ordres pour la tenue des Etats particuliers avaient été expédiés aux sénéchaux. Une lettre de M. de Méjaune, juge en la judicature de Verdun, donna le 15 février l'ordre aux villes qui avaient entrée aux Etats

(1) Reg. du conseil de ville de Grenade, déjà cité.
(2) Idem.
(3) Idem.
(4) Idem.
(5) Idem.
(6) Idem.
(7) Idem.
(8) Idem. — C'était Pierre de Rapin, fils de Philibert, décapité à Toulouse en 1568 ; il était gouverneur du Mas-Grenier pour les protestants depuis 1608. Arch. des notaires à la Cour d'appel à Toulouse, reg. de Jean Algayrés, not. de Grenade.

de choisir un de leurs consuls et de le déléguer, avec mémoires et instructions à l'appui, à l'assemblée qui se tiendrait à Verdun le 24 (1).

» Le 28 février, les délégués suivants étaient réunis à Verdun : noble Jean du Verger, consul de Verdun ; Bernard du Voisin, premier consul de Marciac ; Jean-George de Salinier, sieur de Roujon, député de la ville de Beaumont ; Arnaud Dausun, premier consul de Trye ; Jean de la Garrigue, consul de Gimont ; Jacques Revello, premier consul de Montréjeau ; Salvat Du Cos de Puydorfile, sieur de Gaspard, premier consul de Grenade ; Bernard de Saint-Gès, lieutenant et magistrat royal de Boulogne ; noble Jean de Polastron, coseigneur de Puyminet, premier consul de Cologne ; Philippe Darmandie, docteur en droit, premier consul de Simorre ; Hugues Rey, notaire, premier consul du Mas-Grenier ; Mathieu Gaudil de la Pacque, conseiller du roi, lieutenant principal au siège de Sainte-Foy.

» Assemblés par ordre du roi et du duc d'Epernon, gouverneur de Guyenne, ils élurent Bertrand de Long, de Garac, pour représenter le Tiers aux Etats généraux qui devaient s'ouvrir à Orléans le 15 mars prochain ; ils lui remirent le cahier de leurs doléances, et ils empruntèrent 1,200 livres pour subvenir aux frais de la députation.

» Les délégués des villes étaient indemnisés de leurs frais, et celui du Mas-Grenier toucha 50 livres ; il devait toucher la même somme à l'assemblée suivante.

» Une autre réunion eut lieu la même année, le 2 juin 1649, à Marciac. Furent présents, les délégués dont les noms suivent : François-Etienne de Provost, premier consul, pour Beaumont ; noble Jean de Lamarque, pour Trye ; Jean-Louis de la Garrigue représenta Gimont, Bertrand Mollié, marchand, second consul, représenta Boulogne ; Gilles d'Hoste, bourgeois, second consul, fut présent pour Verdun ; Simon Du Cos, docteur, juge-mage, fut délégué de l'abbé et de la ville de Simorre ; Salvat Du Cos de Puydorfile, sieur de Gaspard, premier consul, était délégué de Grenade ; noble Jean de Polastron, coseigneur de Puyminet, premier consul, fut le député de Cologne ; noble Jean de Pégulhan, écuyer, était le député et le premier consul de Sainte-Foy.

» Ces députés, réunis par ordre du duc d'Epernon en date du 17 mai, donnèrent procuration à Bernard Voisin, avocat, premier consul de Marciac, et à Pierre Lacgé, avocat et docteur, tous deux syndics, pour emprunter 1,200 livres, afin de faire casser la surcharge, mise sur le pays de Rivière-Verdun, en faveur du Comminges et de l'Armagnac, et aussi parce que les tailles dépassaient l'ancien tarif.

» Ces trois documents nous fournissent la liste des villes qui avaient entrée aux Etats de Rivière-Verdun. Les bases de la représentation furent

(1) Arch. com. d'Aucamville.

grandement élargies en 1789; non seulement toutes les paroisses y furent représentées, mais chacune d'elles y envoya deux délégués.

» Nous estimons que les Etats de Rivière-Verdun avaient été tenus en 1649 pour la dernière fois; car quand il fallut, en 1789, trouver des précédents pour les réunir de nouveau, Briffon, juge de Verdun, rechercha dans les dépôts d'archives comment s'étaient faites les convocations. Alors sortirent de l'étude de Me Pétignot, notaire au Mas-Grenier, les deux dernières pièces analysées ci-dessus, avec la lettre de convocation du roi aux Etats de 1649, celle-ci à peu près illisible.

» Si le juge de Verdun fit rechercher jusque chez les notaires la procédure à suivre pour la convocation des Etats, c'est qu'il n'y avait pas de dépôt unique des procès-verbaux de leur tenue; il est donc fort à craindre que nous n'en retrouvions que des bribes dans les minutes notariées.

» Nous ferons remarquer que Bertrand de Long, qui devait représenter le pays aux Etats d'Orléans, était probablement le descendant de Louis Du Long (1), qui fut député aux Etats généraux de 1614, et sans doute l'aïeul de Clément de Long, procureur du roi à Beaumont, député du même pays aux Etats généraux de 1789. »

Séance du 13 avril 1897.

Présidence de M. de Lahondès.

M. Deloume présente une balle de plomb trouvée dans le portail de l'hôtel d'Assézat.

M. Deloume demande la nomination d'une commission chargée de suivre les fouilles de Martres-Tolosane. La Société délègue MM. Deloume et Joulin.

M. Joulin annonce à la Société les résultats des nouvelles fouilles de Martres-Tolosane, la découverte d'un mur de 60 mètres de longueur au nord du champ fouillé autrefois par Dumège et Chambert, de quelques objets usuels et de médailles de Gallien et de Constantin.

M. Pasquier montre un plan de Caumont (Ariège).

M. l'abbé Douais donne lecture, au nom de M. Doublet, membre correspondant, du travail suivant :

La rage en Provence et la clef miraculeuse de saint Marculphe.

« Parmi les églises de l'ancien diocèse de Vence, celle de Villeneuve (2)

(1) *Hist. de la Gascogne*, par Monlezun.

(2) Villeneuve-Loubet est un village de 900 habitants du département des Alpes-Maritimes (canton de Cagnes, arrondissement de Grasse), sur la petite

offrait autrefois l'une des dévotions les plus curieuses dont le souvenir soit resté au moins dans les documents du temps, sinon dans les traditions locales. L'une des chapelles de l'église était consacrée à saint Marc. A l'entrée, dit une pièce du temps de Godeau (1), une armoire gardoit « *une clef miraculeuse de saint Marculphe, de laquelle on touche les personnes et animaux mordus par les chiens enragés et autres bestes venimeuses ; on y voit tous les jours des effets prodigieux,* » ajoute ce document (2). Sous l'épiscopat de P. du Vair (3), il n'est pas question de cette croyance ; le prédécesseur de Godeau visite l'église de Villeneuve en 1612, 1622 et 1625, et ne dit pas un mot de la clef merveilleuse. Dans sa première visite, en mars 1655, Godeau n'est pas très explicite. S'il note de vieilles chasubles données au seizième siècle par un seigneur de Villeneuve, comte de Tende, il ne signale pas la chapelle saint Marc. De même, quand il revient à Villeneuve, en avril 1663. Mais à la troisième visite, celle que son vicaire général fait en janvier 1668, il est parlé de la « châsse d'argent où est la *clef miraculeuse de saint Marculfe.* » Le représentant de l'évêque ordonne que la clef soit exposée dans la chapelle, mais celle-ci fermée par deux clefs dont l'une appartiendra au vicaire de Villeneuve et l'autre aux recteurs de la confrérie. « Et lorsqu'il viendra des estrangers *pour se faire toucher de ladite clef,* » ajoute le vicaire général, « sera teneu le sieur viquaire de faire sonner quelque coup de cloche durant un espace considérable, » afin que les recteurs viennent recevoir les aumônes des dévots. Nous apprenons ailleurs que Godeau avait réglé ce cérémonial par une ordonnance de janvier 1667, et que l'on allumait deux cierges sur l'autel de saint Marc chaque fois qu'on ouvrait la châsse de la clef. Quant à saint Marculphe, on sait qu'il est ordinairement nommé saint Marcoul. Originaire de Bayeux, il avait fondé près de Coutances le monastère de Nanteuil dont il avait été abbé et où il était mort en 558. Suivant une pieuse tradition, c'est lui qui avait fait connaître que les rois de France pouvaient, au lendemain de leur sacre, guérir les écrouelles. Ses reliques avaient été transférées en 898 à Corbeny, diocèse de Reims. Qu'était cette clef, vénérée à Villeneuve sous l'épiscopat de Godeau ? Je l'ignore. En 1699, la dévotion durait-elle ? Mgr de Crillon (4) n'en dit rien.

rivière du Loup. Vence fait partie du même arrondissement, dont elle est l'un des chefs-lieux de cantons.

(1) Antoine Godeau, le premier des membres de l'Académie française, fut évêque de Vence de 1653 à 1672 ; il l'avait été d'abord de Grasse, et avait songé, mais en vain, à réunir les deux sièges.

(2) Ce qui suit est tiré des Archives départ. des Alpes-Maritimes, fonds de l'évêché de Vence (différents cartons), où M. Moris, archiviste du département, a bien voulu nous autoriser à travailler.

(3) Evêque de Vence de 1601 à 1638, et frère d'un des gardes des sceaux de Henri IV.

(4) Evêque de Vence de 1698 à 1714.

En 1715, Mgr de Bourcheau (1) en parle en termes intéressants. Il dit que la quête était encore assez fructueuse dans la chapelle saint Marc, « parce qu'il y a *une dévotion particulière pour la clef de saint Marculphe qu'on donne à baiser aux hommes et aux femmes du côté de l'anneau, et qu'on applique aux animaux du costé des dents en disant : Per intercessionem beati Marculphi liberet te a malo rabiei*, et en ouvrant le tabernable où l'on tient la clef, on dit l'antienne *Similabo* (2) et l'oraison du Commun des Abbés (3). Cette dévotion est fort ancienne. Nos prédécesseurs l'ont tolérée. Ils ont seulement *défendu que l'on fît chauffer la clef.* » Mgr de Bourcheau ordonna d'ailleurs que la chapelle fût interdite jusqu'à ce qu'elle eût été remise en état. En 1719, il n'en reparle point, non plus qu'en 1760 un grand vicaire de Mgr Moreau (4). En 1763, un autre visite à son tour l'église de Villeneuve et note, « dans le tabernacle de la chapelle saint Marc, un reliquaire d'argent qui renferme *une clef* et est sans authentique. » En 1765, le vicaire général de Mgr de Lorry (5) signale aussi dans la chapelle Saint-Marc un reliquaire d'argent qui contient, écrit-il, « *une clef que la tradition dit être de saint Marculphe*, sans authentique. » Enfin, en 1771, Mgr de Madaillan (6) se contente d'indiquer « la clef dite de saint Marculphe que l'on conservait avec dévotion, » ajoute-t-il sans revenir sur les « *prodigieux effets* » dont il était question au siècle précédent.

» Au surplus, cette dévotion ne rendait pas les gens meilleurs. En janvier 1694, la communauté de Villeneuve s'adresse à Mgr de Cabanès de Viens (7) et, dans une supplique en italien, reconnaît qu'on a commis « molti delitti e peccati enormi » et attiré sur le village « li gravi castighi » del cielo sopra di essi. » On demande donc une absolution générale ainsi qu'une relique, « una reliquia di qualche santo ad effetto di solennisare » maggioramente l'espiasione. » L'évêché répond que cela coûtera au moins 36 livres. Mgr de Viers adresse une lettre à « son très cher peuple, » lui signale « la désolation de Villeneuve, les maisons abattues, la vengeance de Dieu, cette terre qui autrefois faisoit la richesse de vos familles et qui, devenue ingrate à vos sueurs et à vos travaux, ne vous rapporte presque plus que des ronces et des épines ; » il leur prescrit de rompre leurs « infa-

(1) Evêque de Vence de 1715 à 1727.

(2) Au commun d'un confesseur non pontife, l'Eglise chante, au *Magnificat*, l'antienne suivante : « Similabo eum viro sapienti qui aedificavit domum suam supra petram. »

(3) « Nous vous supplions, Seigneur, que l'intercession du saint abbé N... nous rende agréables à Votre Majesté, afin que nous obtenions par ses prières les grâces que nous ne pouvons espérer de nos mérites. Par N.-S. J.-C. »

(4) Evêque de Vence de 1759 à 1763.

(5) Evêque de Vence de 1764 à 1769.

(6) Evêque de Vence de 1770 à 1771.

(7) Evêque de Vence de 1686 à 1695.

mes commerces, » de réparer les torts de leurs pères qui ont été « par leurs crimes le scandale de cette province, » de révérer des reliques de saint Véran et de saint Lambert, les deux protecteurs de la cathédrale de Vence, qu'il leur envoie (1). Un quart de siècle plus tard, nouveaux désordres à Villeneuve. En mai 1718, le pro-vicaire de ce pays informe l'évêque de ce qui s'est passé à la fête de Saint-Marc, le 25 avril. Les jeunes gens avaient battu la caisse pendant les vêpres; mais le curé étant descendu au village, ils avaient cessé de danser. « *Il y a une cleph de reliques de saint Marculphe,* » dit-il, « à ce que quelques personnes m'ont informé : ils n'ont pas sceu me » dire pourquoy elle a esté donnée ni leur approbation ; on la tient au ta- » bernacle davant l'autel de S[t] Marc. » Aujourd'hui, le souvenir de l'objet qui passait pour miraculeux a, pour ainsi dire, entièrement disparu. C'est en étudiant les papiers relatifs à Godeau que nous en avons trouvé la mention et que nous avons été amené à chercher ce que c'était. L'un de nos confrères de la Société des sciences, lettres et arts des Alpes-Maritimes nous a dit que dans le Nord on trouve quelques églises où se voient des flèches consacrées à saint Hubert et auxquelles la piété des fidèles attribuait des effets analogues. Des personnes originaires de Villeneuve-Loubet nous ont fait savoir que, il y a un certain nombre d'années, le jour de la Saint-Eloi, le clergé du village bénissait les animaux et leur faisait toucher la clef dite de saint Marculphe. Cet objet même existerait encore dans l'église, mais confondu avec d'autres vieilles clefs. *Habent sua fata... claves.* »

Séance du 27 avril 1897.

Présidence de M. de Lahondès.

M. l'abbé Douais rend compte du dernier Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne. Il insiste particulièrement sur le bon accueil qui a été fait au projet de centraliser, au chef-lieu de chaque département, les portions anciennes des archives des notaires. Il résume une des communications qu'il a présentées au Congrès, au sujet des postes et des messageries organisées sous l'ancien régime par les capitouls de Toulouse, entre Toulouse et Paris, Lyon et Marseille. Ce service était parfaitement organisé, et on le préférait aux postes royales. Cette communication a provoqué des discussions intéressantes; on a été surtout frappé de ce fait, que le courrier ne mettait que quatre jours pour accomplir son trajet.

M. le baron Désazars rappelle à ce sujet (d'après Lafaille), le pari fait à la fin du quinzième siècle par deux princes de la maison de France qui

(1) Arch. des Alpes-Maritimes, fonds de l'évêché de Vence, G, 38.

firent en trois jours, par deux routes différentes, le trajet de Montpellier à Paris.

M. Deloume communique quelques-unes des balles retrouvées dans le portail de l'Hôtel d'Assézat : elles étaient à l'extérieur; les coups de feu avaient été tirés de la rue, sans doute pendant les guerres de religion.

M. de Lahondès entretient la Société des travaux exécutés à la cathédrale d'Albi ; ils prouvent combien étaient justifiées les plaintes et les observations de la Société à ce sujet ; l'abaissement du sol a produit un effet déplorable; le pavé mis dans les parties remaniées est indigne du monument ; la restauration des peintures seule mérite des éloges ; l'artiste, M. Gaida, s'en est acquitté avec beaucoup d'habileté et de prudence, et a obtenu un résultat excellent.

M. le marquis de Champreux, membre correspondant, fait la lecture suivante :

A propos de la découverte d'un fragment de la muraille de Philippe-Auguste, à Paris.

« Au cours d'un récent voyage à Paris, et y recevant un jour l'hospitalité dans une vieille maison amie, la maison d'un sage cachée sous les ombrages d'un jardin du quartier latin, il me fut donné d'assister à une intéressante et bien inattendue découverte archéologique.

» En travaillant aux fouilles nécessaires à la construction d'une maison voisine, au coin de la rue Clovis et de la rue du Cardinal-Lemoine, les ouvriers ont mis au jour une partie de la vieille muraille que Philippe-Auguste avait fait élever autour de Paris au douzième siècle, avant son départ pour la croisade.

» Cette découverte, qui touche à l'histoire même de la France, fut intéressante, car jusqu'ici les archéologues n'avaient que des données insuffisantes sur la construction et les dispositions de cette enceinte qui fut la troisième dont on entoura Paris, les deux premières ayant été construites sous les Romains et sous Louis IV. Intéressante surtout, car il résulte, après examen, que les procédés de construction des vieux remparts de Paris constituaient un moyen de défense aussi redoutable que les belles enceintes d'Avignon, de Carcassonne, d'Aigues-Mortes, encore debout aujourd'hui.

» Auprès de ces vieux vestiges, existait déjà un socle de tourelle encore intact, et suspendu parmi les vignes et glycines à une muraille assez spacieuse pour servir encore en ce moment de terrasse à un pensionnat de petites filles. Le spectacle de ces enfants prenant leurs ébats sur ces ruines guerrières, offrait aux yeux le plus charmant contraste.

» Mais nous voilà bien loin de Toulouse. Non, car ma pensée se reporta vers notre vieille cité, au moment même ou quelques jours plus tard, une

délégation du Comité des Inscriptions parisiennes vint prendre les mesures et indications utiles, afin de bien indiquer au passant, par une table de marbre ou de pierre, l'existence et aussi l'origine de ces vieux témoins du passé !

» Les inscriptions de ce genre sont nombreuses à Paris et dans d'autres villes de France, sans compter les tracés en bandes de pierre affleurant le sol, indiquant ainsi l'emplacement et les contours exacts des anciens monuments disparus, tels que la Bastille, le Vieux-Louvre, la Tour du Temple, etc.

» Je me suis alors demandé si ce que l'on faisait à Paris et ailleurs ne pourrait se reproduire plus modestement à Toulouse, où des souvenirs intéressants appellent de semblables inscriptions destinées à faire revivre un passé aussi lointain que glorieux.

» Notre honorable président nous disait dans une des dernières séances, à propos des promenades archéologiques qu'il était question de reprendre à Toulouse, combien le grand public les suivait avec plaisir, s'intéressant à cette histoire racontée sur place par quelques-uns de nos membres de la Société d'archéologie, sachant unir la science profonde aux charmes de la parole. Il nous disait encore qu'il ne suffisait pas de se livrer à de savants travaux de cabinet profitables seulement à quelques-uns, et ignorés du plus grand nombre, mais qu'il importait aussi de faire quelque chose pour ce public même qui ne s'intéresse guère qu'à ce qu'il voit, qu'à ce qu'il entend.

» Vous serez certainement convaincus que quelques inscriptions sommairement et clairement rédigées, indiquant quelques-uns de ces monuments du passé, la date de leur construction, celle de leur disparition, offriraient aux habitants et aux touristes un intérêt historique et instructif considérable.

» Le *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France* porte comme épigraphe : *Gloriæ Majorum*. Ne serait-ce pas donner à ces aïeux une consécration nouvelle de gloire que de graver sur la pierre la trace et le souvenir de leurs œuvres et de leur vaillance, en faisant revivre ainsi à chaque instant, dans l'esprit de leurs descendants, le culte d'un passé qui non seulement ne doit pas être oublié, mais appris et respecté. »

M. de Lahondès remercie M. de Champreux de l'initiative qu'il vient de prendre, et la Société accepte son projet de placer, sur un certain nombre de monuments de Toulouse, des plaques avec des inscriptions.

M. Barrière-Flavy communique à la Société le mobilier funéraire d'une tombe de chef franc provenant du cimetière franc de Courbes (canton de La Fère, Aisne), qu'il a pu se procurer avec d'autres objets de la même nécropole, grâce à l'obligeance d'un fouilleur de l'Aisne, M. B. Lelaurain.

Les pièces présentées à la compagnie sont : une belle épée de fer, de

0m,91 de longueur (soie comprise), et large de 0m,05. Quelques parties de la lame offrent des traces de bois du fourreau, dont l'ouverture était munie de deux ferrets d'argent qui adhèrent encore au fer. La soie, jadis garnie de bois, mesure 0m,11 et se termine par un pommeau de fer triangulaire. Les proportions et la conservation de cette épée en font une pièce remarquable. Elle était placée dans la tombe le long du bras droit du squelette, la pointe en bas.

A côté gisait un poignard de fer, tranchant d'un seul côté, long de 0m,29 (soie comprise) large de 0m,035. Il conserve encore des restes de fourreau en bois. La soie, courte de 0m,07, s'emmanche dans un pommeau de fer rectangulaire recouvert d'une feuille d'argent détériorée.

Auprès de l'épée on remarquait deux anneaux de bronze de 0,m028 de diamètre d'un usage indéterminé.

Au pied droit du défunt se trouvait un fer de javelot de 0m,22 avec restes de bois dans la douille.

Sur le côté gauche du guerrier étaient placés les objets suivants : près du crâne, un verre apode de 0m,065 de haut sur 0m,085 d'ouverture ; un fer de lance en forme de feuille, la pointe en haut, long de 0m,39 ; plus bas, à portée de la main gauche l'umbo du bouclier, en fer, orné de cinq clous d'argent, avec bouton central de même métal, haut de 0m,08, avec 0m,18 de diamètre environ. Autour de l'umbo, et comme déposées sur la surface du bouclier lui-même, qui devait être en bois, se trouvaient quatre minces feuilles d'étain, munies de clous qui avaient dû les assujettir au bouclier, et ornées de bizarres dessins à la pointe. A quel usage ces pièces-là étaient-elles destinées? Devaient-elles être appliquées sur le bouclier pour fermer des trous pratiqués par le fer de l'ennemi ? Les dessins qui les recouvrent avaient-ils une signification particulière?

Près du pied gauche reposait, le tranchant en dedans, une lourde hache ou francisque conservant encore dans la douille des débris de bois. Elle mesure 0m,18 de largeur et 0m,14 d'ouverture.

Entre les pieds, on a recueilli deux vases de terre noirâtre, sans aucun ornement à la roulette ; l'un en forme de bol, haut de 0m,075 et ayant 0m,115 d'ouverture ; c'est une petite urne funéraire. L'autre, en forme de pot, plus haut et plus rétréci que le précédent, présente, sur la panse, des traces de feu ; il servait à la cuisson des aliments du guerrier et était aussi déposé dans la tombe comme les vases uniquement funéraires.

Passons enfin à la ceinture, qui recevait, comme l'on sait, la trousse du barbare. Elle était fixée par une petite boucle de bronze, massive, avec des ornements en creux. Les goupilles qui la maintenaient au cuir ont disparu. Le long du fémur droit pendaient un perçoir en fer (0m,15) et un couteau à longue soie, mesurant 0m,20. Ils se rattachaient à la ceinture au moyen d'une toute petite boucle en fer. Sur le fémur gauche on n'a pu que constater

l'existence d'un briquet et de ciseaux en fer qui étaient réduits en poussière.

L'importance des armes recueillies dans cette sépulture la font attribuer, sans aucun doute, à un chef franc.

M. Barrière-Flavy ajoute que ce n'est pas le lieu d'entrer dans une longue dissertation pour savoir à quelle époque exacte on peut faire remonter cette tombe, et, probablement aussi, les autres sépultures du cimetière de Courbes, qui n'en renfermait que cent vingt environ, avec armes nombreuses dont la plupart se trouvent dans sa collection. Mais d'après les études comparatives auxquelles il s'est livré, il est presque certain que ces restes appartiennent à un guerrier franc de la fin du cinquième siècle ou du commencement du sixième siècle.

Séance du 4 mai 1897.

Présidence de M. de Lahondès.

M. l'abbé Douais lit une lettre de M. Antonin Soucaille (de Béziers), par laquelle il sollicite le titre de membre correspondant de la Société ; cette demande est confiée à l'examen d'une Commission composée de MM. Delorme, de Castéran, de Rey-Pailhade.

M. Cartailhac dépose le texte des inscriptions à placer sur plusieurs monuments de Toulouse. M. l'abbé Douais communique le dessin d'un pot de pharmacie, avec la légende *Salus ex inimicis*, envoyé par M. Peyronnet, de Rabastens.

M. le baron de Rivières communique, au nom de M. Barrière-Flavy, deux inscriptions de cloches ; la première, sur la petite cloche de Mauressac (diamètre, 0,55 ; hauteur, 0,50) est ainsi conçue :

1677 SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM
P. AZEMAR DE MOVRESSACO.

L'inscription P. AZEMAR est inscrite en creux à la pointe (1).

La deuxième se trouve sur une petite cloche qui provient de l'église détruite de l'abbaye de Lagrâce-Dieu ; on y lit :

S. Maria, S. Joannes Baptiste ora pro nobis 1584.

M. l'abbé Douais énumère les travaux envoyés au concours de cette année, et la Société nomme les rapporteurs chargés de les examiner. Ils portent les titres suivants :

1° *Culte de saint Maur à Prat :* rapporteur, M. Pasquier ;

(1) Mauressac (Haute-Garonne).

2° *Abbaye du Mas-d'Azil*, monographie et cartulaire (817-1774), par M. l'abbé Cau-Durban, ouvrage en cours d'impression : rapporteur, M. Barrière-Flavy ;

3° *Essai historique sur l'abbaye bénédictine de Saint-Maurin*, 1re et 2e parties : rapporteur, M. Candelon ;

4° *Les Coutumes du Rouergue* : rapporteur, M. l'abbé Douais.

Ce dernier travail étant le seul qui réponde à une des questions proposées par la Société, peut seul concourir pour le prix Clausade.

M. le baron DE RIVIÈRES fait la lecture suivante (1) :

I

Plantation d'une croix à Revel (17 mai 1630).

« Jehan Fresquet docteur en theologie et recteur de lesglise parrochielle Nre Dame de la ville de Revel, au diocèse de Lavaur. A tous qu'il appartiendra salut en nre Seigneur Jesus Christ. Comme la croix vray signe des chretiens est l'etendart de leur gloire aussy sont ils particulierement soigneux de la planter en tous lieux propres mesmes en tous lieux ou ses ennemis l'ont arrachee singulierement audit Revel par la licence des guerres civilles du royaulme. Mais Dieu par sa providence et bonté infinie sestant servy de son oingt nostre tres chrestien prince Louis le Juste quy par la grace du mesme Dieu et valleur de ses armes ayant reuni tous ses subjets soubs son obeyssance et donné la paix generalle par le benefice de laquelle la chambre de ledict faisant sa séance audit Revel le seigneur Joseph Balsame chevallier de la saincte croix natif de la ville de Messine en Italie sy seroit porte pour la distribution de sa pretieuse importante et excellante liqueur. Et sa piete telle et devotion a fere planter une croix en ladite ville de Revel. Ce quayant este approuve par ceux qui en ont la legitime administration avons ce jourdhuy datte des presentes en consideration dune si sancte action et la messe chantee a lhonneur de Dieu et de la saincte croix en nostre esglise parrochielle et appres les vespres et predication faicte par reverend pere frere Pierre Marty religieux des fraires precheurs de l'ordre de Saint-Dominique et prieur du couvent du mesme ordre de la ville dAlby beny une grande croix fer surargentée ayant a chasque bout de branche une fleur de lis surdoree à ces fens destinée et ou sont gravees les armes de sa Majeste assiste des prestres de nostre esglise de reverand père frere Jacques Delom prieur du couvent Saint-Dominique de ladite ville, du reve-

(1) Les notes qui suivent ont été copiées par nous dans un registre du notaire Jean Salles, notaire apostolique à Castres. Ce registre est actuellement conservé aux archives départementales du Tarn.

rend pere Jean Bussolle de la compagnie de Jesus Messire Marc de Calviere conseiller du Roy en ses conseils detat et président en sa cour du Parlement de Tholose Messieurs Mres Charles de Vesian, Jean de Fosse, Olivier de Tholosany sieur de la Sesquiere, Jean de Gaure de Vignaux, François Anthoine Simon de la Porte sieur de Sainte-Livrade, Emile de Masnau sieur de Bousignac commissaires pour sa Majeste pour la demolition des fortiffication de ladite ville, Jean Pol de St Jean conseiller audit Parlement, Pierre de Fabry sieur de Roqueyrols conseiller du Roy et son procureur general en ladicte chambre, Messire Leonard d'Aignan sieur et baron du Castelviel conseiller du Roy tresorier général de France en la generalite de Tholose Monsieur Dalbari conseiller et secretaire du Roy en la généralité de Tholose, noble Alexandre de Saunac sieur de Maurens premier consul dudit Tevel. Mre Geraud Durand procureur du roy, Honoré le Blanc, Pierre Vignaux, Estienne Castelbon advocat, Jean Murelle C. Mourgue, Jean Dulin, Raymond Cinquarbres procureur audit parlement et chambre et aultres catholiques estant en ladite ville tant de lun que de laultre sexe en grand nombre faict solempnelle procession porté, plante et affichée ladite croix fer au bout de la coulomne de pierre quy est au milieu du vase de la fontaine de la place peublique dudit Revel et ce faict revenu a lesglise rendu action de graces a Dieu avec preuve quil luy plaise par leminence de la sainte marque (quy distingue les enfants de lesglise des infidelles) remettre les dissidens en son giron. En tesmoins de quoy et pour servir de memoire avons faict dresser rettenir et expedier acte de ses presentes par Me Jean Salles notaire et secrettaire du St Siege appostolique procureur de ladite cour et chambre signe avec nous et aultres. Faict a Revel le vendredi dix septieme jour du mois de May lan de grace mil six cens trente. Balsamo (1). Fresquet recteur. M. Dustrane pretre, moy present et escrivant Salles (plus signature illisible). »

(Archives départementales du Tarn, registre de Jean Salles, notaire, p. 599 à 601, E, 316) (2).

(1) Le sieur Balsamo dont il est ici question n'a rien de commun que le nom avec le héros du roman d'Alexandre Dumas, Joseph Balsamo. Le fécond romancier de notre époque avait fait de ce personnage une sorte d'identification du sorcier Cagliostro, qui occupa tant les esprits en France à la fin du règne de Louis XV, et son roman se passe vers 1770.

(2) Il ne reste pas trace de cette croix. Un homme très avancé en âge affirme avoir vu jadis une boule sur la colonne. Etait-ce le support de l'ancienne croix? Maintenant il n'y a plus rien. La fontaine où sont figurées les trois grâces supportant une coquille a été transférée à l'avenue de Castres (Lettre de M. l'abbé Morère, curé doyen de Revel, 19 juin 1896).

II

Bénédiction de la cloche du couvent des Frères prêcheurs de Revel
(12 juillet 1630).

« Jean Fresquet docteur en theologie recteur de lesglise parochielle N-Dame de Revel a tous que besoing sera salut savoir ferons que ce jourdhuy douzieme du mois de Juillet 1630 dans le couvent S[t] Thomas daquin de l'ordre des freres precheurs dudit Revel suivant le pouvoir a nous donne par reverendissime pere en Dieu Messire Claude du Vergier (1) evesque de Lavaur a la presence de R P Jacques Delhom superieur dudit couvent et a la requisition de Monsieur M[e] Guilhaume Masnau de Bosinac conseiller du Roy en sa cour de parlement de Tholoze et comm[re] par Sa Magesté deputé pour la demolition des fortifications dudit Revel et de dam[lle] Marguerite de Luppe femme du s[r]   de la Porte aussi conseiller en ladite cour de par S M et un des comm[res] de la chambre de l'edit procede avec les ceremonies et allocutions accoustumées a la benediction et consecration d'une cloche pour l'usage dudit couvent ou est insere *haec campana facta fuit in honorem sanctissimae trinitatis et beatae Mariae et beati Dominici et Thomae pro ecclesia conventus Revelli ordini praed opera fratris Jacobi deulmo prioris anno Dni 1630* et icelle est consacree a lhonneur de la S[te] Trinite et de S[t] Thomas d'aquin et montee a ung clocher a ces fins prepare en presence de Messire Marc de Calviere chevalier conseiller du roy en ses conseils et president en la cour de Parlement de Tholoze (2). »

Au-dessous sont écrits les mauvais vers suivants :

Ici loge le roy des roys
C'est ce Dieu qui porta la croix
Et qui feust a ces bois funèbres
Attaché de ses pieds et ses mains
Pour delivrer tous les humains
Du feu qui vit dans les tenèbres.

(Archives départementales du Tarn, E, 316, p. 601.)

(1) Claude du Vergier était conseiller au parlement de Toulouse. Il fut nommé évêque de Lavaur en 1606 et mourut en 1636 (*Hist. gén. de Languedoc*, édit. Privat, t. IV, p. 440).

(2) Le couvent des Frères prêcheurs de Revel avait été fondé en 1377, ainsi que le relate Rechac dans sa *Vie du glorieux père saint Dominique* (note fournie par M. l'abbé Douais). Il a été supprimé à la Révolution. Les bâtiments claustraux subsistent en majeure partie, mais tout a été transformé. Une portion est occupée par une minoterie et un café. La cloche précitée n'existe plus; du reste, l'église de Revel ne possède pas actuellement de cloche ancienne (Note envoyée par M. l'abbé Morère, curé doyen de Revel).

M. Pasquier ajoute à la communication de M. de Rivières des renseignements sur les archives municipales de Revel. Elles sont riches, bien classées, et renferment entre autres pièces : une charte de coutumes communales confirmée en 1342 par Philippe de Valois, des documents sur les différends entre Revel et les seigneurs de Caraman, sur un procès de 1555, entre la ville et les Auvergnats, marchands de fromage, qui ne voulaient pas payer les droits de place; le répertoire des rentes et titres du couvent des Dominicains au dix-septième siècle; un accord entre le Dauphin, plus tard Henri II, et la ville au sujet du payement d'une rente que le Lauraguais devait fournir, à titre de douaire, à Catherine de Médicis; les délibérations municipales depuis 1638; des dossiers sur l'insurrection royaliste de l'an VII. En 1696, Raymond Parent, prieur du couvent des Dominicains, a joint au répertoire des rentes et titres une sorte de précis historique du monastère et une chronique des événements de son temps.

M. de Champreux ajoute que le couvent des Dominicains de Revel occupait l'emplacement de l'hôpital actuel.

M. Paul de Castéran donne lecture d'un travail sur les « Lies et passeries dans les hautes vallées des Pyrénées. »

Séance du 11 mai 1897.

Présidence de M. de Lahondès.

M. Deloume lit une lettre de M. Trey-Signalès offrant à la Société un travail manuscrit intitulé : *Liste des notaires, juges et percepteurs de la cité de Saint-Bertrand de Comminges, à partir de 1205*, et posant sa candidature au titre de membre correspondant de la Société. Cette demande est soumise à l'examen d'une Commission composée de MM. le baron Désazars, Barrière-Flavy, Joulin.

M. Deloume offre à la Société, de la part de M. Solon, un travail intitulé : *Pottery Worship, the fallen idols : Jakobas Canneljes; the perpetual lamps, the murrhine Vases.*

M. Emile Cartailhac fait un compte rendu de l'ouvrage récent de M. Paul du Chatellier : *La Poterie aux époques préhistoriques et gauloises en Armorique.* Rennes et Paris, 1897, 60 pages, 17 planches et dessins dans le texte, in-4°.

L'auteur a réuni, dans son château de Kernuz près Pont-l'Abbé, une admirable collection d'antiquités; et il avait, mieux que personne, une connaissance approfondie de la céramique antérieure aux temps historiques. Aucune province de France n'est aussi riche, à ce point de vue, que la Bretagne, où des fouilles très fructueuses ont été exécutées depuis une quarantaine d'années. M. Paul du Chatellier passe en revue les vases des dolmens de l'époque de la pierre polie, ceux de l'âge du bronze, ceux de la

période du fer. De nombreuses planches accompagnent le texte, qui énumère tout ce que l'on peut dire sur le mode de fabrication, l'origine des formes, les modes de suspension, de raccommodage, l'ornementation, etc. M. Cartailhac indique un certain nombre de questions suggérées par ces séries, qui rappellent, à certains égards, les antiquités similaires de diverses parties de la Gaule ou de l'Orient méditerranéen.

M. Delorme fait passer sous les yeux de ses collègues une médaille frappée à l'occasion de la paix signée à Montpellier, entre le roi Louis XIII et les protestants, et représentant l'entrée du monarque dans cette ville.

Cette médaille, qui est en argent, a 28 millimètres de diamètre : elle est d'une très grande rareté, et aucun exemplaire ne figure jusqu'à présent dans les riches dépôts numismatiques de la ville de Montpellier.



En voici la description :

Au droit, le roi cuirassé, sur un cheval caparaçonné, au galop, foulant aux pieds des cadavres près desquels sont des armes brisées.

Louis XIII tient, de la main gauche, la bride de son cheval ; de la droite, il élève son épée.

Devant lui, une porte de la ville, la herse levée, sous laquelle quatre habitants sont à genoux, dans une attitude suppliante, le premier présentant les clefs de la cité.

Dans le ciel, des nuages d'où sort une main tenant une couronne et étendant une longue palme au-dessus de la tête du roi.

La légende fait à ce dernier l'honneur d'une victoire remportée autant par la clémence que par la force des armes :

ARMIS · ET · CLEMENTIA · VICTOR ·

En exergue : 1623.

℟. — Ecus couronnés de France et de Navarre entourés des colliers des ordres Saint-Michel et du Saint-Esprit.

Sous les écus, la lettre L.

En légende :

LVDOVICVS · XIII · FRANCORVM · ET · NAVARÆ · REX ·

Cette pièce est décrite et figurée à la page 51 des planches, dans les *Annales de la Monarchie françoise*, grand in-folio, imprimé en 1724, à Amsterdam; mais le type représenté dans ce volume diffère un peu, par les détails, de l'exemplaire possédé par M. Delorme : trois personnages y sont représentés à genoux, les mains levées et jointes; mais aucun d'eux ne présente les clefs de la ville; en outre, sous le cheval du roi, aucun mort ne figure.

M. Delorme signale une découverte faite, cette semaine, dans la maison qu'il habite, au n° 26 de la rue d'Astorg.

En creusant pour établir les fondations d'un mur, des ouvriers ont mis à jour, à quatre mètres de profondeur, trois amphores romaines d'inégales dimensions. Ces vases étaient placés debout, à une distance d'environ cinquante centimètres l'un de l'autre. Ils contenaient des cendres mêlées à la terre et des fragments de charbon.

Près des amphores, qui ont été cassées par les ouvriers, on a trouvé de nombreux débris d'urnes de même nature, des ossements humains, plusieurs petits fragments de marbre, de nombreuses coquilles d'huître et trois petites monnaies romaines, savoir :

Un P. B. de Claude II (le gothique).

Un P. B. de Constance II, deuxième fils de Constantin le Grand et de Fausta.

Et un troisième P. B. de Valentinien II, qui régna de 375 à 392 de J.-C.

Sur le revers de cette dernière monnaie, l'empereur est figuré debout, en costume militaire; il tient d'une main le labarum, et de l'autre il traîne, par les cheveux, un prisonnier agenouillé.

La tranchée où ces objets étaient enfouis se trouve à peu près sur l'alignement de la façade d'entrée de la cathédrale Saint-Etienne, dont elle est séparée par la percée de la nouvelle rue de Metz.

M. le baron de Rivières dit qu'en passant dans la rue du Rempart-Saint-Etienne il a remarqué que des arbustes, ou plutôt de jeunes arbres, des tilleuls, croit-il, ont poussé sur le troisième et sur le quatrième arc-boutant nord de l'église Saint-Etienne. C'est très pittoresque, mais l'édifice s'en portera-t-il mieux? A signaler à l'architecte chargé de l'entretien de l'église cathédrale.

Il en est de même à Saint-Sernin, où le toit des collatéraux nord de la basilique est couvert de plantes parasites qui en font un tapis de verdure. On assainit en ce moment le pourtour de l'édifice; on installe un caniveau en ciment qui recevra les eaux pluviales. Ne serait-il pas à pro-

pos également d'enlever de sur les tuiles du toit cette végétation inutile ?

M. l'abbé Douais communique à la Société, de la part de M. Esquirol, membre correspondant, une lettre adressée par Antoine-Scipion de Joyeuse aux consuls de Cintegabelle, une des quatre villes maîtresses du diocèse de Mirepoix.

Cette lettre est datée de Verfeil, le 12 octobre 1589.

Le maréchal de Joyeuse, chassé de Toulouse par une émeute populaire suscitée par Saint-Gelais, évêque de Comminges, pour constituer un parlement favorable à Henri IV, s'était retiré à Verfeil, château appartenant à l'archevêque de Toulouse, son frère.

Le maréchal de Joyeuse et son fils résolurent de se venger des Toulousains; ils rassemblèrent des troupes qu'ils placèrent aux environs de Toulouse pour la bloquer.

Voici le texte de cette lettre inédite qui a été close à l'aide d'un petit cachet portant le blason des Joyeuse :

« Messrs les consuls de Ste Gabelle. Vous pouvez juger par les desordres » que l'evesque de Cumenge faict dans Tholose ce qui est de son desseing, » qui ne tend à autre chose qu'à sedition et à se rendre maistre de la ville » pour y exercer aprez toutes sortes de tyranies, ayant tant faict par ses » artiffices quil a du tout aneanty l'aucthorité de la court de parlemen et » constrainct les plus gens de bien de fuyr l'esmute qu'il y a faict fere de » tous les coquins, de sorte que ceste court de parlement de qui vous » penses avoir receu de lettres est composée seullement de certaines per- » sonnes qui suivent ses passions ou d'autres qui par la crainte de perdre » leurs biens y sont retenus. Représentes vous la façon de la quelle Mon- » sieur le maral a tousjours vescu, quy n'a jamais rien tant desiré ny tous » ceulx de sa maison que le bien et soulagement du peuple et la conser- » vation de nostre relligion, à quoy nous n'avons jamais espargné nos » moyens ny ce que nous avons de plus cher : nous n'avons pas changé la » resolution que nous avons prinse dez le commancement d'embrasser cette » cause que nous soustenons trestous ; par ainsy je vous prie de ne croyre » poinct les inventions de ceulx qui ne demandent que la confusion, et » vous assurer que monsieur le mareschal ne desire autre chose que vostre » conservation et le repos de toute cette province.

» J'ay pryé le sr du Vivier d'assembler quelque trouppe de gens de » cheval pour me venir assister en cette occasion. Je vous prie le recevoir » dans vostre ville pour quelques jours et luy donner moyen avec l'ayde des » villages des environs de fere vivre ceulx qu'il aura ramassés. Surquoy, » je prieray Dieu, Messrs les consuls, vous avoir en sa saincte et digne » garde. De Verfueil, le xiie octobre 1589.

» Vostre parfet et assuré amy

» A. Scipion de Joyeuse. »

M. l'abbé Douais communique en outre, de la part de M. Esquirol, diverses pièces, manuscrites et imprimées, de 1699, relatives aux pseudo-armoiries pour lesquelles un marchand nommé Larrieu est obligé de payer la taxe au trésor.

Séance du 18 mai 1897.

Présidence de M. de Lahondès.

M. de Lahondès annonce à la Société que la famille de notre regretté confrère Joseph de Malafosse a pris la résolution de recueillir en un volume ses différents travaux et qu'il a été chargé du soin de les réunir.

Après avoir entendu le rapport de M. de Rey-Pailhade, la Société élit membre correspondant M. Soucaille.

M. Barrière-Flavy communique à la Société une série d'objets francs provenant des cimetières francs de Courbes (canton de la Fère) et de Aulnois-sous-Laon (canton de Laon (Aisne), fouillés en mars et avril 1897, par M. B. Lelaurain. Toutes ces pièces ont été recueillies dans deux sépultures de femmes.

« I. La première, du cimetière de Courbes, renfermait les pièces suivantes : Un magnifique collier composé de cinquante perles de verre ou de pâte de verre colorée et de deux monnaies romaines en bronze du quatrième siècle. Ces grains affectent les formes les plus variées et les plus originales : cubiques, cylindriques, sphériques, biconiques, cotelés, marbrés, etc... Les teintes jaune et brique dominent dans la coloration des pièces ; trois ou quatre sont gros bleu tigrées de jaune et deux noires et blanches.

» Nous retrouvons un collier fort semblable dans la riche collection de M. F. Moreau et provenant d'Armentières ; un autre, recueilli par M. H. Baudot dans les fouilles de Charnay (Côte-d'Or).

» A signaler un de ces grains sur la tranche duquel ont été fixés cinq yeux bleus ; c'est une amulette contre le mauvais œil.

» Près des épaules de la défunte se trouvaient deux fibules quadrilobées en bronze argenté et doré, et orné de quatre petites verroteries grenat ; plus bas, à hauteur du fémur, deux autres fibules en S, en argent doré, pourvues également de grenats.

» Ces fibules, communes dans la toilette des femmes franques, servaient à accrocher les plis et les extrémités du manteau d'étoffe commune ou de soie, jeté sur les épaules et ramené sur la poitrine.

» De chaque côté du crâne gisaient deux boucles d'oreilles argentées. Le bouton volumineux est un polyèdre dont quatre faces sont ornées d'une sorte de croix faite de verroterie grenat sertie dans le métal. L'une de ces

boucles est en parfait état de conservation; l'autre est détériorée et se trouvait placée à droite, du côté où la tête était penchée.

» Enfin, aux pieds étaient placés deux vases : l'un, en terre noirâtre de type franc, avec un simple ornement en forme de fougère; l'autre, en verre irisé, revêtu d'une belle teinte verte, affectant la forme d'une clochette avec bouton.

» Ce type de verre n'est point rare dans les milieux francs, et il offre presque toujours une forme à peu près identique; quelquefois il est orné de filets de verre sur la panse. Nous retrouvons des similaires à Herpes (Charente), dans la collection de M. Delamain; dans la plupart des cimetières de l'Aisne, de la Somme (collection F. Moreau; C. Boulanger, à Péronne; Th. Eck, à Saint-Quentin; musées de Péronne, de Saint-Quentin, etc...). L'abbé Cochet l'a recueilli dans la Seine-Inférieure (musée de Rouen); M. Hardy, dans l'Eure (musée d'Evreux); M. A. Béquet, en Belgique (musée de Namur)...; les frères Lindenschmit, à Selzen (musée de Mayence)... L'industrie anglo-saxonne en donne aussi de semblables (Woodensborough-Kent). La Bourgogne a apporté également son contingent de verres quelque peu analogues, mais plus allongés et effilés (sépult. de Charnay (Côte-d'Or).

» Cette sépulture ne contenait point de boucle de ceinture; peut-être avait-elle complètement disparu par suite de l'oxydation.

» La date que nous pouvons assigner à cette sépulture est la fin du sixième siècle, à cause de la nature des divers bijoux qui se trouvent réunis dans cette même tombe.

» II. Les objets provenant de la sépulture d'une femme franque du cimetière d'Aulnois-sous-Laon présentent encore un intérêt particulier.

» Il y a d'abord le collier, moins beau que le précédent, formé de grains plus petits, où le verre soufflé domine et qui doit être rapporté par cela même au commencement du sixième siècle.

» Les boucles d'oreilles sont d'argent, moins grandes que celles précédemment décrites, et dont la boucle polyédrique, moitié moins volumineuse, est simplement décorée de verroteries carrées de couleur jaunâtre.

» A chaque épaule se trouvait une belle fibule en S, en argent, ornée de deux verroteries grenat, et plus bas, près du bassin, se voyait une paire de fibules allongées, dites à tête carrée, aussi en argent avec traces de dorure.

» Cette sépulture renfermait la boucle de ceinture, petite, ovale, en argent, munie d'une jolie pierre bleue en cabochon.

» Au bras droit, un bracelet de verre noirâtre; près de la jambe gauche, une fusaïole en verre gros bleu marbré de blanc, d'une forme très délicate.

» Enfin, aux pieds, gisaient un vase en terre noire avec ornements à la roulette, en damier, et une fiole de verre en forme de gourde, à goulot mince, s'élargissant en entonnoir vers l'ouverture.

» Les verres de ce genre se retrouvent avec de nombreuses variantes dans presque toutes les sépultures franques de femme, et ce serait à l'infini qu'on pourrait multiplier les types de rapprochement.

» Cette sépulture pourrait être antérieure d'un demi-siècle au moins à celle que nous avons signalée au cimetière de Courbes, et placée au commencement du sixième siècle, peut-être même au cinquième. Celle-ci serait plutôt franque ; celle-là appartiendrait à l'époque franco-mérovingienne. »

M. Régnault communique, en les commentant, des reproductions des curieux dessins rupestres, de l'époque historique, qui se trouvent sur les parois de la grotte de Marsoulas.

M. Mérimée lit une note sur un ouvrage intitulé : *Bouquet de fleurs poétiques (Ramillets de flores poeticas)*, composé par un médecin espagnol de Tolède, nommé Alexandre de Luna, et publié par lui, en 1620, à Toulouse. Ce livre, devenu très rare, a la prétention d'être une grammaire et une anthologie à l'usage des gens du monde, désireux d'apprendre la langue espagnole. Il ressemble, par certains côtés, aux ouvrages analogues de Juan de Luna, d'Ambrozio de Salazar et de César Oudin, composés à la même époque. Ce qui lui donne un intérêt particulier et local, ce sont les renseignements abondants qu'il fournit sur la société toulousaine contemporaine, une collection d'une cinquantaine de portraits de dames de la ville, portraits accompagnés d'hiéroglyphes et de vers galants, enfin la description d'une grande fête suivie d'un bal et d'un souper, offerts aux Toulousains et aux Toulousaines de distinction, par le dieu et les nymphes de la Garonne, dans le lit même du fleuve. Parmi les nombreux contes et les poésies légères composés ou réunis par l'auteur, se trouve une ode en l'honneur de Toulouse, qui est comme un premier essai de *La Toulousaine*. Cet ouvrage complète et confirme ce que l'on sait d'autre part de la vogue dont jouissait alors la langue espagnole dans notre région.

Séance du 25 mai 1897.

Présidence de M. de Lahondès.

M. le Président exprime les regrets de la Société qui vient de perdre M. Bénézet, membre résidant, décédé le 23 mai 1897, et rappelle ses travaux comme peintre et comme historien de l'art. — Il prie M. Saint-Raymond de prononcer son éloge dans une prochaine séance.

Après avoir entendu le rapport présenté par M. Deloume, la Société élit comme membre correspondant M. Trey-Signalès.

La séance est levée en signe de deuil.

Séance du 1er juin 1897.

Présidence de M. DE LAHONDÈS.

M. DE LAHONDÈS offre à la Société, de la part de M. l'abbé Lestrade : « *Philippe Cospéan, évêque d'Aire, administrateur de l'archevêché de Toulouse.* »

MM. DE LAHONDÈS et DELOUME signalent le médaillon, avec les armes des capitouls, du commencement du dix-septième siècle, qui se trouve dans les bâtiments de l'ancienne Ecole de médecine (rue des Lois), qu'on est en train de démolir.

M. le baron DÉSAZARS signale, d'après une note d'un journal local, les mutilations dont serait actuellement l'objet, de la part des ouvriers qui y travaillent, le cloître du musée des Augustins. La Société charge MM. de Lahondès, Désazars et Saint-Raymond de faire une enquête à ce sujet.

M. JEANROY lit une note sur un texte roman cité par M. l'abbé Galabert (*Bulletin de la Société*, 1896-1897, p. 26, n. 3, l. 7 ; au lieu de : « *per envollar la Resurection,* » il propose la lecture « *per enrollar... ;* » à la ligne 9, que veulent dire les mots : « *am sies traylatz ?* » peut-être le manuscrit porte-t-il un autre mot.

M. SAINT-RAYMOND communique, au nom de M. l'abbé Marsan, membre correspondant, les textes et travaux suivants :

I

Confrérie de Sainte-Luce, établie à Arreau (vallée d'Aure), l'an 1690.

« Le 29 janvier 1690 fut fondée, dans l'église Notre-Dame d'Arreau, une pieuse confrérie sous le vocable de sainte Luce, vierge martyre, par Thomas Tardos, Jean Nabonne, Jean Bade et Bertrand Sayous, maîtres-tailleurs de ladite ville.

» Comme toutes les corporations, la nouvelle confrérie eut ses règlements particuliers, ou Statuts, qui nous ont été conservés par Me Sale, notaire royal (fos 206-207 du registre 1688-1690, fonds Donnez).

» Elle devait être administrée par un prieur, élu le jour de la fête de sainte Luce (13 décembre), par le prieur sortant.

» Le droit d'entrée dans la confrérie s'élevait à 3 livres pour un habitant de la ville; à 6 sols 9 deniers pour un fils de maître, et à une somme plus importante pour les étrangers.

» Il était défendu aux maîtres-tailleurs de prendre aucun apprenti à leur service sans en avoir averti le Corps.

» L'entrée au Corps d'un apprenti de la ville était fixée à 30 sols et un don ; celle d'un apprenti étranger à 2 livres.

» Tout maître qui travaillait en ville, soit avec un étranger, soit avec un habitant, sans faire partie du Corps, était passible d'une amende de 5 sols.

» Les confrères jouissaient de certains droits : assistance temporelle et spirituelle. La lecture des divers articles des Statuts les fera connaître dans leurs multiples détails. En voici le texte :

1. « Premièrement est convenu qu'à toutes les festes de Saincte Luce chascune année tous les confrères se confesseront et communieront sur peyne de cinq souls contre le contrevenant sauf légitime excuse.

2. » Sy est dit que toutes les festes de Saincte Luce chasque année il sera dit les vespres chasque veilhe de ladite feste en l'esglise Nostre-Dame de lad. ville et le jour de la feste sera chanté une messe haulte servie à diacre et sous-diacre et le soir vespres, à quoy tous lesd. confraires seront tenus d'assister à peyne de cinq souls contre le défaillant sauf légitime excuse et que pendant l'année il sera dite une messe basse chasque mois par tel jour que ladite feste Saincte Luce tombera sauf légitime excuse et pour tout salaire sera bailhé par le Prieur quy sera créé à messieurs d'Archiprebtre et vicaires de lad. ville pour leur rétribution annuelle, sçavoir pour lesdites vespres de la veille messe, et vespres dud. jour de lad. feste Saincte Luce une livre doutze souls, et pour lesd. messes basses trois livres doutze souls, de quoy ils sont priés de se contenter par les sieurs confraires les priant faire advertir led. prieur quy sera créé pour avoir chandelle.

3. » Sy est aussy estatué que sy aucun desd. confraires tomboit malade, que le premier quy en aura cognoissance sera tenu d'en advertir les autres pour luy rendre visite afin de pourvoir à sa nécessité, s'il est besoing, et de luy faire administrer les sacrements, et s'il vient à décéder de cette maladie, tout le corps de ladite confrairie sera tenu d'assister à sa sépulture et le pourter à icelle à peyne de cinq souls applicables pour en faire dire des messes à chasque contrevenant sauf légitime excuse et après le jour de l'enterrement du décédé il sera dite une messe basse de *Defunctis* pour l'âme d'iceluy ou pour ceux quy en auront besoing, de laquelle il sera payé sept souls pour tous les sieurs confraires.

4. » Sy est aussi estatué que tous les confraires seront soubmis au sieur Prieur de lad. confrairie pour tout ce qui leur regarde du faict d'icelle, et en cas de contravention, le contrevenant sera puny par le corps de ladite confrairie suivant sa contravention au jugement dudit corps, à quoy tous se soubmettent.

5. » Sy est aussi estatué que sy aucun desd. confraires a des prétentions l'un contre l'autre, qu'il ne pourra intenter procès qu'au préalable il n'aye donné advis au sieur Prieur pour en advertir le corps afin de pourvoir à leur tranquillité à peyne de vingt souls contre le contrevenant, au payement d'icelle led. contrevenant sera contraint par un desdits confraires ne pourra prendre apprentifs à leur mestier sans consentement dud. corps, et

que l'apprentif sera tenu de payer à lad. confrairie trente souls pour leur entrée et pour un donnat vingt souls estant natifs de lad. ville et à un estranger deux livres.

6. » Sy est estatué qu'aucun desdits confraires ne pourra travailher en ville avec un estranger ny habitant quy ne soit reçu en lad. confrairie à peyne de cinq souls chasque fois qu'il y contraviendra.

7. » Item est de mesme estatué que sy aucun natif de lad. ville veut exercer le mestier de mestre tailheur qu'il ne sera reçu ny en corps ny en particulier qu'il n'ait payé la somme de trois livres pour tout droit d'entrée et un estranger à discreption du corps de lad. confrairie et pour tout fils de maistre bailheront aussy pour leur entrée six souls neuf deniers.

8. » Et pour l'observation des susd. estatuts ledit Prieur aura droit de procéder par pignore avec l'assistance des messieurs de consuls de lad. ville, pour exécuter auxd. contrevenants et tirer gaiges à iceux, à quoy tous lesdits confraires se soubmettent et promettent tenir ny contrevenir en quelle forme ny manière que ce soit ; de mesme est dit que le prieur sera nommé le jour de ladite patronne Saincte Luce par ledit Prieur quy est nommé de l'année présante et sera tenu rendre compte de l'administration par ledit prieur, gérée pendant ladite année et dimanche après lad. feste Saincte Luce.

» Fait en présence de Blaise Mascaron, de Grézian, et Bertrand Coma, marchand de lad. ville, signés avec les maîtres tailleurs. »

» Très modeste à son origine, cette confrérie se développa rapidement. et comptait, en 1769, une trentaine de membres. C'étaient : Jean Ché, Jean Artigue-Esteune, Jean-Pierre Bade, Jean Anglade, Jean Salle, Jean Lafra, Bernard Claverie, Jean Brunos, Dominique Dupuy, Exupère Salle, Bernard Latour-Néret, Dominique Colomies, Jacques Douce, Alexis Carrère, Silvestre Puyo, Pierre Rotgé, Jean Bastinous-Cougote, Jean Artigue-Charlas, Barthélemy Carrère, Dominique Soulé, Jean Ché-Perrette, Jean-Baptiste Aries, Bertrand Estrade, Etienne Dupuy, Louis Palustran, Gérôme Pouich, Thomas Ferras, Anthoine Ferriol, Jean Latour-Requaut, Jean Olive, Laurens Gonaux, Jean Douce, Jean-Baptiste Seube et Dominique Liroulet.

» Ceux-ci, appréciant les services rendus par la confrérie, « ne crurent mieux faire pour lui procurer de nouveaux accroissements que d'adresser une Supplique au Souverain-Pontife, afin qu'il l'enrichît d'indulgences plénières tant pour les confrères actuels de l'un et de l'autre sexe que pour tous les fidèles chrétiens qui entreraient plus tard dans ladite confrérie. »

» Ces faveurs leur furent, en effet, concédées par un bref de Clément XIII, donné à Rome le 16 janvier de ladite année et enregistré au Parlement de Toulouse, le 25 février suivant.

» Le 19 mars, ils prirent, en la présence de Me Blaise Lathour, archi-

prêtre, Pierre Pène et Jean-Marie Burgalat, vicaires, les dispositions suivantes :

« En premier lieu, il sera incessamment fait députation au nom de ladite confrérie à Mgr d'Osmond, évêque de Comenges, pour lui présenter avec le respect dont les confrères de l'un et de l'autre sexe sont capables, le bref de N. S. P. le Pape et l'arrest d'enregistrement et pour solliciter sa bonne et ordinaire justice afin qu'il lui plaise permettre pour toujours à ladite confrérie de faire célébrer tous les ans dans son église paroissiale Nostre-Dame de la présente, ville au grand autel d'icelle par Mr l'Archiprêtre, ses vicaires ou autres prêtres par ceux-ci priés, sçavoir le jour de Sainte Lucie, treize décembre, que la confrérie choisit pour sa fête principale, la messe et vêpres à diacre et sous-diacre avec exposition et bénédiction du Très-Saint-Sacrement et procession avant ou après la messe au patron général de la susdite ville Saint-Exupère, ensemble les vêpres la veille de ladite fête.

» En deuxième lieu, que les mêmes offices, messe, exposition et bénédiction du Très-Saint-Sacrement et processions au même patron, se feront comme dessus, les jours et veilles de Saint-Fabien et Saint-Sébastien, le dimanche de la Passion, le jour et fête Saint-Pierre et Saint-Paul et enfin le jour de Saint-Bertrand, patron du présent diocèse, que la susdite confrérie a choisi pour les autres quatre fêtes.

» Enfin, Sa Grandeur sera très respectueusement suppliée d'approuver, d'autoriser et homologuer les présents statuts que la confrérie soumet à sa correction, à l'exécution desquels et expressément aux conditions exprimées à la bulle du Saint-Père sous lesquelles les indulgences leur ont été accordées ; tous confrères de l'un et de l'autre sexe, tant présents, absents que ceux qui voudront entrer dans ladite confrérie, seront tenus de se conformer, en suivant exactement les dispositions y renfermées à moins de légitime excuse, tout comme les confrères comparants s'obligent et promettent dores et déjà d'employer leurs soins pour exécuter et remplir dignement le grand objet qui leur assure une mort heureuse. »

» Ceci qui amena dans les statuts de 1690 quelques modifications :

« 1° Ladite confrérie entretiendra le maître-autel d'un luminaire décent et ordinaire la veille et le jour Sainte-Luce, ensemble les veilles et les jours Saint-Fabien et Saint-Sébastien et le dimanche de la Passion et par égales portions avec les marguiliers de ladite église, les veilles et jours Saint-Pierre et Saint-Paul et Saint-Bertrand, sy tant est que Sa Grandeur lui permettra d'y faire les offices et y dire des messes, autrement le susdit entretien sera fourni à l'autel qu'elle désignerà ;

» 2° Le Prieur et Sous-Prieur payeront annuellement au sieur archiprêtre, ses vicaires et autres prêtres par eux priés qui célébreront chacun des susdits cinq jours dans le susdit autel ou tel autre indiqué par Mgr l'Evêque, une messe haute à diacre et sous-diacre, sy faire se peut, y chanterout la

veille et lesdits jours les vespres exposeront et donneront la bénédiction du Très-Saint-Sacrement, fairont les processions au patron Saint-Exupère, chanteront un anniversaire le lendemain de ladite fête Sainte-Luce, pour le repos des âmes des confrères et confréresses décédés et diront une messe tous les mois aux mêmes fins ; dix-sept livres après les vespres du jour Sainte-Luce ;

» 3° Seront aussi tenus le susdit Prieur et Sous-Prieur faire dire le lendemain du décès d'un confrère ou confréresse, une messe basse de *Requiem* qu'ils payeront au sieur archiprêtre ou prêtre par lui prié, à raison de dix sols ;

» 4° Ils seront tenus, sous peine d'être admonestés par le sieur Archiprêtre, de faire avertir par le mandataire qui sera choisi par la confrérie aux formes ordinaires, les confrères de l'un et de l'autre sexe d'assister aux susdites vespres, messes processions et bénédictions pendant lesquelles chacun des confrères et confréresses seront tenus, comme ils promettent du moins les présents, d'avoir un cierge allumé à la main et dans le cas que quelqu'un d'eux ne pourra fournir à la dépense dudit cierge, sera tenu d'en avertir le Prieur et de se servir d'une bougie ordinaire ;

» 5° Lesdits confrères de l'un et l'autre sexe seront tenus, comme ils promettent de le faire, à peine aussi d'être admonestés en présence de M. l'Archiprêtre, par le Prieur ou le Sous-Prieur assisté de quatre confrères si le délinquant est mâle, ou de quatre confréresses si c'est une femme, de visiter les confrères malades, de leur fournir du secours si quelqu'un a besoin et qu'ils puissent le faire sans se déranger, de les exhorter à souffrir patiemment leurs maux, de concourir à la réconciliation, de suivre avec un cierge ou bougie à la main le Saint-Sacrement lorsqu'il sera porté aux malades, d'assister aux enterrements et enfin de prier pour leur soulagement et repos de leurs âmes ;

» 6° La confrérie détermine, sous le bon plaisir de Mgr l'Evêque, de procéder le jour et fête de Sainte-Luce, dans une assemblée à laquelle M. l'Archiprêtre présidera à la mutation du Prieur et Sous-Prieur sur la liste des sujets que ceux qui sortiront de charge seront obligés de présenter ;

» 7° Le Prieur aura en son pouvoir un livre relié et duement paraphé par M. l'Archiprêtre, dans lequel seront inscrits tous les confrères de l'un et de l'autre sexe qui sont déjà reçus ou qui se feront par cy après recevoir dans la susdite confrérie, lequel enregistrement contiendra le nom, surnom et qualité du sujet, même l'âge si faire se peut, et lorsque quelqu'un décédera, il couchera à côté le jour du décès.

» Et finalement, nul ne pourra être reçu dans ladite confrérie que le Prieur ou le Sous-Prieur ne soient pleinement instruits des bonnes vies et mœurs de l'entrant, et qu'il n'ait été confessé et n'ait communié.

» Fait en présence de Pierre Bade, habitant de ladite ville et Jean Esquive

le Cadet, du lieu d'Azet, signés avec les confrères qui ont su, par Me Jean-Heleine Féraud, notaire royal (fos 2160-2167). »

II

Confrérie de Saint-Eutrope, établie à Montesquieu (Gers), l'an 1500.

M. Saint-Raymond donne d'abord l'analyse suivante des statuts de cette confrérie :

« C'est une fort modeste confrérie de tisserands que celle qui s'était fondée en 1500, à Montesquieu du Gers, sous le vocable de Saint-Eutrope. Les statuts qu'elle nous a laissés, en neuf articles, n'ont nullement rapport à une existence corporative. Ils ne traitent que de l'existence religieuse de l'association.

» Les noms des confrères sont énumérés. Ils sont au nombre de neuf.

» Chaque confrère sera tenu de payer un liard d'entrée le jour de son admission.

» De plus, une cotisation annuelle de vingt liards et payable en deux fois, à la Madeleine et au jour de Saint-Eutrope, est imposée à chaque confrère. Le montant est destiné à faire dire des messes, à la réparation de la chapelle de Saint-Eutrope et aux autres besoins de la confrérie.

» Deux prieurs sont élus tous les ans pour percevoir ces cotisations.

» Un chapelain choisi par les prieurs, et payé par la confrérie, sera chargé de dire une messe pour elle le mardi de chaque semaine.

» La fête de Saint-Eutrope sera célébrée solennellement par la confrérie, avec messes et vêpres dans l'église de Montesquieu, et tous les confrères devront y assister, à peine de payer demi-livre de cire.

» Les confrères morts dans la seigneurie de Montesquieu seront accompagnés, à leurs obsèques, par les confrères, à peine, par les absents, de payer demi-livre de cire.

» On ne pourra quitter la confrérie sans payer un demi-écu et un denier aux confrères.

» Si l'un des confrères venait à mourir excommunié, tous les autres confrères seront tenus de se cotiser pour obtenir l'absolution en forme et scellée de l'excommunication, et, pour les débours nécessaires, à l'aller chercher si les héritiers sont hors d'état de le faire. »

Voici maintenant le texte roman des statuts :

INSTRUMENTUM PRO CONFRATRIBUS CONFRATRIE FUNDATE IN ECCLESIA PARROCHIALI DE MONTESQUIVO, SUB INVOCATIONE BEATI EUTROPI IN EADEM ECCLESIA CREABUNDE.

« Apud locum de Montesquivo et in domo dicta *la Coloma* ubi moram

trabit Petrus de Cavaroquo, textor lane, ibidem fuit instituta et ordinata confratria ob honorem Dei, Virginis Mario sub invocatione beati Eutropi celebranda et decantanda in ecclesia parrochiali de Montesquivo et in capella dicta Sancti Eutropi et hoc per et infra scriptos qui fecerunt et ordinaverunt statuta eiusdem Confratric prout et quemadmodum seriatim sequitur :

» En honor de Diu et de la gloriosa Vierges Maria et de Mossegnor Sanct Stropi, au jorn de l'an mil sincq sens et XI° et lo darré jorn deu mes de Abriu, an quan jorn se solempnisa la festa deudit glorios Sanct Mossen Sanct Stropi au loc et gleysa paroquian de Montesquiu es Comensada la confrayria deudit Sanct Stropi per los qui debat son escriutis an ordenada ladita confrayria per maneyra de articles et statuts qui apres los noms et surnoms deusdits Confrayres sen seguen.

» Primo Pey Cavaroquo teyssene de lane, item Vidan Torne, teyssene, Domenges Abelhe alias Arebequet, teyssene, Domenges de Betos, teyssene, Arnaud de Barras, teyssene, Johan Bonshom deu Cos, teyssene, Johan deu Comet, teyssene, Bertran Castay, teyssene, Domenges Abelhe Vielh, teyssene, los quaus desus nomats an stituits et ordenat los articles et statuts qui s'en seguen :

» 1° Et prumerament an ordenat que cascun deusdits Confrayres qui ara son et autres qui en ladita Confrayria entra bolhan per la novera entrada de ladita Confrayria seran tenguts de da et paga per intrada ung ardit pagado, lo jorn qui entraran en ladita Confrayria.

» 2° Item que cascun confrayre sera tengut a da et paga, per an a ladita confrayria vingt ardits, pagados, la mitat a la festa de Sancta Magdalena et l'autra mitat VIII jorns davan la festa deudit Sanct, Mossen Sanct Stropi, lo quan argen sera distribuit a fe dise missas et a repara la capera deudit Sanct Stropi en lumenaria et en autras causas necessarias a ladita Confrayria.

» 3° Item plus an instituit et ordenat losdits Confrayres de ladita Confrayria que els poyran elegi et crea cascun an, lo jorn de la festa deudit Sanct Mossen Sanct Stropi, dus prios per leva ledit argen de cascun deusdits Confrayres et volen que puesquen ana penhora los reffusans a paga, coma era causa pagada et coneguda et distribuaran lodit argen a ladita Confrayria au plus necessari sens ne prene aucun salari, au bole deusdits Confrayres, saltem de la maior et la plus sana botz.

» 4° Item plus an instituit et ordenat losdits confrayres que au despens de ladita Confrayria auran ung Capera a la election deusdits prious, loquau capera sera tengut una vegada et ung jorn de semana et expressamen lo dimars de dise una missa per losdits Confrayres, et losdits prious seran tengutz do paga lodit Capera.

» 5° Item plus an instituit et ordenat losdits Confrayres que faran disc

cascuna vespra deudit Mossen Sanct Stropi vespres en ant, missa lo jorn en ant, et lo vespre deudit jorn vespres en ant, en ladita gleysa de Montesquiu et capela deudit Mossen Sanct Stropi et so au despens deudit Capera ordenado a dise ladita missa per semana.

» 6° Item plus an instituit et ordenat losdits Confrayres que cascun deusdits Confrayres que ara son e qui seran, seran tenguts de veni a lasditas vespres, tant las prumeras que las segondas et aussi a la missa grossa et so sus la pena de meia liura de cera pagadera sens misericordia ausdits prious sauan los defalbens agossen bian desencusa.

» 7° Item plus an instituit et ordenat losdits confrayres que quant abien que aucun deusdits Confrayres ane de vita a trespas et morisca dedens la senhoria de Montesquiu que los autres confrayres seran tenguts de lo anar accompanha lo cors jusques a la sepultura et au cas que desfailhen seran tenguts los desfalhens de da et paga a ladita confrayria meia liura de cera levadera per losdits prious ordenats et ordenados, senoque agossen justa et bian desencusa.

» 8° Item plus an instituit et ordenat losdits confrayres de ladita confrayria que nul confray que ara son ho qui hoqui a temps a veni seran de ladita confrayria, et en cas que volossen salhi sera tengut loqui ne salhira a da et paga a ladita confrayria mey scut, condan per scut XVIII s. et per sol VI ardits et de ha dina a totz los autres confrayres de ladita Confrayria ben et degudamen a sos despens et losdits prious seran tengutz de constranhe los qui voleran salhi de ladita Confrayria de da et paga lodit mey scut et lodit dina aux autres confrays prume que salhen de ladita confrayria, et lodit mey scut sera a la reparation de la capela deudit Mossen Sanct Stropi.

» 9° Item plus an instituit et ordenat losdits confrayres que au cas que aucun deusdits confrays que ara son et qui per temps a venir seran morissa excomencat — don Diu lou garde — que losdits autres confrayres seran tengutz de se cotisa l'un l'autre a lor despens per la aber la absolution deudit excomengat, per lo sagel de ladita absolution et per los despens a la anar serca, si los heretes deudit confrayre mort no an de que lo ne conta deudit excomeneg.

» Los quaus statuts et articles de ladita Confrayria son estats ordenats per los susdits confrayres, scrieutz et recitatz per my notari, debat scrieut, et losdits confrayres et cascun dets an prometut et jurat sus los sans Evangelis de Diu de tene, et observa et mantene ladita confrayria et losdits statuts d'aquela.

» Et so fo feit l'an, jorn et segnan que dessus et so en presensa de Mossen Vidau de Campusas prebtre, Pey *alias* Peyroton de Lierta, Pey de Belos, clerc, et Pey de Lafita *alias* Donat, habitans deudit loc de Montesquiu et an requirit losdits confrayres a my notari que ne retengossi instrument aux quaux lo ey concedit. » ANHELY, not. »

III

Règlement des Etats du pays des Quatre-Vallées au dix-huitième siècle.

« De tous les pays d'Etats pyrénéens, celui des Quatre-Vallées est peut-être le moins connu (1). Un curieux Règlement récemment découvert nous permet de vous fixer sur le rôle de ses assemblées ou Etats au milieu du dix-huitième siècle.

» Le 3 août 1688, Louis XIV ayant porté un arrêt qui ordonnait de faire un Règlement des charges ordinaires et extraordinaires, gratifications, frais de voyages et autres dépenses des Etats dans la première assemblée, pour être confirmé par Sa Majesté. Ce Règlement fut fait le 23 octobre suivant, en présence du sieur Legoux de la Berchère, intendant et commissaire de la Généralité de Montauban, d'où ce pays dépendait alors.

» Mais les Etats ne s'y étant point conformés, Me François Dansin, bourgeois de Vielle-Aure, avocat au Parlement de Toulouse et Syndic général des Quatre-Vallées, adressa, le 27 mars 1741, une requête au sieur Caze de la Bove, intendant de la généralité d'Auch, qui la présenta au Conseil d'Etat.

» En vertu d'un arrêt donné à Metz, le 14 août 1744, Sa Majesté renouvela les dispositions du Règlement du 23 octobre 1688, dont voici la teneur :

« I. — Conformément au Règlement du 23 octobre 1688, l'Assemblée desdites Quatre-Vallées d'Aure, Magnoac, Nestes et Barousse se tiendra au mois d'octobre de chaque année dans le lieu de Garaison, à commencer de la présente année 1744, à laquelle Assemblée le sieur Intendant et Commissaire départi en ladite Généralité d'Auch pourra assister à toutes les délibérations qui y seront prises et signera l'état des Impositions qui y seront arrêtées pour l'année suivante.

» II. — Fait Sa Majesté très expresses défenses aux Sindics, Députés et autres qui composent lesdits Etats de faire dans le cours de l'année d'autres Assemblées générales desdites Quatre-Vallées que celles énoncées dans l'article précédent sous prétexte d'affaire pressée ni autrement sauf aux Sindics Généraux et au Juge desdites Quatre-Vallées de se pourvoir devant le Sieur Intendant et Commissaire départi dans la Généralité d'Auch pour en obtenir la permission, s'il le juge convenable, et dont il sera néanmoins fait rapport à l'Assemblée des Etats de l'année subséquente.

(1) En se donnant à Louis XI, en 1471, les quatre vallées d'Aure, Neste, Barousse, Magnoac, obtinrent la confirmation de tous leurs privilèges, dont les plus importants étaient la faculté d'avoir des Etats indépendants et de ne payer à la France qu'une redevance de 941 livres (Note de M. Paul de Castéran).

» III. — Veut Sa Majesté que l'Assemblée des Etats soit à l'avenir composée, sçavoir : du Juge en chef du Païs des Quatre-Vallées qui y présidera ainsi qu'il est d'usage, des trois Sindics Généraux; de deux Députés de la Vallée de Magnoac; de deux Députés de la Vallée d'Aure; d'un Député de la Vallée de Nestes et d'un Député de la Vallée de Barousse; lesquels députés seront choisis dans les Assemblées particulières desdites Vallées qui seront à cet effet tenues huitaine avant l'Assemblée des Etats. Fait Sa Majesté défenses d'y admettre ni recevoir d'autres Députés, et en cas d'empêchement du Juge en chef desdites Vallées, pour présider aux Etats, il sera remplacé par l'un de ses lieutenants aux Sièges de Castelnau, Arreau et Barousse, qui prendront la place dudit Juge, suivant l'ordre de leur réception dans leurs Offices.

» IV. — Ordonne Sa Majesté, conformément au Règlement du 23 octobre 1688, qu'il sera payé au Juge en chef, lorsqu'il assistera à l'Assemblée desdits Etats, la somme de soixante livres; et au cas où il ne pourra s'y rendre et que son Lieutenant y présidera, il sera payé audit Lieutenant la somme de quarante livres, et à chacun des autres Députés, celle de huit livres, faisant Sa Majesté défenses d'imposer d'autres sommes pour raison des assistances aux Etats ou journées desdits Présidents et Députés.

» V. — Les Charges ordinaires dudit Païs demeureront fixées à l'avenir, sçavoir, à la somme de neuf cens quarante une livre, que lesdites Vallées sont en usage de payer annuellement à Sa Majesté, suivant un ancien abonnement et dont mention est faite dans le Règlement de 1688 aux sommes qui seront nécessaires pour les réparations et entretiens des Châteaux de Cadiac et Tramesaïgues, suivant les devis qui en seront dressés par l'Ingénieur de la Province, et dont les adjudications seront faites de l'autorité du sieur Intendant et Commissaire départi. Fait Sa Majesté défenses de faire aucunes Levées, Impositions ni Emploi de deniers pour raison desdites réparations et entretiens, que lesdits préalables n'aient été remplis, ni de payer aux entrepreneurs le prix de leurs adjudications, que sur les Ordonnances particulières dudit sieur Intendant et Commissaire départi ou du Subdélégué qui sera par lui commis, à peine de radiation dans les Comptes des Sindics, aux sommes nécessaires pour l'entretien des Garnisons desdits Châteaux en tems de guerre, suivant les Etats qui en seront arrêtés dans l'Assemblée générale desdites Vallées, approuvé et visé par ledit sieur Intendant et Commissaire départi devant lequel les Sindics Généraux seront tenus de rapporter le compte desdites dépenses un mois avant l'Assemblée desdits Etats, pour être par lui faites les observations convenables pour le service de Sa Majesté et l'intérêt dudit Païs.

» VI. — Que les charges extraordinaires dudit Païs des Quatre-Vallées seront fixées, à sçavoir, à la somme de quatre mille livres, que lesdites Quatre-Vallées sont en usage de payer pour la subsistance des Troupes de

Sa Majesté, et aux autres sommes dont Sa Majesté ordonnera l'imposition par Lettres Patentes, Arrests de son Conseil, ou les Ordres qu'elle fera adresser au sieur Intendant et Commissaire départi, aux sommes ci-dessus attribuées au Juge Président des Etats, Sindics et Députés pour droit d'assistance aux Assemblées, ainsi qu'ils sont fixés ci-dessus par l'article quatrième du présent Arrest ; à la somme de cinquante livres, pour les gages de chacun des deux Sindics d'Aure, Nestes et Barousse ; à la somme de cent livres, pour les gages du Sindic de Magnoac ; à celle de cinquante livres pour les gages du Greffier desdits Etats, et à celle de trente livres, pour la rétribution des Bayles ou Messagers des Vallées qui feront la convocation des Députés aux Etats ; à la somme de cinq cens livres, qui sera annuellement imposée et remise en main des Sindics Généraux desdits Etats pour servir aux dépenses imprévues qu'il conviendra faire dans le cours de l'année, de l'emploi de laquelle somme lesdits Sindics rendront Compte à l'Assemblée des Etats de l'année suivante, et seront tenus un mois avant ladite Assemblée, de présenter ledit Compte audit sieur Intendant et Commissaire départi, lequel y fera les observations qu'il jugera convenables.

» VII. — Veut Sa Majesté conformément audit Règlement de ladite année 1688 et à l'Arrêt du Conseil du 3 août de ladite année, que lesdits Etats ne puissent faire aucune députation, sans une permission par écrit dudit sieur Intendant et Commissaire départi ; et dans le cas que le Juge en chef soit chargé de ladite Députation, il lui sera passé six livres par jour qu'il emploiera, et quatre livres par jour seulement aux Sindics ou autres particuliers dudit Païs qui pourront être Députés, sans que lesdites journées puissent sous aucun prétexte être augmentées ni même exigées que dans le cas que les Députations auront pour objet les affaires générales du Païs, et obligeront les députés à voïager hors des limites desdites Quatre-Vallées, voulant Sa Majesté que les Sindics Généraux pourvoient, moïennant leurs gages, aux affaires qui n'exigeront que des mouvemens dans l'intérieur desdites Vallées.

» VIII. — Fait Sa Majesté défenses aux Sindics Généraux desdites Vallées d'entreprendre ni défendre aucuns procès concernant le général dudit Païs, sans en avoir obtenu la permission par écrit dudit sieur Intendant et Commissaire départi, à peine de radiation des frais et dépens desdits procès, et de répondre personnellement des dommages et intérêts que lesdites vallées pourroient souffrir.

» IX. — Dans le cas que la somme de cinq cents livres, qui sera imposée pour les dépenses imprévues de l'année, sera insuffisante ; Ordonne Sa Majesté que les Sindics Généraux desdits Païs se pourvoiront devant ledit sieur Intendant et Commissaire départi, pour y être par lui pourvu ainsi qu'il jugera le plus convenable, soit par la voie de l'emprunt ou par impo-

sition, et ce jusqu'à concurrence de la somme de mille livres seulement, et pour une plus forte somme, il en sera rendu compte à Sa Majesté par ledit sieur intendant et Commissaire départi, pour y être par Elle pourvu ainsi qu'il appartiendra.

» X. — Les comptes des dépenses qui sont faites à l'occasion des foules de logement des Gens de Guerre, seront rapportés aux Etats pour y être examinés, et ensuite être procédé par lesdits Etats à la répartition ou règlement sur toutes les Communautés du Païs, des sommes nécessaires pour indemniser les Communautés qui auront le plus souffert, et dans la proportion des Règlements ci-devant faits à ce sujet.

» XI. — Après que le montant des sommes, qui devront être imposées sur lesdites Quatre-Vallées pour les charges ordinaires et extraordinaires en conséquence des articles ci-dessus, aura été fixé par l'Assemblée desdits Etats, il sera procédé par lesdits Etats à la fixation des parts et portions que chacune desdites Vallées devra payer desdites Impositions relativement au nombre des Feux et Belugues dont chacune d'elles sont composées et le tarif dont elles se servent pour la répartition et règlement desdites Impositions; et il sera expédié un Mandement au nom desdits Etats pour chacune desdites Vallées, lequel Mandement contiendra en détail la part et portion qui devra être payée par chacune d'elles sur chaque nature d'imposition avec ordre aux Sindics ou Députés particuliers desdites Vallées, d'en faire dans la huitaine le département sur les Communautés qui en dépendent.

» XII. — Avant l'expiration dudit délai de huitaine, le Sindic de chacune desdites Vallées et ceux qu'elles auront Député aux Etats, seront tenus de s'assembler, sçavoir, pour la Vallée de Magnoac, à Castelnau; pour la Vallée d'Aure, à Arreau; pour la Vallée de Nestes, à Lortet; et pour la Vallée de Barousse, à Mauléon, pour, en présence du Juge ou du Lieutenant de la Vallée et des Consuls desdits Chefs-lieux, procéder à la répartition des sommes pour lesquelles chacune des Communautés de chaque Vallée devront contribuer pour le payement des Impositions contenues aux Mandements des Etats, et ce à proportion des Feux et Bélugues, dont chaque Communauté sera composée, et à son tarif, l'état de laquelle répartition sera signé par ledit Juge ou le Lieutenant de la Vallée et les Consuls desdits Chefs-Lieux, et seront sur ledit Etat expédiés les Mandements relatifs pour chacune desdites Communautés, lesquels Mandements seront adressés sans délai aux Consuls des Communautés, pour être par eux procédé dans la huitaine à la répartition desdites Impositions.

» XIII. — Pour procéder au Département et Répartition des sommes contenues ausdits Mandements, les Consuls de chacune desdites Communautés seront tenus d'assembler dans ledit délai de huitaine, le Conseil Général des habitans et de procéder au département ou répartition des

sommes contenues aux Mandements et qu'ils auront reçues suivant les proportions portées par les Terriers, Cadastres et Abonnements, sans que, sous aucun prétexte, ils puissent y emploier d'autres sommes, sauf les Charges Locales, ordinaires et indispensables desdites Communautés, ainsi qu'elles sont et seront réglées par le Conseil ou par ledit sieur Intendant et Commissaire déparli. Ordonne Sa Majesté que sur les rôles d'Impositions de chacune desdites Communautés, les revenus municipaux seront rapportés et mis en moins imposé, pour en être le montant remis et compté aux Sindics Généraux à la décharge des habitans taillables; à l'effet de quoi, lesdits Consuls et Répartiteurs transcriront dans le préambule ou titre du role, l'état des Charges Locales et les Baux à ferme desdits revenus municipaux, et prendront des fermiers desdits revenus, les soumissions nécessaires pour la remise des fonds ez mains des Collecteurs de chaque Communauté, qui en compteront aux Sindics Généraux, à peine contre lesdits Consuls et Répartiteurs en cas de négligence, de prendre lesdites soumissions desdits fermiers, d'en répondre en leur propre et privé nom, et lesdits fermiers, après les soumissions faites, d'être contraints comme pour les deniers et affaires de Sa Majesté.

» XIV. — Ordonne Sa Majesté qu'aussitôt que lesdits rôles d'Impositions seront dressés, les Consuls seront tenus de les rapporter devant le Subdélégué le plus prochain pour être par lui vérifiés et rendus exécutoires sans frais, faisant Sa Majesté défenses auxdits Consuls et Collecteurs, de faire aucunes Levées en vertu desdits roles, qu'au préalables ils n'aient été vérifiés et rendus exécutoires par lesdits Subdélégués, à peine de Concussion.

» XV. — Et faute par lesdits Consuls, Députés, Sindics et Répartiteurs, de procéder dans les termes ci-dessus indiqués au département et assiete desdites Impositions; ils demeureront responsables en leur propre et privé nom du retardement de la levée des deniers et frais de Contrainte.

» XVI. — Ne pourra être attribué pour droit de taxations aux Consuls et Collecteurs au delà de six deniers pour livre, et sans préjudice néanmoins de l'exécution de l'Article treize du Règlement du mois de mars 1666 concernant la publication et adjudication du droit de levée en faveur du moins disant, et bien cautionné qui offrira de la faire pour une moindre rétribution que les six deniers pour livre.

» XVII. — Le Juge ou le Lieutenant de la Vallée qui assistera au département des Impositions qui se feront dans chaque Vallée sur les Communautés qui les composent, sera payé de la somme de six livres pour son droit d'assistance; à chacun des Députés, Sindics et Consuls du Chef-Lieu, de celle de trois livres sans que sous aucun prétexte ils puissent exiger ni recevoir de plus grandes rétributions, à peine de Concussion.

» XVIII. — Fait Sa Majesté défenses de tenir dans le cours de l'année

d'autres Assemblées particulières desdites Vallées, que les deux permises par les articles troisième et douzième du présent Arrest, pour le choix des Députés aux Etats et pour le département des Impositions ordonnées par lesdits Etats, sur les Paroisses desdites Vallées, sauf aux Sindics à pourvoir aux affaires instantes et qui requeroient célérité, et à en faire leur rapport ensuite lors de l'Assemblée des Etats ou lors des Assemblées particulières desdites Vallées.

» XIX. — Dans les Communautés qui n'ont point de Livres Terriers et Compoix pour le département des Impositions, ou que lesdits Compoix soient anciens, déchirés ou illisibles, ordonne Sa Majesté, qu'il en sera fait de nouveaux, sur les Ordonnances particulières dudit sieur Intendant et Commissaire départi dans ladite Généralité d'Auch.

» XX. — Veut Sa Majesté que les délibérations qui seront prises dans les Assemblées des Etats desdites Quatre Vallées, et celles qui seront prises dans les Assemblées particulières de chaque Vallée, seront écrites sur des Livres reliés, cotés et paraphés par ledit sieur Intendant et Commissaire départi ou son Subdélégué et signées du Président, Sindics et Députés qui y auront assisté, desquelles délibérations, il en sera envoié des extraits à la diligence des Sindics audit sieur Intendant et Commissaire départi aussitôt après la séparation desdites Assemblées toutes les fois que ledit sieur Intendant et Commissaire départi n'aura pu assister en personne à l'Assemblée desdits Etats.

» XXI. — Ordonne Sa Majesté que les Privilèges, Titres, Documens, Comptes des Sindics, Lettres Patentes, Arrêts du Conseil pour Impositions ordinaires et extraordinaires, Délibérations et autres Actes desdites Quatre-Vallées, seront déposés par Inventaire, dans les Archives dudit Païs, à la diligence des Sindics Généraux, auquel effet, tous détenteurs seront tenus d'en faire la remise, à quoi faire même contraints par corps, faisant Sa Majesté défenses de les placer à l'avenir sous aucun prétexte que ce soit, sauf à en faire des Extraits ou Compulsoires dans la forme portée par les Ordonnances dans le cas qu'il sera nécessaire de produire quelques uns desdits Titres ou Documens, à moins qu'autrement il n'en soit ordonné par Sa Majesté ou par ledit sieur Intendant Commissaire départi. Enjoint Sa Majesté auxdits Etats de nommer une personne de probité reconnue, pour la garde des Clefs et des Titres desdites Archives, lequel ledit préposé sera tenu de se charger au bas desdits Inventaires, et de faire sur ce sa soumission au Greffe dudit sieur Intendant et Commissaire départi, dont un double de ladite soumission sera remis auxdits Sindics Généraux desdits Etats, moiennant quoi, ordonne Sa Majesté qu'il sera imposé chaque année conjointement avec les Charges extraordinaires indiquées dans l'Article dixième la somme de trente livres pour les gages dudit Garde des Archives.

» XXII. — Veut Sa Majesté qu'il soit annuellement procédé à la nomi-

nation des nouveaux Sindics dans l'Assemblée des Etats de la solvabilité desquels Sindics, les Députés qu'ils nommeront, demeureront solidairement responsables en leur propre et privé nom, et les Sindics qui sortiront de charge rendront compte dans la même Assemblée de leurs administrations, à quoi faire et au payement de leurs reliquats si aucuns y a, ils seront contraints par corps sur les Ordonnances dudit sieur Intendant et Commissaire départi.

» XXIII. — Et finalement ordonne Sa Majesté que par ledit sieur Intendant et Commissaire départi, il sera procédé à la vérification des dettes du Païs des Quatre Vallées en général et des Communautés qui en dépendent en particulier, auquel effet tous ceux qui se prétendoient créanciers dudit Païs et desdites Communautés, seront tenus de représenter dans six mois devant ledit sieur Intendant et Commissaire départi, leurs titres de créance, dont il sera dressé des procès-verbaux pour être envoyés au Conseil avec l'avis dudit sieur Intendant et commissaire départi, pour être par Sa Majesté ordonné ce qu'il appartiendra. Enjoint Sa Majesté, audit sieur Intendant et Commissaire départi en Navarre, Béarn et Généralité d'Auch de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, à l'effet de quoi Sa Majesté lui attribuant toute Cour, juridiction et Commission et icelle interdisant à toutes les Cours et autres Juges, sauf l'appel au Conseil.

» Fait au Conseil d'Etat du Roi, tenu à Metz le quatorze août mil sept cens quarante quatre.

» Signé Devougny. »

IV

Règlement pour les milices bourgeoises du pays de Foix, Couserans, Nébouzan et Quatre-Vallées, dépendant de la Généralité de Montauban.

M. Paul de Castéran donne à la Société l'analyse suivante de ce document:

« Quand la guerre de Succession éclata (1701-1715), Legendre, intendant de la Généralité de Montauban, fut chargé d'organiser la défense de nos frontières Pyrénéennes dans le Couserans, le Comminges et les Quatre-Vallées.

» Pour venir en aide aux troupes commandées par le maréchal de Montrevel et le comte de Boissières, et surtout pour opposer aux Miquelets des hommes habitués à la montagne, il leva trois régiments de milices bourgeoises dont le recrutement, l'armement et la discipline sont réglés minutieusement dans cette pièce qui vient à l'appui de l'étude remarquable publiée par le baron de Lassus dans la *Revue de Comminges*, sur les guerres du dix-huitième siècle dans les pays déjà cités.

» Voici maintenant le texte du document :

« Les compagnies seront composées chacune de 50 jeunes hommes en état de bien servir; ils seront fournis par les maires ou consuls des communautés qui seront chargés de former chaque compagnie. Le choix des soldats sera fait par le capitaine de chaque compagnie et approuvé par les majors sans grâce ni distinction, n'y ayant d'excepté que les gentilshommes; les garçons seront toujours préférés.

» Les maires et consuls de chaque communauté qui avaient fourni les soldats seront obligés de donner à un chacun un bon fusil, supposé que les soldats n'en aient pas et, à cet effet, il leur est permis de faire perquisition exacte de tous les fusils qui se trouveront chez les habitants de leur communauté qu'ils prendront sans support ni complaisance de personne dont ils donneront leur reçu pour être rendus après la paix faite à celui à qui ils appartiendront.

» Les maires et consuls auront soin de faire mettre en bon état tous les fusils de leurs soldats aux frais de la communauté dont la dépense sera passée dans leur compte sans difficulté, suivant l'état en détail qu'ils en fourniront par eux certifié véritable.

» Les maires et consuls dans les villes et les capitaines à la campagne garderont dans un magasin les 50 fusils de chaque compagnie qu'ils remettront tous les jours de revue aux soldats qui les rendront aux capitaines ou aux maires ou aux consuls après la revue faite.

» Les maires et consuls auront toujours dans un magasin dix livres de poudre avec 50 poires de poudre d'un quarteron chacune et 200 balles de calibre qui s'achèteront au dépens de la communauté dont la dépense leur sera pareillement allouée, dont ils rendront compte de consulat en consulat.

» Lesdits maires et consuls ne délivreront aux soldats la poudre et le plomb que sur les ordres de M. le maréchal de Montrevel ou sur ceux de M. le comte de Boissières, commandant la frontière.

» Les capitaines feront le dimanche la revue de leurs compagnies depuis le 1er novembre jusqu'au 1er mai et tous les quinze jours seulement, depuis le 1er mai jusqu'au 1er novembre.

» Quand un soldat manquera à la revue, il sera condamné à 5 sols d'amende et vingt-quatre heures de prison; en cas de récidive, à 10 sols d'amende et deux jours de prison, sauf à la troisième fois à être par nous prononcé une plus grande peine, s'il y échoit, qui sera distribuée lorsque les capitaines feront la revue.

» Les inspecteurs et majors feront la revue des compagnies de leur département au moins une fois le mois et, à cet effet, ils prendront la peine de se rendre dans les lieux où les compagnies ont coutume de s'assembler et d'en faire savoir le jour aux capitaines, afin que les soldats puissent s'y trouver et surtout ils examineront la qualité des soldats et si les armes sont en bon état, en cas qu'il meure quelque soldat ou qu'il s'en trouve quel-

qu'un hors d'état de service les capitaines en avertiront aussitôt les consuls qui sont obligés d'en fournir un autre à peine de 10 livres d'amende payables sans répétition contre la communauté.

» Les compagnies ne marcheront que sur les ordres de M. le maréchal de Montrevel, sous ceux de M. le comte de Boissières ou les nôtres.

» En cas que les compagnies fussent obligées de marcher pour la sûreté de la province, nous pourvoirons à leur subsistance de communauté en communauté.

» Les soldats qui serviront dans la compagnie seront exempts de la milice.

» Fait et arrêté par nous, maître des requêtes, intendant à Montauban, le 20 janvier 1712.

» Signé : LEGENDRE,
» de Lespinay. »

Séance du 8 juin 1897.

Présidence de M. DE LAHONDÈS.

M. le baron DE RIVIÈRES parle de la soixante-quatrième session du congrès archéologique de France qui vient de se tenir à Nimes du 18 au 24 mai dernier. La session a été fort intéressante et les séances bien remplies par diverses communications et mémoires. A remarquer les rapports sur l'archéologie romaine par M. Maurin, sur l'archéologie du moyen âge par M. Bondurand, la conférence de M. Carrière sur l'archéologie préhistorique dans le Gard.

Il y a eu encore de remarquables communications de M. de Saint-Venant et du Frère Sallustien. Des courses variées ont ajouté à l'intérêt du congrès : course au pont du Gard, au château de Saint-Privat, à la ville d'Uzès et au château des ducs d'Uzès; excursions à Aiguesmortes, à Beaucaire, Arles, Tarascon, Saint-Gilles. La ville de Nimes a voulu fêter les congressistes et leur a donné une soirée dans les ruines du temple de Diane, au milieu du beau jardin de la Fontaine. Les monuments antiques et modernes de Nimes ont été visités par le congrès.

De Nimes, les membres du congrès se sont dirigés vers Avignon, en s'arrêtant tout d'abord à Villeneuve-lès-Avignon dont le respectable curé leur a fait les honneurs de la façon la plus courtoise. Puis le lendemain, le congrès a visité rapidement la ville des papes, ses églises, son musée et surtout le palais où siégea la papauté au quatorzième siècle. De là la vapeur les a conduits au Pont-Saint-Esprit, où M. Bruguier-Roure, un des secrétaires et organisateurs du congrès, a reçu chez lui ses confrères avec une cordialité charmante. Puis le congrès a terminé ses travaux par une visite à la ville d'Orange et à ses monuments : le théâtre, l'arc de triomphe. La

majesté de ces témoins de la grandeur romaine a ému et séduit les visiteurs. Un des congressistes, M. Gassot, a fort habilement expliqué et restitué dans une intéressante causerie la disposition du théâtre tel qu'il était jadis.

La Société archéologique du Midi était représentée au congrès par trois de ses membres : MM. Cartailhac, Pasquier, de Rivières. Indépendamment des excursions, plusieurs congressistes ont visité Montmajour, Saint-Remy, les Baux. D'autres sont allés rendre visite au grand poète Mistral.

Parmi les membres du congrès il y avait, comme délégué du Ministre des beaux-arts, un des maîtres de la science épigraphique en France, M. Edmond Le Blant. M. Le Blant a été très intéressé en visitant la cathédrale de Nimes, en voyant un tombeau chrétien du cinquième siècle servant de devant d'autel et qui avait jusqu'ici échappé aux patientes recherches du savant archéologue. Il est vrai que ce tombeau a été donné depuis peu d'années à la cathédrale par le baron de Bernis. Ce sarcophage est orné d'une série de figures en bas-relief représentant le Christ enseignant, entouré de ses disciples. La cathédrale de Nimes a été rebâtie en style roman, il y a peu d'années ; la façade et une crypte à l'entrée datent seules de la période romane (1).

M. Cartailhac a fait une conférence avec projections sur son voyage en Grèce en 1896.

M. de Lahondès lit la note suivante :

« La commission de la Société archéologique a examiné les restaurations du cloître du Musée. Elle s'est convaincue qu'elles étaient dirigées par M. Ramestin avec le soin le plus scrupuleux comme avec le goût le plus sûr. Elles ont d'ailleurs été approuvées pleinement, ces jours derniers, par l'inspecteur des monuments historiques, M. Vaudremer, et par l'architecte diocésain, M. Petitgrand.

» Les colonnettes des arcades sont légèrement inclinées en dehors et, bien que cette inclinaison soit sans danger, on a pris la précaution de les étayer pendant le travail de rétablissement de la charpente. Mais cette déviation date de longtemps. Les galeries du cloître, qui ne devaient être couvertes que par une simple toiture, furent surmontées, au dix-septième siècle, par des logements pour le service des moines augustins. Ils furent convertis, après la Révolution, en classes et ateliers pour l'École des arts et en petit musée. A ces épreuves inattendues pour lesquelles les légères arcades n'avaient pas été élevées, ont succédé celles des constructions du nouveau Musée, et les démolitions même des étages qui, bien que très salutaires, ne s'opérent pas sans quelques secousses. Mais d'après les dispositions prises dans l'établissement de la charpente, très élégante d'ailleurs

(1) Peu de semaines après le congrès de Nimes, M. Edmond Le Blant est mort à Paris à l'âge de 79 ans. C'est une grande perte pour l'archéologie.

et du meilleur style du quatorzième siècle, non seulement la poussée sera nulle, mais les arcades seront maintenues rigides par une double saillie des chevrons fixés au mur par une sablière retenue par des crampons de fer.

» C'est, du reste, un retour aux précautions prises pendant le moyen âge. Les architectes de cette ingénieuse époque prévoyaient d'ailleurs si bien la poussée possible des arcades de ces cloîtres non voûtés qu'ils avaient le soin de les incliner légèrement en dedans, en fruit comme ils disaient. On peut voir encore cette disposition aux galeries conservées du beau cloître des Jacobins qui n'ont pas subi les mêmes épreuves, bien qu'elles en aient connu d'autres.

» Depuis plus de vingt ans que le Musée est exposé à tous les périls des constructions, des remaniements et, entre temps, de l'abandon, il n'est pas surprenant que quelques dégâts soient survenus aux sculptures et statues. Mais ils sont vraiment sans importance, et aucun ne s'est produit depuis la reprise de l'achèvement de la charpente, du moins par le fait des entrepreneurs de ce travail. Ils ont, au contraire, remis au jour des blasons qui étaient cachés par les planchers des bâtiments annexes de l'Ecole des arts.

» Quant aux vilenies grossières dont auraient souffert quelques coins obscurs des grandes salles ogivales, le reproche en doit être adressé à des ouvriers étrangers à l'entreprise qui s'étaient introduits sans droit dans les chantiers.

» La municipalité devrait maintenant compléter cette restauration par le rejointoiement des murs sans lequel aucun objet d'art ne pourra être exposé dans les galeries et par le dallage qui permettra enfin de les parcourir sans être obligé, en sortant, de s'arrêter devant la sellette d'un brosseur. »

M. de Lahondès lit la lettre par laquelle M. de Roumejoux, président de la Société historique et archéologique du Périgord, pose sa candidature au titre de membre correspondant. Cette demande est confiée à l'examen d'une commission composée de MM. le baron Desazars, de Rivière, Deloume.

Après avoir entendu les conclusions des différents rapporteurs sur les ouvrages soumis au concours, la Société décerne les récompenses suivantes : le prix Clausade à M. Baillaud, licencié en droit, pour *Les Coutumes du Rouergue ;* une médaille de vermeil de 1re classe à M. l'abbé Cau-Durban, membre correspondant, pour *L'abbaye du Mas-d'Azil, monographie et cartulaire (817-1774)* ; une médaille de vermeil à M. l'abbé Dubernet, pour *L'Essai historique sur l'abbaye bénédictine de Saint-Maurin ;* une mention d'encouragement à M. l'abbé Viala pour *Le culte de saint Maur à Prat.*

Séance du 15 juin 1897.

Présidence de M. de Lahondès.

M. de Lahondès offre à la Société, de la part de M. Lavergne, membre

correspondant, *Peyrusse-Grande*, *Peyrusse-Vieille et Mouchan (Gers)*; de la part de M. le comte de Marsy, *Pierre Louvet, de Beauvais, médecin, historien et professeur, XVIIe siècle.*

M. Deloume signale le brillant discours en espagnol, prononcé à Toulouse par M. Mérimée, membre résidant, à l'occasion de la réception de la musique d'artillerie de Ségovie par la colonie espagnole de Toulouse.

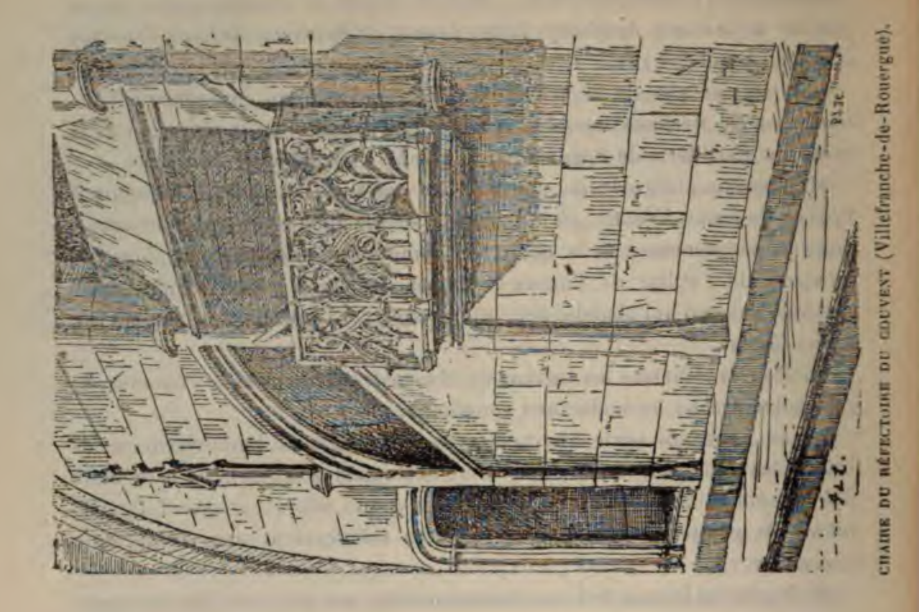
M. Régnault signale de nouveau les actes de vandalisme commis à l'église de Saint-Aventin, où il ne reste presque aucune trace des fresques, sous le badigeonnage à la chaux. Il communique des photographies des fresques de l'église de Cazaux-Larboust, et signale une vieille église romane, aujourd'hui abandonnée, qui se trouve à l'entrée de la gorge d'Oo, après Cazaux.

M. Romestin dit que les travaux du Musée des Augustins, à Toulouse, se poursuivent dans les meilleures conditions.

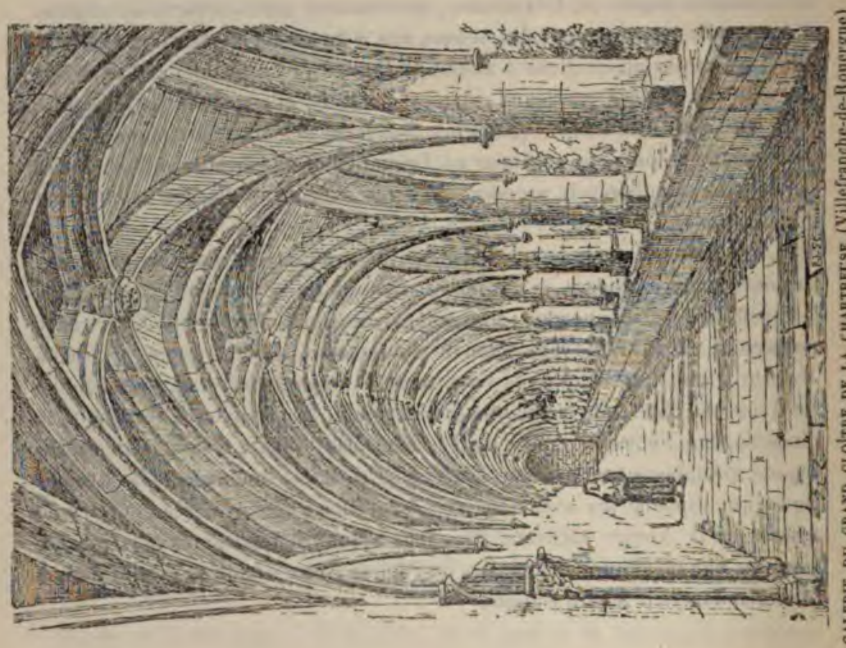
M. de Lahondès parle des peintures de l'abside de Saint-Sernin et de celles des piliers; ces dernières sont analogues à celles de la cathédrale d'Albi; celles de l'abside, vraiment d'un grand style, paraissent être de même de peintres italiens. Ces peintures mériteraient une restauration nécessaire.

M. le général Bézard fait une communication sur une collection de tapisseries dont il présente les photographies. Ces tapisseries, qui appartiennent à sa famille depuis la Révolution, proviennent probablement du château d'Anet; elles représentent des scènes des *Métamorphoses* d'Ovide, avec des allusions et des applications à Diane de Poitiers, et probablement avec son portrait sur un des panneaux; datées de 1610, elles portent la signature d'un artiste de Bruxelles, Spiringius (Spirinck); elles ont été faites d'après des cartons qu'on peut attribuer au Primatice et constituent probablement le second exemplaire; le premier, s'il a été exécuté, a disparu sans laisser aucune trace.

M. de Lahondès montre des dessins de monuments d'après des photographies prises pendant la dernière excursion de la Société de géographie à Villefranche-du-Rouergue; une galerie du grand cloître de la Chartreuse construite de 1451 à 1458, selon le vœu et par les libéralités de Vésian Valette, riche marchand de la ville, mort à Rome pendant le grand jubilé de 1450; la chaire du réfectoire du couvent; la pittoresque toiture de la chapelle des Pénitents noirs, dont la confrérie, unie à celle des Pénitents blancs, promène encore, le jour du Vendredi-Saint, une procession dramatique qui rappelle les anciennes représentations des mystères; enfin, une figure de la Vierge recevant l'annonce que lui apporte l'ange Gabriel, sculptée sur la clôture des stalles de l'église Notre-Dame, qui sont dues à l'imagier lozérien André Sulpici.



CHAIRE DU RÉFECTOIRE DU COUVENT (Villefranche-de-Rouergue).



GALERIE DU GRAND CLOÎTRE DE LA CHARTREUSE (Villefranche-de-Rouergue)



TOITURE DE LA CHAPELLE DES PÉNITENTS NOIRS (Villefranche-de-Rouergue).



FIGURE DE LA VIERGE (Villefranche-de-Rouergue).

Séance du 22 juin 1897.

Présidence de M. de Lahondès.

M. l'abbé Douais communique, de la part de M. l'abbé Couret, le plan de l'église de Peyrissas (canton d'Aurignac). Ce monument, de l'époque romane, a des absides disposées en forme de trèfles ; la voûte en a été détruite, en 1793, à la suite d'un incendie.

Après avoir entendu le rapport présenté au nom de la Commission par M. de Rivières, la Société élit membre correspondant M. de Rouméjoux.

M. l'abbé Douais lit une lettre de M. l'abbé Couret, posant sa candidature au titre de membre correspondant ; elle est confiée à l'examen d'une commission composée de MM. de Bouglon, Delorme, Candelon.

M. le marquis de Champreux lit une lettre de M. Saint-Anne Lauzier, architecte de l'église, classée parmi les monuments historiques de Saint-Aventin, disant que le badigeonnage des fresques de cette église a eu lieu à son insu, et qu'il a donné ordre de suspendre immédiatement tout travail.

M. de Lahondès remercie, au nom de la Société, MM. Pasquier, Régnault et marquis de Champreux du zèle qu'ils ont montré dans cette importante question des fresques de Saint-Aventin. Un membre de la Société demande ce qu'est devenue la grille qui fermait le sanctuaire de cette église ; il importerait de sauver ce curieux spécimen de la ferronnerie du moyen âge.

M. de Lahondès annonce que Mme la comtesse de Villèle a bien voulu renouveler à la Société son invitation à venir visiter son château de Merville. Cette excursion est fixée au samedi 26 juin.

M. l'abbé Douais lit, au nom de M. l'abbé Taillefer, membre correspondant, la note suivante :

Deux maîtres de pension à Toulouse, en 1773.

« Les vieux documents sont épars, témoin la liasse que nous venons de trouver chez un brave chevalier du crochet. Il y a un peu de tout : lettres, quittances, pièces de procédure, débris de livre de raison. Mais plus particulièrement, nous relevons des données très précieuses sur deux maisons d'éducation, en 1773. Elles nous ont paru devoir intéresser tous ceux qui s'occupent de la physionomie du vieux Toulouse. Voilà l'objet des deux lettres insérées plus bas.

» Mme Fauré de Daire (Bouillac, Tarn-et-Garonne), demeurée veuve avec

trois enfants, Bernard, Marie et Angélique, s'informe, auprès de ses parents habitant Toulouse, des différentes pensions. Nous savons ainsi que son oncle M. Fauré est mort curé de Saint-Cézert, et que sa jeune sœur Angélique a été élevée chez les dames hospitalières de Toulouse, où la pension variait de 20 à 58 livres par mois.

» Elle reçoit bientôt deux lettres de ses cousins M. Descazeaux, procureur, et M. Jouglar, prêtre. Chacun propose et fait l'éloge de la maison qui a sa préférence, en exposant les conditions et faisant valoir les avantages particuliers. Toutefois, le choix de M. Jouglar est accepté, et le jeune Bernard devient l'élève de M. Mir, maître de pension près de l'église du Taur. Celui-ci, en effet, écrit à Mme Fauré de Daire, à la date du 10 mai 1773, pour lui réclamer le trimestre échu de la pension « de Monsieur son fils. »

» Sa démarche est motivée, dit-il, « par le retard des navires chargés des fonds destinés pour la nourriture, éducation et entretien des Amériquains que vous avés vu chez moi, qui m'a mis à même de faire pour eux des avances considérables. » ... Vous ne devés pas douter de mes attentions pour que vous ne soyés jamais à même de vous plaindre de M. votre fils. »

» Il est certain que ce dernier répondait bien à la sollicitude maternelle. « Je vous fais sçavoir par la présente, » écrivait-il à Mme Fauré le 14 mars 1773, « que votre fils jouit d'une très bonne santé, qu'il se plaît beaucoup à Toulouse, qu'il utilize très-bien son temps et qu'il a bien changé à son avantage. Son maître à écrire me dit mardy dernier qu'il avoit de très-bonnes dispositions pour l'écriture, et, ce qui doit vous faire plaizir, qu'on n'a pas besoin de le presser pour faire son devoir. S'il continue de s'appliquer, comme je l'espère, vous n'aurez pas lieu de regretter l'argent que vous employés pour luy. »

» Voici enfin, pour les détails des deux pensions annoncées, les lettres de M. Descazeaux et de M. Jouglar. Et d'abord, la lettre de ce dernier : « Je t'écris ces deux mots, ma chère cousine, pour te dire que j'ai rencontré sur mes pas, en allant faire des emplettes, le maître de pension où je souhaitte que tu mettes tes enfants. Il s'appelle M. *Mir, restant près l'église du Taur, dans la maison de Madame Viguerie.* A ma prière, il m'a dit qu'il donneroit la préférence aux tiens sur d'autres qu'on lui a présentés, n'en voulant qu'un certain nombre pour pouvoir en avoir plus de soin. Il m'a dit qu'il les regarderoit comme ses enfants propres, et il faut que tu les envoyes incessamment. Il *prend trente six francs par mois*; sur quoi se trouve la réfection ; il fournit le linge de table, la cuillé et la fourchette ; les autres sont dans l'usage de se fournir les linseuls ; mais il les fournira, si tu veux, à tes enfants ; sur quoi tu lui marqueras ta reconnaissance par quelque petite attention. Je t'assure qu'ils seront aussi bien qu'ils puissent être... Sache-moi dire ta détermination... J'oubliois de te dire que tes en-

fants ne sortiront que sous les yeux du maître de pension ; ils profiteront sous lui, à moins qu'ils ne montent la machine pour ne vouloir rien faire. »

« Mademoiselle et chère cousine. J'ai trouvé une place pour votre ayné où il sera très bien. J'ai été fort en peine et je le serais encore sans un nouvel établissement qui vient d'être fait, car nos maîtres à écrire montrent chés eux et vont montrer dans les maisons, mais ils ne prennent point de pensionnaires. Cet établissement est une *société* qui s'est formée entre *M. Dirat*, maître de pension, et *M. Pelé*, maître à écrire. Voici les conditions :

» 1° On lui montrera à écrire, à chiffrer, compter, lire les écritures de main anciennes et modernes, la composition et l'ortograffe, indépendamment des exercices de religion ; et il ne sortira que par permission. Les heures du lever, de travail et autres sont fixées ; il y a des heures de promenade en commun.

« 2° On lui fournira le feu pour se chauffer dans les chambres communes, la chandelle, plumes, encre et papier.

» 3° Le prix de la pension est de 36 l. par mois, payables trois mois d'avance.

» Il y a de plus à payer 1 l. 10 s. pour le baigneur par mois ; si on veut être blanchi, 1 l. 4 s. par mois.

» Il faut porter outre cella deux paires de draps, six serviettes, un couvert complet, savoir : cuillère, fourchette, couteau et un gobelet de verre ; il suffit d'une cuillère d'étaing et fourchette d'assier. On se charge de tout pour le rendre en nature.

» Si ces conditions vous agréent, marqués le moi et le temps auquel il arrivera, afin que je rende réponse, parce qu'autrement on pourroit disposer de la place ; elles sont fixes. Je pense que vous ne devez pas hésiter parce qu'il sera très bien ; il restera à *la Pomme*, et ne sera pas loin de chez moi. M. Dirat qui est bon ami de M. Lacaze, m'a asseuré qu'il en auroit un soin particulier. »

M. l'abbé Galabert envoie la note suivante :

Publication faite par ordre de Terride, en 1552.

« La publication ci-après, faite à son de trompe, à Bourret, le 5 juillet 1552, par ordre d'Antoine de Lomagne, baron de Terride, vicomte de Gimois, n'offre rien de bien particulier. Bien qu'il y soit question de blasphèmes contre Dieu et *sa benoiste Mère*, je ne crois pas qu'elle fût dirigée contre les tenants des idées calvinistes, et cela pour cette raison que, même en 1563, j'ai, dans le pays, rencontré des calvinistes qui n'avaient pas abandonné la croyance en la Mère de Dieu.

» Je n'attache donc d'autre importance à cette publication, que d'avoir

été faite par ordre du vicomte qui se rendit célèbre durant les troubles, après avoir longtemps porté les armes en Italie.

« De par Monseigneur de Terride et par commandement de sa Court.

» Est faict inhibition et deffence à tous habitans dud. lieu et aultres de ne porter aulcung harnoys aud. lieu à la peyne de confiscation d'iceluy et de cinquante soulz audit seigneur à appliquer.

» Item, est faict inhibition et deffence à toutes personnes de ne jurer et blasphémer Dieu, sa benoiste Mère, sainctz et sainctes, se donner au diable et faire imprecation d'iceluy et de mal de terre, ne aultre jurement illicite et escandaleux.

» Item, de ne jouer à aulcung jeu, comme est de cartes, rampeau, tale...

» Item, de ne chasser à aulcune chasse, suyvant les edictz du roy nostre syre et arrestz de la Cour de Parlement seant à Tholose (1). »

Séance du 29 juin 1897.

Présidence de M. de Lahondès.

M. Mérimée offre à la Société, de la part de M. Perrond, la photographie d'une salle du Lycée de Cahors (ancienne abbaye des Cordeliers) qu'on est en train de démolir. M. Cartailhac regrette, à ce sujet, que l'État fasse démolir des monuments anciens dont il a la garde.

M. de Rey-Pailhade communique, de la part de M. de Cellery d'Allens, deux dessins de M. de Solages, une vue de Saint-Sernin qui paraît remonter au début de ce siècle, et une vue d'un château inconnu. M. de Lahondès donnera à la Société une copie du premier dessin.

M. le Président dit qu'une quinzaine de membres de la Société ont visité samedi le superbe château de Merville.

« L'entrée s'ouvre à l'ouest, avec un corps de logis central et deux ailes. Au levant, la façade principale se développe sur une large terrasse d'où la vue s'étend sur la plaine de la Garonne et sur les coteaux, de Castelnau-d'Estretefonds à Montastruc. A travers les arbres du parc, les clochers de Toulouse dardent leurs flèches dans le lointain bleu.

» C'est vraiment une fort imposante construction. Les hautes fenêtres du rez-de-chaussée sur la terrasse avertissent aussitôt le regard qu'elles éclairent les appartements d'honneur. Une saillie en pans coupés, au milieu, rompt la monotonie, accentue l'ensemble, lui donne de la force, et annonce, par ses trois belles fenêtres cintrées, le grand salon. Aux deux extrémités, cette saillie est rappelée par deux pavillons, qui sont répétés encore au milieu des deux ailes du nord et du sud. Une corniche à forte saillie con-

(1) Pierre Thoelle, not. de Bourret, en l'étude Lafon, au Mas-Grenier.

ronne cette belle ordonnance, et elle est accentuée encore par le prolongement de la toiture, qui projette ainsi de belles ombres.

» Le premier étage contient les nombreuses chambres, et au-dessus du salon la grande bibliothèque, magnifiquement éclairée par trois fenêtres s'ouvrant vers des horizons divers. C'est le plus séduisant cabinet de travail que l'on puisse rêver.

» Le château de Merville est un modèle accompli de cet art charmant du dix-huitième siècle, qui abandonnait les froides imitations classiques pour des créations plus libres, plus appropriées à notre ciel et à nos mœurs. L'élégance fine et svelte s'y joignait aux convenances d'habitation, d'exigences nouvelles, et encore de large hospitalité. Dans tous les arts, cette époque s'inspira de la nature ou plus simplement du naturel. Plus de ces colonnes ou de ces pilastres pompeux qui ont alourdi un si grand nombre de nos monuments, plus de ces chapiteaux qui les coiffaient comme des perruques, mais des lignes où la grandeur s'alliait avec la simplicité.

Dans nos contrées, et à Merville en particulier, la brique seule est employée. A peine quelques cubes de pierre aux ouvertures retiennent les gonds.

» Mais Merville n'est pas, comme tant de châteaux, hélas ! où l'enveloppe seule est restée. Dès qu'on a franchi le seuil, on entre dans la vie même du temps qui l'a vu construire, et on ne la quitte plus. On ne rencontre aucune discordance, et on retrouve toutes les reliques du passé. Le château ne fut pas dépouillé ni attaqué même pendant la Révolution. Son propriétaire, le marquis de Chalvet n'émigra pas, et bien qu'il ait été emprisonné pendant quelques mois à la Visitation, le respect et l'attachement des habitants de Merville laissa intacte sa belle demeure. On voit toujours ainsi les chinoiseries peintes sur les panneaux du grand salon, les fines moulures des trumeaux, les belles tapisseries aux bordures de grand style, la plupart du seizième siècle et provenant sans doute de l'ancien château, les lits de parade aux riches tentures qui ne craignaient pas, comme aujourd'hui, le vibrant éclat des couleurs, les meubles puissants, dans toutes les chambres, par exemple, les commodes dont les tiroirs renflés sont relevés par les élégants rinceaux des cuivres luisants, à la salle à manger les dessus de portes représentant les quatre saisons figurées par des portraits de famille, à la bibliothèque les manuscrits enluminés et les incunables, les majestueux in-folios où l'érudition de ce temps déposait ses laborieuses recherches qui nous sont si utiles aujourd'hui, et avec lesquelles on fabrique tant de livres ; à la salle qui suit la bibliothèque, les portraits des châtelains et des châtelaines.

» Ils nous ont retenus longtemps. Ils nous parlaient et nous leur parlions, car ceux même qui ne se présentent pas avec une grande valeur d'art gar-

dent un saisissant accent de vie. Nous avons remarqué surtout un portrait de Jean de Bernuy, le constructeur de l'hôtel devenu le Lycée, peint par Hilaire Pader d'après un tableau du temps, où il est représenté remettant les pièces d'or avec lesquelles il contribua à la rançon de François Ier ; la tête méditative et grave de Matthieu de Chalvet, le président aux enquêtes, son beau-frère ; la figure fine et avisée de François de Chalvet, qui a laissé des mémoires sur la Ligue ; les traits robustes de Bernard d'Assézat, fils du fondateur du beau palais toulousain.

» Les Chalvet de Rochemonteix demeurèrent pendant deux siècles châtelains de Merville, et c'est d'eux qu'il est venu à la famille de Villèle, en passant par les La Fitte Pelleport, héritiers du dernier des Chalvet. Le château actuel fut construit de 1743 à 1759, par Henri-Auguste de Chalvet, sénéchal de Toulouse. C'était un gentilhomme de grand goût, qui fut lui-même l'inspirateur de toutes les ordonnances de sa riche demeure et qui construisit aussi le bel hôtel de la rue Mage, que les dépenses de la construction de Merville obligèrent à vendre, après lui, au comte de Mac-Carthy. Sa personnalité se retrouve fortement imprimée dans l'ensemble du château, comme dans tous les détails du mobilier, de l'ornementation et aussi de la bibliothèque. Il fit tracer, d'après d'anciens dessins de Le Nôtre, les allées des jardins aux longues enfilades de buis, où l'on est saisi parfois comme à des aspects de Versailles.

» Mme la comtesse de Villèle garde avec une sollicitude fidèle ce rare ensemble si harmonieux, ce vrai musée de notre art local, à une époque qui fut originale et féconde. Elle veille sur lui avec un goût éclairé et l'ouvre aux fidèles de l'art avec la plus bienveillante hospitalité.

» Si la Société archéologique conserve un souvenir charmé de sa visite au château de Merville, elle gardera mieux encore le souvenir de ce qui s'oublie moins que la joie des yeux ou de l'esprit même, parce qu'on en est plus profondément pénétré, celui de l'aimable accueil qu'elle y a reçu.

» M. Henri de Villèle, son fils, qui porte noblement un nom qui oblige, possède aussi dans son château de Mourvilles, en Lauraguais, des souvenirs plus récents qui touchent à notre histoire. La Société s'est plu à sceller la mémoire de sa visite avec l'espérance de communications précieuses en le nommant membre correspondant. »

M. le Président termine en disant qu'il voudrait pouvoir parler plus longuement d'un autre château de briques, où les excursionnistes se sont arrêtés un moment au retour, celui de Rochemonteix, où M. Gaston du Bourg a été heureux de nous montrer les restaurations exécutées par notre collègue M. Rocher.

L'histoire du château de Merville a été étudiée par M. l'abbé Larrondo, dans son *Histoire de la baronnie de Merville*.

M. l'abbé Douais communique, de la part de M. Esquirol, membre correspondant, la pièce suivante :

Attestation de Raymond de Villambis, gouverneur de Cintegabelle, en faveur des consuls.

« Nous Raymond de Villambis, chivallier de l'ordre du roy, nostre sire, et gouverneur pour Sa Magesté en ceste presente ville de Cintegavelle et aultres pays, terres et seigneuries de son obeyssance, certiffions et par la teneur de ses presentes attestons comme despuis le premier journ du moys de may dernier passé mil cinq cens septante quatre et jusques au dernier journ du moys de fevrier septante cinq que sont dix moys entiers, les consulz, sindicz, manentz et habitantz dudict Cintegavelle ont nourris, entretenus payés et souldoyés le nombre de cinquante soldatz arcabaziers à leurs propres despans et à chascun desdicts moys comme estantz du nombre des deux cens soldatz arcabouziers ordonnés estre entretenus sur la dioceze de Mirepoix, suyvant les ordonnances sur ce données par Monsieur de Jouyeuse; et comme aussi despuis le premier journ du moys de mars audict an cinq cens septante cinq et jusques à la fin de ce present moys de janvier an mil cinq cens septante six que sont unze moys complectz, lesdicts consulz, sindicz, manentz et habitantz dudict Cintegavelle ont du mesmes [faict] nourri, entretenir, payer et souldoyer à leurs propres costz et despans le nonbre de quarante soldatz arcabouziers pour la garde de ladicte ville pour chascun desdicts moys comme estantz du nombre des deux cens vingt cinq arcabouziers que par aultre ordonnance dudict seigneur de Jouyeuse seroient esté ordonnés estre mys, payés et soldoyés sur tout le corps de ladicte dioceze de Mirepoix en datte du troyziesme journ dudict moys de mars an predict cinq cens septante cinq, à raison scavoir le sergent pour chascun desdicts moys vingt livres tour, le caporal desdicts soldatz quinze livres et pour chascun desdicts soldatz dix livres tour. Et tout ainsin qu'il est comporté par la teneur des rolles cy attachés. Et pour cest effect nous avons faict despecher les presents ausdicts consulz, sindicz et habitantz dudict Cintegavelle, le XXVIe jour du moys de janvier an mil cinq cens septante, six soubz nostre seing et sceau de nous armoyries.

» Villambys.

» Par commandement de mondict seigneur,

» Collin. »

« Sceau plaqué, ovale; chargé d'une croix; inscrit dans un cartouche à six lambrequins et entouré du collier de l'ordre de Saint-Michel. »

M. **Delorme** fait les communications suivantes :

I

Une médaille rare de l'empereur Quiétus.

« Au mois de mai de l'année 1885, j'ai eu l'honneur de signaler à la Société la trouvaille faite à Saint-Cisy, près Cazères, d'un petit trésor comprenant environ trois mille monnaies romaines en argent. L'ensemble de ce dépôt, enfoui au troisième siècle de notre ère, a fourni des médailles à revers variés de tous les empereurs qui se sont succédé pendant près d'un siècle, depuis le règne de Commode jusqu'à celui de l'usurpateur Postumus.

» Je fis passer sous vos yeux les quelques raretés que j'y avais rencontrées, notamment des monnaies du jeune Diaduménien, de Gordien d'Afrique père, un denier d'Hostilien frappé en Syrie alors que ce souverain n'était encore que César, ainsi que des médailles, la plupart peu communes, de plusieurs impératrices.

» J'ai eu entre les mains, à l'époque de la découverte, près de deux mille de ces pièces; les autres avaient été dispersées.

» Ces jours derniers, un habitant du Fousseret, domicilié jadis à Cazères, est venu m'en présenter une trentaine de cette même provenance.

» Dans ce lot figurent, entre autres raretés, un nouveau denier d'argent de Diaduménien, des médailles de la vestale Aquilia Severa, deuxième femme d'Elagabale, d'Orbiana, femme d'Alexandre Sévère, de l'empereur Aemilien et une monnaie en billon à l'effigie du tyran Quiétus.

» Valérien étant tombé au pouvoir des Perses et Gallien se rendant de plus en plus méprisable, Macrien, le premier des généraux, Égyptien d'origine, et Baliste, préfet de Valérien, se concertèrent pour délibérer sur la situation. Comme en même temps Auréole usurpait l'Empire, Baliste proposa de nommer Macrien empereur. Celui ci, craignant d'être trop vieux pour une tâche aussi lourde, témoigna le désir de s'associer ses deux fils Macrien et Quiétus. Ce choix ayant été approuvé par les soldats, Macrien et ses deux fils revêtirent la pourpre en 1013 de Rome (260 de J.-C.). Quittant aussitôt l'Orient, il marcha avec son fils aîné contre Gallien, mais arrivé en Illyrie ou aux frontières de la Thrace, il fut vaincu par un général d'Auréole nommé Domitien et mis à mort avec son fils Macrien en 1015 (262 de J.-C.).

» Quiétus ne devait pas survivre longtemps à son père et à son frère. Il fut tué à Emèse, dans la Coelésyrie où il s'était renfermé après que cette ville eut été prise par Odénat (1).

(1) Henry Cohen, t. V.

» Toutes les monnaies de cet empereur ont été frappées en Orient.

» Le très rare exemplaire qui vient d'entrer dans notre médaillier est le seul, croyons-nous, qu'on ait jusqu'à présent découvert dans le sol de notre département.

» Il porte d'un côté le buste radié de Quiétus, à droite.

» En légende :

IMP · C · FVL · QUIETVS P · F · AUG ·
IMP(*erator*) C(*aïus*) FVL(*vius*) QVIETVS P(*ius*) F(*elix*) AVG(*ustus*).

» Au revers, Apollon nu, debout, s'appuie d'une main sur sa lyre; de l'autre, il tient une branche de laurier.

» En légende :

APOLINI CONSERVA(*tori*).

» Les sujets représentés sur les monnaies de Quiétus sont assez nombreux et variés ; on y voit tour à tour Jupiter, Mars, l'Espérance, la Piété, la Fortune, l'Indulgence, l'Equité, la Victoire, le Soleil et enfin Rome Eternelle. On ne connaissait qu'une seule médaille de cet empereur ayant au revers le dieu de la poésie et du chant ; elle appartient à la collection numismatique du musée de Copenhague.

» Notre exemplaire trouvé à Saint-Cisy, quoique portant le même personnage symbolique, présente toutefois cette particularité que, dans la légende, le nom du dieu y est écrit APOLINI, tandis que sur l'exemplaire conservé au Musée Danois, il porte deux l (APOLLINI).

» C'est donc une pièce d'une excessive rareté; j'ai cru devoir, surtout en raison de sa provenance, la signaler à votre attention.

» Espérons que le trésor de Saint-Cisy ne nous a pas encore livré tous ses secrets, et que l'avenir nous réserve à son sujet de nouvelles et agréables surprises. »

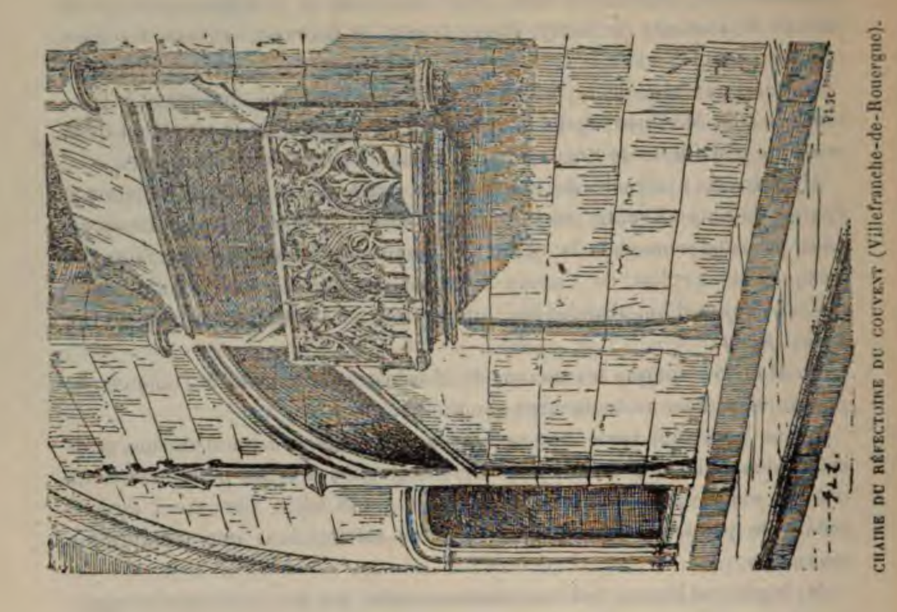
II

Un sceau de Bertrand de Cardaillac.

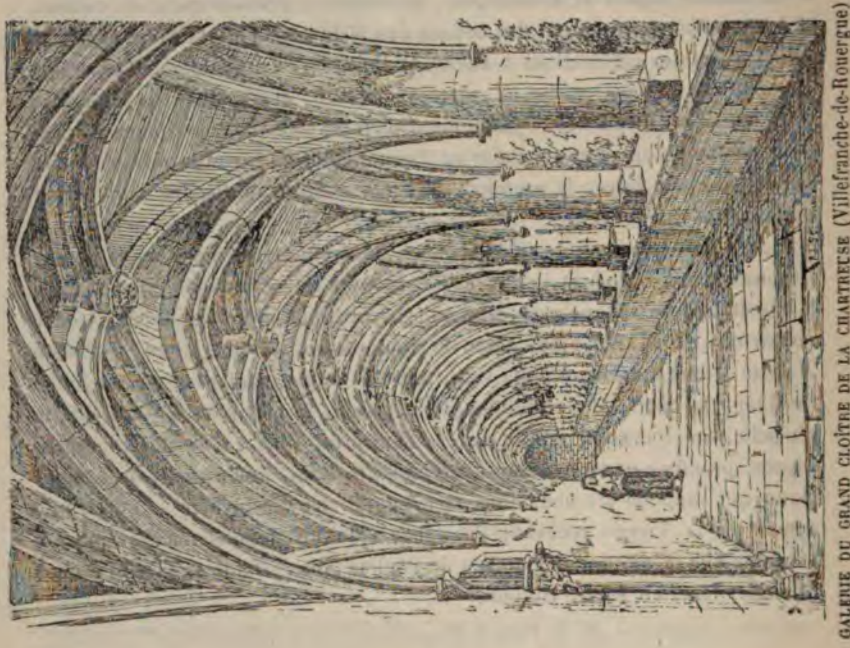
« Ce sceau-matrice en bronze, surmonté d'un anneau trilobé, que je fais passer sous les yeux de la Société, a appartenu à *Bertrand de Cardaillac*, qui vivait au commencement du quinzième siècle, comme nous l'indiquent le style de ce cachet ainsi que les armoiries qui y sont gravées en creux.



Médaille rare
de
l'Empereur Quietus



CHAIRE DU RÉFECTOIRE DU COUVENT (Villefranche-de-Rouergue).



GALERIE DU GRAND CLOÎTRE DE LA CHARTREUSE (Villefranche-de-Rouergue)



TOITURE DE LA CHAPELLE DES PÉNITENTS NOIRS (Villefranche-de-Rouergue).



FIGURE DE LA VIERGE (Villefranche

Comté de Quercy, tenue et mouvance du Roy à cause de ce Comté. Elle est composée de vingt-deux paroisses et distante de sept lieues de la ville de Cahors, capitale du païs, d'une lieue de celle de Figeac et de quatorze de Montauban.

» *Elle consiste en un ancien château, composé autrefois d'un grand réduit fermé de hautes murailles, dans lequel il y a plus de cent maisons d'habitants, la plupart nobles, quelques gentilshommes, vassaux de cette terre, ayant étably en ce lieu leur domicile. Le Bourg de Cardaillac est composé de trois cens feux, tout proche le château.*

» *Cette Baronnie, dès sa première origine, a été possédée conjoinctement par indivis* (comme elle l'était encore au milieu du dix-septième siècle), *par divers seigneurs des branches de la maison qui ont toujours estimé d'avoir une portion en cette noble seigneurie qui a donné le nom à la famille de Cardaillac.* »

» Cardaillac n'est plus aujourd'hui qu'une petite commune située à treize kilomètres du canton de Lacapelle Marival, dans le département du Lot. Douze cents habitants environ y vivent paisibles et ignorés ; on ne pourrait, dans ces conditions, leur appliquer la devise qui entourait autrefois le blason de leurs anciens seigneurs :

« *TOTO NOSCVNTVR IN ORBE.* »

Séance du 6 juillet 1897.

Présidence de M. de Lahondès.

M. le Président annonce à la Société la mort de M. Sipière, membre résidant, et fait son éloge funèbre.

M. Cartailhac offre à la Société le moulage du lion de l'hôtel de Bernuy, et M. de Lahondès la reproduction de la vue de Saint-Sernin communiquée à la séance précédente.

M. de Lahondès rend compte du voyage qu'a fait la Société à Montauban pour visiter l'exposition rétrospective organisée par la Société archéologique de Montauban. Elle a été reçue avec la plus aimable cordialité et a surtout admiré des ornements d'église et une série de salons de différentes époques dont les meubles avaient été prêtés par les seuls habitants de Montauban. Cette exposition donne une idée des richesses artistiques que renferme cette ville.

La Société procède au choix des sujets de concours et propose les sujets suivants : 1° *Constructions dans le pays toulousain aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles ; baux à besogne.* — 2° *Histoire des confréries dans le pays toulousain.* — 3° *Histoire des découvertes archéologiques dans le Midi de la France ou dans un des départements du Midi.* — 4° *Album de dessins de*

monuments anciens dans un département ou une région du Midi. — M. de Lahondès rappelle, à propos du deuxième sujet, qu'il a entre les mains un ouvrage manuscrit de dom du Bourg sur les pénitents à Toulouse.

La Société élit membre correspondant M. l'abbé Couret.

Séance du 13 juillet 1897.

Présidence de M. de Lahondès.

La Société reçoit de M. le vicomte Bégouen son travail : *En Tunisie*; de M. Bladé, son *Mémoire sur l'évêché de Bayonne.*

M. l'abbé Douais présente plusieurs manuscrits inédits qui font partie des archives du château de Merville.

La Société désigne, pour faire partie de la Commission d'impression : MM. Cartailhac, Massip, Dürrbach, Brissaud ; de la Commission économique, MM. Saint-Raymond, Pasquier, de Rey-Pailhade; de la Commission des vacances, MM. Delorme, Pasquier, Cartailhac, Candelon et les membres du bureau.

M. Cartailhac annonce à la Société qu'un certain nombre d'élèves de l'Ecole des Chartes viendront visiter Toulouse, sous la direction de M. de Lasteyrie, les 24, 25 et 26 juillet prochain.

M. Pasquier lit le rapport général sur le concours de cette année.

Avant-Propos.

« Quelques mémoires seulement ont été envoyés au concours de 1897. Ne pourrait-on réveiller le zèle des travailleurs, et, en provoquant des recherches, développer le goût des études archéologiques et historiques? Il reste encore, dans la région, bien des monuments à décrire, bien des découvertes à faire ; les archives offrent une mine inépuisable de renseignements aux explorateurs qui se donneraient la peine de les en extraire. Le désir de connaître les choses du passé se manifeste en maintes occasions. Profitons de ce mouvement de curiosité pour attirer l'attention sur nos concours. Les auteurs ne devraient pas ignorer qu'une réputation a parfois pour point de départ une récompense décernée par une société savante.

» Le mérite des mémoires envoyés peut atténuer le regret que nous exprimons de voir presque autant d'élus que d'appelés. Nous sommes heureux de constater que, dans quelques-uns des travaux soumis à notre appréciation, les auteurs ont fait preuve d'initiative et de critique, ont mis en œuvre des documents intéressants et ont apporté une forte contribution à l'histoire régionale. »

Coutumes du Rouergue, par M. Emile Baillaud.

« L'œuvre de M. Emile Baillaud se divise en trois parties distinctes. La première, précédée d'une introduction comportant quelques développements sur des questions d'intérêt général, est destinée à faire connaître quel est le caractère des franchises communales successivement concédées à la ville de Rodez par les seigneurs laïques et ecclésiastiques ; c'est en même temps l'exposé sommaire de la vie municipale à Rodez jusqu'à la fin du Moyen Age. La seconde partie comprend la transcription de chartes accompagnées d'une analyse. La troisième partie est formée par le groupement de fac-similés photographiques de diverses chartes du Rouergue, même de plusieurs qui n'ont fait l'objet ni d'une copie, ni d'une étude.

» Dans l'introduction, l'auteur déclare qu'il ne se propose pas de faire un simple travail d'érudition. Les chercheurs ne lui sauront pas moins gré d'avoir mis à leur disposition, en ordre méthodique, des documents curieux à divers titres. Doué d'un esprit investigateur, M. Baillaud a voulu se rendre compte des enseignements que pouvaient fournir les pièces mises en lumière. « Il ne faut pas, » dit-il, « voir dans ces chartes seulement des monuments juridiques quelconques, de simples recueils d'usages locaux. »

» A l'occasion de ces chartes se posent, en effet, les plus graves questions sociales. Au douzième siècle, époque où fut promulguée la première coutume dans le Rouergue, quel était l'état des personnes? à quel régime les biens étaient-ils soumis? les institutions municipales avaient-elles un commencement d'existence? quels étaient les rapports entre seigneurs et vassaux? Tout le système féodal est en jeu. M. Baillaud n'a pas hésité à étudier ces questions si complexes, à remonter aux causes et à en déduire les conséquences ; il a cherché à composer une œuvre à la fois historique et philosophique, dont il s'est heureusement tiré. Tout en faisant des réserves sur certaines théories de l'auteur, il convient de le féliciter de l'effort tenté et du résultat obtenu. Ajoutons que notre lauréat n'a que vingt-trois ans; la jeunesse n'a pas empêché l'initiative de s'allier à la maturité d'esprit.

» Pour M. Baillaud, les chartes communales indiquent une révolte contre les seigneurs, ou plutôt une révolution contre un régime. L'affirmation est bien absolue. Les raisons qui inspirèrent les seigneurs étaient multiples; aussi serait-il prudent de ne pas poser, dès les début, un principe ne se dégageant pas nettement des faits. En outre, pour arriver à une conclusion aussi générale, il aurait fallu ne pas se borner à une simple région. En vue d'établir sa thèse et ne pas détourner l'attention par l'examen de sujets étrangers au but qu'il se propose, l'auteur n'a pas voulu mettre à profit les éléments qu'offraient les chartes au point de vue économique, fiscal, diplomatique, philologique. Il n'a pas davantage fait de comparaisons avec

les institutions municipales des contrées voisines, même avec celles des villes dont il a transcrit les chartes. Il a restreint son plan et s'est uniquement occupé de Rodez, où la série des documents permet de suivre le progrès des libertés locales depuis 1195 jusqu'à l'avènement d'Henri IV au trône de France. Il n'a pas extrait des différentes pièces les renseignements qui ont rapport à un même objet et ne les a pas groupés par nature d'affaires pour se livrer à l'étude d'une institution, à l'examen d'une question juridique concernant l'état des personnes ou des biens. Il a préféré procéder par ordre chronologique et donner le récit des luttes successives soutenues par les habitants de Rodez pour arriver à la possession de la liberté et à l'obtention de franchises municipales.

» Rodez, comme d'autres villes du Midi, était partagée en deux parties : l'une, la cité, appartenant à l'évêque, et l'autre, le bourg, dépendant du comte. Chacune avait son administration et était indépendante de sa rivale. Par suite du voisinage, les rapports étaient fréquents entre les deux communes; les intérêts étaient parfois opposés : de là des causes fréquentes de dissension. En compensation, c'était un stimulant pour chaque seigneur, qui, pour donner satisfaction à ses vassaux, les retenir sur son territoire et les empêcher d'émigrer chez le voisin, s'empressait de leur offrir de nombreux avantages, tels que des immunités individuelles et des franchises communales. M. Baillaud a fort bien saisi l'intérêt qu'offrait ce dualisme, et a fait ressortir ce que les vassaux avaient gagné dans l'émulation que chaque seigneur apportait à ne pas se laisser devancer en générosité. Les luttes séculaires, qui ont souvent mis aux prises l'évêque et le comte, le bourg et la cité, sont à peine indiquées. Semblable récit ne rentrait pas dans le plan. On doit regretter de ne pas rencontrer plus de développements sur les chartes de coutumes octroyées à la cité. Les franchises, d'après M. Baillaud, n'en présentent pas le même intérêt que celles du bourg, « parce que les habitants étaient surtout des gens vivant du clergé et qui profitaient des privilèges assurés aux ecclésiastiques. » Il n'en veut pas parler, ajoute-t-il, parce que ce serait s'éloigner du sujet. Quelques pages après, l'auteur reconnaît implicitement que, même dans une commune constituée par un évêque et administrée sous le contrôle épiscopal, les chartes de libertés, ne fut-ce que par comparaison, méritent d'être l'objet d'une étude. Cinq ou six pages sont consacrées à l'analyse de documents concernant les concessions faites par les évêques.

» Néanmoins, c'est sur les chartes du bourg, c'est-à-dire sur celles promulguées par le comte, que M. Baillaud porte de préférence son attention : il en fait connaître successivement les principales, établissant clairement dans quelles conditions elles furent octroyées. D'un côté, on voit la commune s'affermir, la bourgeoisie se constituer, s'enrichir, devenir jalouse de ses prérogatives, défendre avec énergie et non sans habileté ses droits,

qu'elle accroit en profitant des circonstances. De l'autre côté, le comte est obligé de discuter avec ses vassaux, de confirmer les anciens privilèges et d'en ajouter de nouveaux. Lorsque, de concession en concession, la féodalité eut perdu la plus grande partie de son pouvoir, survint la royauté qui peu à peu confisqua les libertés publiques à son profit. Tel est le tableau que montre M. Baillaud en donnant, d'après les chartes, le récit chronologique des événements.

» C'est en 1195 que, pour la première fois, on trouve trace de la concession d'un privilège. Le comte jure aux habitants de ne plus les mettre à contribution par des moyens violents. En 1201, le comte Guillaume accorde aux Ruténois le droit de disposer librement de leurs biens, la faculté de s'installer où ils voudraient ; il s'engage à réparer le dommage qu'il fera éprouver aux habitants par lui-même ou par ses agents. De telles déclarations consacrent l'affranchissement personnel et implicitement mettent fin au servage. En 1214, Henri Ier, qui succède à son père Guillaume, restreint les charges de l'albergue, c'est-à-dire du droit de prendre arbitrairement ce qui était nécessaire à la nourriture et à l'entretien de sa maison en certaines occasions; la ville obtient, en outre, la faculté de faire nommer des consuls par les notables. En 1238, le comte promet aux consuls et à la communauté de ne jamais exiger que les habitants se portassent caution pour lui, à moins qu'ils ne le fassent de leur plein gré. En 1295, un prince de la maison d'Armagnac épouse l'héritière de la maison de Rodez et devient seigneur du pays. Ce changement de dynastie est favorable au développement des libertés publiques; les nouveaux seigneurs avaient tout intérêt à les développer et à s'attacher leurs sujets. En 1310, la commune offre au comte Bernard, qui revenait des guerres de Flandre où le roi l'avait entraîné, 1,500 livres pour faciliter la concession de nouveaux privilèges.

» Malgré la netteté des déclarations, en dépit des confirmations faites au début de chaque règne, les comtes ne se montraient pas toujours disposés à respecter les droits des sujets, surtout lorsque, dans les besoins pressants, il s'agissait de se procurer de l'argent. En 1338, le juge veut imposer au bourg une taille pour faire face aux dépenses contractées par le comte à la suite d'une expédition. Refus des habitants; appel au comte qui désavoue son agent, déclare nulle la procédure du juge et promet qu'à l'avenir ni lui, ni ses successeurs ne réclameront une semblable contribution ; il tint parole. L'année suivante, il voulut se procurer les ressources nécessaires à l'entretien de gens de guerre. Ne tenant pas à recourir à des moyens arbitraires, il adopta le parti de s'adresser directement à la communauté et, d'un accord commun, on décida que la ville fournira 150 livres. « C'est bien » la preuve, » fait observer M. Baillaud, « que les vassaux ont cessé d'être » taillables et corvéables à merci. » En 1383, le comte Jean II, à la demande des consuls, avant d'approuver les coutumes, fait rassembler les disposi-

tions éparses dans les chartes de ses prédécesseurs, et les confirme en les promulguant dans un même document, qui devint le code des coutumes du bourg de Rodez. Jusqu'à la fin du seizième siècle, nous trouvons, à l'avènement de chaque comte, la confirmation des coutumes avec plus ou moins de développements et de répétitions. A cette époque, le comté passa à la maison de Bourbon et, à l'avènement d'Henri IV, fut réuni à la Couronne. Alors Rodez partagea le sort réservé aux autres villes dont le pouvoir royal absorba peu à peu les franchises locales.

» Là s'arrête le mémoire de M. Baillaud, qui l'a complété en donnant la liste chronologique des coutumes du bourg, ainsi que la table des noms et des matières.

» La seconde partie commence avec la transcription des chartes du bourg et de la cité, et avec la nomenclature des privilèges accordés par les rois de France de 1302 à 1759. Ce n'est que pour le bourg que M. Baillaud a tiré des chartes la matière de la dissertation historique, pleine de faits et d'aperçus ingénieux dont nous venons de rendre compte; pour les autres communes, il s'est contenté de donner la copie des textes. C'est la justification du titre porté par le mémoire. Si l'auteur a pris comme base de ses études les documents de Rodez, c'est que, provenant de la ville, capitale de la province, résidence du comte et de l'évêque, ils présentaient un intérêt spécial.

» Les chartes transcrites sont les suivantes :

» 1° Texte latin de la coutume de la Bastide-l'Evêque, accordée, le 13 juin 1280, par l'évêque de Rodez (*Arch. départ. de l'Aveyron*);

» 2° Texte latin des coutumes de Réquista, accordées, le 23 août 1292, par le comte de Rodez (*Arch. munic. de Rodez*);

» 3° Texte roman du cartulaire de Saint-Geniez, treizième-quatorzième siècle (*Arch. munic. de Saint-Geniez*);

» 4° Texte roman du cartulaire de Villeneuve, rédigé en 1360 (*Arch. munic. de Villeneuve*).

» La troisième partie est formée par un recueil de fac-similés photographiques qui ne comprennent pas moins de 88 clichés, dont 11 grand format pour Rodez, et, en petit format, 29 pour Villeneuve, 31 pour Saint-Geniez et 17 pour Saint-Antonin. Les chartes de cette commune n'ont pas été transcrites, car le texte en a été publié par M. Granjal.

» Existe-t-il d'autres chartes communales du Rouergue? La chose est certaine. M. Baillaud s'est-il occupé de les rechercher et d'en dresser un catalogue méthodique? Il n'y fait même pas allusion dans son mémoire. Par suite de cette omission, le titre semblerait tenir moins qu'il ne promet. C'est une réserve qu'il convenait de formuler; mais doit-on reprocher sérieusement à l'auteur d'avoir su se borner?

» Telle qu'elle est, l'œuvre de notre lauréat constitue un bon travail, digne

d'éloge et méritant bien les honneurs d'une récompense particulière. Depuis quelque temps, les chartes de coutumes sont tirées de l'oubli où on les avait trop longtemps laissées; on y cherche non sans raison de précieux renseignements pour l'histoire et le droit. Etat des personnes, régime de la propriété, droits féodaux, pouvoirs judiciaires, organisation administrative, constitutions municipales, affaires criminelles, procédure, impôts, les chartes de coutumes touchent à tous les points qui intéressent la vie sociale. Dans la région du Midi, un certain nombre de chartes ont été publiées, ont donné lieu à des commentaires. Grâce à ces travaux, on commence à entrevoir ce qu'était l'histoire intime des populations rurales et urbaines au Moyen Age.

» M. Emile Baillaud a ouvert la voie pour le Rouergue; pourquoi ne continuerait-il pas le travail commencé? Après avoir montré comment les coutumes étaient concédées, il nous a initiés aux principaux épisodes de la vie municipale à Rodez. Il lui reste à faire connaître, d'après les renseignements recueillis dans les chartes, le régime des biens et des personnes, le fonctionnement de l'organisation municipale non seulement à Rodez, mais dans tout le Rouergue. C'est une étude d'un genre original, d'un véritable intérêt, faite pour tenter notre lauréat, dont son pays d'origine lui serait redevable. »

Abbaye du Mas-d'Azil : *monographie et cartulaire* (*817-1774*), par M. l'abbé Cau-Durban, curé de Castelnau-Durban (Ariège).

« M. l'abbé Cau-Durban est l'auteur de travaux archéologiques et historiques qui lui ont acquis une légitime notoriété et lui ont mérité de flatteuses distinctions. Il a montré à quels résultats peut arriver, dans un pays reculé, un homme presque réduit à ses propres forces, mais excité par la curiosité scientifique et soutenu par le goût de l'étude. D'abord curé aux Bordes-sur-Lez, modeste paroisse du canton de Castillon dans le Saint-Gironnais, il a, non sans succès, commencé à donner carrière à sa vocation de chercheur : il est un des premiers qui aient amené la découverte, dans la vallée du Salat, de gisements préhistoriques d'où il a extrait des objets d'un grand intérêt. Les communications, faites à ce sujet aux congrès de la Sorbonne et en d'autres circonstances, ont attiré l'attention des savants les plus compétents sur un pays inexploré dont des travaux originaux leur révélaient l'intérêt.

» Transféré à Castelnau-Durban, cure plus importante située entre Foix et Saint-Girons, M. l'abbé Cau-Durban a dû renoncer à faire des fouilles qui ne produisaient aucun résultat. C'est alors qu'il s'est jeté du côté de l'histoire, animé par le désir de faire connaître un pays dont les écrivains s'étaient à peine occupés. Aux environs de Castelnau-Durban, se trouve

le Mas-d'Azil, célèbre par sa grotte pittoresque; dans cette petite ville s'élevait une abbaye détruite au seizième siècle par les Huguenots, et incomplètement relevée de ses ruines au siècle suivant. Le Mas-d'Azil devint, pour les Protestants, un lieu de refuge et un centre de propagande. Ils s'y établirent si fortement qu'en 1625, prenant part à la révolte de leurs coreligionnaires du Midi, ils contraignirent à se retirer en désordre le maréchal de Thémines qui, à la tête d'une armée royale, était venu assiéger la ville. Malgré leur succès temporaire, les Huguenots, quelques années après, firent leur soumission et subirent les conditions imposées par Louis XIII. Les Catholiques rentrèrent dans le Mas-d'Azil et essayèrent de reconstituer l'abbaye; elle ne fit que végéter, et jamais la discipline monastique ne put reprendre sa force primitive. Quelque temps avant la Révolution, en 1774, l'autorité ecclésiastique, d'accord avec le pouvoir royal, prit le parti de supprimer une institution qui périclitait de plus en plus.

» On ne connaissait guère, parmi les événements ayant marqué dans l'existence de la ville et de l'abbaye, que ceux datant des guerres de Religion ; M. Barrière-Flavy, notamment, a publié dans le *Bulletin de la Société ariégeoise* (1), le journal du siège de 1625, rédigé par Saint-Blancard, l'un des défenseurs de la place.

» M. l'abbé Cau-Durban, en se livrant à des recherches minutieuses d'érudition, constata que les faits concernant la lutte entre Protestants et Catholiques ne devaient pas absorber toute l'attention. En effet, qu'était l'abbaye avant sa destruction? Que devint-elle quand on eut essayé de la relever de ses ruines? Ce sont deux problèmes que M. le curé de Castelnau-Durban est parvenu à élucider.

» Par suite des guerres, des révolutions, et aussi grâce à l'abandon où elles furent laissées, les archives abbatiales et municipales ont éprouvé de grandes pertes. Néanmoins à Foix, à Toulouse, à Pau et à Paris, il reste encore assez de documents dont on peut tirer la matière d'un récit avec la publication de textes intéressants. M. l'abbé Cau-Durban n'a pas hésité à entreprendre le dépouillement de liasses poudreuses afin d'y recueillir les éléments d'une étude historique. Le principal document est un cartulaire, rédigé à la fin du treizième siècle, contenant la transcription de quarante-trois chartes comprises entre 817 et 1283 ; elles ont été reproduites intégralement. Quant aux autres pièces qui, pour la plupart, consistent en actes de procédure et en comptes d'administration, elles ont été examinées pour voir ce qu'elles offraient de curieux. Travail pénible, où le résultat n'est pas toujours en rapport avec l'effort. Notre auteur est sorti avec honneur de ses explorations; il a montré que, s'il était de première force pour ex-

(1) T. III.

traire des grottes les objets constitutifs de l'archéologie préhistorique dans le Couserans, il n'est pas moins bien doué pour découvrir, sous la poussière des archives, les éléments de solides et curieux mémoires.

» Dans la monographie placée en tête du cartulaire se trouve présenté, sous une forme attachante, le récit des principaux événements qui ont marqué dans l'existence de l'abbaye, depuis la fondation jusqu'à la suppression, à travers les phases de la bonne ou de la mauvaise fortune. Nous félicitons l'auteur d'avoir insisté sur les restitutions de dîmes et d'immeubles que, dans le courant des onzième et douzième siècles, firent à l'abbaye plusieurs nobles de la contrée. Aux époques antérieures, certaines familles puissantes, notamment celle des châtelains de Durban, ne s'étaient pas gênées d'usurper ce qui appartenait à l'Eglise. Sous l'influence de papes réformateurs et grâce à l'autorité des conciles, les détenteurs que, du reste, animait un grand sentiment de foi, firent peu à peu la rétrocession des biens illégitimement possédés. Les actes du cartulaire montrent l'application des principes et nous apprennent dans quelles formes se pratiquaient ces opérations donnant lieu parfois au payement d'une soulte de la part de l'abbaye : elle ne voulait pas profiter de la valeur acquise par les terres sans en tenir compte à ceux qui avaient introduit des améliorations. Les actes contenant les clauses d'accord fournissent de précieux renseignements aux chercheurs qui voudraient étudier cette question intéressant l'histoire et le droit du Moyen Age.

» M. l'abbé Cau-Durban a donné du cartulaire un texte bien net, qu'il a fait précéder d'une judicieuse introduction concernant la date des chartes, la langue, la chronologie, les catalogues des dignitaires. Continuant l'analyse des pièces, l'auteur aurait pu grouper les faits ayant trait au régime des biens et des personnes, à la forme des contrats, mettre en évidence les détails qui peuvent servir à l'histoire, au droit, aux mœurs, aux institutions. Il convient d'ajouter qu'un sommaire, donnant la nature de chaque acte, permet en partie de suppléer à cette lacune. Des tables contenant les noms de lieux et de personnes facilitent les recherches à travers les chartes, mais ne s'étendent pas aux autres pièces justificatives et à la monographie. Enfin, une planche héliographique reproduit une des pièces du cartulaire et donne à l'ouvrage, imprimé avec soin, un attrait spécial de curiosité.

» Dans la monographie qu'il a fallu composer morceau par morceau, la suite des faits se déroule logiquement. Le style est clair, facile, et la lecture d'un ouvrage, dont le sujet est un peu sévère, devient intéressante, même accessible à ceux qui ne se piquent pas d'érudition.

» A côté d'éloges justement mérités, qu'il nous soit permis de formuler une critique. Comme pièces justificatives, l'auteur a jugé à propos de reproduire : 1° la charte du paréage établi, en 1246-1274, entre Guillaume Arnaud, abbé du Mas-d'Azil, et Roger IV, comte de Foix ; 2° la bulle d'Inno-

cent IV, en 1247, portant confirmation des biens et privilèges de l'abbaye. Ces textes, incontestablement, sont de premier ordre pour l'histoire de l'abbaye, et même du Comté de Foix ; l'auteur a tenu à les mettre sous les yeux de ses lecteurs et à en donner une nouvelle édition à l'usage des chercheurs. Mais la chose en valait-elle la peine? En effet, ces textes se trouvent tout au long dans le tome XIII du *Gallia Christiana* (1) et dans la monographie de la Bastide-de-Sérou par M. Rumeau (2). Ne suffisait-il pas de renvoyer à ces ouvrages, sans consacrer treize pages de son volume à la reproduction d'actes déjà publiés?

» Autre observation à propos de documents inédits. Au lieu de mettre en entier dans le corps du récit plusieurs actes curieux, mais qui arrêtent l'attention du lecteur, n'aurait-il pas été préférable d'en donner l'analyse et de renvoyer les pièces à la fin du volume parmi les preuves? Tel est le cas pour l'acte de 1774 portant suppression de l'abbaye.

» Malgré ces réserves, nous n'hésitons pas à déclarer que la publication du cartulaire du Mas-d'Azil et la monographie de cette abbaye forment un des meilleurs travaux d'érudition auxquels ait donné lieu l'histoire ecclésiastique de l'Ariège. »

Essai historique sur l'abbaye bénédictine de Saint-Maurin (Lot-et-Garonne),
par M. l'abbé Du Bernet, curé de Saint-Pierre-del-Pech.

« Ce mémoire, auquel M. l'abbé Du Bernet a donné un assez grand développement, se divise en trois parties.

» La première est l'histoire de l'abbaye depuis sa fondation jusqu'à sa suppression par la Révolution.

» La seconde contient la description du bâtiment et du château abbatial avec l'énumération des bénéfices dépendant de l'abbaye, sur chacun desquels se trouvent quelques détails historiques.

» Enfin, la troisième partie est une notice sur la paroisse de Saint-Maurin.

» La première partie commence par la description du site où était bâtie l'abbaye; vient ensuite un aperçu historique où l'on en fait connaître l'origine, l'antiquité et les habitants primitifs, et où l'on raconte la vie de saint Maurin sous le rapport de l'histoire et de la légende. Une série de chapitres est consacrée à montrer par quelles phases a passé le monastère depuis sa fondation jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, et comment les époques florissantes firent place à des périodes de troubles et de désastres. En 1355,

(1) T. XIII. Province de Toulouse, diocèse de Rieux. *Instrumenta*, CC. 160-165 et CC. 165-167.
(2) Foix, 1882.

l'abbaye est complètement détruite ; elle se relève et, lors des guerres de Religion, elle devient le théâtre de massacres.

» M. l'abbé Du Bernet s'est beaucoup servi pour cette étude de l'ouvrage de Dom du Lauro, bénédictin de cette abbaye qui, au commencement du dix-huitième siècle, composa une chronique très détaillée et dont de longs passages sont reproduits dans chacun des chapitres. D'autres sources d'informations ont été puisées ailleurs, comme le prouvent de nombreuses citations. Mais ce qui démontre les grands services rendus par la chronique de Dom du Lauro, c'est l'obscurité des périodes concordant avec la perte de quelques chapitres du manuscrit.

» Quoi qu'il en soit, les nombreux renseignements fournis par l'auteur concernent non pas tant l'abbaye que les divers abbés réguliers d'abord, plus tard commendataires, qui se sont succédé et dont il a fait pour ainsi dire la biographie. On trouve trace des luttes qui éclatèrent entre les religieux et les premiers abbés commendataires qu'on voulut leur imposer. Pendant que de nombreux compétiteurs recherchaient ce bénéfice, les moines nommèrent abbé l'un d'entre eux, qui parvint à rester deux années en fonctions, puis fut obligé de se démettre. Si Dom du Lauro fait à peine mention de ce conflit, c'est sans doute que, dépendant lui-même d'un abbé commendataire, il jugea prudent de ne pas trop insister. La première partie se termine par le récit de la vie du dernier abbé Joseph de Galard de Salle-de-Bru, qui eut des démêlés avec la communauté de Saint-Maurin au sujet de l'exercice des droits seigneuriaux. A l'époque de la Révolution, l'abbaye fut supprimée ; les biens en furent vendus et l'abbé de Galard périt sur l'échafaud.

» Dans la deuxième partie, c'est à Dom du Lauro que M. l'abbé du Bernet emprunte textuellement la description des bâtiments monastiques et du château abbatial construit par l'abbé Bertrand de Lustrac, ainsi que les notes historiques sur les bénéfices dépendant de l'abbaye.

» La troisième partie, intitulée *Notice sur Saint-Maurin*, comprend :

» 1° Les coutumes locales de la ville, lieu et juridiction de Saint-Maurin, concédées par l'abbé Guillaume IV de Poyals. La publication en est faite d'après une traduction française du dix-huitième siècle, trouvée par M. Du Bernet dans sa paroisse ; le texte roman a été précédemment édité d'après une copie manuscrite de la même époque, appartenant à notre savant collègue M. l'abbé Couture.

» 2° L'énumération des anciennes familles de Saint-Maurin, donnant d'abord le nom des prud'hommes cités dans la charte de coutumes, puis l'état, daté de 1696, de tous les chefs de famille habitant dans le bourg et la juridiction de Saint-Maurin, paroisse par paroisse, village par village. Viennent ensuite quelques actes de la jurade de Saint-Maurin, se rapportant à la première moitié du dix-septième siècle et plusieurs listes consulaires de 1513 à 1693.

» 3° Enfin des notes sur certaines familles nobles, des copies anciennes de chartes romanes et latines de 1252, et d'autres pièces de 1255 à 1470.

» Si l'on ne considère que le travail nécessité par cette notice, on ne peut que louer M. l'abbé Du Bernet des nombreuses recherches et des heureuses découvertes qu'il a faites. Curieux des choses anciennes, il a fait de l'abbaye de Saint-Maurin son étude de prédilection. Ayant beaucoup trouvé, il a cru indispensable de tout citer, même les documents qui n'entraient d'aucune façon dans le cadre qu'il s'était tracé. Ces documents méritent certainement d'être conservés, mais ils auraient pu constituer les éléments de plusieurs mémoires, qui, séparés, n'auraient pas manqué d'intérêt, mais qui, réunis, enlèvent à l'œuvre son unité, la rendent diffuse, confuse et difficile à lire ; ces pièces en font plutôt une série de notes et de recherches sur l'abbaye de Saint-Maurin et des pays qui se trouvaient sous sa juridiction, que l'histoire de l'abbaye elle-même.

» Pour faire cette monographie, l'auteur aurait pu se contenter de la chronique de Dom du Lauro, qui donne une histoire très complète de l'abbaye ; il lui aurait suffi d'ajouter les renseignements qu'il a puisés ailleurs et d'entrer dans quelques détails sur la vie intérieure et les travaux des moines, si toutefois il avait été possible d'en découvrir. Car, comme nous l'avons dit, on trouve dans cette notice plutôt l'histoire des abbés que celle de l'abbaye.

» Il y a aussi à reprocher à l'auteur des inégalités de rédaction ; dans certaines parties, il cherche à s'élever et à atteindre une pompe voisine de l'emphase, qui convient plus à l'orateur qu'à l'historien, et, dans d'autres, il est vraiment trop banal et rappelle par trop le style usité par les notaires et les hommes d'affaires dans leurs actes.

» Malgré ces défauts, la notice historique de l'abbaye bénédictine de Saint-Maurin est une œuvre de longue haleine, souvent intéressante ; nous estimons, en conséquence, qu'il y a lieu de décerner à M. l'abbé Du Bernet une médaillle de vermeil. »

Saint-Maur, son œuvre, son culte, avec une notice sur le culte de ce saint à Prat (Ariège), par M. l'abbé Viala, curé de Prat.

« M. l'abbé Viala, curé de Prat, village de l'arrondissement de Saint-Girons, a composé un mémoire de 370 pages pour faire connaître quelles sont l'origine et la nature du culte dont saint Maur est l'objet à Prat. Comme préambule et afin de montrer l'importance du sujet, il a entrepris d'étudier la vie et l'œuvre de ce saint. Peu à peu, l'introduction est devenue plus considérable que les chapitres réservés à la paroisse, « pour laquelle, suivant la déclaration de l'auteur, le livre a été écrit ; » restent seulement une trentaine de pages ayant trait à Prat. Il ne nous appartient pas de juger l'ouvrage en ce qui concerne la vie de saint Maur, son action

et celle de ses successeurs sur les progrès de la civilisation. Ces questions, qui se rattachent à l'histoire générale, sont examinées plutôt dans un but d'apologétique que de pure érudition. Examinons seulement la notice d'intérêt purement local qui regarde Prat.

» Avant d'en arriver au culte de saint Maur, l'auteur s'arrête, pendant quelques pages, à l'histoire du village. Il reproduit l'inscription latine, déjà connue, de la dalle recouvrant la tombe d'un centurion de la quatrième cohorte des Aquitains; il fait allusion à diverses institutions dont il a constaté l'existence. On trouve le récit succinct d'événements dont le pays a été le théâtre, notamment à l'époque révolutionnaire; quelques textes sont même cités à titre de pièces justificatives.

» D'après M. l'abbé Viala, le culte de saint Maur aurait été introduit dans la contrée par les Bénédictins, qui avaient fondé un couvent non loin de Prat. C'est une pure supposition de l'auteur, qui considère comme certaine la création du monastère; il se demande même quelle a été l'époque de la fondation, celle de la destruction. Pour répondre à ces questions, il émet plusieurs hypothèses qu'il discute successivement. « La fondation, » dit-il, « est l'œuvre des premiers temps du monachisme bénédictin en France. » Ce seraient les Sarrasins qui auraient renversé le sanctuaire. M. l'abbé Viala avoue qu'il n'a rencontré aucun texte faisant mention du monastère; il n'a d'autre argument à produire que le résultat de fouilles entreprises sous sa direction, dans un champ, à deux kilomètres de Prat; là s'élevaient des pans de mur qui ont peu à peu disparu depuis le commencement du siècle. On a découvert, en cet endroit, des briques, des tuiles, des terres cuites, des fragments de marbre blanc, dont quelques-uns portent des traces d'ornementation. Les constructions d'où proviennent ces objets devaient être d'une certaine étendue, puisque, sur une longueur de cent mètres, le sol est jonché de débris. Quand même il y aurait eu là un établissement religieux à une époque qu'on ne peut même pas déterminer, quelle preuve certaine a-t-on qu'il ait été fondé et habité par des moines de l'ordre de Saint-Benoît. Alors a-t-on le droit de conclure que ce sont eux qui ont introduit le culte de saint Maur dans la contrée? Il serait sans aucun doute imprudent de suivre l'auteur dans ses affirmations et dans ses démonstrations. Néanmoins, constatons qu'il a rendu un service à l'archéologie locale en appelant l'attention sur des ruines, dont il a le premier entrepris l'exploration dans un but de curiosité scientifique. Aussi convient-il de tenir compte à M. l'abbé Viala de l'initiative qu'il n'a pas hésité à prendre en la circonstance. »

M. Pasquier donne lecture de la note suivante :

Inondations à Toulouse en décembre 1413.

« A propos des inondations qui, trop souvent, ravagent le bassin de la

Garonne, on ne manque pas de rappeler les fléaux de même nature dont la région, et en particulier la ville de Toulouse, ont eu à souffrir à diverses époques. Dans cette lugubre nomenclature, on omet de signaler l'inondation de décembre 1413, dont ne parlent, du reste, ni Lafaille dans ses *Annales*, ni les Bénédictins dans l'*Histoire de Languedoc*. Par les dégats qu'elle occasionna, comme la rupture des ponts de Tounis et de la Daurade, elle mérite bien de fixer l'attention et de figurer sur la liste des sinistres dont Toulouse doit garder le souvenir. Je ne sais si cette inondation est indiquée dans d'autres documents, mais j'en trouve mention sur le dernier feuillet d'un registre contenant les statuts, en langue romane, de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, et provenant du grand prieuré de Toulouse. A la suite des statuts, plusieurs scribes ont inséré, en roman, quelques notes relatives à des événements d'intérêt général ou local survenus entre 1404 et 1494. C'est là que se rencontre le récit sommaire de l'inondation, qui eut lieu d'abord le 13 décembre 1413, et recommença, avec plus de violence, le 31 du même mois. La première *fois*, la Garonne débordée se contenta de renverser le pont de Tounis ; la seconde *fois*, au moment où elle se retirait, elle emporta le pont de la Daurade. Au point de vue de l'histoire locale, je crois qu'il n'est pas inutile de reproduire cette mention.

» F° 82 *verso* : Notes du quinzième siècle, relatives à des événements de l'histoire générale ou locale :

« l'an [mil] IIII° VIII foc mort lo duc d'Orlhens. — L'an [mil] IIII° e IX
» foc fayta gran armada per lo duc de Orlhens contra le duc de Bergonha
» davant Paris, e foren fayts certz accordis entre los à Chartras...

» L'an miel IIII° XIII venc lo duc de Bergonha davant Paris, lendoma
» de Nostra Dama de feurie, an enfenita poysanssa de gent contra lo duc
» d'Orlhens e sos aliatz.

» L'an mil IIII° e XIII, a XIII de dessembre, cresquet Garonna en tant
» gran quantitat que trinquet le pont de Tounis e passava sus la treimieja
» del moli ; item, l'an desus, lo derey jorn del dit mes, cresquet la dita
» Garona may que davant, e quant menuet, trinquet lo pont de la Dau-
» rada. »

» 27 juin 1494, annonce de la conquête du royaume de Naples par le roi de France. (Archives départementales de la Haute-Garonne : Fonds de Malte. H 11. Inventaire. p. 9.) »

Le Secrétaire adjoint,

LÉCRIVAIN.

TABLE ANALYTIQUE (1)

NOTA. — Les noms en caractères gras désignent les membres de la Société résidants, honoraires, libres ou correspondants.
L'italique désigne des titres d'ouvrage.

A

(1) La table a été dressée par M. Lécrivain.

B

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

N

T

V

LECTURES ET NOTES

GRAVURES ET PLANS

TABLE

TOULOUSE. — IMP. A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

PRIX DES VOLUMES DE LA COLLECTION DES *MÉMOIRES* :

Tome I[er]	30 fr.	Tome IX	[illegible]
— II	20	— X	[illegible]
— III	20	— XI	6
— IV	20	— XII	6
— V	20	— XIII	6
— VI	20	— XIV	6
— VII	20	— XV, fascicule I	[illegible]
— VIII	6	— — fascicule II	[illegible]

Prix de la collection des *Mémoires* . . . . [illegible]

PRIX DU *BULLETIN* :

Un fascicule séparé . . . . [illegible]
Par cinq fascicules . . . . [illegible]

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU

MIDI DE LA FRANCE

FONDÉE EN 1831, ET RECONNUE ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE
PAR DÉCRET DU 10 NOVEMBRE 1850

Gloriae Majorum

SÉRIE IN-8° N° 21

Séances du 31 août 1897 au 15 mars 1898 inclus

(Voir le sommaire au verso.)

Adresser toute la correspondance au siège de la Société,
Hôtel d'Assézat-Clémence Isaure.

TOULOUSE
ÉDOUARD PRIVAT, LIBRAIRE-ÉDITEUR
45, RUE DES TOURNEURS, 45
—
1898

TABLE DES PRINCIPALES NOTES PUBLIÉES DANS CE FASCICULE

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU MIDI DE LA FRANCE

FONDÉE EN 1831, ET RECONNUE ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE
PAR DÉCRET DU 10 NOVEMBRE 1850

Gloriae Majorum.

TABLEAU DES MEMBRES

QUI CONSTITUENT LA SOCIÉTÉ (1898)

BUREAU

MM.

J. DE LAHONDÈS, président.
MÉRIMÉE, ●, I. ✿, directeur.
E. CARTAILHAC, ✻, I. ✿, secrétaire général.
LÉCRIVAIN, I. ✿, secrétaire adjoint.
Baron de RIVIÈRES, archiviste.
Louis DELOUME, ✻, I. ✿, trésorier.

MEMBRES HONORAIRES

MM.

	Date de leur nomination.
G. HAGEMANS, vice-président de la Société d'archéologie, à Bruxelles.	7 juillet 1868
Mgr X. BARBIER DE MONTAULT, I. ✿, à Poitiers. .	19 décembre 1868
J. CAPELLINI, O. ✻, recteur de l'université, à Bologne.	9 janvier 1872
ANTHYME SAINT-PAUL, rue des Chartreux, 6, à Paris.	2 juillet 1889

MM. Date de leur nomination.

Le comte P. de RESSÉGUIER, secrétaire perpétuel de l'Académie des Jeux-Floraux, à Toulouse.	2 juillet 1889
G. PERROT, O. ✲, membre de l'Institut, rue d'Ulm, 45, Paris.	3 mars 1891
Le comte R. de LASTEYRIE, ✲, membre de l'Institut, député, rue du Pré-aux-Clercs, 10, Paris.	3 mars 1891
ROSCHACH, ✲, I. ⓘ, archiv. de la ville, conservateur du musée des antiques et du musée Saint-Raymond.	16 février 1892
L'abbé DOUAIS, vicaire général, à Montpellier. . . .	25 janvier 1898

MEMBRES LIBRES (Anciens membres résidants)

MM.

L. BUNEL.	Décembre 1854-juin 1891
E. LAPIERRE, I. ⓘ.	Janvier 1873-juin 1891
E. PESSEMESSE.	Avril 1871-juin 1896
L. LARTET, I. ⓘ.	Mars 1874-juin 1896

MEMBRES RÉSIDANTS

MM.

E. TRUTAT, ✲, I. ⓘ, directeur du musée d'histoire naturelle.	17 février 1867
E. CARTAILHAC, ✲, I. ⓘ.	26 février 1867
Le comte V. d'ADHÉMAR.	26 février 1867
L. de MALAFOSSE.	18 février 1868
L. GÈZE.	23 mai 1876
J. de LAHONDÈS.	27 février 1877
MÉRIMÉE, ✱, I. ⓘ, professeur à la Faculté des lettres.	20 mai 1879
L'abbé L. COUTURE, doyen de la Faculté libre des lettres.	23 décembre 1879
Le baron DESAZARS de MONTGAILHARD.	15 juin 1880
C. de SAINT-MARTIN.	10 janvier 1882
G. VIREBENT.	10 janvier 1882
E. DELORME, I. ⓘ, archiviste de la Chambre de commerce.	7 mars 1882
Le baron de RIVIÈRES.	8 avril 1884
SAINT-RAYMOND, professeur à l'Institut catholique.	4 mai 1886
BRISSAUD, I. ⓘ, professeur à la Faculté de droit. .	29 juin 1886
L. DELOUME, ✲.	8 mars 1887
Le Dr CANDELON.	19 avril 1887
ROMESTIN, ⓘ, architecte, inspecteur des travaux des monuments historiques.	3 janvier 1888
Le baron de BOUGLON.	16 avril 1889
MASSIP, ⓘ, bibliothécaire de la ville.	11 juin 1889

MM.

	Date de leur nomination.
ROCHER, architecte.	11 juin 1889
C. BARRIÈRE-FLAVY, I. ❁.	15 mars 1890
De REY-PAILHADE.	25 mars 1890
F. RÉGNAULT, I. ❁.	22 avril 1890
A. DUBOUL, ✻.	24 février 1891
THILLET, ❁, architecte du département.	10 mars 1891
LÉCRIVAIN, I. ❁, professeur à la Faculté des lettres.	24 mars 1891
JEANROY, I. ❁, professeur à la Faculté des lettres. .	20 décembre 1893
PERROUD, O. ✻, recteur de l'Université de Toulouse.	24 avril 1894
DURRBACH, ❁, professeur à la Faculté des lettres. .	25 juin 1895
P. de CASTERAN.	25 juin 1895
PASQUIER, I. ❁, archiviste de la Haute-Garonne. .	3 décembre 1895
Mgr MATHIEU, archevêque de Toulouse.	22 décembre 1896
JOULIN, O. ✻, ingénieur en chef, directeur de la poudrerie de Toulouse.	22 décembre 1896
GRAILLOT, professeur agrégé de l'Université.	22 décembre 1896
A. DELOUME, I. ❁, professeur à la Faculté de droit.	21 décembre 1897
L'abbé AURIOL, vicaire à l'église de Saint-Pierre. . .	25 janvier 1898
L'abbé LESTRADE, vicaire à l'église de la Dalbade. .	25 janvier 1898

MEMBRES CORRESPONDANTS

(L'astérisque (*) désigne les anciens membres résidants.)

MM.

Elie ROSSIGNOL, à Montans, par Gaillac (Tarn). . . .	30 mai 1860
H. SCHUERMANS, premier président de la Cour d'appel, à Liège (Belgique).	7 juillet 1868
Edmond CABIÉ, ❁, à Roqueserrière (Haute-Garonne).	15 mars 1872
Le comte de MARSY, directeur de la Société française d'archéologie, à Compiègne.	7 janvier 1873
CAZALIS de FONDOUCE, I. ❁, à Montpellier. . . .	7 décembre 1875
* J.-F. BLADÉ, ✻, ❁, correspondant de l'Institut, à Agen.	23 mai 1877
* CLÉMENT-SIMON, ✻, ancien magistrat, rue d'Assas, 7, à Paris.	15 juin 1877
A. COUGET, ancien magistrat, à Saint Gaudens. . . .	31 juillet 1877
Albert NIVEDUAB, à Alet (Aude).	28 mai 1878
Vicomte de GROUCHY, ✻, 29, avenue Montaigne, à Paris.	18 février 1879
* D'HUGUES, ✻, ❁, professeur à l'Université de Dijon.	22 avril 1879
BARBIER (abbé), chanoine, à Pamiers.	23 décembre 1879
Louis MAZENS, notaire, aux Graisses (Tarn).	6 janvier 1880
LUCHAIRE, ❁, professeur à l'Université de Paris. . .	29 juin 1880
PARFOURU, ❁, archiviste d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.	28 juin 1881

MM.	Date de leur nomination.
BERTHOMIEU, ✱, officier de marine en retraite, à Narbonne.	7 mars 1882
DUMAS DE RAULY, ❦, archiviste de Tarn-et-Garonne, à Montauban.	28 mars 1882
F. POTTIER (abbé), I. ❦, président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.	19 juin 1883
G. DE MONBRISON, château de Saint-Roch, par Auvillar (Tarn-et-Garonne).	19 juin 1883
GRAULE (abbé), chanoine, à Albi (Tarn).	11 mars 1884
W. TUCKERT, à Boston (Massachussets).	25 mars 1884
HOFFMANN, à Washington (Etats-Unis).	13 janvier 1885
BERNARD, peintre, à Bagnères-de-Luchon.	13 janvier 1885
Edouard FORESTIÉ, à Montauban.	27 janvier 1885
CAU-DURBAN (abbé), ❦, curé à Castelnau-Durban (Ariège).	24 février 1885
ESPÉRANDIEU, ❦, capitaine d'infanterie, à Marseille.	26 mai 1885
H. PÉRAGALLO, ✱, chef d'escadron d'artillerie, à Angoulême.	21 juillet 1885
* L. DE NEUVILLE, à Livarot (Calvados).	15 février 1887
* DE CRAZANNES, O. ✱, intendant général en retraite, à Paris.	15 février 1887
* DELORT, ✱, chef de bataillon du génie, à Avignon.	15 février 1887
* GRINDA, architecte, 67, cours Devillers, à Marseille.	15 février 1887
Léon GERMAIN DE MAIDY, ❦, secrétaire perpétuel de la Société d'archéologie lorraine, rue Héré, 26, à Nancy.	19 avril 1887
Cte DE BERTIER-PINSAGUEL, château de Pinsaguel (Haute-Garonne).	19 avril 1887
Marcel DALY, ingénieur, sous-directeur de la *Revue générale d'architecture*, 51, rue des Écoles, à Paris.	12 juillet 1887
Gilbert GOUDIE, trésorier de la Société des antiquaires d'Ecosse, à Edimbourg.	6 mars 1888
Louis FÉDIÉ, président de la Société des Arts et Sciences, à Carcassonne.	13 mars 1888
* A. THOMAS, ❦, chargé de cours à la Sorbonne.	5 février 1889
ROUILLARD, ❦, peintre, rue de Verneuil, 53, à Paris.	23 juillet 1889
NOGUIER, archiviste de la Société archéologique de Béziers.	23 juillet 1889
DE MÉLY, château du Mesnil, par Fervacques (Calvados).	10 décembre 1889
E. TRAVERS, trésorier de la Société française d'archéologie, à Caen.	17 juin 1890
Baron DE BAYE au château de Baye (Marne).	8 juillet 1890
Henri de MONTÉGUT, château des Ombrais (Charente).	13 février 1891
Abel FERRÉ, ❦, à Martres-Tolosanes (Haute-Garonne).	26 avril 1891
VIALETTE (abbé), archiviste du diocèse de Rodez.	juin 1891

MM.

	Date de leur nomination.
PONS, architecte diocésain de Rodez.	juin 1891
LEMPEREUR, archiviste de l'Aveyron, à Rodez. . .	juin 1891
HOYM DE MARIEN, capitaine au 157e d'inf., à Lyon.	décembre 1891
BAURIER, château de Mascaron, par Muret.	décembre 1891
* Dom Antoine DU BOURG, à Paris.	janvier 1892
Baron Alfred DE LÖE, secrétaire de la Société d'archéologie de Bruxelles, 11, rue de Londres, à Bruxelles. .	mars 1892
Jules MOMMÉJA, à Monteils (Tarn-et-Garonne). . . .	mars 1892
Paul DE FONTENILLES, château des Auriols, par Villemur (Haute-Garonne).	mai 1892
J. BERTHELÉ, archiviste de l'Hérault.	juin 1892
GALABERT, curé à Aucamville (Tarn-et-Garonne). .	3 janvier 1893
SALABERT, chanoine honoraire, à Albi.	24 janvier 1893
ARAGON (abbé), curé de Saint-Julia de Grascapou (Haute-Garonne).	23 mai 1893
DUBARAT (abbé), aumônier du Lycée de Pau. . . .	4 juillet 1893
* MALE, professeur au lycée Louis-le-Grand, à Paris.	20 décembre 1893
MARSAN (abbé), curé de Saint-Lary (Hautes-Pyrén.).	20 mars 1894
ESQUIROL, à Portet (Haute-Garonne).	5 mars 1895
TAILLEFER (abbé), curé à Cazillac (Tarn-et-Garonne).	23 avril 1895
Vicomte BÉGOUEN, château des Espas, par St-Girons.	25 juin 1895
DOUBLET, professeur de rhétorique au lycée de Nice.	2 juillet 1895
DELBREL (abbé), à Villefranche de Périgord (Dordogne).	16 juillet 1895
PORTAL, archiviste du Tarn, à Albi.	10 décembre 1895
MAURETTE (abbé), curé de Toutens (Haute-Garonne).	21 janvier 1896
Marie-Bernard FLORAN (R. P.), curé de Conques (Aveyron).	21 janvier 1896
ARNOUX, directeur de l'usine de céramique Minton, à Stoke (Angleterre).	4 février 1896
Marquis DE CHAMPREUX, à Montgeard (Haute-Gar.).	5 mai 1896
DE CARSALADE DU PONT (abbé), ✠, à Auch. . . .	12 mai 1896
A. LAVERGNE, à Castillon-de-Batz, par Vic-Fezensac (Gers).	6 juillet 1896
THIERNY, archiviste du Gers, à Auch.	6 juillet 1896
BRANET, à Auch	6 juillet 1896
CALCAT, à Auch.	6 juillet 1896
BAR-FERREE, à New-York.	8 décembre 1896
NICOLAÏ, secrétaire général de la Société archéologique de Bordeaux.	2 février 1897
FRANCESCO MESTRE Y NOË, à Tortose (Espagne).	9 mars 1897
VIDAL, chef de bureau à la Préfecture du Tarn, à Albi.	23 mars 1897
A. SOUCAILLE, correspondant du Minre de l'Instn publique, avenue de la République, à Béziers (Hérault).	18 mai 1897
TREY-SIGNALÈS, à Saint-Bertrand-de-Comminges (Haute-Garonne).	25 mai 1897

MM.	Date de leur nomination.
A. DE ROUMEJOUX, président de la Société archéologique du Périgord, château de Rossignol, par Bordas (Dordogne).	22 juin 1897
Comte DE VILLÈLE, château de Mourville, par Caraman (Haute-Garonne).	29 juin 1897
COURET (abbé), curé de Saleich (Haute-Garonne). . .	6 juillet 1897
Marquis DE SAINT-GENIEZ, capitaine d'artillerie, à Castres.	21 décembre 1897
Pierre AUBRY, archiviste paléographe, à Paris. . . .	1er mars 1898

LISTE DES REVUES QUE REÇOIT LA SOCIÉTÉ

Revue des Pyrénées et de la France méridionale. — Toulouse.
Annales du Midi. — Toulouse.
Revue de Gascogne. — Auch.
Revue du département du Tarn. — Albi.
Albia Christiana. — Albi.
Revue de l'Agenais. — Agen.
Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie. — Valence.
Revue de l'Art chrétien. — Lille et Paris.
Revue archéologique. — Paris.
Bulletin monumental. — Paris.
Romania. — Paris.
Journal des savants. — Paris.
Bulletin archéologique (Ministère). — Paris.
Bulletin du comité des beaux-arts (Ministère). — Paris.
Revue des religions (Musée Guimet). — Paris.
Revue belge de numismatique. — Bruxelles.
The Academy. — Londres.
The archæological Journal. — Londres.
Notizie degli scavi di antichita. — Rome.

SOCIÉTÉS AVEC LESQUELLES ON FAIT ÉCHANGE DE PUBLICATIONS

France, Algérie et Tunisie.

Le classement par noms de ville et par ordre alphabétique est celui qui a été adopté dans l'installation de la bibliothèque.

Les chiffres gras indiquent les collections placées dans la première salle.

1 AGEN. — *Société d'agriculture, sciences et arts.*
2 ALAIS. — *Société scientifique et littéraire.*
3 ALBI. — *Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn.*
4 ALENÇON. — *Société historique et archéologique de l'Orne.*
5 AMIENS. — *Société des antiquaires de Picardie.*
6 AMIENS. — *Académie des sciences et lettres.*
7 ANGERS. — *Société nationale d'agriculture, sciences et arts.*
8 ANGOULÊME. — *Société archéologique de la Charente.*
9 ANNECY. — *Société florimontane.*
10 ARRAS. — *Commission des monuments historiques.*
11 AUTUN. — *Société éduenne.*
12 AUXERRE. — *Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.*
13 AVESNES. — *Société archéologique du Nord.*
14 AVIGNON. — *Académie de Vaucluse.*
15 BAGNÈRES-DE-BIGORRE. — *Société Ramond.*
16 BEAUNE. — *Société d'archéologie, d'histoire et de littérature.*
17 BEAUVAIS. — *Société d'archéologie, sciences et arts de l'Oise.*
18 BELFORT. — *Société belfortaine d'émulation.*
19 BESANÇON. — *Société d'émulation du Doubs.*
20 BESANÇON. — *Académie des sciences, lettres et arts.*
21 BÉZIERS. — *Société archéologique.*
22 BÔNE. — *Académie d'Hippone.*
23 BORDEAUX. — *Société archéologique.*
24 BOURGES. — *Société littéraire, artistique et scientifique du Cher.*
25 BREST. — *Société académique.*
26 BRIVE. — *Société historique et archéologique de la Corrèze.*
27 CAEN. — *Société des antiquaires de Normandie.*
28 CAHORS. — *Société des études du Lot.*
29 CARCASSONNE. — *Société des arts et sciences de l'Aude.*
30 CHALON-SUR-SAÔNE. — *Société archéologique.*
31 CHAMBÉRY. — *Académie des sciences, lettres et arts.*
32 CHAMBÉRY. — *Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.*
33 CHATEAU-THIERRY. — *Société historique.*
34 COMPIÈGNE. — *Société historique.*
35 CONSTANTINE. — *Société archéologique.*
36 DIGNE. — *Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes.*
37 DIJON. — *Commission des antiquités de la Côte-d'Or.*

38 Draguignan. — *Académie du Var.*
39 Epinal. — *Société d'émulation des Vosges.*
40 Evreux — *Société libre d'agriculture, sciences et arts de l'Eure.*
41 Gap. — *Société d'études des Hautes-Alpes.*
42 Grenoble. — *Académie Delphinale.*
43 Guéret. — *Société des sciences et d'archéologie de la Creuse.*
44 Havre (Le). — *Société nationale havraise.*
45 Lille. — *Société d'agriculture, sciences et arts.*
46 Limoges. — *Société archéologique du Limousin.*
47 Laon. — *Société académique.*
48 Lyon. — *Académie des sciences, belles-lettres et arts.*
49 Lyon. — *Société littéraire, historique et archéologique.*
50 Macon. — *Académie.*
51 Mans (Le). — *Société historique et archéologique du Maine.*
52 Marseille. — *Société de statistique.*
53 Mende. — *Société d'agriculture, sciences et arts de la Lozère.*
54 Montauban. — *Société archéologique de Tarn-et-Garonne.*
55 Montauban.—*Académie des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne.*
56 Montpellier. — *Société archéologique.*
57 Montpellier. — *Académie des sciences et lettres.*
58 Moulins. — *Société d'émulation du Bourbonnais.*
59 Nancy. — *Société d'archéologie lorraine.*
60 Nantes. — *Société archéologique.*
61 Narbonne. — *Commission archéologique.*
62 Nevers. — *Société nivernaise.*
63 Nice. — *Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.*
64 Nimes. — *Académie.*
65 Niort. — *Société de statistique, sciences, lettres et arts des Deux-Sèvres.*
66 Orléans. — *Société archéologique et historique de l'Orléanais.*
67 Paris. — *Société française de numismatique et d'archéologie.*
68 Paris. — *Société nationale des antiquaires de France.*
69 Paris. — *Comité des travaux historiques et archéologiques.*
70 Paris. — *Société de l'histoire de France.*
71 Pau. — *Société des sciences, lettres et arts.*
72 Périgueux. — *Société historique et archéologique du Périgord.*
73 Perpignan. — *Société agricole, scientifique et littér. des Pyrénées-Orientales.*
74 Pont-a-Mousson. — *Académie.*
75 Poitiers. — *Société des antiquaires de l'Ouest.*
76 Puy (Le). — *Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Loire.*
77 Rambouillet. — *Société archéologique de Seine-et-Oise.*
78 Reims. — *Académie.*
79 Rennes. — *Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.*
80 Rochechouart. — *Société des amis des sciences et arts.*
81 Rochelle (La). — *Académie.*
82 Rodez. — *Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.*
83 Romans. — *Bulletin d'histoire et d'archéologie de la Drôme.*

84 SAINT-BRIEUC. — *Société d'émulation des Côtes-du-Nord.*
85 SAINT-GAUDENS. — *Société des études du Comminges.*
86 SAINT-LÔ. — *Société d'agriculture, d'histoire et d'archéologie de la Manche.*
87 SAINT-OMER. — *Société des antiquaires de la Morinie.*
88 SAINT-QUENTIN. — *Société académique.*
89 SAINTES. — *Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.*
90 SENS. — *Société archéologique.*
91 SOISSONS. — *Société archéologique, scientifique et historique de l'Aisne.*
92 TOULON. — *Académie du Var.*
93 TOULOUSE. — *Académie des jeux Floraux.*
94 TOULOUSE. — *Académie des inscriptions et belles-lettres.*
95 TOULOUSE. — *Académie de législation.*
96 TOULOUSE. — *Société de médecine, chirurgie et pharmacie.*
97 TOULOUSE. — *Société d'agriculture.*
98 TOULOUSE. — *Société de géographie.*
99 TOULOUSE. — *Société d'histoire naturelle.*
100 TOURS. — *Société archéologique de la Touraine.*
101 TUNIS. — *Revue tunisienne.*
102 VALENCE. — *Société d'archéologie de la Drôme.*
103 VANNES. — *Société polymatique du Morbihan.*
104 VENDÔME. — *Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.*
105 VESOUL. — *Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône.*

Alsace-Lorraine, Luxembourg, Allemagne, Autriche-Hongrie.

106 METZ. — *Académie.*
107 STRASBOURG. — *Société des monuments historiques d'Alsace.*
108 ARLON. — *Institut archéologique du Luxembourg.*
109 HEIDELBERG. — *Neue Heidelberger Iahrbücher.*
110 IÉNA. — *Verein für Thüringische Geschichte und Altertumskunde.*
111 AGRAM. — *Bulletino di societa archeologica croata.*
112 SPALATO. — *Bulletino di archeologia e storia dalmata.*

Etats-Unis d'Amérique.

113 DAVENPORT. — *Academy.*
114 WASHINGTON. — *Smithsonian institution.*
115 WASHINGTON. — *Bureau of ethnology. — Geologigal and Geograph. Survey.*
116 WASHINGTON. — *Anthropological institution.*

Angleterre.

117 LONDRES. — *Royal archæological Institute of Great Britain.*
118 LONDRES. — *Royal Institution of Great Britain.*
119 EDIMBOURG. — *Société des antiquaires d'Ecosse.*

Belgique.

120 Anvers. — *Académie d'archéologie de Belgique.*
121 Bruxelles. — *Société d'archéologie.*
122 Bruxelles. — *Académie royale de Belgique.*
123 Bruxelles. — *Commission royale d'art et d'archéologie.*
124 Bruxelles. — *Société royale de numismatique belge.*
125 Charleroi. — *Société paléontologique et archéologique.*
126 Liège. — *Société libre d'émulation.*
127 Liège. — *Institut archéologique liégeois.*
128 Maestricht. — *Société historique et archéologique.*
129 Mons. — *Cercle archéologique.*
130 Namur. — *Société archéologique.*
131 Nivelles. — *Société archéologique.*
132 Termonde. — *Cercle archéologique.*
133 Tournay. — *Société historique et archéologique.*

Danemark et Suède.

134 Copenhague. — *Société royale des antiquaires du Nord.*
135 Stockolm. — *Académie d'histoire et d'archéologie.*

Egypte.

136 Le Caire. — *Institut Egyptien.*

Espagne, Portugal, Italie.

137 Barcelone. — *Asociacion artistica arqueologica.*
138 Madrid. — *Real academia de la historia.*
139 Palma (de Mayorque). — *Societad arqueologica Luliana.*
140 Lisbonne. — *Academia real das sciencias e bellas lettras.*
141 Lisbonne. — *Real associacao dos architectos e archeologos.*
142 Modène. — *Académie royale des lettres et arts.*
143 Camerino. — *Bulletino di numismatica e sfragistica.*
144 Rome. — *Academia dei Lincei.*
145 Rome. — *Commissione archeologica comunale.*
146 Naples. — *Academia di archeologia, lettere e belle arti.*
147 Turin. — *Societa di archeologia e belle arti.*

Russie.

148 Saint-Pétersbourg. — *Commission Impériale archéologique de Russie.*
149 Moscou. — *Société Impériale archéologique.*

Suisse.

150 Genève. — *Société d'histoire et d'archéologie.*
151 Neuchatel. — *Société de géographie.*



TOULOUSE : HOTEL D'ASSEZAT, 1555

Palais des Académies et Sociétés savantes.

ANNÉE ACADÉMIQUE 1897-1898

Séances tenues par la commission des vacances du 31 août au 26 octobre 1897

Séance du 31 août 1897.

Présidence de M. Delorme.

La Commission s'entretient d'un événement heureux pour la Société et pour Toulouse qui s'est accompli au début des vacances. Répondant à l'appel qui leur avait été adressé, les élèves de 3e année de l'Ecole des Chartes, ayant à leur tête un de leurs professeurs, M. de Lasteyrie, membre de l'Institut, arrivaient à Toulouse le 25 juillet et devenaient nos hôtes. Pendant deux jours ils visitaient notre ville, ses monuments, ses archives, ses musées, trouvant partout les chefs de service empressés à les recevoir.

La soirée du 26 fut particulièrement remarquable. Dans la cour de l'hôtel d'Assézat et de Clémence-Isaure (1), qui venait d'être dégagée des échaffaudages nécessités pour sa restauration et se montrait pour la première fois dans toute sa beauté sous les feux de l'électricité et des flammes de Bengale, l'élite de la population était rassemblée et un concert avait lieu. Le programme avait été particulièrement choisi pour intéresser des archéologues et des lettrés et pour faire apprécier les voix toulousaines.

La fête avait commencé par une conférence de notre confrère, M. Trutat, sur les monuments de notre Midi, accompagnée d'admirables projections photographiques.

(1) C'est sous ce titre que l'hôtel de Pierre Assezat (1555) sera désormais désigné, conformément à la volonté de M. Ozenne qui en fit l'acquisition et l'offrit à la ville pour y loger les six principales Académies et Sociétés savantes de Toulouse (1896).

Le lendemain, les Chartistes allaient visiter Carcassonne où notre Président, M. J. de Lahondès, avait bien voulu se rendre pour les guider. Le soir, ceux de nos collègues présents à Toulouse et quelques amis leur offraient un banquet. Ils repartaient dans la nuit pour Paris, où ils devaient, quelques semaines plus tard, obtenir tous, avec les félicitations du jury, le diplôme envié d'archiviste paléographe.

Pour témoigner des impressions qu'ils emportèrent, ils ont décidé que cette promotion prendrait le nom de promotion de Toulouse, et ils ont obtenu de l'Ecole l'autorisation de mentionner ce fait sur le tiré à part des positions de leurs thèses.

La Société est heureuse d'avoir pu témoigner sa vive sympathie pour de jeunes et laborieux étudiants (1) qui continuent les belles traditions de l'Ecole des Chartes. Elle remercie spécialement M. de Lasteyrie, membre honoraire de notre compagnie, d'avoir pris sous son patronage cette excursion sans précédents et d'être venu avec ses élèves.

Séance du 28 septembre 1897.

Présidence de M. Cartailhac.

M. Delorme signale la découverte d'un meneau de fenêtre, provenant d'une construction romane, trouvé dans des fouilles que l'établissement de la rue de Metz a provoquées dans une maison de la rue d'Astorg. Cette découverte est intéressante parce qu'il ne reste presque plus à Toulouse de maisons de l'époque romane ; on ne peut guère signaler qu'une fenêtre à l'hôtel Yzalguier (rue Peyrolière), et deux fenêtres des communs du château Narbonnais, transportées au Jardin des Plantes.

M. Pasquier signale la découverte, faite à la suite des travaux de la nouvelle rue de Metz, d'une portion du vieux mur d'enceinte de Toulouse. Cette muraille, qui a 2m.70 de largeur, traverse la nouvelle rue dans la direction de la rue du Rempart-Saint-Etienne à la maison Schwab. L'examen des assises, faites de couches alterna-

(1) Parmi eux se trouvait un Toulousain, Edouard Privat, petit-fils de l'éditeur de l'*Histoire de Languedoc*, et qui avait déjà été admis à présenter à la Société le fruit de ses premières recherches dans les archives de Pampelune.

tives de cailloux et de briques, le revêtement en petit appareil, prouvent que le rempart avait pour fondations l'ancien mur romain.

Séance du 26 octobre 1897.

Présidence de M. Mérimée.

M. l'abbé Douais donne quelques renseignements sur les objets trouvés récemment dans les fouilles que dirige M. Joulin, à Martres-Tolosane.

M. Delorme signale la découverte, dans les fouilles de la rue de Metz, contre la maison numéro 26 de la rue d'Astorg, d'une lampe romaine, d'un Christ du quinzième siècle, auquel manquent les bras et une partie des membres inférieurs, et de carreaux peints, imitant les faïences espagnoles, qui gisaient en tas au milieu d'un terrain de remblai.

M. Cartailhac dit que M. le Maire de Toulouse a, sur sa demande, fait lever le plan de la portion de la vieille muraille mise au jour dans la rue de Metz. M. Quentin, ingénieur des ponts-et-chaussées, directeur des travaux de la ville, offre ce plan accompagné de profils et élévations, à la Société. Contrairement à un article publié récemment par *La Dépêche*, cette muraille a réellement pour fondations le mur gallo-romain, et elle appartient au rempart qui comprend les tours encore visibles de la rue Sainte-Anne.

M. Cartailhac présente les photographies de deux statues *inédites* provenant de la chapelle de Rieux, qui firent partie des collections de M. Gesta et sont encore dans sa maison, rue du Faubourg-Arnaud-Bernard, numéro 28, passée en d'autres mains.

Elles représentent la Vierge et Jésus et sont les plus remarquables de la précieuse série conservée au musée et à la façade de l'église du Taur qui a fait l'objet d'une notice de M. E. Roschach accompagnée de superbes photogravures.

Séance de rentrée du 30 novembre 1897.

Présidence de M. de Lahondès.

M. le Président expose les travaux d'embellissement faits dans le local qu'occupe la Société à l'*Hôtel d'Assézat et de Clémence-Isaure;* il rappelle quelle part y ont prise différents membres de la Société,

et en particulier M. Cartailhac, qui a offert plusieurs vues et dessins; il exprime la reconnaissance de la Société à l'égard de M. Ozenne, et il remercie de nouveau M. Antonin Deloume, son exécuteur testamentaire, de sa sollicitude et de sa générosité à l'égard des Sociétés savantes de Toulouse.

M. Louis Deloume donne lecture d'une brochure de M. Antonin Deloume, sur « *Les sociétés scientifiques et littéraires à l'Hôtel d'Assézat-Clémence-Isaure*, » tiré à part d'une communication faite à l'Académie de législation sur l'état de droit et de fait des sociétés audit hôtel, et destinée à tous les membres des six compagnies.

Le Secrétaire général signale, dans la correspondance, le mémoire imprimé de M. Vachon, sur *L'art industriel à Toulouse; A travers l'Andorre*, brochure illustrée de notre confrère M. F. Regnault. M. Pasquier offre, au nom de l'éditeur M. Gadrat, la huitième année de *L'almanac patouès de l'Ariègeo*, auquel collaborent plusieurs érudits, et *Les coutumes du Fossat* (Ariège), 1274, texte latin et roman.

M. l'abbé Douais annonce qu'il a eu entre les mains un nouveau bail à besogne, entre du Faur et Nicolas Bachelier, pour la construction du château de Saint-Jory, qui fut démoli presque entièrement avant la Révolution.

M. Perroud offre à la Société un exemplaire de la nouvelle édition du *Dictiounari moundi* de Doujat, revu par Visner; il montre quelle utilité il y aurait à réaliser le plus tôt possible l'intention qu'a exprimée M. Antonin Deloume, de réunir les bibliothèques des Sociétés savantes et d'organiser, à cet effet, un service commun. M. Cartailhac rappelle que l'union des Sociétés savantes de Toulouse avait été préconisée par M. Gatien-Arnoult, dans un travail publié en 1869 par une revue éphémère, *La Minerve de Toulouse*, et intitulé : les Sociétés savantes..., leur organisation en institut.

M. Joulin fait une communication sur les fouilles de Martres-Tolosane, et invite la Société à les visiter. Un projet d'excursion est immédiatement adopté.

M. Cartailhac dépose les livraisons 3 et 4, qui complètent le premier volume de l'*Album des monuments du Midi de la France*.

M. le marquis de Champreux lit une lettre dans laquelle M. Saint-Anne-Lauzier informe la Société qu'il a donné l'ordre de faire enlever le badigeon dont on avait recouvert les fresques de l'église de Saint-Aventin.

M. l'abbé Galabert, membre correspondant, fait la lecture suivante :

L'église de Grenade (H.-G.) à la fin du quatorzième siècle.

Les Anglais s'étaient emparés de Grenade peu avant 1350 (1) ; s'étaient-ils livrés durant l'occupation à quelque profanation dans l'église du lieu? il n'y aurait rien d'étonnant de la part de bandes qui n'étaient souvent qu'un ramassis de pillards. Quoi qu'il en soit, un fait merveilleux et qui frappa profondément l'imagination populaire se produisit alors ; un demi-siècle après, le souvenir n'en était pas effacé, car, le 1er novembre 1395, le marchand Raimond de Dolhio léguait quatre francs d'or *pro pinhendo miraculum quod fecit Deus in ecclesia Granate quando Anglici erant, quatuor francos auri*. Dans la suite, le testateur trouva sans doute ce legs insuffisant, car, le 20 avril 1401 (1402), il donna pour la même œuvre dix livres tournois ; il voulut même que la scène fût peinte dans la chapelle Saint-Gratien, qu'il faisait édifier pour la sépulture des ecclésiastiques, et au cas où l'abbé de Grandselve s'y opposerait, dans la chapelle du Saint-Sacrement (2).

Quelle joie pour les archéologues si, au-dessous du jaune badigeon à coupes de pierre, l'on pouvait retrouver l'œuvre du peintre du quinzième siècle ! Les grands tableaux de Despax et de Rivalz, provenant de l'abbaye de Grandselve, qui décorent la belle église à trois nefs, seraient un attrait de plus ; le plaisir de la visite serait double.

A la fin du quatorzième siècle, le gros œuvre de l'église (non les voûtes ni le pavé) était déjà terminé depuis plus de vingt-cinq ans : le 9 juin 1376, par suite d'un arbitrage, le maître-maçon Pierre Sorèze avait dû rendre à l'abbaye de Grandselve 300 florins sur 1,500 (3), et la réduction était fondée sur la malfaçon et le non-achèvement. Les testaments de 1395 sont d'accord avec cet acte de transaction en nous montrant comme déjà construites les chapelles Saint-Michel, Saint-Blaise, Saint-Antoine, Sainte-Catherine, Saint-Gratien, Saint-Nicolas, Notre-Dame, Saint-Bernard. Cette dernière était close d'une grille ; c'est là que le 2 février 1400 (1401) l'abbé cistercien de Grandselve prit possession de l'église dont il était

(1) Arch. Nat., JJ, 80, n° 317.

(2) *Legavit pro depinhendo miraculum Corporis Xpi quod fecit in ecclesia Granate quando villa fuit capta per Anglicos, decem libras turonenses, ordinando quod depinhatur in sua capella facta, casu quo abbas permittat, aliter voluit depinhi in capella Corporis Xpi.*

(3) R. Rumeau, instituteur, *Inventaire sommaire des Archives de Grenade*, 1896, où est reproduit *in extenso* l'acte invoqué, provenant de la collection Doat.

prieur, en recevant du baile la clef de la porte extérieure, clef qu'il rendit aussitôt.

Il se pourrait bien que chacune de ces chapelles eut dès lors deux ou plusieurs vocables. De plus, elles n'étaient pas comprises, du moins toutes, dans le grand œuvre payé par l'abbaye de Grandselve ; là comme ailleurs, de riches marchands voulant s'assurer le bénéfice de la prière perpétuelle, les fondèrent, ainsi que nous l'avons vu pour Raimond de Dolhio. C'est ce qui explique pourquoi, là comme ailleurs, elles se rattachent mal aux murs des bas-côtés, et que leurs dimensions sont différentes.

L'église est fermée par un chevet carré ; trop courte pour sa longueur, elle mesure dans œuvre 52 mètres sur 36, bas-côtés et chapelles comprises. Eut-on le projet de l'allonger plus tard et de la terminer par un chevet à pans, comme il fut fait au quinzième siècle en bien des églises rurales ? ce n'est pas improbable. Hésita-t-on devant cette entreprise parce qu'il aurait fallu intercepter une rue de la bastide ? c'est possible encore. Quatorze piliers monocylindriques rappelant ceux des églises de Verdun et de Fleurance, ou plutôt ceux des Jacobins de Toulouse, mais où les nervures prennent naissance sans chapiteau, la divisent en trois nefs, qui sont d'égale hauteur. Si l'édifice n'affecte pas le plan d'une grande nef unique, usité dans le Midi, il garde néanmoins le système architectonique qui caractérise l'architecture méridionale : ainsi les contreforts sont intérieurs, et même les colonnes et le mur de l'avant-dernière travée sont étrésillonnés dans les deux sens de la longueur et de la largeur, constituant par là des arcs-boutants intérieurs.

La sacristie fut bâtie en 1396 ; le 15 mai les marguilliers de la grande confrérie Notre-Dame (nous dirions aujourd'hui les fabriciens) baillèrent, pour la somme de neuf livres, à transporter de la Save le sable, et de la tuilerie la chaux nécessaire *operi sacristanie per dictos baiulos faciende in ecclesia Granate* ; les charrois devaient être finis à la Saint-Jean-Baptiste. Une autre sacristie sans caractère, sinon sans prétentions, a été ajoutée à l'œuvre primitive, il y a une vingtaine d'années.

A cette époque, les autels des cathédrales étaient souvent décorés de courtines portées par des colonnes de bronze que surmontaient les attributs de la Passion. Un prêtre, Géraud de Bosco, voulut donner une ornementation de ce genre à l'église dont il était *fils natif*, comme on disait alors ; même il y ajouta un antipendium ou renversure : le 24 novembre 1400, il légua tous ses biens à cet effet, *scilicet quod emantur duos pilarios stagni honorabiles pro stando ante altare majus beate Marie Granate et duas cortinas honorabiles, et de resta meliorem paraturam altaris quod habere possit*. Ainsi, au lieu du grand rétable de style Louis XVI, qui monte jusqu'à la voûte en bouchant la grande fenêtre du chevet, à la place des deux belles statues de saint Roch et saint Sébastien qui encadrent l'autel, et du beau bas-

relief de l'Assomption qui le domine (1), il y avait donc, supportés par deux colonnes d'étain, des rideaux qui cachaient le prêtre au moment

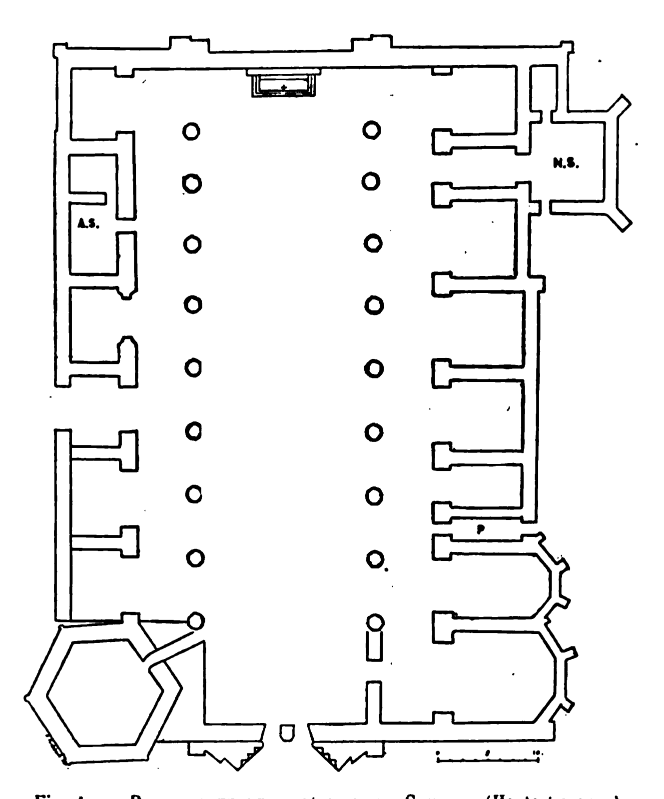


Fig. 1. — Plan par terre de l'église de Grenade (Haute-Garonne).

A. S., ancienne sacristie ; N. S., nouvelle sacristie ; P., passage conduisant au cimetière.

solennel. Seulement l'autel était en avant, entre les quatre colonnes, ce qui constituait un déambulatoire.

Le clocher, haut de 47 mètres, n'existait pas encore. Raimond de Dolhio,

(1) Le rétable avec ses bas-relief et statues ne doit d'avoir échappé aux fureurs révolutionnaires, que parce qu'il fut caché intentionnellement derrière de grands tas de foin. Les statues du portail furent brisées, et les archives communales servirent à faire un feu de joie (Communication de M. Reboulet, à Grenade). Les beaux chandeliers en bois, style Louis XVI, viennent de céder la place à de mesquins bronzes, je veux dire cuivres, de Lyon. Tout récemment a disparu la cuve baptismale en plomb, décorée de lions héraldiques. A quand les magnifiques lustres en bois doré.

dont nous connaissons les volontés touchant les peintures, et qui avait d'abord légué quinze francs d'or pour sa construction, augmenta sensiblement cette largesse le 20 avril 1402 (1403) : dans le cas où l'abbé de Grandselve se serait opposé à la construction d'une chapelle qu'il destinait à la sépulture des prêtres, il légua deux cents francs d'or pour jeter les fondements (1). Bien qu'il offre au-dessus de la base trois étages surmontés d'une flèche, et qu'il relève de l'école toulousaine, le clocher de Grenade n'en possède ni l'élégance ni la hardiesse ; la pose d'un paratonnerre, faite naguère sans aucun souci de l'art, vient encore de le défigurer.

Le même généreux donateur voulut encore qu'il fût acheté de ses deniers deux chandeliers d'acolytes en argent, pesant six marcs, *duos candelerios argenti, ponderis sex marcharum argenti pro portando in processionibus* (2).

Séance du 7 décembre 1897.

Présidence de M. de Lahondès.

M. le Président annonce à la Société le décès de M. le marquis de Saint-Geniez, membre correspondant.

Le Secrétaire général lit une lettre de M. le Préfet de la Haute-Garonne, informant la Société que le Conseil général a réduit sa subvention à 100 francs; une lettre par laquelle M. le marquis de Saint-Geniez, capitaine d'artillerie à Castres, pose sa candidature au titre de membre correspondant; une lettre par laquelle M. Deloume (Antonin) pose sa candidature au titre de membre résidant. Ces candidatures sont soumises à l'examen de commissions composées, pour la première, de MM. Delorme, Candelon, Pasquier; pour la deuxième, de MM. Cartailhac, Candelon, Pasquier.

M. l'abbé Douais annonce qu'il a découvert un nouveau bail à

(1) *Item ordinavit quod heredes sui teneantur facere de bonis ipsius testatoris unam capellam in ecclesia Granate, condecentem aliis capellis dicte ecclesie, in qua presbiteri capellaniur et Deum rogant pro ejus anima, et si forte abbas et conventus Grandissilve non permittebant sepeliri dicti presbiteri (sic) in dicta ecclesia, eo casu voluit fieri dictam capellam, set legavit confratrie beate Marie Granate ducentos francos auri et quod dicti baiuli teneantur et debeant facere construi et hedifficare apezamentum cloquerii in dicta ecclesia Granate usque ad summam ducentorum francorum et non in aliis usibus.*

(2) Les éléments de cet article nous ont été fournis par le registre de Jean de Campodei, not. de Grenade, 1391-1401, déposé aux Arch. des notaires, à la Cour d'appel à Toulouse.

besogne, de 1555, entre Anne de Bernuy et Nicolas Bachelier, pour la construction du château de Lasserre (près de Montastruc). Bachelier en fit le plan, mais le travail fut exécuté après sa mort, en 1557, par Lescale.

Il offre à la Société, de la part de M. de Saint-Martin-Valogne, notaire à Toulouse, un manuscrit relatif à la *confrérie du Purgatoire*, de l'église du Taur, dont l'étude est confiée à M. Pasquier.

M. le Président dit qu'un grand nombre de membres de la Société se sont rendus avant-hier à Martres, conduits par M. Joulin, désireux de lui témoigner leurs félicitations pour le succès de ses fouilles et de l'entendre en exposer, sur place, le résultat.

Il les a étendues sur une surface de près de vingt hectares et reconnu définitivement une villa romaine, peut-être la plus importante des Gaules; d'abord, sur l'espace déjà creusé par Dumège et par Lebègue, l'entière habitation du propriétaire, la *villa urbana*, avec son *peristylum* entouré de salles et de chambres, sa terrasse et son escalier descendant vers la Garonne, ses thermes chauds et froids, complétant ainsi les fouilles de 1810 et de 1890; puis, vers l'ouest, les habitations des colons et les étables, la *villa rustica;* enfin, les greniers, où l'on conservait les fruits et toutes les denrées, la *villa fructuaria*.

M. Joulin a exhumé encore plusieurs morceaux de sculpture remarquables qui viendront compléter, sous la voûte des Augustins, un des musées romains les plus riches de la France.

Ces marbres sont déposés provisoirement chez M. Ferré, à qui les membres excursionnistes ont adressé leurs remerciements pour la sollicitude jalouse avec laquelle il veille sans cesse sur les trésors de Martres, et pour le zèle intelligent qu'il a prodigué en aidant dans leurs fouilles M. Lebègue et M. Joulin.

M. Joulin exposera prochainement lui-même ses découvertes et ses conclusions dans une étude accompagnée de plans qui sera publiée dans les *Mémoires* de la Société.

M. Cartailhac annonce que le prochain fascicule de l'*Album des monuments du Midi* renfermera une notice de notre confrère M. Graillot sur les nombreux marbres exhumés de Martres et figurant des personnages impériaux et autres. De très belles photographies, par M. Cl. Lassalle, accompagneront ce travail.

M. Cartailhac lit une lettre de M. Fourcade, annonçant la découverte qui a été faite d'objets anciens (vieilles armes, fer de lance, garde de poignard), au milieu des ruines d'un ancien château féodal, sur le chemin de Maury à Lesquerde (près de Maury, par Saint-Paul de Fenouillet). Cette lettre signale également, près de ces ruines, l'existence d'un ancien camp gaulois.

M. Cartailhac communique les renseignements que lui a fournis M. Mouret sur le résultat de fouilles faites dans une sorte de tumulus auprès de la métairie de Savoie, au sud de Béziers. On y a découvert un cimetière qui paraît être de l'époque carolingienne. M. Cartailhac fournit en outre quelques renseignements sur les ruines du temple de Vénus qui se trouvent dans l'étang voisin de ce tumulus. On pourrait y faire des fouilles avec l'aide de M. Mouret.

M. Cartailhac lit une lettre de M. le vicomte Bégouen, sur des découvertes et des explorations de dolmens et de chambres funéraires en Tunisie :

Fouilles d'un grand monument mégalithique en Tunisie.

Maktar est une expression géographique dont on a fait un centre administratif, mais sauf le Bordj du contrôle, il n'y a que des ruines, arcs de triomphe, mausolées, aqueducs; tout ce que la civilisation romaine amenait avec elle reste dans la solitude en débris vraiment grandioses. Mais Maktar est une colonie romaine qui s'est établie en un lieu précédemment habité par d'autres races, et presque toute la ville romaine était entourée d'une ceinture de monuments mégalithiques. Il y a bien une centaine de dolmens dans des états divers de conservation. Il y en a d'autres groupés dans un rayon de 30 kilomètres, à Hamman-Zoukra-Elles, Magraoua, Lakeira, etc.

Avec le contrôleur M. Luret, nous avons trouvé à Ksar-Medoudja un de ces monuments dont la table, d'un seul bloc, mesure 5 mètres de long. Il est entouré d'une enceinte circulaire ayant 12 mètres de diamètre. Il doit y avoir à son contact un autre dolmen dont les pierres sont en partie visibles. Nos fouilles, effectuées par tranchées, ont mis à jour à l'intérieur une stèle romaine sans inscription, puis une rangée de pierres pointues, plantées dans le sol et qui me semblent des stèles néo-puniques. Au sud de chaque stèle, nous avons trouvé des urnes avec des ossements. La façade dégagée du dolmen présente l'aspect suivant : quatre dalles très régulières et unies forment trois chambres d'environ 1m,20 de large. Les déblais ne nous ont encore donné que des fragments de poterie romaine dont une

lampe qui paraît même être de l'époque chrétienne. Le sol est dallé, et ces dalles semblent même former un couloir devant le dolmen. Les fouilles continuent. A une centaine de mètres du dolmen, j'ai trouvé sur le sol un fragment de grès portant des rainures comme celles qu'on attribue en France au polissage des haches. Il se peut donc que ce soit un polissoir, hypothèse d'autant plus vraisemblable à mon sens, qu'on a trouvé dans un ravin, à Maktar, une très belle hache de pierre polie.

M. E. Cartailhac dit que ce monument dont la destination funéraire est fort probable a peut-être été violé dès l'époque romaine. D'autres plus ou moins analogues ont été déjà signalés en Algérie et en Tunisie. Mais ces allées couvertes et les dolmens du nord de l'Afrique n'ont pas encore une date certaine. Malgré de très nombreuses observations, leur classement reste obscur. Les fouilles ont produit fort peu de renseignements positifs. Il est donc très heureux qu'un observateur attentif et instruit comme notre jeune confrère s'intéresse à son tour à cette étude. Le fait le plus intéressant de sa communication est la présence des pierres droites dans la crypte. Il serait curieux que le tombeau primitif eût servi plus tard à un emploi, à une utilisation régulière religieuse ou purement sépulcrale.

M. l'abbé Douais donne lecture du **Testament de Catel**, qu'il a eu la bonne fortune de découvrir.

Un testament est rarement inutile à consulter : celui de Catel fournit de nombreux renseignements sur sa famille, ses biens, son mobilier, son « cabinet de livres » et ses habitudes domestiques. C'est pourquoi M. l'abbé Douais le fait connaître et le publie. Il nous est parvenu en une copie appartenant au château de Belbèze, dont les propriétaires au dix-septième siècle, — c'est-à-dire les Flotte, — étaient de la descendance de notre historien. Fait le 4 février 1626, il fut retenu par Ardit, notaire de Toulouse. Toutefois, l'original n'a pu être retrouvé, car les papiers de ce notaire, dont l'exercice commence en 1609, ont « bruslé à Saint George, ches Mossot, procureur, excepté les provisions et un registre seulement. » Le 21 février, Guillaume de Catel ajouta un codicille à son testament, lequel fut ouvert le 6 octobre de la même année, dans son hôtel, rue Peyras, où il venait de mourir la veille au soir (1).

(1) Publié dans la *Revue des Pyrénées*, 1897, 6e livraison.

M. Lécrivain lit la note suivante sur une inscription latine que lui a communiquée M. Delorme, qui en est le propriétaire.

Inscription latine : dédicace à Mercure.

Cette inscription, dont on ignore la provenance exacte, est gravée sur un petit bloc de marbre de Saint-Béat, presque rectangulaire, qui parait intact, sauf à la face inférieure qui porte la trace d'une cassure : les dimensions en sont : hauteur, 0m,16 ; largeur, 0m,20 ; épaisseur, 0m,19. Sur la face supérieure, il y a un trou dans lequel se trouve encore un peu de plomb, ce qui fait croire que cette pierre servait de support à un autre objet, sans doute votif. La face antérieure porte l'inscription de trois lignes, qui parait absolument authentique : il manque le point après le mot *decum*, mais il n'est pas indispensable ; les lettres de la première ligne ont en hauteur 0m,04, celles de la deuxième 0m,03, celles de la troisième 0m,025 ; elles sont très régulières et paraissent être du premier siècle après Jésus-Christ. Le point de la deuxième ligne est triangulaire, comme dans les inscriptions soignées : la lettre V de la première et de la deuxième ligne est inscrite dans le C :

MERGR
EX · DEGM
PATERNIS

C'est une inscription votive : il faut lire à la première ligne *Mercurio*. Quel est le sens des deux autres lignes ? On peut conjecturer *ex decumis* à la deuxième ; mais nous ne connaissons pas de dime en Gaule ; on ne peut pas songer aux noms de la colonie de Narbonne : *Julia Paterna Decumanorum*. En tout cas, la pierre est du même marbre que la plupart des inscriptions de Toulouse et sans doute de la région toulousaine.

M. l'abbé Douais communique une lettre de M. Francesco Mestre y Noe, sur la découverte qui a été faite aux environs de Tortose, d'un objet en plomb, du poids de 105 grammes, qui paraît être la représentation d'un animal.

M. de Bouglon lit la note suivante :

L'hôpital des pèlerins de Saint-Jacques, à Lencouacq.

Je présente à la Société le dessin de ce qui subsiste encore de l'ancien « Hospital » de Lencouacq, fondé au moyen âge et destiné aux pèlerins qui traversaient les landes désertes de Gascogne pour se rendre au tombeau de Saint-Jacques de Compostelle.

Cette dévotion attirait un grand nombre de fidèles en Espagne et, pour les aider dans ce long et pénible voyage, des âmes pieuses avaient créé sur le parcours qu'ils suivaient des asiles où les pèlerins trouvaient à la fois un abri et un lieu de prières.

L'hôpital de Lencouacq se composait de bâtiments réservés au logement des passants et d'une chapelle à sanctuaire voûté en croisée d'ogive, mais dont la nef n'était couverte que de sa charpente, le tout solidement bâti dans le style du quatorzième siècle, sans luxe décoratif, mais ayant bon air et conservant dans la nudité de ses murs cette élégance des proportions qui frappe dans un édifice de la bonne époque. Seuls, la porte et les chapiteaux du sanctuaire furent l'objet de quelques sculptures très sobres et qui ne manquent pas de caractère.

Vendu à la Révolution, l' « hospital » resta longtemps respecté dans son ensemble, puis il fut transformé en carrière de pierres; les murs tombent les uns après les autres, et bientôt, de cet édifice dû à la piété de nos aïeux, il ne restera plus que le souvenir; il m'a semblé utile de le signaler avant qu'il ne disparût lui-même.

Séance du 14 décembre 1897.

Présidence de M. de Lahondès.

M. l'abbé Douais offre à la Société le fac-similé et le cuivre qui a servi à faire la gravure d'une charte de donation d'un évêque de Rodez.

Il analyse une petite chronique toulousaine, qui renferme la mention de différents faits survenus à Toulouse depuis 1254 et dont le texte se trouve aux Archives départementales, dans le fonds des Frères Prêcheurs, liasse 145.

Avant de prendre congé de la Société qu'il va quitter pour aller prendre possession de ses fonctions nouvelles de vicaire général à Montpellier, il énumère les travaux qu'il se propose de publier sur l'histoire de Toulouse.

M. de Lahondès félicite M. l'abbé Douais de sa nomination au poste de vicaire général à Montpellier; il rappelle quelle part considérable il a prise aux travaux de la Société, quelle lumière ses publications ont déjà jetée sur l'histoire de Toulouse, quel vide il laissera dans la Société.

M. l'abbé Couture signale une pièce d'orfèvrerie curieuse qui se trouve chez un antiquaire de Toulouse.

Il est donné lecture de la lettre suivante de M. le chanoine Pottier, membre correspondant.

La Vierge de Roncevaux et les orfèvres de Toulouse.

Au risque d'appeler votre attention sur une découverte qui a pu vous frapper déjà, permettez-moi de venir vous occuper un instant de l'existence, dans le trésor de l'abbaye de Roncevaux, d'une statue de la sainte Vierge qui appartient à l'orfèvrerie toulousaine. Elle est signalée par M. Marquet de Vasselot dans un récent numéro de la *Gazette des Beaux-Arts* (sept. 1897), comme étant la pièce importante d'une série riche et nombreuse encore.

J'ai déjà pu attribuer à l'Ecole de Toulouse, qui fut certainement des plus florissantes au moyen âge, après les superbes chasses et reliquaires de Grandselve conservés à Bouillac et publiés dans vos Mémoires par le regretté Duran, les phylactères d'Ardus (1), qui ont même origine et même valeur.

En 1891, ce fut le tour du buste de saint Aventin au poinçon d'un orfèvre de Toulouse (Communication faite à la Société archéologique du Midi). Cette année même j'ai montré à la Sorbonne la photographie d'une statuette en argent de saint Christophe, appartenant à l'église de Saint-Christophe-de-Lasborde (Aude); le poinçon de cette belle œuvre du quinzième siècle porte en lettres gothiques : TOL, sous une fleur de lis à la longue traverse annelée à chaque extrémité (2). La description fut suivie, au même Congrès, de celle d'une statuette du même saint en bois revêtue de lames d'argent, aujourd'hui en ma possession, et qui fut faite pour votre église de Saint-Nicolas dans la seconde moitié du dix-septième siècle, ainsi qu'en témoigne un papier joint aux reliques enfermées dans le socle (1680).

Aujourd'hui, c'est d'Espagne que nous vient une contribution nouvelle et bien authentique à notre art méridional.

Je ne prétends pas transcrire ici l'excellente description de M. Vasselot, mais constater que l'œuvre est admirable et l'origine incontestable, puisqu'on lit sur la tranche du socle : (fec)IT : FIERI : THOLE : AD : HO(norem)... Le nom du donateur a disparu, la date également, mais le caractère de la pièce indique suffisamment la fin du treizième siècle ou le commencement du quatorzième.

La statue proprement dite est en bois, apparent aux visages et aux mains, partout ailleurs recouverte d'argent. La Vierge, assise sur un siège carré sans dossier, se plaît à contempler l'Enfant Jésus qui semble vouloir monter debout sur les genoux de sa mère, soutenu par son bras gauche.

(1) *Bulletin archéologique de Tarn-et-Garonne*, t. XXIII, 4e trimestre.
(2) Cette communication paraîtra dans le *Bulletin* du Ministère.

L'attitude des deux personnages est d'une grâce charmante, le travail d'une beauté achevée, dont une phototypie peut donner l'idée.

Le siège est bordé en haut et en bas par une large bande filigranée et gemmée; au centre des faces latérales figure, sous une arcature trilobée, un ange debout portant des deux mains, *ante pectus* (comme le demande la rubrique aux acolytes), chandelier et cierge.

Dans les triangles qui accompagnent l'arcature « sont représentées les murailles d'une ville forte surmontées par des clochers, des dômes et des tours. » Il serait intéressant, pour nous, de voir de près cette architecture; en se contentant de l'inspection de la photogravure, l'aspect de ces monuments semble rappeler ceux qui figurent sur le sceau de Toulouse.

La face postérieure du trône est garnie de trois arcatures abritant saint Paul, saint Michel et saint Pierre. C'est au-dessous d'eux que se trouve l'inscription.

« Il ne faut pas s'étonner, » dit M. Vasselot, « de trouver à Roncevaux une œuvre française de cette époque, exécutée spécialement pour l'abbaye. Pendant une grande partie du treizième siècle, la Navarre fut gouvernée par des princes de la maison de Champagne, et, pendant le premier tiers du quatorzième siècle, elle eut pour souverains les fils de Philippe le Bel. Les deux pays dûrent échanger plus d'une fois des œuvres d'art : la cathédrale de Pampelune possède encore un beau reliquaire français du treizième siècle qui lui aurait, suivant la tradition, été envoyé par saint Louis. »

N'est-il point vrai? Messieurs, nous sommes moins surpris que charmés de voir l'une des plus belles pièces de l'orfèvrerie française attribuée sans conteste à notre école toulousaine; bien d'autres, qu'il faudrait rechercher ailleurs, peuvent lui appartenir également, et combien, hélas! qui dûrent enrichir les trésors de Saint-Sernin, de Saint-Etienne, de la Daurade... ont disparu sans retour.

M. de Lahondès signale la ressemblance que présente la Vierge de Roncevaux avec la Vierge de la cathédrale d'Amiens.

Séance du 21 décembre 1897.

Présidence de M. de Lahondès.

Sur les rapports présentés au nom des deux Commissions par MM. Cartailhac et Delorme, la Société nomme M. Antonin Deloume, membre résidant, et M. le marquis de Saint-Geniez, membre correspondant.

M. Louis Deloume offre une brochure de M. Solon « *Pottery Worship : the fallen Idols, Old Celadon.* »

M. l'abbé Maurette, membre correspondant, fait la communication suivante :

Deux inscriptions du XVIIe et du XVIIIe siècle dans le Lauraguais.

La première se trouve sur une cloche de l'église de Cambiac (1). Cette cloche a pour dimensions : 0m,47 de diamètre, 0m,40 de hauteur et donne la note *sol*. L'inscription est ainsi conçue :

Plenus gratia et fortitudine faciebat signa magna in populo. — Vox tua sonet in auribus meis. M. de Puibusque curé. — M. Joly F. 1669.

Une partie de cette inscription est empruntée aux Actes des Apôtres, chapitre VI, verset 8 et parle des prodiges opérés par le diacre Etienne, premier martyr. On l'avait choisie évidemment parce que saint Etienne était le patron de la paroisse de Cambiac. Les anciens documents portent, en effet, cette mention : *Ecclesia Sancti Stephani de Cambiaco* (2). Peut-être, comme la plupart des églises du Lauraguais placées sous le patronage du même saint, celle de Cambiac avait d'abord appartenu au chapitre de la cathédrale de Toulouse, quoique M. de Lahondès ne la mentionne pas dans son ouvrage sur Saint-Etienne (3). Dans tous les cas, il est certain qu'elle devint une possession du chapitre de Saint-Félix quand ce dernier fut fondé par le pape Jean XXII (4).

Le second verset est pris dans le Cantique des Cantiques, chapitre II, verset 14. Il rappelle le symbolisme et le rôle de la cloche catholique d'après l'esprit de l'Eglise (5).

Le prénom du curé de la paroisse indiqué par une seule lettre doit être ainsi rétabli : *Maffre*. On retrouve plus tard ce curé devenu archiprêtre de Caraman (6). Le nom qui dans l'inscription suit le nom du curé est probablement celui du fondeur, et la lettre F est le commencement du mot : *Fecit*. La cloche que nous décrivons n'a pas d'ornements, sauf sur la panse une petite croix de 0m,06 sur 0m,04 entièrement composée de fleurs de lys. Dans le porche de l'église, au-dessus du portail, on voit le monogramme du Christ avec la date 1561. Une autre inscription en langue romane a été

(1) Canton de Caraman (Haute-Garonne).
(2) Archiv. paroiss. de Cambiac.
(3) *L'église Saint-Etienne*, chap. VIII.
(4) Archiv. paroiss. de Cambiac.
(5) *Pontifical romain* : Prières pour la bénédiction d'une cloche.
(6) Archiv. comm. de Caraman.

copiée dans l'église du Vaux (1). La plaque de marbre sur laquelle elle est gravée en creux est scellée dans un pilier de la chapelle du Purgatoire (la seconde à gauche en entrant).

Voici cette inscription :

L'AN : 1530 : es stada comensada la presen capela des Pergatori : e les capelas : que fa la fasiõ : de tres bõ cor la servicion.

On a remarqué des abréviations qu'il est facile de compléter : *fasiõ* = « fasion, *bõ* = « bon. »

Dans ce document, il est parlé de prêtres, *capelas*, qui firent construire cette chapelle et qui la desservaient de bon cœur. Il s'agit là, évidemment, d'une consorce telle qu'on en voit à Saint-Julia (2), Caraman (3). Dans la même église, sur la porte intérieure du clocher, on voit la date : 1551.

Nous signalerons à la Société quelques monuments de cette même commune du Vaux, tels que l'ancien château, une porte sculptée, etc. qui ne sont pas sans intérêt au point de vue archéologique.

Dans la commune de Ségreville (4), nous devons mentionner une inscription plus récente que les autres. Elle est gravée en creux sur une simple brique placée à la façade d'un four. La voici :

†

O crux ave spes hunica; o salvator mondi. A. 1702 — MONPLÉSIR.

Elle est due probablement à la dévotion d'un propriétaire de ce four, dont le nom est d'ailleurs indiqué.

M. le baron Desazars fait la communication suivante :

Deux inscriptions de cloches à l'église de Villefranche-de-Lauraguais.

Toutes deux sont au clocher de l'église.

L'une date de 1545.

L MV XLV HI + IHS MRIOSEPH SA BRES

L'inscription en gothique, chaque lettre sur une tablette séparée des au-

(1) Canton de Revel (Haute-Garonne).
(2) *Hist. de Saint-Julia*, par l'abbé Aragon, p. 192.
(3) Archiv. comm.
(4) Canton de Caraman (Haute-Garonne).

tres lettres. La cloche était, avant la Révolution, conservée dans l'église de Saint-Brice, et en porte le nom : Sant-Brès, en roman, veut dire Saint-Brice (1).

L'autre cloche sonne les heures à l'horloge. Elle remonte à 1584. Chaque mot est séparé par trois points superposés.

1584 *
⁝ SĀTA ⁝ DEI ⁝ GENITRIX ·
⁝ ORA ⁝ PRO ⁝ NOBIS ⁝ DEVM ·
⁝ FETE ⁝ LE ⁝ 15 ⁝ DÉCEMBRE
⁝ ESTANS ⁝ CONSVLS
⁝ DE BILFRĀCO (2)
⁝ PAVL ESPER · ⁝ PAVL ANDRIV
⁝ IOAN GABART ⁝ IOAN · RIBAROL

M. de Lahondès donne lecture du travail suivant :

Croix anciennes du pays de Cabardès (Aude).

Le pays de Cabardès, constitué par la haute vallée de l'Orbiel qui recueille les torrents des pentes culminantes de la Montagne-Noire pour les jeter dans l'Aude, était demeuré fermé et comme isolé du monde jusqu'au milieu de ce siècle. On n'y pénétrait qu'à dos de mulet. Il y a eu juste cinquante ans cette année-ci, que les voitures arrivèrent pour la première fois jusqu'au Mas-Cabardès, le chef-lieu du canton, en remontant, par une route nouvellement percée, le cours de la petite rivière encaissée jusque-là, sur certains points, dans des couloirs inaccessibles de rochers.

La gorge était défendue depuis les plus hauts temps du moyen âge par les quatre tours de Cabaret, au-dessous desquelles se sont groupés les maisons éparses, escaladant les pentes rocheuses du village de Lastours, appelé autrefois La Rivière-de-Cabardès. Elles se dressent sur une arête si étroite et si hérissée d'aspérités qu'il avait été impossible d'y construire un château fort analogue à ceux qui furent si multipliés à cette époque, ni même un poste de défense d'une moyenne étendue, comme celui de Montségur par exemple, dans le vieux pays de Foix, qui montre encore ses fières

(1) La cloche de Villefranche portant le nom roman de Saint-Brice (Sant-Brès), indique qu'elle provenait d'une église voisine, encore aujourd'hui église de paroisse, faisant partie de la commune d'Avignonet et située à trois kilomètres, à l'est de Villefranche et à l'ouest d'Avignonet.

(2) Bilofranco (Villefranche).

murailles sur la pointe aiguë de la roche où ne se hasardaient plus guère que les oiseaux de proie, jusqu'aux jours nouveaux où les pèlerins de l'albigéisme et les félibres les ont tirées de l'oubli en leur rendant un honneur inattendu.

On dut se contenter d'élever ces tours, entourées à peine de quelques toises de murs, que j'espère pouvoir décrire avec plus de détails après de nouvelles visites, des mesures précises et une étude approfondie.

Elles résistèrent toutefois à de terribles sièges, et après deux tentatives impuissantes des troupes de Simon de Montfort, ce ne fut que par un traité avec conditions, qu'à la fin de l'hiver 1211, le châtelain Pierre Roger les remit au rude envahisseur.

Cette vallée reculée constitua un petit pays qui, de même que d'autres régions de montagnes, jouit de quelques privilèges et d'une certaine indépendance. Les habitants de ses communes étaient exempts de tailles parce qu'ils étaient obligés à la garde des tours.

Elle conserve aussi quelques monuments d'art ancien. C'est à chaque pas, par exemple, que l'on rencontre des croix de chemin, de carrefour ou de cimetière. Les plus anciennes ne datent guère que du seizième siècle; si la contrée fut violemment agitée par l'hérésie albigeoise, elle demeura fidèle aux croyances catholiques au moment de la Réforme.

La croix en pierre du Mas-Cabardès se montre aujourd'hui à l'angle étroit et obscur formé par le croisement de deux rues, mais elle était isolée autrefois et placée à l'entrée du village. Cette exposition était plus convenable et c'est à peine si l'actuelle est conforme aux règles liturgiques, car un décret de la congrégation des rites, du 22 mai 1596, défend de placer des croix ou des images de saints dans des lieux publics et malpropres, afin qu'elles ne soient pas exposées à des manques de respect.

Elle est à deux faces. Sur l'une, le Christ en croix est entouré d'anges qui reçoivent dans des coupes le sang qui coule de ses mains et de ses pieds. Un autre tient le phylactère sur lequel sont inscrites les quatre lettres initiales de l'inscription, qui, depuis le quinzième siècle, avait remplacé l'inscription entière : *Jesus Nazarenus rex Judeorum.* Deux autres paraissent s'envoler aux extrémités des bras de la croix.

Aux deux côtés de la croix se tiennent debout la Vierge et saint Jean, sur une tablette soutenue par des anges dont l'inclinaison unit habilement l'ensemble du groupe à la base carrée qui le supporte; ils tiennent aussi des phylactères portant chacun la moitié du millésime, en lettres gothiques : l'an mil-CCCCCXLV.

Enfin, au-dessus de la croix, un prophète ou un docteur semble annoncer ou expliquer le mystère de la Rédemption; c'est probablement David, qui ont surtout prédit la venue et la Passion douloureuse du Sauveur.

Sous le *suppedaneum*, un écusson en pointe montre en chef une navette.

Elle s'explique aisément. Le village, comme toute la vallée, devait son aisance à la fabrication des draps, fort déchue aujourd'hui, et dont on ne voit plus qu'une seule usine au village de Lastours. C'est donc très probablement une confrérie de tisserands qui fit ériger cette croix en 1545.

Ce petit monument a $1^m,75$, de la base au sommet de la tête du prophète. Les figures sont donc à peu près de la grandeur d'un quart de nature.



Fig. 2. — Croix de pierre au Mas-Cabardès (Aude).

Composé avec goût et dans des proportions heureuses, taillé non sans finesse dans le calcaire assez distant de Villardonnel ou de Cimies, il conserve dans cette époque avancée les traditions des beaux temps du moyen âge, et c'est à ce titre surtout qu'il est digne d'attention.

Sans doute, le Christ sur la croix n'a plus cette attitude rigide avec la

tête droite et les bras horizontaux qui le montrait triomphant de la mort et maître suprême de la vie, comme on le voit dans les premiers siècles du moyen âge et, par exemple, dans notre Christ de Saint-Sernin. Mais dès le treizième siècle, l'expression de la souffrance humaine avait commencé à l'emporter sur celle de la souveraineté divine. Au quatorzième et au quinzième surtout, elle se manifestait par les traits du visage contractés par une douleur sans mesure et par les contournements anguleux et excessifs.



Fig. 3. — Croix de pierre au Mas-Cabardès (Aude).

Le Christ du Mas-Cabardès se montre dans une attitude plus calme, et si la tête porte la couronne d'épines au lieu de la couronne royale, les traits graves et tristes ne sont plus défigurés et gardent la sérénité d'une mort acceptée pour le salut des hommes.

La couronne d'épines réclamée par le désir de se conformer à la réalité

des faits avait commencé à remplacer la couronne royale dès le treizième siècle, mais elle ne fut d'un usage général qu'au siècle suivant. Le nimbe ne cessa pas d'ailleurs d'entourer la tête comme un signe de la divinité, et il ne fut que très rarement omis. Le sculpteur ignoré du Mas ne manque pas de le représenter.

En somme, le visage du Christ porte une empreinte de tristesse noble et contenue et de souffrance acceptée, plus digne que l'expression doucereuse et fade trop générale dans les deux siècles suivants, et le corps, dans une position naturelle, n'a pas encore ces attitudes d'Adonis qui furent de même si multipliées.

Il n'est soutenu que par trois clous, et les deux pieds croisés l'un sur l'autre sont traversés par le même clou. Cette figuration avait été adoptée vers la fin du treizième siècle. Jusqu'à ce moment, on représentait toujours quatre clous.

Le *Suppedaneum* est conservé, bien que sa suppression ait assez généralement suivi l'adoption des trois clous.

Le pauvre linge autour des reins, encore en usage, suffisant pour la décence, peut-être insuffisant pour le respect, dit M. Grimouard de Saint-Laurent, avait remplacé, dès le quatorzième siècle, l'étoffe encore richement brodée qui, depuis le douzième, avait remplacé elle-même la tunique ou la robe.

La Vierge et saint Jean se tiennent debout aux deux côtés de la croix, *Stabant*: la Vierge dans une attitude ferme malgré sa douleur, saint Jean avec l'expression d'une angoisse plus attendrie, mais contenue encore.

On voit déjà la Vierge et saint Jean auprès de la croix dans les peintures de saint Clément à Rome, et leur représentation apparut dès que le Christ en croix fut figuré lui-même. Elle devint très générale au treizième siècle.

Dès le onzième siècle, on voit des anges entourant la croix sur une couverture d'évangéliaire conservée au musée de Cologne. Dans une verrière de Bourges, ils tiennent la couronne suspendue au-dessus de la tête du Sauveur; enfin, dans un ivoire de Cividale, qui date du douzième siècle, ils reçoivent dans des coupes, comme sur la croix du Mas-Cabardès, le sang qui coule de ses plaies. Après le treizième siècle, les anges furent encore plus multipliés.

La figure de prophète placée au sommet de la croix est plus rare. Souvent, au treizième et même au quatorzième, le Christ triomphant surmonte sur la croix même la représentation de son supplice. D'autrefois, la main divine du Père semble bénir son fils expirant. Puis, lorsque l'expression de l'attendrissement tend à remplacer celle de la glorification, c'est le pélican qui apparaît. Dans les verrières de Bourges et de Tours, l'oiseau se soignant lui-même pour donner la vie à ses petits est accompagné du roi prophète.

Enfin, la croix du Mas est représentée par un tronc d'arbre non équarri. C'est encore une tradition du onzième siècle. Parfois même, la croix était peinte en vert. L'artiste a tracé simplement un listel pour maintenir les bras à la même hauteur.

Les mêmes convenances liturgiques des traditions primitives sont observées sur le revers de la croix. La Vierge, debout, tient l'enfant Jésus sur son bras gauche, tandis que trois anges supportent une couronne au-dessus de sa tête. On voit déjà la Vierge avec l'enfant Jésus sur le revers d'une croix reliquaire en cuivre doré du musée du Vatican, qui date du septième ou huitième siècle. La représentation de la Vierge devint très générale au revers des croix de métal ou des croix de pierre.

Au Mas-Cabardès, la Vierge est entourée, d'un côté par saint Etienne, patron de la paroisse et d'une antique abbaye qui paraît avoir disparu dès la fin du onzième siècle, de l'autre par saint Michel, avec cuirasse et jambières, perçant la tête du dragon sous la forme singulière d'un soldat à épaisse moustache, peut-être d'un reître allemand. On était au commencement des guerres de la Réforme.

L'invocation à saint Michel, la dédicace d'églises à son nom protecteur et sa représentation avaient été très multipliées depuis les guerres anglaises.

Enfin un prophète surmonte aussi la croix, Isaïe sans doute qui avait prédit la naissance du Christ.

Un écusson sans figures, accosté d'anges, répond à celui qui est sculpté au pied de la croix.

On voit au musée de Carcassonne, au milieu d'un inextricable fouillis de sculptures diverses qui méritent une place plus grande et un classement plus digne, une croix du même temps et venant de la même région, mais accompagnée d'un bien plus grand nombre de figures. La croix elle-même présente d'ailleurs les mêmes caractères. Elle était dressée, il y a peu d'années encore, sous le porche de l'église de Villanière, commune du canton du Mas-Cabardès, mais elle était, auparavant, paraît-il, dans la chapelle d'un cimetière commun aux trois paroisses de Villanière, de Salsigne et de Lastours.

Au-dessous du Christ, entouré de la Vierge et de saint Jean et d'anges au sommet de la croix, huit apôtres sont figurés sous des gables en accolade avec crosses et fleurons sur le fût octogone qui la supporte.

Puis, aux côtés de l'octogone, deux grandes scènes, qui ne se voient habituellement que sur les ivoires, sont sculptées avec personnages trois quarts de nature. Pilate, dont la tête a disparu, présente le Christ lié et couronné d'épines. Il tient une banderole sur laquelle est inscrit : *Ecce homo* en gothique anguleuse. Des juifs aux visages féroces, quelques-uns vêtus en soldats romains avec armures du seizième siècle, ceux-ci peut-être

représentant des Romains, poussent le cri, *Tolle, crucifige eum*, que tient sur une autre banderole le premier d'entre eux.

Au revers, la Vierge, couronnée par les anges, est accompagnée par saint Martin, patron de l'église de Villanière et par saint Michel tuant le dragon étendu à ses pieds. L'Annonciation occupe le revers des deux scènes précédentes. Les deux figures de l'ange et de la Vierge sont animées déjà de la grâce élégante de la Renaissance.

Malgré l'abondance de ces sculptures, malgré le caractère à la fois ample et fin de l'ange Gabriel et de la vierge Marie, la croix du Mas-Cabardès nous paraît présenter un ensemble mieux conçu et plus harmonieux.

On voit d'autres croix assez élégantes postérieures, pour la plupart, dans divers villages de la même vallée, à la Tourette, à Villanière, à Lastours, à Salsigne.

Enfin, dans le département de l'Aude encore, mais dans une région différente, au village de Pomas, entre Carcassonne et Limoux, un oratoire précédant l'église abrite une croix qui présente de grandes analogies avec celle du Mas-Cabardès. Le Christ est entouré d'anges qui portent les instruments de la Passion, tiennent la couronne et reçoivent le sang. La Vierge et saint Jean sont debout à ses côtés ; auprès de la Vierge, le donateur est à genoux, et son blason figure sous la croix.

Au sommet de la croix, le Christ ressuscité s'élance triomphant ; à la base, c'est Adam encore enserré par les liens du péché, mais que le sang du Sauveur va régénérer. Cette représentation est fréquente dès le haut moyen âge. On voit ainsi Adam sortant du tombeau sous les pieds du Christ sur une croix en cuivre émaillé du musée du Vatican qui date du douzième siècle ; de même sur la croix de Clairmarais. Mais sur ces deux croix, le premier homme est figuré, avec plus de convenance qu'à Pomas, plus petit que le Christ.

Adam, ainsi rapproché de Christ sauveur, figurait le vers léonin du treizième siècle : *Ade morte novi redit ade vita priori.*

Séance du 28 décembre 1897.

Présidence de M. de Lahondès.

M. Mérimée signale dans la *Romania* la publication faite par M. Jeanroy, membre résidant, de chansons inédites de Philippe de Beaumanoir.

M. de Lahondès offre à la Société son travail sur *La confrérie des artisans à Pamiers*. Il présente de nouveaux articles de M. Bar-Ferree, membre correspondant, sur différentes cathédrales de la

Provence, *French Cathedrals*, part. XI (*The architectural Record*, juillet-septembre 1897).

M. Cartailhac dit que M. le Maire de Toulouse a fait marquer l'emplacement du rempart romain par un pavage spécial, dans la rue de Metz, donnant ainsi satisfaction au vœu qui lui avait été communiqué. La Société décide que le procès-verbal mentionnera les remerciements qu'elle a l'honneur d'adresser à M. le Maire.

M. Pasquier lit et commente un article d'un journal de Moulins consacré à la question de savoir si les restes du maréchal de Montmorency étaient réellement dans le mausolée élevé par sa veuve à Moulins. En tout cas, il est établi que le corps du duc quitta Toulouse. Le vitrail de Montmorency dans la chapelle de Saint-Sernin aujourd'hui chapelle du crucifix, a disparu, ainsi que l'écusson portant ses armes.

M. l'abbé Galabert, membre correspondant, a envoyé le travail suivant, dont il est donné lecture :

Transaction entre la ville de Grenade et l'abbaye de Grandselve au quatorzième siècle.

L'acte ci-après transcrit et que j'ai donné aux Archives de la Haute-Garonne, servait de reliure aux minutes de Jean Algayrès, notaire de Grenade, de 1576. Transcrit dans les premières années du seizième siècle, usé sur les bords et même coupé au commencement et à la fin, il offre de plus quelques difficultés de lecture. Malgré ces desiderata, nous l'estimons intéressant pour la ville de Grenade et l'abbaye de Grandselve.

La date y fait défaut; néanmoins, nous pensons que ce document doit se référer à la première moitié, peut-être même au premier quart du quatorzième siècle : en effet, Jean Sergent, juge de Villelongue, qui y est mentionné comme acteur ou conseiller, fut juge aux dates de... 1315-1326... ; quant à Guillaume Rolland, la liste que nous avons établie des juges de Verdun (1), nous le montre en... 1333-1334...; quand on aura les listes des autres judicatures dont les juges sont aussi mentionnés, la date pourra être précisée.

Nous constatons dans cette pièce que les habitants de Grenade étaient en contestation avec l'abbaye pour le payement des prémices et aussi au sujet des agriers. Recours eut lieu à l'official, néanmoins on transigea, et la transaction où intervint le sénéchal mit fin au procès.

(1) F. Moulenq et Galabert, *Documents hist. sur le Tarn-et-Garonne*, IV, art. *Verdun*.

L'article que je marque premier, parce que les précédents manquent, en fixant la redevance à 10 deniers par arpent, et l'article 4 en imposant la mesure de Beaumont, ne font que reproduire les dispositions de la charte octroyée en 1290 par le roi et l'abbé de Grandselve.

Voici maintenant l'analyse des divers articles de la transaction :

ARTICLE PREMIER. — Les oublies sont fixées à un denier par arpent, plus un droit d'entrée de 15 deniers payable à l'abbaye.

ART. 2. — Le colon qui a un four payera 6 deniers.

ART. 3. — Ceux qui auront construit dans les terres d'agrier posséderont un arpent avec les constructions, mais sans droit d'agrier ; chaque année, ils payeront à l'abbaye, pour l'arpent, une pugnère de froment et le droit d'oublie, en compensation des dîmes, prémices et droit d'agrier.

ART. 4. — On se servira de la mesure de Beaumont pour mesurer les arpents, de la brasse pour les maisons ; si l'augmentation des oublies n'atteint pas la valeur d'une pite elle sera nulle.

ART. 5. — De 102 gerbes, l'abbaye en aura 12 pour la dîme et les prémices, et ainsi à proportion.

ART. 6. — Si le monastère aliénait la grange de Bagnols ou les autres, les habitants auraient la préférence pour les acquérir.

ART. 7. — Le syndic de Grandselve devra faire preuve de ses pouvoirs syndicaux quand il en sera requis.

ART. 8. — Maintien aux conditions ordinaires des terres dont les possesseurs n'ont pas les titres d'inféodation ou les lauzimes.

ART. 9. — Les consuls, de concert avec le juge de Verdun, feront remettre en état les chemins détériorés ou empiétés. Les habitants ont la pleine disposition des padouencs, de la maison commune et des chapelles situées autour de la place, sans pouvoir les aliéner. S'ils créaient d'autres padouencs, ils seraient tenus d'en payer les oublies.

ART. 10. — Pour ce qui est de la redevance ou réacapte due à la mort des abbés, on s'en tient à l'avis du sénéchal : on ne payera d'acapte qu'à la mort de l'emphytéote ou lors de l'aliénation des fiefs.

ART. 11. — Il n'y aura point de réarpentement général ; seulement, si quelqu'un veut avoir les actes d'inféodation, il pourra faire réarpenter son lot en présence du syndic et sans payer d'autres droits.

ART. 12. — Les mességuiers de la ville ne verbaliseront pas sur les terres du monastère, mais seulement au sujet du bétail du monastère qui porterait dommage aux habitants : à défaut des bergers, les moines grangers payeront l'amende. Les habitants dont le bétail causera du dommage aux terres du monastère, le répareront au dire des consuls ou de leurs délégués.

ART. 13. — Maintien des coutumes accordées par le roi et aussi de l'acte de paréage.

Art. 14. — Contribution proportionnelle...

Art. 15. — La présente convention serait nulle si elle n'était approuvée par le roi, et tout demeurerait en l'état.

Art. 16. — Le sénéchal fera délivrer aux parties une copie de la transaction pour procéder à une imposition proportionnelle.

Art. 17. — S'il plaît au sénéchal d'accorder un délai de huit ans pour le payement, l'abbé y donne son consentement.

Art. 18. — Les consuls de Grenade s'engagent à payer au roi et à l'abbé 500 livres pour les frais. Le sénéchal prend l'avis des juges des diverses judicatures.

... magis et minus.

1. — ... Item ... intate in terr... ad oblias denariorum pro arpento (*sic*) vel secundum magis et minus, et quod pro intragiis amodo solvatur dicto monasterio pro quolibet aripento quindecim solidos turon., et quod in cetero in talibus terris aigrarialibus unice plantetur de voluntate et licencia syndici dicti monasterii pro intragiis [et] obliis predictis.

2. — Item quod quilibet bordellarius qui tenet et tenebit furnum in bordis suis seu boriis, solvat quolibet anno regi et abbati quamdiu tenebit dictum furnum sex denarios tholosanos absque alia donatione, et quod lites super hoc mote cessent et quod expense hinc inde facte remittantur.

3. — Item quod illi qui domos et bordas in terris aygrarialibus construxerunt absque licencia dicti scindici teneant unum aripentum cum dictis edifficiis absque agrario, ita tamen quod pro dicto aripento, anno quolibet, solvant dicto monasterio unam punheriam frumenti et oblias consuetas, in dicti agrarii, decime et primitie recompensationem.

4. — Item quod aripenta terrarum et aliarum possessionum mensurentur ad perticam Bellimontis, et quod oblie de aripentis oblialibus augmententur vel diminuentur secundum magis et minus. Domus vero sive hospicia cum plateis et edifficiis perticabuntur ad brachiatas, prout in pariagio continetur, et solventur oblie secundum magis et minus, hoc acto quod si augmentum non posset ascendere ad unam pictam pro obliis, nichil solvatur pro dicto augmento.

5. — Item quod lites mote per scindicum Grandissilve in curia domini officialis Tholose contra habitatores Granate super undecima garba quam tenent et detinere consueverunt dicti habitatores pro ...acione decimarum, agreriorum que habent dicti abbas et conventus in dicto loco de Granata et eius pertinentiis remittuntur expresse, ita tamen quod quando agricultores aut alii habitatores dicte ville Granate et eius [pertinentiarum] divident bladum vel garbas suas cum dicto monasterio, idem monasterium habeat et percipiat, habere et percipere possit de centum duabus garbis, duodecim garbas pro decima et primitia sibi deb[itis] duntaxat, et ita perpetuo observ[etur], et secundum magis et minus.

6. — Item quod si contingat dictos abbatem et conventum Grandisilve tradere seu ponere extra manum suam terras et possessiones [grangie] de Baignolz vel aliarum grangiarum [in] pariagio contentarum in toto vel in parte aliqua, quod habitatores Granate possint habere et tenere dictas terras et possessiones pre aliis juxta formam ... dicti loci.

7. — Item quod [si] scindicus [Grandisilve vo]luerit uti officio scindicatus in dicta villa et pertinentiis Granate, fidem facere teneatur de suo scindicatu in novitate sua et creatione quando fuerit requisitus.

8. — Item quod possessoribus aripentorum et aliarum terrarum tam infra pariagium quam extra non habentibus instrumenta infeodationum vel laudimium possessionum seu aripentorum hujusmodi de novo... pensionem seu censum seu agrarium ad que p... et adhuc possident, secundum conditionem locorum in quibus sunt possessiones hujusmodi situate per scindicum [vel] (1) procuratorem predictos in emphiteosim tra... concedantur et laudantur et absque [contradictione] quacumque, et de pluri reperto in remensuratione solvent etiam pro rata absque quacumque redibentia.

9. — Item quod itinera et vie publice que dicunt aliquos fuisse deteriorata seu occupata [per habitatores] Granate, ad statum pristinum reducantur per consules Granate et judicem Verduni, absque prejudicio dictorum consulum habentium reparationes dictarum viarum, et quod pens[io] et arreragia si q[ue sint] vel esse possent occasione dictarum occupationum, deteriorationum aliorum si[nt] remissa : et quod padoenca que sunt infra pertinentias Granate, scilicet padoenca subtus villam, et padoencum quod est in insula Sancti Supplicii et in capite ville Granate, et padoencum quod est in capite pontis Save, necnon et omnia alia padoenca que nunc habent, tenent et possident, et alia si que sunt in pertinentiis Granate prout nunc sunt vel (2) fuerunt, et domus communita[tis Granate] et capelle circa plateam existentes, et alia loca publica et communia quecumque nunc sunt, sint perpetuo consulum et universitatis et habitatorum ville Granate, et de hiis possint facere suam omnimodam voluntatem et... commodum dicte universitatis, locando pro utilitate publica et non aliter, excepto quod predicta non possint vendere : salvo et retento quod si sub nomine padoencorum aliquas terras occupaverint vel aliquas terras contiguas padoenco et ... concessis, teneantur solvere oblias pro occupatione hujusmodi consuetas solvere pro aliis terris.

10. — Item super debato seu controversia quod seu que vertebatur inter dominum abbatem Grandisilve et ... dictos consules nomine sue universitatis super retrocapitibus que monasterium dicebat deberi morientibus abbatibus, stetur consilio domini senescalli et ejus consilii ; per mutatio-

(1) Nous avons vel à la place de et.
(2) Idem.

nem abbatis nulla retrocapita solventur quantum ad monasterium pertinent, sed per mortem emphiteotarum [et a]lienationem feodorum retrocapita solventur, et prout est alias fieri consuetum, et quod pro tempore preterito nulla retrocapita solventur per habitatores Granate propter mortem abbatum Grandissilve.

11. — Item quod ... de cetero nulla fiat reperticatio generalis et specialis, et si contingeret quod aliquis dictorum habitatorum vellet habere instrumenta [in]feodationum, quod dictus scindicus in presentia dicti possessoris et ad ejus requisitionem possit remensurare dictas possessiones absque omni redibentia, exceptis obliis et aliis dominationibus consuetis quas assignabit secundum magis et minus.

12. — Item messegarii Granate non messegabunt in terris et grangiis quas dictum monasterium tenet ad manum suam, licet sint infra pariagium, sed si contingat [quod] animalia vel pastores dicti monasterii talent seu talam faciant in terris que sunt sub custodia vel messegaria Granate, dicti pastores pignorabuntur pro tala et fiet executio in mercede sibi debita, et si dicti pastores non haberent de quo satisfacere, grangerii dictarum grangiarum satisfaciant pro tala ad cognitionem consulum; et si animalia vel habitatores dicte ville talent seu talam faciant in terris quas dictum monasterium tenet ad manum suam, non pignorabuntur nec retinebuntur per gentes dicti monasterii sed tala emendabitur ad cognitionem duorum consulum seu duorum proborum deputatorum ab ipsis ad extimandum talas ville, et stabitur juramento messegariorum vel grangerii qui dicta animalia ... Granate talam facientes invenerit in taliis predictis nec animalia dicti monasterii retinebuntur per consules Granate [sed fiet] executio ut superius est expressum. Et si contingebat dictas terras grangiarum quas nunc tenent abbas et conventus ad manum suam pro tempore alienare, vel extra manum suam ponere, dicti messegarii gardiabunt prout in aliis terris pariagii et jurisdictione Granate quamdiu erunt extra manum dicti monasterii.

13. — Item quod [mores et] usus dati et concessi habitatoribus dicte ville et pertinenciarum ejusdem per dominum nostrum regem Francorum et eius predecessores ac etiam eorum officiales et in quibus sunt et fuerunt a principio ville usque in [tempus presens], habitatoribus dicte ville prout usi fuerunt, tenuerunt et possiderunt et nunc tenent, possident, propter istam compositionem nichil ipsis nec juri universitatis possit prejudicari, sed omnia per istam compositionem ...tent instrumenta sive littere regie, et per consules et habitatores dicte ville et pertinentiarum teneant et observent, tenere et observare pro posse faciant pariagium et alias consuetudines dicte ville in quantum... regis et dicti monasterii et dicte ville.

14. — Item quod quilibet contribuere habeat secundum magis et minus et juxta informationem inde factam et per curiam Francie approbatam et ad relevandum ignoscentes... quantum tenere debent instrumenta infeodatio-

num non teneantur solvere dicte compositioni nisi pro illis duntaxat qui remanebunt sub juris (*sic*) universitatis quathenus tanget partem eorum secundum solidum et libram.

15. — Item... dominus noster rex Francorum dictam compositionem noluerit acceptare et confirmare, quod presens tractatus inhitus inter partes, et obligatio ac quidquid sequeretur, pro nullo habeatur et inter universitatem et dom... et dicti monasterii et singulorum minime prejudicare valeat seu etiam infuturum, sed in statu in quo est et erat ante ob...tionem et consensum per ipsos consules remaneat, et eorum jus et universitatis ac etiam singulorum sit et remaneat in omnibus eis salvum.

16. — Item quod dominus senescallus teneatur facere coppiam partibus de illis que erunt necessariis pro imponendo solucionibus secundum magis et minus.

17. — Item quod si domino senescallo placeat concedere terminum solutionis octo anñorum, placeat domino abbati et priori.

18. — Quaquidem perlectione seu publicatione facta, presentibus dictis partibus et ita ac per modum suprascriptum fieri volentibus et consentientibus, prefati consules et scindici ville Granate nominibus quibus supra, in eo casu in quo predicta in dicto rotulo contenta cum effectu complebuntur, obtulerunt se daturos domino nostro regi et abbati et conventui ultra hoc quingentas libras turonenses dicto domino abbati et conventui Grandissilve, pro suis expensis et laboribus in prosecutione diete cause pro se et pro parte domini regis ut a dictis partibus ibidem relatum extitit et assertum factis etiam et impensis, supplicantes dicti consules... Granate superius nominati, suo et dicte universitatis nomine, de et super contentis in arresto et rotulo predictis ad dictam compositionem se admitti obligando in casu ad predicta admittentur aliter non... solempniter dicto domino nostro regi et dicto domino senescallo, et non dicto domino abbati et dictis scindicis nomine dicti monasterii ibidem presentis, nec infra scripto notario omnia supra et infrascripta stipulan... dictam universitatem et omnia bona dicte universitatis et singulorum... de eodem ut (et?) inde advenientibus... terminis fiat executio tanquam pro debito fiscali, cessantibus exceptionibus et allegationibus quibuscumque ; et ... ibidem regia utilitate considerata in hac parte, prefatus dominus senescallus Tholose pluribus prehabitis tractatibus et deliberationibus super predictis cum judicibus et officialibus regiis ac aliis probis viris in talibus expertis, videlicet cum dominis Stephano Abbate majore senescallo Tholose, Ramondo Mascaronis apel... ...minalium dicte senescallie, Johanne Servien. Villelonge, Guilhermo Rolandi Verduni, Berengario Contarelli Lauragesii, Guillermo de Bosco Rivorum, Guillermo Barthe Albigesii, Hugo ... aggrerii periagii temporalitat... regiis in senescallia Tholosana, domino Raymondo de Abbenassio, judice majore senescallie Agen., Guillermo Monistrolii, thesaurario Tholose, do-

mino Henrico Del Tor, jurisperito, magistris... Rubey, Ramondo Sthephani, clerico regis, Tholosano Boneti jurisperito, domino Raymondo de Savignaco, milite, Piliforte de Rapistagno, domicello, Petro Vinhalis Lauraguesii, Vitali de Nogareto Albigesii, Arnaldo Jul..., Verduni judicaturarum procuratoribus, domino Guillermo Yterii, cappellano cappelle regie de Buzeto, commissario super reperticatione facienda ut dicitur, qui omnes unanimiter simul et concorditer et singul... singuli dixerunt quod atten... ..mplicitale dicte executionis, et attento et considerato quod antequam dictum negocium esset in cur... evolutum dicti consules et universitas... gratis obtulissent pr... librarum temp., etc... (*Quelques autres lignes illisibles.*)

Séance du 4 janvier 1898.

Présidence de M. de Lahondès.

M. de Lahondès offre à la Société, de la part de M. Lacroix, conducteur principal des ponts et chaussées, à Albi, une brochure intitulée *De la géologie dans le département du Tarn*, *1896*; de la part de M. Puységur, *Les étymologies des lieux dits de la commune de Laffitte-Bigordane.*

Il fait don à la Société d'un dessin au fusain, représentant d'anciennes maisons actuellement démolies, aux abords de Sainte-Cécile d'Albi.

Il remercie MM. Cartailhac et le baron de Rivières des soins qu'ils ont apporté à la réorganisation de la bibliothèque de la Société.

M. Romestin fournit des renseignements sur les travaux qu'il dirige actuellement au musée des Augustins et à Saint-Sernin.

M. Rocher parle de la restauration du château de Prat (près de Saint-Lizier) confiée à ses soins.

M. Deloume signale le don que M. Cazal a fait à la ville de Toulouse d'une Vierge en bois, d'environ 2^{m},50 de hauteur, qui se trouvait à l'abside de l'église de Coursan (Aude).

La Société vote une souscription de 5 francs pour le portrait gravé que la Société archéologique de Namur doit offrir à son président M. Béquet, dont les travaux sur l'archéologie franque longtemps poursuivis avec une méthode parfaite, une forte érudition et une rare sagacité ont rendu les plus grands services.

M. de Lahondès expose le résumé d'un Mémoire sur les églises ogivales de l'Ariège, qu'il se propose d'envoyer au Congrès de la

Sorbonne, comme suite d'un Mémoire précédent sur les églises romanes. Il montre les plans et vues ou détails d'une vingtaine de ces églises, qui, si elles ne présentent pas une direction nouvelle ou spéciale de l'art architectural, donnent lieu cependant à des remarques dignes d'être indiquées, et complètent d'ailleurs le tableau d'ensemble d'une région qui eut, au moyen âge, une vie locale si intense.

M. l'abbé Marsan, membre correspondant, communique un opuscule imprimé à Toulouse chez Pijon, avocat, capitoul, imprimeur du roi, et contenant, sous le titre d'*Exemptions et privilèges accordés par le roi aux RR. PP. de Notre-Dame de la Mercy*, un extrait des registres du Conseil d'Etat du roi de 1774, des lettres-patentes pour les religieux de Notre-Dame de la Mercy, un extrait des registres du Parlement de Toulouse de 1775, un *arrest de la Cour de Parlement* de Toulouse de 1759, un autre extrait des registres du Parlement de 1756 et une pièce en partie manuscrite par laquelle Mgr d'Osmond, évêque de Comminges, établit en 1777 pour marguillier de la rédemption des captifs un certain Paul Labat, de Soulan.

M. l'abbé Marsan donne, en outre, lecture des quatre travaux suivants :

I

Une pratique superstitieuse au dix-septième siècle.

En compulsant les registres de Me Dominique Lacroix, notaire d'Arreau (fonds Donnez), nous avons relevé à la page 74, année 1612, une note du tabellion qui nous fait connaître une pratique superstitieuse pour guérir des vers les petits enfants. La voici :

Oraison contre les vers des petits enfants.

Il la fault escripre autour d'une escuelle en disant troys Pater et troys Ave-Maria, et puis mettre ung peu d'eau avec laquelle on effacera l'oraison et puis on la fayra boyre au patient :

« *Jesus ibidem diurnum quy operantur iniquitatem expulsy sunt nec poterunt stare.* »

Cette oraison est empruntée au psaume de David XXXVe, verset 13e : « *Ibi ceciderunt qui operantur iniquitatem : expulsi sunt nec poterunt stare.* »

II

Vestiges de la communion sous les deux espèces dans les diocèses de Tarbes et de Saint-Bertrand aux seizième et dix-septième siècles.

La communion sous les deux espèces fut en usage dans l'Eglise jusqu'au douzième siècle.

« A partir de cette époque, » dit l'abbé Corblet (*Histoire du sacrement de l'Eucharistie*, t. I, p. 618), « on substitua dans bien des endroits du vin ordinaire au vin consacré. Le concile de Toulouse, en 1598, rendit même cette pratique obligatoire dans son diocèse. »

Nous la trouvons également établie dans les diocèses voisins de Tarbes et de Saint-Bertrand.

Chez le premier, nous lisons dans les comptes des marguilliers de l'église Saint-Martin de Vic-Bigorre, d'abord pour l'année 1587 : « Dépensé 4 écus petits, 1 sol, 7 liards pour le vin de la communion pascale, et une tasse de vin pour ceux qui la font au mois de juillet; » puis, pour l'année 1588 : « Payé la quantité de 22 pichets de vin pour le Caresme et Semaine Sainte pour faire la communion tant au peuple de ladite ville que d'autres estrangiers et circonvoisins, IIII livres, ung sol, VI ardits. Au mois de juilhet certains personnages veinrent à la communion pour faire leurs Pâques, payâmes pour une tasse de vin ung sol bon. »

Quant au dernier, les comptes de l'église Saint-Georges de Grézian, de l'année 1614, portent l'article suivant : « Dépensé pour la communion de Pâques 1 tasse de vin valant 1 sol 3 deniers; » — ceux de l'église Saint-Missolin de Cadeilhan-Tracherre de l'année 1640 : « Dépensé pour la communion du peuple la Semaine Sainte, une tasse de vin qui vaut 1 sol 6 deniers; » — et enfin ceux de l'église Saint-Pierre de Vignec de l'année 1648 : « Dépensé une tasse de vin pour les communions de Pâques : 1 sol. »

III

Le Mésal de Notre-Dame de la Sède, Tarbes (1619).

Au mois d'avril de l'année 1890, M. l'abbé Couret, ancien curé de Montmaurin, actuellement curé de Saleich, signalait à l'attention de la Société (1) deux belles croix processionnelles en argent, de la Renaissance,

(1) Voy. *Bulletin de la Société*, année 1890, pp. 54 et 55.

appartenant aux églises de Charlas et de Nizan, dans la vallée de la Save.

La dernière offrait, entre autres particularités intéressantes, l'inscription suivante :

CRIX v DV v MESAL v DE v NTE v DAME v DE v NÊBOVSAN.

Au sujet de cette inscription. M. l'abbé Couret faisait remarquer combien il était important pour l'histoire du pays de savoir ce qu'était le Mésal de Nébouzan.

Un document, découvert par lui dans la région, l'ayant amené à une conclusion erronée, à savoir que les territoires de Nizan et de Sarrecave, son annexe, composaient le pays du Mésal, nous croyons devoir, dans l'intérêt de la vérité, proposer une correction :

« L'an mil six cent quatre-vingt-onze, et le quatorze du mois d'avril, a été inhumé, dans le cimetière de Montmaurin, maître Jean Boubée... Etaient présents : Boubée D., prêtre; Aurignac, curé de Blajan ; Courties, curé du lieu ; la cérémonie funèbre a été présidée par maître Tajan, *prieur du Mésal et curé de Nizan.* »

Le Mésal, dont le nom vient par corruption de Messal, Missal, était le vocable sous lequel on désignait autrefois les confréries ou Consorces de prêtres obituaires, si nombreuses dans notre région.

D'une étude sur le Mésal, destinée à la *Revue de Comminges*, nous détachons un important document qui donnera une idée de l'organisation de ces confréries au commencement du dix-septième siècle :

« Au nom de Dieu sçaichent tous présans et advenir que désirans les fidelles confraires de la Confrairie soubz escripte de plus en plus travailher pour l'édification de nostre prochain et advancement de nos consiances, nous avons vouleu soubz le bon plaisir de Très Révérend Père en Dieu Messire Salvat d'Iharse par misération divine Evesque de Tarbe et à l'imitation du Bienheureux Cardinal Sainct Charles Borromée, Arcevesque de Milan, establir et funder ce huitiesme aoust (1) mil six cens dix-neuf, jour de Nostre-Dame, une confrairie et dévote compagnie dédiée au nom et à l'honneur de la Vierge, Reyne du Ciel, laquelle confrairie nous aurions appellée Mésal, d'autant que de mois en mois nous nous Assemblons pour joindre nos prières ensemble, de laquelle confrairie les articles et statuts seront cy après et plustôt aurions très tous protesté d'y mener une vie sans reproche et tellement exemplaire que le prochain ny soit aucunement scandalizé ny nos consiances préoccupées d'aucun mauvais ramors.

(1) Ne faudrait-il pas lire plutôt septembre, la Nativité de la sainte Vierge étant la titulaire de la cathédrale?

» A ces fins aurions invoqué le Sainct-Esprit pour nous donner la grâce de nous en pouvoir si bien acquitter qu'il en soit luy et toute la Saincte Trinité louée et bénite, mais parce que nous sommes incapables de demander à Dieu ses grâces, nous aurions prié la Glorieuse Mère Nostre-Dame, patronne, de nous servir d'avocate en nos requêtes et nous favoriser tellement par ses sainctes intercessions que nous la puissions éternellement appeller Fille de Dieu, Mère de Dieu et Espouse du Sainct-Esprit et Recours salutaire de tous les fidelles, à laquelle soit honneur et gloire aux siècles des siècles. *Amen.* »

S'ensuivent lesdits articles et statuts :

Premièrement a esté arresté que tous les confraires seront teneus de se trouver le second Mercredy de chasque mois au lieu que le Mésal se devra célébrer sur peine de 16 sols ts applicables à ladite confrairie sauf bonne et légitime escuse.

Secondement que ledit second Mercredy de chasque mois trois messes hautes seront chantées pour la célébration du Mésal, la première desquelles sera du Saint-Esprit, célébrée par celuy qui succèdera à faire le Mésal, la seconde de Nostre-Dame par celui qui dernier aura eu le Mésal et la troisiesme sera célébrée pour les fidèles trépassés par celuy qui ce jour de Mercredy susdit faira le Mésal s'il n'ayme mieux en dire une des autres, et en cas que les susdits ne pourront célébrer lesdites messes le Prieur de ladite confrairie sera teneu de nommer tels autres confraires qu'il advisera. Que si quelqu'un desdits prebtres confraires ne peut se trouver à faire l'office requis il sera teneu un ou deux jours avant d'advertir le susdit Prieur pour y pourvoir sur peyne de 8 sols applicables à ladite confrairie.

Item que celuy qui aura le Mésal faira faire à l'une des susdites messes une exhortation ou priera quelque Avé de la faire pour luy et quand viendra le rang des confraires lays le Prieur de ladite confrairie pourvoira à dire les messes et à faire l'exhortation susdite sur peine de 5 sols.

Item que le petit Office de Nostre-Dame sera chanté à haute voix par les prebtres confraires le jour dudit Mésal dans l'esglise du lieu auquel il se faira et qu'avant la célébration des susdites messes la procession se faira autour de ladite esglise ou selon la commodité d'icelle, à laquelle procession comme aux susdites messes et office seront teneus d'assister tous les confraires tant prebtres que lays, les prebtres revesteus d'un surplis avec leurs bonets carrés comme aussi à un Nocturne des Morts avec Laudes qui seront récités avant ou après la messe des Morts sur peine de 3 sols les prebtres et les lays de 6 liards.

Item que tous prebtres confraires diront messe ce jour de Mercredy susdit ou dans le mois dans l'esglise dudit lieu où se faira le Mésal pour celuy qui le faira ou pour ceux pour lesquels ils seront teneus de prier et

que tous les confraires lays qui fairont leur confession ou bon leur semblera et viendront pour le moings faire leur communion à la susdite esglise du Mésal et diront ce mesme pour le chappelet de Nostre-Dame.

Item que tous les confraires prebtres seront teneus de dire tous les jours un *Veni Creator* en l'honneur du Sainct-Esprit et une Anthienne de Nostre-Dame selon le cours du temps et un *De Profundis* pour le soulagement des Trespassés et les lays seront teneus de réciter trois fois le *Pater Noster* et aultant l'*Ave Maria* en l'honneur de la Saincte Trinité et un *Requiem Æternam* pour les Trespassés; de plus tous les confraires tant prebtres que lays seront teneus de réciter pendant le mois trois fois le chappelet.

Item lorsqu'un confraire viendra à descéder, le plus proche voisin confraire sera teneu d'advertir le Prieur afin qu'il advertisse les autres, lesquels seront teneus de se trouver à la sépulture, les prebtres revestus de leurs surplis et bonets carrés (sauf qu'il fut distant de la maison de plus d'une lieue) et de dire l'office des Morts devant la porte du défunt ou à l'esglise, et les lays seront teneus de dire chascun un chappelet, s'ils n'ayment mieux dire les sept psaumes pénitentiaux, et ceux qui ne s'y trouveront paieront 10 sols, le tout au proffit de ladite confrairie sauf légitime excuse, et l'héritier du défunt sera teneu de bailher à disner à tous les confraires sur peine d'estre amandé à discreption de tous lesdits confraires.

Item que le Prieur accompagné de deux prebtres confraires, tels qu'il choisira, sera teneu se trouver au dernier jour du convoy au lieu où ledit confraire sera ensepveli pour y dire messe, auxquels les héritiers du défunt seront teneus de bailher le disner tant ledit jour que celuy de la sépulture sur peine de 10 sols applicables au profit de ladite confrairie.

Item qu'aucun confraire venant à descéder, les héritiers d'iceluy seront teneus de faire le Mésal à leur rang sur peine de 4 livres applicables à ladite confrairie.

Item que tous les confraires prebtres seront teneus de dire pour le repos du confraire descédé trois messes et les confraires lays seront teneus d'en faire dire une par un des prebtres de la confrairie et ce dans l'an du descès.

Item les confraires iront par rang à la procession et garderont le silence dans l'esglise et dehors pour le moings durant leur assemblée et ce comporteront modestement, s'abstenant de tout propos désordonnés, quelqu'un d'iceux avoir este reprins par le Prieur ou autre de sa part continuant, sera amandé à la discreption de tous les confraires.

Item si quelqu'un des confraires vient à blasphémer le nom de Dieu, de Nostre-Dame ou des Saints pendant les offices et assemblées, chascun d'iceux demeurant convaincu paiera 10 sols.

Item que tout confraire tiendra secret tout ce qui aura esté dict faict et arresté par l'Assemblée sur peine de 10 sols.

Item que chaque année et premier Mercredy après la Nativité de Nostre-Dame tous les confraires s'assembleront pour eslire et créer par leurs suffrages de nouveaux Prieurs, sçavoir un prebtre et un lay, qui seront nommés par les Prieurs qui sortiront de charge.

Item que les Prieurs de l'année précédente rendront compte de tout ce qu'ils auront administré pour la congrégation et ce dans le temps ordonné par ladite confrairie et par devant les auditeurs des comptes qui seront nommés, laquelle reddition de compte les auditeurs d'iceux seront teneus de remettre à la congrégation au premier Mésal venant sur peine de 10 sols, et ce au proffit de la confrairie.

Item que ladite confrairie aura un coffre pour que dans iceluy soient gardés les documents d'icelle auquel coffre aura deux clefs.

Item qu'à chasque Mésal le Prieur sera teneu, lorsqu'il y aura quelque Obit, de déclarer à la compagnie le jour que ledit Obit tombera et nommera trois confraires prebtres pour célébrer trois messes pour le fondateur, lesquels seront récompensés suivant le reveneu de la fondation et au cas que quelqu'un manquera ayant esté adverti (sans légitime excuse) et de faire sçavoir au Prieur afin d'y pourvoir sera amandé de 5 sols pour le proffit de ladite confrairie.

Item celuy qui voudra estre receu et enrollé en ladite confrairie, soit prebtre ou lay, bailhera pour son entrée 40 sols applicables au proffit de la confrairie; de plus sera obligée de faire sa confession et communion le jour de son entrée.

Item qu'aucun confraire excommunié ne sera receu en la compagnie jusques à ce qu'il en aura l'absolution, et en cas de contumace sera distraict et rejeté de la confrairie.

Item lorsqu'un confraire sera atteint de quelque maladie, la congrégation sera teneue de l'assister de prières et visites, et en cas qu'il n'auroit moyen de s'entretenir la compagnie trempera aux frais qu'il faudra faire par l'assistance dudit malade confraire et surtout le Prieur sera surveillant de le faire munir à bonne heure des Saincts Sacrements de Pénitence, Eucharistie et Extrême-Onction et advertira quelque confraire pour l'assister et ledit Prieur estant refusé et luy négligeant de faire ceste bonne et charitable œuvre sera amandé à la discreption de la compagnie.

Item si quelqu'un des confraires a dispute ou procès avec un confraire, toute la confrairie sera leur arbitre et jugera leur affaire deffinitivement sans préjudice du supérieur si par advanture la cognoissance luy en apertient et que celuy qui ne s'en voudra tenir à ce que ladite confrairie en ordonnera sera rejeté d'icelle avec 4 carts d'escu d'amande applicables au proffit de ladite confrairie.

Item si aucun confraire sort de la confrairie sans bonne et légitime excuse sera amandé pour le proffit de ladite confrairie.

Les articles ci-dessus sont écrits sur quatre feuillets (1) en parchemin avec initiales en caractères romains et à l'encre rouge. Ils sont revêtus de l'approbation suivante :

Salvatus d'Iharse, miseratione divina episcopus Tarbiensis universis et singulis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino.

Notum facimus et attestamus statuta confraternitatis seu congregationis invocata « le Mésal » et quatuor precedentibus foliis contenta a nobis visa, examinata, approbata et confirmata.

Datum Tarbiæ die duodecima mensis octobris annis Dni M° Sexagesimo Vigesimo.

† Salvatus, Episcopus, Tarbiensis.

S'ensuit le nom des confraires qui sont députés :

M° Bernard d'Isaac, pbre et recteur de Sarniguet ; Anthoine Tausian, de Chiis ; Cyprien Galone, d'Aurensan ; Ramond Nogué, de Bours ; Gaillard Tappie, pbre d'Aurensan ; Bernard Saillères, pbre de Sarniguet ; Jean de Bouilh, de Marsac ; Jean Desquerré, d'Aureilhan ; Guilhaume Puio, de Castéra ; Guilhaume Larré, de Séméac ; Anthoine la Barrière, de Tostat ; Dominique Busc, de Bours ; Pierre Dimbarre, de Lescurry ; Jean du Terraílh, de Dours ; Barthélemy Lassale, archipbre d'Orleix ; Jean Tausian, d'Aurensan ; Jean Guilhemine, lay., de Tostat ; Jean de Mue, de Sarniguet ; Philip La Verduze, de Bazet ; Jean Corrèges, recteur de Bazet ; Jean Pino, de Sarniguet ; Jean Bouilh, de Marsac ; Estienne Vérier, de Bazet ; Jean-Marc Sentilhes, de Séméac ; noble Jacques de Navailles-Labatut, curé de Basillac ; noble Guilhaume Pérès, d'Orleix ; Bergos, pbre d'Orleix ; M° Sanson, curé d'Oursbellile ; Dominique Abadie, pbre de Bégolle ; François Cazenave, pbre de Lyas ; Bernard Dupont, archipbre d'Orleix.

IV

Les Coutumes non écrites d'Aure.

A la faveur des troubles de la Ligue, de graves abus s'étaient glissés dans le pays des Quatre-Vallées. Directes, péages, censives, agriers, glandages et autres droits seigneuriaux avaient été usurpés par les communes et les particuliers.

Henri IV, comme baron de Labarthe, voulut y remédier. Par lettres-patentes, données à Blois le 20 août 1599, il chargea Antoine Sanxon, maître des requêtes ordinaire en sa cour de Navarre, de nommer un réformateur. Celui-ci désigna M° Dominique Dufaur, licencié en droit, juge ordinaire des

(1) Archives départ. des Hautes-Pyrénées, série S, n° 42.

Quatre-Vallées au siège de Castelnau-Magnoac, auquel il adjoignit, comme secrétaire, Mᵉ Bernard Picqué, notaire à Avezac. Ce choix fut ratifié par le roi, en vertu des lettres patentes datées de Chambéry, le 30 octobre 1600.

Une réformation était une opération laborieuse qui exigeait beaucoup de temps, car elle nécessitait le renouvellement des livres terriers et des reconnaissances. Aussi trouvons-nous encore en 1608 le réformateur dans la vallée d'Aure.

Les syndics généraux, les députés et les consuls dûment convoqués par le procureur du roi, Mᵉ Dominique Marsan, de Guchen, se réunirent le 13 août, au lieu de Guchan, devant la porte de l'église Saint-Marcel. C'étaient : Arnaud Rieu, consul, et Guillaume Arné, syndic, de la ville d'Arreau; Jean Tardos, consul, et Guillaume Ribet, syndic de Jézeau; Jean Cabirol, conseil de Lanson; Bertrand Sangros, consul de Cadéac; Jean Betbèze, consul de la ville d'Ancizan; Bernard Carrère, consul de Guehen; Dominique Forgue, consul d'Aulon; Jean Salle, consul de Grézian; Dominique Belon, consul de Bazus; François Fourtine, consul, et Jean Sempé, conseil de Guchan; Jean Campassens, consul de Camparan; Benoît Ansin et Guillaume Monicot, consuls de Vielle; Jean Garus et Pierre Carrère, consuls, et Mᵉ Pierre Ossun, conseil de Vignec; Bertrand Peyret, consul de Cadeilhan-Tracherre; Jean Bascou, consul de Soulan; Guiraud Fourn, consul de Saint-Lary; Jean Bataill et Fourtine-Fo, consuls, et Bertrand Porte, conseil de Sailhan; Domenge Pélic, consul, et Barthélemy Escurric, conseil de Bourisp; Jean Mené, syndic d'Estensan; Bertrand Camalé, consul d'Azet, et Domenge Guinan, consul d'Ens.

Ceux-ci donnèrent lecture du cahier des Coutumes, en approuvèrent unanimement tous les articles et promirent de les observer inviolablement, à l'avenir, suivant leur forme et teneur.

Notification de ces Coutumes fut ensuite faite, le 8 septembre, à Mᵉ Jean Olive, baile d'Aure, et le 12 du même mois aux sieurs Dominique Carrère et Guillaume du Trey, fermiers des émoluments du greffe.

La réformation de Dufaur a, pour nous, un intérêt particulier. C'est qu'elle nous révèle l'existence des Coutumes non écrites d'Aure, ainsi appelées par opposition aux Coutumes écrites qui nous sont déjà connues, soit par l'édition publiée en 1772 à la diligence de Mᵉ de Gailhard, juge et président des Etats des Quatre-Vallées, chez Etienne Duprat, imprimeur d'Auch, soit par celle de l'abbé de Monlezun, *Histoire de Gascogne*, t. VI, fᵒ 53 et suivants, d'après une copie faite en 1621 par Mᵉ Dominique Carrère, notaire de Guchen, sur un *Vidimus* de 1507.

Les Coutumes non écrites, rédigées en français, sont divisées en soixante-cinq articles qui règlent les successions, les dots, les dîmes, la garde des châteaux forts et des prisonniers, les droits des montagnes, la police communale, les procès, les émoluments du baile et des greffiers.

Le texte reproduit ci-dessous a été collationné sur l'original (1), que nous avons eu la bonne fortune de découvrir sur les lieux parmi les papiers de famille de feu Baptiste Forgue, propriétaire, à Soulan.

I. — Par ladicte Coustume de tout temps a esté observé audict Pays et Vallée d'Aure que le premier enfant masle, légitime et naturel, habille à succéder, est héritier universel de touts et chascungs les biens paternels et maternels, meubles, immeubles ou mouvants, et ledict héritier mourant sans enfant ou enfants légitimes et naturels à luy survivants, l'héritage retourne au second, et du second mourant sans enfants survivants, au troisiesme et ainsin des aultres consécutivement; et au deffault d'enfants masles, la première filhe, habille à succéder, sera héritière de touts lesdicts biens paternels et maternels, et la première mourant sans enfants survivants, l'héritaige retourne à la seconde, et de la seconde à la troisiesme et consécutivement en la forme susdicte des masles; et au cas touts lesdicts enfants fils ou filhes décèderoient sans enfants légitimes et naturels, ou leurs enfants sans enfants, et que par ce moyen la ligne directe descendante deffauldroit, en tel cas lesdicts biens retournent au plus prochain du cousté du ressocq et tige d'où lesdicts biens sont mouvants, et en ce aussi gardant et observant l'ordre de primogéniture, sans que ledict héritier ou héritière en puissent dispouzer en fabveur d'aulcung aultre, soict par testament, contraict entre vifs ou aultrement.

II. — Comme aussy est observé par ladicte Coustume que la mère ne peult succéder à ses enfants que, seulement, en ce qui consiste leur droict de légitime, soict par testament, *ab intestat*, donnation ou aultrement.

III. — Disent et déclairent que par ladicte Coustume dudict Pays, de tout temps observée et gardée, les fermiers et rentiers des clameurs et droict de dixme du sieur Evesque de Comenge dans ledict Pays et Vallée d'Aure, ne peuvent estre constrainects au payement du prix de leur afferme, ny souffrir aulcungs despents que préalablement les agents dudict sieur Evesque ou recepveur des décimes ou aultre ayant indication, assignation, droict ou cause dudict sieur Evesque sur les deniers desdictes affermes que n'ayent demouré troys jours entiers dans ladicte Vallée après avoyr sommé et requis payement auxdicts fermiers et debviteurs.

IV. — Item disent et déclairent que Sa Majesté, comme Baron desdicts Pays et Baronnyes, a deux chasteaux et places fortes dans ladicte Vallée d'Aure, sçavoir : le chasteau de Tramesaigues et le chasteau de Cadiac, auxquels Sa Majeste a accoustumé de tenir ung capitaine à chascun chasteau, lesquels capitaines doibvent estre gents de bien et soulvables pour

(1) Cahier de 28 feuillets in-8° carré.

respondre des prisonniers tant civils que criminels, et sont teneus prendre garde auxdits prisonniers et en estre asseurés et d'obéyr et entendre aux mandements de la justice premierement, aussy le droict de jaule desdicts prisonniers, sçavoyr cinq liards, sans comprendre la despence tant pour civil que pour criminel, et aultrement avoint accoustumé les prisonniers de payer vingt sept liards, comprinse la despence.

V. — Item disent et déclairent que Sa Majesté a certaines montaignes dans la jurisdiction et estendue de ladite Vallée d'Aure, et luy appartiennent aussy certains aultres droicts comme de carnalaige (1) et herbaige desdictes montaignes quy se mettent en afferme avec le reste du domaine, comme aussy luy appartient fiefs, cens, lods, ventes et aultres droicts et debvoyrs seigneuriaux que lesdicts habitants de ladicte Vallée sont teneus et ont accoustumé payer tant pour leurs maisons, terres ouvertes que lesquels droicts ils ne sçauroint espéciffier, s'en remettant à la recognoissance que lesdicts habitants en fairont en particulier.

VI. — Item disent et déclarent que par ladicte Coustume de tout temps observée, les habitants dudict Pays ne se peuvent l'ung l'autre appeller ny conduire en première instance soict pour debte, obligation ou aultre action quelconque en aulcune cour que par devant ledict juge ordinaire dudict Pays et Vallée d'Aure, et le contrevenant sera condepmné par ledict juge ordinaire à touts despents, domaiges et intherets et esmende arbitraire sy le cas le requiert.

VII. — Item par la mesme coustume est observé qu'en cas qu'aulcung desdits habitants faira faire exécution d'authorité d'aultre cour que dudict juge d'Aure, en outre des lettres de débitur ou vaniment executté, peut oppouser et poursuivre l'opposition devant ledict juge ordinaire, qui en peut et doibt prendre cognoissance, et juger sans préjudice de rappel; aussy toutes esmendes en cas de crisme de lèze-magesté et aultres mentionnés en ladicte coustume déjà escripte appartiennent à Sa Magesté; comme aussy touts frais de justice des sentences criminelles doibvent estre

(1) Droit de saisir le bétail qui paissait sur les terrains réservés. Nous le trouvons ainsi conçu :

« Le Roy prend la quatrieme partie de la bête acarnallée et les autres deux parties appartiennent auxdits habitans de Cadeilhan et Tracherre et ville de Vignec de la quatrieme faisant le tout avec la tête et les pieds appartient aux vedalliers qui sont créés tous les ans. Le Carnal se fait de dix brebis et au-dessus d'une brebis et le semblable est observé pour le regard des autres petits animaux. Les vedalliers sont tenus apporter ledit carnal en la place publique dudit Vignec sur une pierre où sont gravées les armoiries du Roy. Quant aux gros animaux comme sont bœufs, vaches, juments et autres semblables ont prend de chaque poil neuf sous gros, lesquels sont divisés entre le fermier du Roy, les consuls et les vedalliers. » (Extrait du dénombrement pour la communauté de Cadeilhan-Tracherre.)

payés au domaine de Sa Magesté pour crisme capital et méritant punition exemplaire et ny ayant partye civille.

VIII. — Item disent et déclairent que, entre les habitants dudict Pays et Vallée d'Aure pour aulcune debte qu'ils ayent entre eulx, ne peult estre uzé de vaniment ny arrestation de biens que préalablement la debte ne soict cognue licquide.

IX. — Item disent qu'ils ont accoustumé que les consuls des villes et villaiges dudict Pays et Vallée d'Aure, ensemble les scindics générals de ladicte Vallée, lorsqu'il y a personnes scandaleuses faisant injure contre lesdits consuls, scindics ou aultrement auxdites assemblées, peuvent de leur authorité les constituer prisonnières et les mettre en prison pour y demeurer comme il est advizé aux despents desdicts prisonniers, sans que pour raison de ce ils payent aulcune jaule pour estre ledict emprisonnement faict suivant lesdictes coustumes et police du Pays sans les mener aux prisons du Roy ny en changer lesdicts jauliers, — sy tiennent pour coustume que lesdicts habitants estant assignés par devant le Juge ou son lieutenant ils pourront comparoyr en leurs personnes, sy bon leur semble, pour faire leurs demendes et deffences verbalement et jusques à ce qu'ils seront appoinctés à bailher par escript, et aulcung n'est teneu comparoyr aux assignations aux jours de cour ordinaire sy ce n'est en cas de recréance des biens périssables et auxdicts sièges ordinaires.

X. — Item ont aussy accoustumé, en constituant les adots aux filhes, de leur bailher, en payement desdictes adots, terres, maisons et aultres fonds sans payer aulcung droict de lods et ventes, soict que lesdicts biens ayent esté bailhés avec espécification de somme ou sans espécification et de constituer aussy les habits nuptiaux suivant ladicte Coustume et faculté des maisons à cognoissance des proches parents des parties ores aultrement n'en seroict conveneu ny accourdé entre lesdictes parties contractantes; comme aussy en cas d'eschange et permutation de biens immoubles ne soict teneu de payer aulcung droict de lods et ventes que seulement du prix quy sera bailhé par survailhance.

XI. — Item disent qu'ils ont jouy et tiennent par Coustume de pouvoyr tourner les preds en champs et les champs en preds et les arrouser des eaux des rivières et fontaines à leurs meilheures commodités, et, pour faire ledict arrousement, prendre et faire agals (1), canals et servitudes pour les pièces des voisins, en payant l'intherest, sinon en cas que lesdictes pièces reçoivent le dégoust des aultres, lors ne seront teneus payer aulcung intherest.

XII. — Sy ont jouy et tiennent de Coustume de faire toutes extimations

(1) Expression patoise synonyme de *canal* d'irrigation de prairies.

sur toute sorte de fruicts, passaiges, servitudes et bodolles (1) de leur authorité les consuls de chescune comunauté sans prendre auculne commission ny mandement de la cour dudict sieur Juge ny d'aultre et les parties, en verteu des cartels ou procès verbals desdictes extimations, font payer le sallaire desdicts consuls et pour les choses cogneues et extimées d'authorité de justice.

XIII. — Sy ont jouy et tiennent par ladicte Coustume que lesdicts consuls, chescun en sa comunaulté, font vizitter ou vizittent l'incommodité et dégast des chemins quy sont dans leur terroys et condemner, en ce qu'est advizé, ceulx quy occuppent ou causent le dégast desdicts chemins, fossés, ponts, palanches, par pignorations, et de faire réparer l'incommoditté aux despents de celuy quy a incommodé.

XIV. — Disent aussy que par toutte la vallée d'Aure doibt avoyr mesmes poix et mesures et confourme le tout aux poix et mesures de la ville de Balcabrère comme a esté accoustumé de toute anciennetté.

XV. — Aussy ont jouy par Coustume de conduire toute sorte de bois soict avec attelaige ou par le port et canal des rivières, et, advenant que ledict bois fourvoye son cours par la force ou rigueur des eaux ou aultrement et soict pourté plus bas que le maistre dudict bois le peult suivre, et le prendre à la part qu'il le treuve en payant l'inthérest, sy poinct en a pourté, et que, sur les payselles quy sont en ladicte rivière, les propriéttaires desdictes payselles sont teneus y laisser une ouverture et passaige appellé *passalis* de sorte que les radeaux y puissent facilement passer pour faire la conduicte du boys à la commodité du publicq et des marchands ratgiers quy en font le commerce et conduite en la ville de Tholose ou ailheurs.

XVI. — Sy disent et déclairent que les comunaultés des villaiges dudict Pays et Vallée d'Aure sont teneues de garder les prisonniers de justice deteneus pour crisme cappital l'espace de quarante jours, dans lequel temps le juge est teneu leur parfaire le procès.

XVII. — Et venant aux droicts et esmoluments que sont acoustumés prendre par les greffiers et bailes disent et déclairent que tant le greffe que les bailies dudict Pays et Vallée d'Aure appertiennent à Sa Magesté et se mettent en afferme avec le reste du domaine de Sadicte Magesté lesquels droicts et esmoluments dudict greffe sont et le greffier les prend et exige tels que s'ensuict :

XVIII. — Sçavoir de l'expédition de chascun appointement de condempnation comprins le droict des actes prend quatre souls troys deniers.

XIX. — De l'expédition d'ung appointement inthimatoyre, deux soulz et six deniers.

(1) Cette expression, fréquemment employée dans les actes notariés de l'époque, signifie *bornes*.

XX. — Plus de l'expédition d'ung appointement de relaix, expédition de rede ou deslivrance comprins les actes, cinq souls.

XXI. — Item plus d'ung bail de cautions soict en matière civile ou criminelle, cinq souls.

XXII. — Item pour l'audition cathegouricque, sept souls six deniers.

XXIII. — Item pour les lettres de vaniment, ung sou six deniers.

XXIV. — Item pour l'audition en matière civile. deux souls six deniers.

XXV. — Item aliant en commission hors le siège ou hors le lieu où le magistrat réside pour tesmoingt, cinq souls comprins la despence.

XXVI. — Item vacquant à la réception d'ung serement decizoyre et solempnel en aulcune égiize, comprins la despence, trente souls.

XXVIII. — Item pour l'audition sommaire, cinq ardits.

XXIX. — Item pour la fundation. ung soul.

XXX. — Item s'y s'est par authorité ou sindicat, deux souls.

XXXI. — Item pour les lettres adjournatoyres soict en premier ou second edict, six deniers comprins le sceau.

XXXII. — Item pour lettres en desistat, cancellation, instrument, opposition, deslivrance. vente judicielle et certification d'inquants, adveu de cedulle ou pourtant commission aux consuls ou de maintenue, ung soul comprins le sceau.

XXXIII. — Item pour les rigueurs d'ung instrument ou aultre acte que soict, quatre souls six deniers.

XXXIV. — Item de l'extraict du receu sy les parties le recquièrent, ung soul six deniers.

XXXV. — Item de l'acte de certifficatoyre des exploicts de prinse et inquants, cinq souls, aultant de l'expédition de l'acte de la dernière enchère.

XXXVI. — Item de la constraincte de sentence arbitraire, deux souls neuf deniers.

XXXVII. — Item pour la minutte et expédition de décret, troys livres.

XXXVIII. — Item pour la despetche et expédition de chascun jugement déffinitif soict provisionnel, interlocutoyre et instructif, cinq souls.

XXXIX. — Item pour chascun acte extraict et mis au procès lors du jugement, ung sou six deniers.

XL. — Item pour l'inventaire general et coppye d'icelluy pour feuilhet, deux souls six deniers.

XLI. — Item pour les responces et auditions des preveneus, sept souls six deniers.

XLII. — Item pour l'audition de chascun tesmoingt, récolement ou action d'iceluy, cinq souls.

L. — Item de l'expédition du decret des inquisitions, cinq souls et [illegible] l'expédition est comprins le droict du sceau.

[illegible] ce sont tenus lesdicts habitants payer au greffier aul-

cune chose pour enregistrer les lettres d'appel ny des qualittés des sièges d'Aure, s'il y a lettres expédiées.

XLV. — Item pour la communication des procédeures inventoriées quel nombre de tiltres ou actes qu'il y ayt, deux souls six deniers.

XLVI. — Item des procès non inventoriés, ung soul.

XLVII. — Item ne sont teneus payer aulcung sallaire pour la production des tiltres et pièces que seullement la diette sy elle est extraicte.

XLVIII. — Item des déposts faicts ez mains du greffier ledict greffier en prend de sallaire, deux liards pour escu petit, soict qu'il le tiegne longuement ou peu de temps n'en prend ny plus ny moings, et le semblable est observé de touts aultres dépositaires.

XLIX. — Item disent et déclairent que les esmoluments du sceau quy est apposé ez lettres et actes de justice appertiennent au juge ordinaire dudict pays et Vallée d'Aure.

L. — Davantaige disent et déclairent que Sa Majesté a acoustumé tenir deux bailes en ladicte Vallée, lesquels afferment chescune année le droict de ladicte bailie des commissaires aux affermes et ont accoustumé prendre lecdictes bailies pour leurs droicts, sçavoir : pour l'exécution de toutes lettres de la Cour Souveraine de Parlement de Tholose ou aultre subalterne de jugements ou arrests au lieu où ils font leur résidence ou aultre lieu du pays où ils sont trouvés ont accoustumé prendre pour inthimation, exécution, adjournement ou exploict, deux souls thournoys six deniers aussy thournoys.

LI. — Item sy lesdicts bailes partent desdicts lieux expressement pour faire lesdicts exploicts par tout le Pays jusques au lieu de Tramesaïgues, prendront pour exploict cinq souls et pour le droict de camiages deux souls et six deniers revenant tout à sept souls et six deniers.

LII. — Item s'ils vont aux Montaignes par dessus ledict lieu de Tramesaïgues ont accoustumé prendre pour leur droict despence et camiages, vingt souls.

LIII. — Item pour chescun exploict d'ajournement avec lettres de la cour dudict sieur juge d'Aure prenent seulement troys deniers et pour la coppye troys liards.

LIV. — Item pour toutes inthimations d'appointement ordinaires ou sentence de justice arbitraires et exécution d'iceulx neuf deniers.

LV. — Item pour l'exécution d'ung instrument d'obligation jusques audit lieu de Tramesaïgues et par tout ledict Pays prenent treitze souls six deniers, et au dessus dudict lieu de Tramesaïgues, vingt souls thournoys comprins leur despence.

LVI. — Item sur chascun criminel condempné pour les exploicts, dilligences et vaccations que lesdicts bailes y peuvent avoyr faictes prenent dix souls thournoys.

LVII. — Item ont accoustumé aussy de prendre pour leurs voyages et despence pour assister aux serements solempnels et execution de décret, dix souls thournoys.

LVIII. — Item lesdicts bailes ont accoustumé prendre six escuts petits sur les biens de chascun condempné et executté en peyne courporelle et sy ledict condempné n'a biens, tel payement sur le domayne du Roy.

LIX. — Item les habitants dudict Pays ont accoustumé de payer aux sergents pour troys inquants faicts de biens meubles saisis deux souls troys deniers, et pour leurs camiages, s'ils partent du lieu de leur résidence, deux souls six deniers.

LX. — Item ont accoustumé de payer pour chascun des inquants solempnels, cinq souls thournoys sans aulcun aultre droict de camiages.

LXI. — Item pour mettre le placard, deux souls six deniers.

LXII. — Item pour toutte deslivrance de quelle condition que soict, cinq souls thournoys.

LXIII. — Item que touts sergents faisant exécution ou saisie dans ladicte Vallée sont teneus payer par ladicte coustume au baile son droict ordinaire et tout ce dessus, s'entend tant pour le sergent royal que aultres.

LXIV. — Item par ladicte coustume le thrésourier du domaine de Sa Magesté doibt bailher chascune année ung pipot de vin pour la collation des gens du guet quy se faict à la foyre du lieu de Guchan le jour de Sainct Michel, auquel guet les capitaines et bailes de ladite Vallée sont teneus de se trouver et assister avec les scindics, consuls et aultres que le Pays y commet et députte.

LXV. — Item n'est permis à aulcung de quelle qualitté ou condition que soict de faire ny donner aulcune oppression par force et violence aux habitants de ladicte Vallée d'Aure ny à aulcung hors la voye et terme de justice, et advenant le contraire, les scindics, consuls, députtés et habitants dudict Pays et Vallée d'Aure sont teneus et doibvent par ladicte coustume faire réprimer et remettre au premier estat lesdites voyes de faict et ressaisir l'oppressé des biens qu'on luy aura prins pour suivre les réparations et griefs par la voye de justice aux despens comunes desdicts Pays.

M. A. de Roumejoux, membre correspondant, envoie une note sur *quelques objets de l'âge du bronze* qu'il a observés dans le Lot et la Dordogne. D'abord une épée de bronze, longue de 0m,493, à soie plate et à sept rivets (type 914 du Musée préhistorique de M. de Mortillet). La lame est à pommeau carré, à cran et renforcée par une nervure médiane. Elle provient d'un tumulus des environs de Rocamadour et appartient, comme la suivante, au musée de Périgueux. Une seconde a été trouvée dans la rivière de l'Isle, près Saint-Léon.

Elle pèse 875 grammes et a 0m,717 de longueur; elle est très semblable à la précédente. Une troisième, pêchée dans la Dordogne, au pied du Puy d'Issolud, est à soie ajourée (comme le type 915 du Musée préhistorique), longue de 0m,613. M. de Roumejoux, après avoir signalé encore une hache de bronze plate à rebords, une lame de poignard à soie courte sans rivets, recueillies aux environs de Sarlat, insiste sur la découverte de Saint-Géry, faite il y a quelques années. Il s'agit d'un tumulus renfermant un poignard ou hallebarde à six rivets, de 0m,017 de long, des poteries dont un vase très remarquable, orné de stries par bandes verticales et horizontales, de zigzags et de cercles gravés, de perles en calcaire. On ignore si les fouilles ont été bien faites. Les objets appartiennent à M. Greil, de Cahors.

M. Cartailhac dit que les poteries dont M. de Roumejoux donne le dessin sont en effet très dignes d'attention, car la forme et l'ornementation ne sont pas banales, et le gisement est du premier âge du bronze. Mais le Lot est le pays des fouilles insuffisantes et non décrites. Les collectionneurs de bibelots ont saccagé les dolmens et les tumulus. La plupart des collections privées ont été dispersées et perdues. Ce qui reste a trop souvent des origines incertaines.

Séance du 11 janvier 1898.

Présidence de M. de Lahondès.

La Société procède au renouvellement d'une partie des membres du bureau. Elle élit M. Mérimée directeur, M. Cartailhac secrétaire général, M. Lécrivain secrétaire adjoint, M. Louis Deloume trésorier.

M. de Lahondès présente le dessin d'un fragment de statue romaine qui sert aujourd'hui de bénitier dans l'église de Canté (Ariège).

M. le baron Desazars présente un travail imprimé de M. l'abbé Taillefer, membre correspondant : *Messire Etienne-Henri marquis d'Escayrac, baron de Lauture, 1747-1791.*

M. de Lahondès lit les lettres par lesquelles MM. les abbés Auriol et Lestrade posent leur candidature aux deux places déclarées vacantes de membres résidants. Ces deux candidatures sont soumises à l'examen d'une commission composée de MM. de Castéran, Pasquier, abbé Couture.

M. le vicomte Bégouen, membre correspondant, qui réside en Tunisie, montre des vues d'une *crypte sépulcrale des environs de Maktar*, qu'il vient de fouiller. Elle a une dimension de 15 mètres sur 5, et est formée par des pierres plates taillées ou du moins dégrossies posées de champ et de pierres horizontales placées sur les premières. Elle contenait plusieurs corps. Elle a été disposée évidemment par une peuplade qui connaissait l'usage des métaux. Elle offre des analogies avec les tombes mycéniennes.

M. Regnault dit en effet qu'il ne conviendrait pas de donner le nom de dolmen à cet ossuaire qui est postérieur à l'âge de ces mégalithes primitifs. Il dit que la Tunisie comme l'Algérie conserve d'ailleurs un grand nombre de véritables dolmens.

M. le vicomte Bégouen montre ensuite plusieurs photographies de monuments romains de la Tunisie et plusieurs inscriptions inédites :

D M ///
G SEL ////
CIVS · RO
GATVS · V · A
XIII · H · S · E

(Stèle funéraire trouvée dans la nécropole de Maktar. Hauteur, 0m,25; largeur, 0m,17.)

DIS · MAN · SAC ·
AIB · P //// A
LENVS · SALVIL
IVS PIVS VIXIT
ANNIS ❦ LXIII
H · S · E ❦
VIBIA SECVNDA ❦

(Stèle funéraire trouvée dans un mur à Henchir-Abder-Selom, avec deux figurines en bas-relief au-dessus.)

DIIS MANIBVS
SECVNDA BARA
CHONISA ///////
VIXIT ANNIS
LXX PIE

(Stèle funéraire trouvée à Henchir-el-Utaya.)

//// I AVG
POSITI EX AVC
TORITATE RA
TIONALIVM
PER FABIVM
CELEREM ////
AVG N

(Inscription trouvée à Henchir-Abder-el-Salom. Sur la face postérieure était tracée une inscription dont il ne reste que trois lettres : C. D, N.)

SATVRNI
NVS · MAR
TIALIS · F
VIXIT AN
NIS PIVS XXV

(Maktar. Hauteur, 0m,24 ; largeur, 0m,27.)

V · A II
H · S · E

(Au-dessous, une figurine assez grossière en bas-relief, dans une niche. Maktar.)

APRONIA
PRIMA H · S///

(Au-dessus, une figure drapée, avec une palme à côté. Maktar.)

M. E. Delorme donne lecture de la note suivante :

Un jeton copié sur le jeton des bâtiments du roi de 1698.

M. l'abbé Galabert, membre correspondant, dans une lettre adressée à M. le Président, a communiqué le croquis d'un jeton de cuivre en demandant l'avis de la Société.

Cette pièce porte au droit le buste de Louis XIV ; au revers, un personnage casqué tient une lance au repos et ordonne à un ouvrier de placer sur un piédestal un grand vase.

Ce jeton banal, qui a pour légende : HOC · PACES · HABUERE · BONÆ, est copié sur celui des bâtiments du roi de 1698.

Il existe une variété de ce jeton portant, en outre de la légende ci-dessus, avec le même sujet, l'exergue : AEDIFICIA · REGIA.

C'est également une imitation du même jeton des bâtiments du roi de 1698, faite à Nuremberg par un fabricant de jetons du nom de Lazarus Gottlieb Laufer dont on voit, sur l'exemplaire que M. Delorme fait passer sous les yeux de ses collègues, les initiales sous le buste royal.

Ces deux pièces sont communes.

Un jeton de la communauté des lingères de Paris.

M. Delorme présente un jeton d'argent portant au droit l'effigie de Louis XIV, et, sur l'autre face, en grandes capitales : VERONIQUE · 1713.

Ce jeton, moins commun que ceux dont il vient d'être parlé, a été frappé pour la *Communauté des lingères de Paris.*

Cette communauté était dédiée à sainte Vénitienne et à sainte Véronique.

Deux jetons de cette communauté sont reproduits dans le tome III de l'ouvrage de M. R. de Lespinasse : *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, publié sous les auspices de l'édilité parisienne (Paris, Imprimerie Nationale, 1897, p. 64).

L'un des deux jetons reproduits a comme revers celui de la pièce communiquée par M. Delorme, avec la même légende : VERONIQUE · 1713.

Séance du 18 janvier 1898.

Présidence de M. de Lahondès.

M. Cartailhac offre à la Société un exemplaire de la *Biographie toulousaine*, en exprimant le vœu que la Société, unie aux autres Académies de Toulouse, entreprenne une seconde édition de cet ouvrage, de 1823, peu estimé, mais encore unique.

La Société, sur la proposition de M. Cartailhac approuvée par un vote unanime, décerne à M. l'abbé Douais le titre de membre honoraire.

Par l'intermédiaire de M. le baron de Rivières, M. l'abbé Maurette, membre correspondant, communique la notice suivante :

Une cloche de Toutens, canton de Caraman (Haute-Garonne).

On vient de descendre du clocher de Toutens une cloche ancienne qu'il avait été impossible d'examiner attentivement jusqu'à ce jour. Elle porte

l'inscription suivante : S[t] PIERRE DE TOUTENS MIREPOIX M'A FETTE A TOULOUSE.

La première partie nous fait connaître le patron de l'église. Les plus anciens documents signalent également que l'église de Toutens était placée sous le patronage de saint Pierre dont on célèbre la fête le 29 septembre : *Sancti Petri de Tothenhis*. La seconde partie signale le nom du fondeur : il s'appelait Mirepoix et avait ses ateliers à Toulouse. Quelle date faut-il maintenant assigner à la cloche en question? Si on pouvait savoir à quelle époque vivait le fondeur Mirepoix, le problème serait aussitôt résolu. Mais malgré toutes nos recherches, il nous est impossible de fournir un renseignement précis à cet égard. D'ailleurs, contre tous les usages, la cloche n'indique aucune date.

Après l'inscription ci-dessus rapportée, on remarque également un sujet représentant un groupe déterminé. C'est la Vierge tenant dans ses bras le corps de son divin Fils descendu de la croix. Derrière le groupe s'élève la croix et, au-dessous, on aperçoit un ange portant un flambeau. Ce groupe porte un nom spécial en archéologie; il s'appelle une *Pieta* ou Notre-Dame de Pitié. Or, il est certain, d'après l'histoire, que la dévotion à Notre-Dame de Pitié se développa, en France, surtout dans les dernières années du quinzième siècle et pendant tout le seizième (Barbier de Montault, *Mémoires de la Société académique de l'Oise*, XVI, p. 59). C'est de cette même époque, qui fut un temps d'épreuve pour le catholicisme, que date la dévotion au Christ de Pitié. On peut voir un magnifique bas-relief de ce Christ dans l'église de la Dalbade (Abbé Julien, *Histoire de la Dalbade*). Dans ces conditions serait-il téméraire d'affirmer que la cloche de Toutens date de cette même époque? *Sub judice lis est.*

Pauvre cloche! Au moment où éclata le mouvement révolutionnaire, elle fut précipitée de la place qu'elle occupait, et elle porte les traces de mutilations barbares. Les anses sont complètement brisées. Pour la suspendre de nouveau, quelque forgeron avait pratiqué deux trous à l'extrémité supérieure et y avait introduit deux anneaux de fer. On conviendra sans peine qu'il était nécessaire de la remplacer.

M. le baron de Rivières fait la communication suivante :

Une inscription campanaire du Roussillon.

Au mois de novembre 1897, nous avons vu dans l'atelier de M. Vinel, fondeur à Toulouse, une cloche fêlée destinée à la refonte. Ce vénérable corps sonore avait plus de cinq siècles et demi, car il datait de 1337. On y lisait une inscription en deux lignes :

Première ligne : Un écusson triangulaire chargé de quatre pals et ces

mots en majuscules rondes : ANNO DOMINI MCCCXXXVII VII K (1) IVNII FACTVM FVIT VOX DOMINY (*sic*).

Deuxième ligne : Croix pattée, écusson semblable au premier : SONAT (2) SANCT HONORAT.

Point d'autre ornement sur la cloche que les écussons et trois fleurons entre les mots de la seconde ligne.

Les lettres des inscriptions sont placées chacune sur une tablette, et plusieurs ne sont pas très droites. Les lignes sont séparées par trois traits en relief. Hauteur de la cloche : $0^m,78$. Diamètre inférieur : $0^m,78$. Hauteur des lettres : $0^m,02$.

La cloche nous donne donc son âge et le nom du saint auquel elle était dédiée, saint Honoré. Elle provient de l'église de Fillols, canton de Prades.

Du reste, les écussons chargés de quatre pals qui se voient sur la cloche sont les armes des rois d'Aragon : d'or à quatre pals de gueules. Le Roussillon, d'où provient cette cloche, faisait, depuis l'année 1172, partie du royaume d'Aragon, et, à la date que porte la cloche (1337), le roi d'Aragon avait nom Pierre IV.

Les mots *Vox Domini sonat* se lisent sur diverses cloches anciennes. Nous les avons trouvés à Salles-d'Aude sur une petite cloche datant de l'an 1331 et publiée par nous dans le *Bulletin monumental*, il y a déjà longues années (3). Le métal de ce vieux corps sonore était inégal et point homogène; il n'y avait pas la moindre trace d'argent.

M. le baron DE RIVIÈRES lit la note suivante :

Reliquaire de la Sainte-Epine, à Saint-Victor près Rabastens (Tarn).

Ce reliquaire a la forme d'une couronne d'épines en argent reposant sur un pied mouluré également en argent. La couronne a $0^m,13$ de diamètre. Elle est surmontée d'un cabochon en cristal de roche taillé supportant une petite croix d'argent. Au milieu de la hauteur, à droite et à gauche, sont deux petites tringles horizontales terminées par une boule et supportant chacune un autre cabochon en cristal suspendu par une chaîne de $0^m,05$ de long ; les cabochons sont de forme ovale allongée, le haut et le bas serti en argent. Le pied repose sur une base circulaire qui est elle-même posée sur une sorte de plateau à huit godrons. Cette base a 1/2 centimètre d'épaisseur, et la tranche est ornée de feuillages ondoyants. Le tout paraît avoir été doré, mais la dorure a presque entièrement disparu. Au centre, en bas

(1) Kalendas.
(2) Sancte Honorate.
(3) *Bulletin Monumental*, t. XXVIII, p. 85.

de la couronne, est fixé un petit tube d'argent orné de feuillages gravés et d'une hauteur de 15 millimètres. Ce tube est creux, et l'on y a placé la relique, qui est une épine enchassée dans un tube de verre se terminant en pointe. Ce tube a 0m,04 de hauteur et est scellé dans le bas par un cachet de cire rouge aux armes de Mgr Charles Brault, archevêque d'Albi en 1831, lors de la vérification de la relique.

Ce reliquaire semble dater de la fin du seizième siècle. Il est conservé de temps immémorial dans la petite église de Saint-Victor-de-la-Rosinerie, paroisse rurale sur la rive gauche du Tarn, à trois kilomètres de la ville de Rabastens.

Le reliquaire a, comme hauteur totale, 0m,32. Pendant la Révolution, il fut sauvé de la destruction et soigneusement caché par un paysan de la localité, qui le restitua à l'église après le Concordat et la reconstitution de la paroisse.

L'église de Saint-Victor, petit édifice sans caractère, vient d'être reconstruite à peu de distance, grâce à la générosité de la famille d'André, sur les plans de M. Robert d'Welles. Le nouvel édifice, bâti en style du treizième au quatorzième siècle, offre un aspect élégant et monumental, mais il n'est pas sans quelques défauts. Entre autres choses, l'ancienne église était orientée, et la nouvelle, bien qu'on ne fût pas gêné par l'espace, a son entrée au midi et son abside tournée vers le nord.

Séance du 25 janvier 1898.

Présidence de M. de Lahondès.

M. Perroud dit qu'il a fait faire le dépouillement de plusieurs biographies du commencement du dix-neuvième siècle pour avoir la liste des noms toulousains qu'elles renferment. Ce sera une contribution à la nouvelle *Biographie toulousaine.*

Le Secrétaire offre, de la part de M. Régnault, une photographie de Saint-Nazaire de Carcassonne, et dit que la souscription ouverte dans la Société pour le déblaiement du cloître de Saint-Nazaire a produit la somme de 100 francs, qui ont été transmis à M. Salières, promoteur du projet de fouilles.

La Société élit comme membres résidants MM. les abbés Auriol et Lestrade.

M. de Rey-Pailhade annonce qu'on a découvert au village de Fiac (Tarn) une galerie taillée dans le roc avec une salle centrale. M. Cartailhac dit que ces sortes de souterrains, assez nombreux au-

tour de Toulouse, jadis étudiés avec soin par M. Devals, le regretté archiviste de Tarn-et-Garonne, et autres, sont connus sous le nom de cités troglodytiques, et restent énigmatiques à plusieurs points de vue. On ignore la date des plus anciens.

M. de Rey-Pailhade présente un crucifix sur une sorte de glace, dont le cadre est en bois doré, et qui paraît être de la fin du dix-huitième siècle.

M. le baron Desazars lit le premier chapitre de son *Histoire de l'Art à Toulouse :*

L'art des Volkes Tectosages.

L'auteur se demande si les Volkes Tectosages, qui passent pour avoir fondé Toulouse, avaient, avant l'arrivée des Romains, un goût quelconque pour les arts.

Il rappelle qu'en 1841 furent trouvés à Fenouillet des torquès en or, d'un goût très artistique et d'une exécution très habile; mais leur art ne diffère guère de celui des autres races celtiques, qui, lui-même, se rattache à l'art des races orientales. Il en est de même d'un bracelet en or, trouvé à Saint-Gaudens en 1864, également conservé au Musée Saint-Raymond.

Les monnaies d'or et d'argent attribuées aux Volkes Tectosages sont caractéristiques d'une civilisation plus avancée. Dès le quatrième siècle avant Jésus-Christ on retrouve chez eux des statères d'or frappés à l'effigie de Philippe II, roi de Macédoine, et constituant d'excellentes imitations du type grec, devenu le type de la monnaie internationale. Mais, peu à peu, on voit l'artiste indigène abandonner la tradition grecque pour y substituer sa propre conception : la fabrication dégénère et l'art est moins satisfaisant. Il en est surtout ainsi pour les divisions du statère d'or, la drachme d'argent, ses multiples et ses sous-multiples.

S'il faut en croire Diodore de Sicile, lorsque les « Gaulois de Toulouse » pénétrèrent dans le temple de Delphes, ils manifestèrent un vif étonnement à la vue des statues des dieux. C'est sans doute qu'il y avait dans leurs doctrines religieuses et dans leurs conceptions de la divinité des enseignements et des traditions qui s'opposaient aux représentations matérielles ou anthropomorphiques. Mais, au temps de César, le pays était déjà rempli de statues qui présentaient des caractères mixtes d'origine gauloise et de complément romain. Tel est le *Mercure* trouvé au Touquet, et qui est conservé au Musée Saint-Raymond.

Quant aux monuments proprement dits, les Volkes Tectosages ne paraissent pas en avoir jamais édifié. Ils se contentaient, pour leurs habitations, de maisons construites de poteaux et de claies, au dehors et au dedans desquelles ils appliquaient des cloisons de terre. Une large toiture, composée

de bardeaux de chêne et couverte de chaume ou de paille hâchée et piétinée dans l'argile, recouvrait le tout. Nous voyons ce même mode de construction en *pisé* encore pratiqué à Toulouse et dans toute la région avoisinante, sinon pour les maisons habitées, du moins pour les constructions secondaires, et pour les murs de clôture, dits *paillebards* en langue moundine. De telles constructions ne pouvaient évidemment constituer des villes à proprement parler. Elles se bornaient à de simples villages, répandus dans la campagne, dont les habitants se réfugiaient, en cas de guerre, dans des *oppida*, espèces de citadelles établies sur les hautêurs environnantes, mais n'ayant pas de population sédentaire et permanente, et qui n'ont donné, par suite, que rarement naissance à des « villes, » au sens moderne du mot. Tel fut sans doute l'*oppidum* de Vieille-Toulouse, situé sur les côteaux de Pech-David, qui semble n'être devenu une ville habitée par une population sédentaire et permanente qu'après la conquête romaine, et qui n'a pas tardé, d'ailleurs, à être supplanté par la ville établie le long de la rive droite de la Garonne, et qui devint surtout populeuse et importante pendant la période gallo-romaine.

Séance du 1er février 1898.

Présidence de M. de Lahondès.

M. de Lahondès offre à la Société, de la part de M. Privat, libraire-éditeur, le volume « *Positions des thèses des élèves de l'Ecole des Chartes en 1897*, » qui porte le sous-titre de « *Promotion de Toulouse.* »

M. Esquirol, membre correspondant, dit qu'une personne lui a offert de céder à la Société un nombre considérable de registres de notaires, de livres de raison et d'autres liasses, depuis le quatorzième jusqu'au dix-septième siècle. La Société remercie M. Esquirol de son initiative, et serait heureuse d'offrir une de ses meilleures médailles à l'auteur de ce don précieux.

M. de Rivières offre à la Société deux photographies de fragments de vitraux du seizième siècle, conservés à la cathédrale d'Albi, représentant la résurrection de Lazare et quelques photographies de tombeaux de Saint-Gilles et d'une maison de Caen.

M. l'abbé Lestrade lit la première partie d'une *Biographie de Pierre Goudelin et de ses ancêtres.* Elle est exclusivement composée de documents inédits, extraits pour la plupart des archives notariales de Toulouse. Ce travail comprend : I. *Ancêtres paternels de P. Goudelin.* — II. *Ancêtres maternels.* — III. *Pierre Goudelin et ses frères.*

I. — Les ancêtres paternels de Pierre Goudelin (1).

Du côté paternel, la famille du célèbre poète toulousain P. Goudelin est originaire d'un village de l'Armagnac nommé Roques. Pierre Goudelin, laboureur, arrière-grand-père du poète, vivait en ce lieu à la fin du quinzième siècle et au commencement du seizième. Son fils Bernard naquit vers 1510 à Gondrin, village peu éloigné de Roques, et fut envoyé tout jeune à Toulouse, dans un des collèges que fréquentaient plusieurs gascons, ses compatriotes. Un peu après ses études, Bernard, reçu maître-chirurgien, ne rentra pas dans son pays d'origine. Il se maria à Toulouse avec *Jeanète Peyrète*, de laquelle il eut quatre enfants, dont l'un, Raymond, devait être le père de notre P. Goudelin. Bernard mourut à Toulouse, à la fin de l'année 1560; Raymond son fils devint « chirurgien-barbier » comme lui.

Nous avons la certitude que Raymond se maria trois fois ; de sa seconde femme nommée *Anne Landes*, il eut trois enfants : Pierre Goudelin, qui devait jouir d'une si grande popularité dans la région toulousaine et dans la province de Languedoc; autre Pierre qui fut religieux bénédictin de la Daurade, et Jean-Jacques; de sa troisième femme, *Marguerite Recolle*, il eut un autre fils, Antoine, lequel conservant la tradition paternelle, ouvrit à Toulouse boutique de « chirurgie et de barberie. »

Raymond grossit de beaucoup son patrimoine. M. Lestrade donne la nomenclature des meubles et des terres possédés par lui ainsi que le total des pièces de monnaie renfermées en ses coffres en 1626, époque de sa mort. Comme Bernard, Raymond fut enseveli au couvent des Carmes de Toulouse, dans la chapelle dédiée à Notre-Dame d'Espérance, située dans le cloître, lieu où devait un jour être enseveli P. Goudelin.

A la lumière des documents recueillis et mis en œuvre par M. l'abbé Lestrade, de nombreux détails biographiques relatifs au célèbre poète toulousain du dix-septième siècle et à ses ancêtres sont rendus saisissables, et la fausseté de certaines légendes, mises en circulation au sujet de Pierre Goudelin, est définitivement prouvée.

Séance du 8 février 1898.

Présidence de M. Mérimée.

M. Pasquier annonce que MM. l'abbé Garde et Roger, professeur de dessin au lycée de Foix, ont découvert dans l'église d'Unac

(1) Le mémoire est publié dans la *Revue des Pyrénées*, 1898.

(Ariège), sous un badigeon de plâtre, des fresques murales. Il ajoute que quelques églises de cette région pyrénéenne ont été peintes aux quinzième et seizième siècles, par exemple, celles de Sabart, Saint-Lizier, Audressein (près de Castillon). M. Régnault signale aussi l'existence de fresques intéressantes dans la vallée d'Andorre, en particulier à Angoulastre. M. Cartailhac en a vu également dans la vallée d'Aure, dont il a pris quelques photographies partielles, et qui devraient être signalées à l'attention et au respect des habitants et des autorités locales.

M. Cartailhac offre à la Société, de la part de M. Lassalle, deux cents exemplaires d'une planche reproduisant en photo-collographie une excellente photographie de l'Hôtel d'Assézat; des remerciements sont votés à M. Lassalle, dont le concours artistique et dévoué rend les plus grands services pour la publication de l'*Album des monuments du Midi.*

Une lettre de M. J. de Lahondès, président, empêché d'assister à la séance, annonce en ces termes une douloureuse nouvelle :

« La Société vient d'avoir la douleur de perdre un de ses membres correspondants les plus anciens et qui lui faisaient le plus d'honneur. M. le baron de Ruble, élu en juin 1874, était en effet un des érudits les plus éminents de nos provinces. Leur histoire lui était familière et il l'a éclairée dans plusieurs publications importantes, particulièrement dans une édition nouvelle des *Commentaires de Monluc*, enrichie de nombreuses notes, et par une histoire de Jeanne d'Albret. Son mérite reconnu lui avait valu récemment le titre de membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, honneur que la savante compagnie accorde bien rarement aux provinciaux.

» L'aménité et la bonne grâce aimable de M. le baron de Ruble lui attiraient les vives sympathies de tous ceux qui entraient en relation avec lui. La Société s'unit pleinement aux profonds regrets qu'a causés en Gascogne sa fin prématurée. »

M. le baron de Rivières offre à la Société deux petits cadres contenant des carreaux émaillés provenant d'un carrelage qui dallait une pièce dans l'hôtel de Bertier, actuellement rue de Metz, à Toulouse. Ces carreaux ont été trouvés dans les démolitions du fond de cet hôtel pour le percement de la rue de Metz. Ils étaient recouverts d'une couche de terre de 50 centimètres d'épaisseur qui, elle-même, était recouverte par un pavé de cailloux, car cette pièce avait été

transformée en écurie. Ces carreaux ont une très grande analogie de couleur et de dessin avec une série de carrelages fabriqués en Espagne au dix-septième siècle, aux environs de Valence, et dont bon nombre de spécimens sont conservés au musée de Narbonne. Il est à croire que les carreaux trouvés à Toulouse ont la même provenance.

M. Barrière-Flavy offre, de la part de M. Van Bastelaer, deux volumes des *Mémoires archéologiques* de cet auteur.

Il lit la communication suivante :

Un cimetière de l'époque barbare découvert en 1876 à Bassecourt dans le Jura bernois (Suisse).

Cette station peu connue a livré de nombreux objets aux musées de Berne et du collège de Delemont. Après avoir énuméré les principales pièces des mobiliers funéraires recueillis dans les sépultures, M. Barrière fait ressortir l'importance qui s'attache à l'étude comparative des armes, des bijoux, des agrafes de ceinturon, des poteries provenant de Bassecourt. L'étendue de ce cimetière bouleversé devait être considérable et renfermer les restes d'une population essentiellement guerrière, eu égard aux nombreuses armes qu'on y a trouvées. Il y avait aussi quelques femmes; et tous les sujets témoignent, à l'examen d'une quantité de crânes conservés, d'un âge moyen.

La technique des objets de toute sorte, comme celle des armes, fait attribuer cette nécropole à une tribu franque et non burgonde. Le parallèle des mobiliers funéraires de ces deux peuples est, en effet, des plus concluants à ce sujet. Les plaques de ceinturon en fer damasquiné d'or, les fibules rondes à verroteries, les boucles d'oreille, les armes, telles que scramasaxes, lances framées, haches francisques, se rapprochent surtout d'objets analogues recueillis en Belgique dans les régions où les archéologues belges placent de préférence les tombes des Francs-Saliens.

En outre, M. Barrière fait remarquer que cette station de Bassecourt fait partie de l'un des trois ou quatre groupes de nécropoles barbares qu'il a relevées dans cette partie de la Suisse et qui vont depuis Laufen, au sud-ouest de Bâle, jusqu'au delà de Porrentruy sur la frontière française. C'étaient, à n'en pas douter, les postes établis par les Francs sur la ligne de frontière des deux royaumes franc et burgonde au milieu du cinquième siècle.

Séance du 15 février 1898.

Présidence de M. de Lahondès.

M. de Lahondès ouvre la séance en ces termes :

« La Société est douloureusement frappée par la mort tragique de M. le comte de Pibrac qui a succombé, samedi, dans un hôtel de Paris, à l'accident dont il avait été victime quelques jours auparavant.

» Elle perd en lui, non seulement un collègue aimable, empressé à se joindre à nous toutes les fois qu'il venait à Toulouse, un appréciateur autorisé des œuvres de l'art français, mais surtout l'artiste qui mettait en œuvre ses connaissances en les appliquant à la restauration de son château familial, l'une des premières créations de la Renaissance toulousaine. Vous avez vu avec quelle passion il s'attachait à cette entreprise qui absorbait toutes ses pensées, avec quel goût, secondé par le savoir ingénieux de notre collègue M. Rocher, il dirigeait l'exécution du moindre détail. Le relèvement et l'ornementation de la superbe demeure qu'avait illustrée, dès son origine, une de nos gloires littéraires, se continuait sans relâche et nous nous plaisions à entrevoir le château de Pibrac entièrement ressuscité bientôt dans sa juvénile et élégante beauté.

» Au retour de chaque printemps, le courtois châtelain nous invitait à venir examiner le travail avec l'embellissement de l'année, et quand il nous disait avec sa bonne grâce accoutumée que le jour de notre visite était pour lui un de ses meilleurs jours de fête, nous sentions bien à la cordialité de son accent et au plaisir qu'il prenait à nous montrer les dispositions nouvelles, que ce n'était point une banale parole de compliment mondain.

» L'œuvre que son père, qui fut aussi notre collègue, avait commencée, est actuellement arrêtée par la mort, mais elle demeure confiée à la famille fidèle au passé comme à ses propres traditions, et entre des mains que des créations artistiques remarquées semblent avoir préparées à la continuer dignement.

» M. le comte de Pibrac laisse un noble exemple, celui de l'attachement aux antiques souvenirs de la terre natale. Comme tant d'autres, il aurait pu les négliger dans le tourbillon de la vie pari-

sienne, au milieu des joies les plus excusables que goûtent les ennivrés de l'art dans les musées et les galeries de l'absorbante capitale.

» Mais, même dans l'absence, il ne perdait pas de vue les chères murailles du manoir de l'auteur des Quatrains, son horizon de collines boisées, moins encore la chapelle de la bergère sainte qui le protège et dont il se plaisait à graver l'image en tête de ses lettres. Quand il revenait avec empressement dans cette retraite recueillie, c'était pour lui réserver les plus douces joies de son année.

» Une délégation de la Société se rendra demain à Pibrac pour dire un douloureux et bien cordial adieu au collègue, à l'ami dont l'aménité avait gagné nos cœurs autant que nous avaient unis son culte intelligent et pieux pour notre art régional.

» Il dormira en paix, après une vie d'honneur et de religieux travail, auprès du château ancestral auquel son nom demeurera attaché comme celui de son père, comme celui de Guy du Faur de Pibrac. »

M. le baron de Rivières dit que M. l'abbé Auriol, vicaire de Saint-Pierre et membre de la Société archéologique, a fait jeudi dernier, au cercle Lacordaire, une conférence sur le grand peintre chrétien Fra Angelico da Fiesole. L'érudit conférencier a charmé ses auditeurs par la façon intéressante et pleine d'aperçus nouveaux et d'habiles comparaisons dont il a raconté la vie de l'humble religieux dominicain. Il l'a suivi successivement du couvent de Fiesole à Foligno, Cortone, Saint-Marc de Florence, Orvieto, et enfin à Rome, où se termina cette glorieuse existence. M. l'abbé Auriol a étudié avec amour, dans ces diverses stations, les nombreux ouvrages dus au pinceau du plus grand peintre chrétien du moyen âge. Et c'est sur sa tombe, à l'église de la Minerve, à Rome, qu'il dit adieu à cet artiste sublime dont l'âme détachée de la fange terrestre voyait déjà, à travers un voile transparent, la splendeur des bienheureux dont sa palette a reproduit l'idéale beauté.

M. de Bouglon signale l'article élogieux consacré à l'*Album des monuments du Midi*, dans la *Revue de l'art ancien et moderne.*

M. le baron de Rivières dit qu'il est allé voir un plat déposé au musée Saint-Raymond et dont on demande un prix élevé. Ce plat lui paraît être de l'école dite des continuateurs de Bernard Palissy,

et supérieur comme valeur artistique à celui que possède déjà notre musée.

M. l'abbé Auriol fait la lecture suivante :

Les grilles de l'église des Chartreux, aujourd'hui Saint-Pierre, à Toulouse.

Pour apprendre l'évolution de l'art de la ferronnerie dans les deux derniers siècles, il suffit, quand on erre dans les rues de Toulouse, de savoir lever les yeux. A l'étude des balcons et des rampes se pourrait ajouter, comme complément, l'étude des grilles des églises. — L'ancienne église des Chartreux se trouve posséder un précieux ensemble de grilles. Les moines construisirent et meublèrent leur église avec une incroyable lenteur; leurs revenus étaient modiques et, d'autre part, leurs constitutions leur interdisaient de rien entreprendre dont la dépense excédât leur capital présent : sage précaution qui les gardait de toute catastrophe financière, et laissait aux arts industriels le temps de se transformer.



Qui croirait rencontrer, à la première travée d'une froide nef du dix-septième siècle, ici, faisant partie d'une vulgaire clôture de fonts baptismaux, là, précédant une de ces chapelles dont la décoration est pour démontrer que la représentation du Purgatoire est aussi dangereuse à l'art que la doctrine en est obscure à la science sacrée, qui croirait rencontrer deux grilles des plus anciennes, sinon les deux grilles les plus anciennes de Toulouse?

La grille qui sert de clôture et d'appui de communion à la chapelle du Purgatoire se compose de deux panneaux dormants; la partie mobile a dès longtemps disparu.

Chaque panneau mesure 1m,56 en longueur, 0m,72 en hauteur.

Il est encadré d'un châssis de fer; les deux montants verticaux et la tringle horizontale supérieure présentent un ornement en torsade, obtenu par le martellement à chaud.

L'intérieur du châssis est garni de cinq faisceaux de brindilles de fer : trois faisceaux d'un même dessin, les deux autres d'un dessin quelque peu différent, les uns et les autres disposés de manière à présenter une alternance de dessins.

Les brindilles ont 0m,004 de largeur sur leur face extérieure, 0m,014 d'épaisseur intérieure. Le faisceau central, ainsi les deux faisceaux des extrémités du panneau se composent de la réunion de six brindilles, maintenues au milieu de la hauteur du panneau par une vigoureuse embrasse soudée. Deux de ces brindilles, demeurant juxtaposées, forment au-dessus et au-dessous de l'embrasse une tige verticale qui va se dirigeant, en haut et en bas vers les tringles horizontales du châssis; près de les atteindre,

les deux brindilles se séparent et forment un enroulement compliqué. Deux embrasses, également soudées, et maintenant de minces lames de fer contournées en anneau, rompent la monotonie de cette tige verticale.

Les quatre autres brindilles, reliées par l'embrasse centrale, s'écartent en s'enroulant, et les volutes ainsi engendrées se relient aux volutes formées par les brindilles précédentes, par de petites embrasses qui ne sont point soudées, mais simplement contournées à chaud.

Les deux autres faisceaux qui alternent avec les trois premiers reproduisent, en haut et en bas, la même figure : une tige verticale formée de quatre brindilles reliées par une grosse embrasse soudée. Les brindilles forment trois rangs de volutes superposées, se reliant entre elles, ainsi



Fig. 4. — Grille romane de l'église Saint-Pierre, Toulouse.

qu'aux volutes des autres faisceaux et aux tringles horizontales du châssis, par des embrasses contournées à chaud. (Voir la gravure ci-dessus.)

A part une différence dans le dessin, pareille de tout point est la grille qui fait face à celle que nous venons de décrire et qui forme le soubassement de la clôture des fonts baptismaux : même système d'enroulements, d'embrasses, soit soudées, soit contournées; mais au milieu de chacun des panneaux les brindilles figurent deux cercles superposés, séparés eux-mêmes par des brindilles horizontales, et contenant une croix. Quoique les dimensions soient très différentes, nous tenons à signaler une vraie analogie de dessin entre cette dernière grille et les belles grilles du sanctuaire de Conques.

Les dimensions, tant pour la hauteur et longueur du panneau que pour

l'épaisseur et la largeur des brindilles, sont exactement les mêmes que celles que nous avons relevées à la grille précédente.

La section de la brindille est méplate : on a eu soin de poser les grilles de champ, en sorte que, par l'effet de la perspective, ces grilles vues soit obliquement, soit de face, l'œil les dominant toujours, présentent un aspect parfaitement robuste.

En les comparant aux grilles semblables, et d'une date certaine, on doit faire remonter celles-ci au treizième, sinon au douzième siècle.

Dans cette petite œuvre, d'aspect vénérable, et toute pleine de ces irrégularités qui attestent qu'il n'est aucune partie qui ne soit sortie de la main de l'homme, on peut voir que le forgeron ne disposait pas de longues pièces ; car, en ce temps-là, l'ouvrier devait préparer lui-même, sans le secours d'aucun rouleau, chaque tringle, avant de songer à la partie décorative.

D'où proviennent ces grilles? Seraient-elles une épave de l'ancienne église de Saint-Pierre-des-Cuisines? On l'a dit avec autant de gravité que l'on affirme que les Chartreux avaient acheté, pour s'y établir, le collège de Montlezun. On oublie un point : c'est que, durant la Révolution, on n'enleva pas une seule grille à l'église des Chartreux. Lesdites grilles auraient-elles appartenu à la petite église du collège de Moissac? Nous l'ignorons, et nous nous soumettons, en ceci, aux débrouilleurs de généalogies.

***

Quand les Chartreux de Castres arrivèrent à Toulouse, il y avait longtemps que l'art de la ferronnerie s'était transformé : aux puissantes soudures et aux vigoureuses embrasses qui formaient l'unité, l'homogénéité des panneaux entiers, on avait substitué les rivets; et les ornements de tôle étampée dissimulaient en maint endroit la structure de la grille. En comparant les grilles que nous venons d'étudier à celles qui vont suivre, on ne peut pas ne pas remarquer la logique qui dirigeait tous les arts au moyen âge, qui consistait à user de chaque objet selon les lois de la matière qui le compose, et à obtenir l'effet décoratif par l'emploi rationnel de l'objet. Il n'est point logique, en effet, d'assembler des pièces de fer comme on assemble des pièces de bois, et de traiter une grille comme une œuvre de menuiserie.

Assez longtemps après avoir posé leurs stalles, les Chartreux fermèrent la porte de leur chœur, entre les deux autels adossés au retour des stalles, du côté du chœur des frères, d'une riche et grande grille, subsistant encore à la même place, et qui donne, aussi bien que le chœur dont on voit la perspective à travers ses barreaux, la sensation du faste et de la sévérité d'une église monastique d'alors.

Deux panneaux, étroits et hauts, forment les montants. L'intérieur est garni d'enroulements de tout genre formés par des tiges de fer : ici, profi-

lant vaguement un motif d'architecture, là, s'interrompant brusquement par un rebroussement rectiligne, maintenus par des rivets sphériques, s'enrichissant de bouquets de feuilles d'acanthe en tôle étampée.

Les vantaux comprennent une plinthe carrée, ornée au centre d'un fleuron de tôle, encadré lui-même de tiges de fer recourbées en forme d'arcs en C. Les longues tiges verticales du panneau principal interrompent leur mouvement ascensionnel pour faire place à des enroulements, entrelacs, bouquets de larges feuilles d'acanthe. Même mélange de lignes courbes, s'élevant brusquement d'une ligne horizontale.

Enfin, un fronton pyramidal, dont la silhouette est tracée par des lignes flexueuses, coupant leur mouvement par une brusque et profonde échancrure, encadrent de riches ornements de tôle, et aboutissent à une croix, trop maigre, à notre avis, pour compléter heureusement cet ensemble monumental.

Sur l'œuvre elle-même, point de date, point de nom d'auteur. De plus, dans les livres de comptes des Chartreux, il y a une lacune de 1663 à 1752. Nous en sommes réduit, pour assigner une date, aux comparaisons et aux conjectures. Mais le silence du livre des comptes des Chartreux sur ladite grille, soit avant 1663, soit après 1752, nous est déjà une indication. Ce n'est pas, très assurément, qu'une omission ne s'y puisse trouver; toutefois, on est fondé à présumer que la grille aura été exécutée entre ces deux dates : il est vrai qu'une période de quatre-vingt-neuf ans est un laps de temps trop long pour que nous ne demeurions pas dans le vague.

En examinant la grille elle-même, nous notons que le panneau inférieur du vantail est à peu près pareil aux panneaux inférieurs des anciennes grilles du chœur de Notre-Dame de Paris. C'est aller chercher bien loin un terme de comparaison ; mais on sait que les modèles fournis par Paris ou Versailles se reproduisaient, à quelques modifications près, en province, et les grilles du chœur de Paris ont une date certaine, 1713.

D'autre part, il importe de noter la feuille de tôle figurant un lambrequin, qui décore le panneau principal du vantail, et sert de soubassement à un large bouquet d'acanthe : c'est le lambrequin tel qu'on le découpait au dix-huitième siècle. — Enfin, au centre du fronton, outre l'encadrement formé par les rinceaux d'acanthe, et dont la silhouette rappelle tant de cartouches du commencement du dix-huitième siècle, nous remarquons que le cartouche au beau milieu duquel s'épanouit un cœur accosté de palmettes, présente déjà un exemple de rocaille. Cependant, l'aspect général ne s'éloigne guère des lignes correctes du temps de Louis XIV; on n'est pas arrivé encore à la ligne tourmentée et maniérée du milieu du règne de Louis XV, comme aux fameuses grilles de Nancy, par exemple. Risquerons-nous d'errer en proposant d'assigner à cette œuvre, comme date approximative, le premier quart du dix-huitième siècle?

L'appui de communion du sanctuaire, du côté du chœur, d'un travail, d'ailleurs, plus délicat, paraît appartenir à la même période : mêmes feuilles de tôle étampée figurant de minces volutes d'acanthe, mêmes tiges de fer, ondulées, reliant des membres plus robustes.

C'est après avoir orné et meublé leur chœur que les moines songèrent à la nef réservée aux fidèles. Quand les événements les dispersèrent, ils s'apprêtaient à revêtir les murs de la nef de la décoration classique dont ils avaient déjà paré leur sanctuaire (1); bien auparavant, ils avaient fermé d'une élégante grille la porte aux montants de brique et de pierre blanche, à arc en tas de charge, qui s'ouvre sur le vestibule et qui date de la première construction de l'édifice. L'espace, restreint, n'a pu permettre de donner à cette grille le même élancement qu'à la grande grille du chœur : on n'y a rien perdu. Dans le panneau qui forme plinthe, notons cette figure où les uns voient la silhouette simplifiée d'un bouquet de palmettes, d'autres, un faisceau de godrons, et qui, diversement interprétée, se reproduit aussi bien dans les moulures de plâtre, dans les boiseries, que dans les œuvres de fer, depuis le dix-septième siècle jusqu'au règne de Louis XVI. Le réseau compliqué, aux lignes tourmentées, qui remplit l'imposte de la grille, correspond pleinement au mobilier chantourné du règne de Louis XV. Et c'est pourquoi nous avons cru devoir attribuer à cette dernière grille une date postérieure à la grille de l'entrée du chœur.

Le doute n'est pas possible à l'endroit de la grille qui borde la tribune de l'orgue, au fond de l'église. Aussi bien que l'orgue, dans le positif duquel elle s'engage, et que les grosses colonnes de marbre qui portent la tribune, cette grille provient de l'ancienne église des Jacobins, et a été transportée de l'église des Chartreux en 1791. Il est dommage que Cammas, qui fut chargé dès ce même temps d'inventorier et de classer les orgues de Toulouse, et qui assigna le troisième rang à celui-ci, ne nous en ait point donné la date : nous aurions une indication pour la date de la grille (2). Elle

(1) D'après Joseph Maillot, le vestibule de l'église devait être décoré comme le sanctuaire, et l'on y aurait placé les statues des quatre évangélistes, œuvre de Gervais Drouet, et quatre statues attribuées à Bachelier : saint Christophe, sainte Barbe, saint Jacques, sainte Catherine. Ces huit statues étaient auparavant sous le dôme. Le chœur devait être l'objet d'un remaniement complet. Maillot ajoute gravement : « Le mauvais style d'architecture qui régnait lors de la première décoration de cette église en fit diviser les côtés en petits encadrements de tableaux, dont les principaux, qui sont de Fayet, représentent des anachorètes, et se trouvent sous des pleins, ce qui est un grand défaut en architecture. On devait, comme nous l'avons indiqué, sacrifier ces beautés de détail à celles du tout ensemble qui est toujours préférable » (*Recherches historiques* de J. Maillot, art. *Chartreux*).

(2) Arch. mun., Cultes, II. Cammas donnait le premier rang à l'orgue de la cathédrale; le deuxième à l'orgue des Cordeliers.

est certainement antérieure, et au moins de vingt ans, à la belle rampe que les Dominicains avaient fait exécuter pour l'escalier monumental de leur couvent, et qui porte la date de 1773. Nous nous sommes attaché à l'étudier, car c'est un des rares débris du mobilier de la belle église des Jacobins.

C'est tout le maniéré de Watteau traduit par la ferronnerie. D'ailleurs, cette grille est plus luxueuse que les précédentes : beaucoup de volutes d'acanthe, en tôle très finement étampée ; de jolis treillis de fer, avec des fleurons dorés, à l'entrecroisement des brindilles. Nous signalons un détail qui a son importance : au retour à angle droit formé par la grille, tout près du positif, deux écussons bombés, dans un cartouche rocaille, qui nous prouveraient, à défaut du rapport de Cammas, l'origine de la grille et de l'orgue lui-même. Dans l'un, un saint Thomas d'Aquin tel que l'a fréquemment représenté l'iconographie des seizième et dix-septième siècles : le soleil sur la poitrine, un glaive flamboyant à la main droite, levant l'ostensoir de la main gauche, et terrassant un monstre dont la poussière a estompé les traits ; tout arrive : la scolastique étoffée de rocaille. Les draperies des vêtements du docteur sont tourmentées comme si le Bernin avait donné le modèle ; il nous plaît de signaler que l'ostensoir a la lunule grande, le pied large, les rayons rares et distincts : c'est un joli ostensoir du milieu du dix-huitième siècle. L'occasion serait tentante de faire un rapprochement, mais une digression dans le domaine de l'industrie appelée orfèvrerie d'église, serait sortir de l'archéologie et s'éloigner plus encore de l'art.

L'autre écusson représente le blason de l'ordre dominicain, mais l'artiste anonyme vise à l'effet pittoresque et non à la précision héraldique, et le chien dominicain, qui a des mœurs si belliqueuses dans la fresque de la chapelle des Espagnols, est devenu, sans doute sous l'influence du milieu, un chien de salon.

Un renouveau, cependant, arrivait dans l'histoire de l'art : c'est l'époque de la réapparition de la vraie antiquité romaine mise en lumière par les découvertes faites quotidiennement dans la ville de Pompéi, et divulguée par les ouvrages de Winckelmann. L'excès du maniéré, d'ailleurs, amenait une réaction. On vit donc poindre un « nouveau style antique » qui prétendait combiner l'élégance de l'art français avec la ligne simple et ferme de l'art de l'antiquité.

Tandis que le mobilier s'affinait, la ferronnerie se transformait : la ligne rigide l'emportait, indiquant le mouvement général. On n'hésita pas à faire exprimer par la ferronnerie des motifs empruntés soit à l'architecture, soit à la mosaïque des pavés : bordures à la grecque, postes, entrelacs si fréquents dans l'*Opus alexandrinum.* D'abord on atténua, par l'adjonction soit de banderoles soit de guirlandes, ce que de telles combinaisons présentaient de sèchement géométrique ; mais la logique l'emporta, et on en arriva à se cantonner dans les lignes rigides.

Telles sont les dernières grilles placées par les Chartreux dans leur église ; nous n'en examinerons qu'une seule, l'appui de communion du sanctuaire, du côté de la nef. Cette grille date de 1787 ; elle s'harmonise de tout point avec les lignes fermes du maître-autel, achevé en 1785, et aussi visiblement copié de l'art romain que la décoration du dôme, entreprise en 1783 (1).

Les deux panneaux des battants de la porte sont encadrés d'une bordure à la grecque ; un cercle est inscrit dans le carré formé par cette bordure ; ce cercle est rempli par deux triangles équilatéraux dont la compénétration donne une étoile à six branches ; l'hexagone central est lui-même occupé par une maigre étoile à six rayons. Les panneaux de la grille dormante sont encadrés d'une grecque ; des entrelacs se déploient entre cette bordure, interrompus brusquement au milieu du panneau par un large médaillon ovale, garni d'un treillis, que rien n'amenait, et qui est une réminiscence de l'âge précédent. Les deux petits panneaux étroits et longs qui rattachent le grand panneau d'un côté au mur, de l'autre au vantail de la porte, sont plus géométriques encore, s'il se peut : derechef, la bordure à la grecque, et, à l'intérieur, un cercle accompagné de deux losanges. Tout se réduit dans cette grille à des combinaisons de cercles ou de lignes droites. Les grilles monumentales exécutées à cette époque présentent, à raison du dessin adopté alors, un aspect très sévère ; celle-ci, d'un dessin analogue mais d'une petite dimension est, par la simplicité même de ses lignes, d'une parfaite élégance (2).

C'est la dernière œuvre des Chartreux dans cette église qu'ils étaient bien près de quitter.

Notre temps ne s'est pas fait faute d'ajouter un spécimen de sa façon : une grille de fonte, dans le goût de 1830. Mais nous n'en dirons pas de mal, parce qu'elle est exempte de prétention.

M. de Lahondès lit la note suivante :

Découverte de fresques à la cathédrale de Pamiers.

On vient de découvrir sur un mur de la cathédrale de Pamiers, derrière les boiseries de l'orgue, des traces de peinture décorative ; arcatures de

(1) Arch. dép., Fonds des Chartreux, n° 177.

(2) A l'heure où s'impriment ces lignes, cet appui de communion est l'objet d'une discrète restauration. Pour fixer le souvenir d'une mission naguère conclue, on a mieux aimé restaurer une œuvre d'art qu'ériger quelque statue sortie de la rue Bonaparte, — ou d'ailleurs. Est-il, en effet, indispensable que les « souvenirs de mission » marquent invariablement les étapes de la déchéance de l'art chrétien ?

briques, étoiles d'or sur fond bleu, fleurons d'or dans un quadrillage sur même fond, fleurs de lis peintes.

Ces peintures d'ornement doivent avoir été tracées dans les premières années du dix-septième siècle, par l'évêque de Verthamon (1694-1735) qui embellit l'église, enfin relevée et terminée par son prédécesseur, ouverte au culte en 1689. Il l'orna également de tapisseries et de vitraux dont on voit encore un fragment avec ses armes à la sacristie.

Le goût d'animer les murailles nues des églises par des peintures se maintenait encore, mais devait bientôt disparaître. La plupart des procès-verbaux de visites épiscopales de la seconde moitié du dix-huitième siècle mentionnent l'ordre de procéder au « blanchiment de l'église. » Les destructions d'œuvres d'art qui s'ensuivirent furent très nombreuses.

La cathédrale de Pamiers, comme tant d'autres, fut blanchie à son tour, probablement vers 1780, au moment où fut placé l'orgue qu'on venait d'acheter aux bénédictins de la Daurade.

M. l'abbé Couture dit à ce propos que dans le diocèse d'Auch, au milieu du dix-septième siècle, on donna ordre de fermer, dans toutes les églises, la fenêtre orientale et de la masquer en outre par un tableau.

Séance du 1er mars 1898.

Présidence de M. de Lahondès.

M. le Président dit qu'une délégation de cinq membres de la Société s'est rendue aux obsèques de M. le comte de Pibrac et que des adieux ont été prononcés, en son nom, devant le caveau funèbre.

Il ajoute que M. le comte Raoul de Pibrac tiendra à cœur de continuer l'œuvre de restauration du château familial entreprise par son père et si activement poursuivie par son regretté frère.

Il souhaite ensuite la bienvenue à M. Pierre Aubry qui assiste à la séance, et qui a charmé, pendant trois soirées trop courtes, l'auditoire le plus intellectuel de Toulouse par ses conférences sur l'art musical du moyen âge à la révolution. Il le remercie de l'éclat qu'il a donné ainsi à la Société archéologique qui avait pris ces conférences sous son patronage. Ces fêtes artistiques et mondaines, érudites aussi comme on pouvait les attendre d'un brillant élève de l'Ecole des Chartes, avaient attiré un public aussi choisi que nom-

breux. Elles ont eu un plein succès, grâce aux soins que notre secrétaire général s'était donnés pour les organiser.

Après la dernière séance d'hier soir, M. Cartailhac, au nom de la Société et aux applaudissements de la salle entière, a remis à M. Pierre Aubry, archiviste-paléographe, licencié ès lettres et en droit, un diplôme de membre correspondant.

M. Aubry remercie et, sur une question de M. le Président touchant la *théorie musicale des troubadours et des trouvères*, il dit qu'il lui est impossible de répondre dans le court espace de temps dont il pourrait disposer ce soir, car cette civilisation musicale nécessite, pour être comprise, de longues explications préliminaires sur les deux principes :

a) Le moins précède le plus ;

b) La mesure ternaire est la seule parfaite.

Néanmoins, il est heureux de pouvoir affirmer devant la Société deux idées personnelles, à l'allure de paradoxe, mais selon lui un double paradoxe qui pourrait bien devenir une double vérité, c'est que troubadours et trouvères ont été des musiciens autant et plus que des poètes, et qu'ils ont été des musiciens d'une science consommée.

I. Le premier point : *a*) (musiciens autant que poètes) se démontre aisément si l'on a le soin d'établir que le troubadour et le trouvère composaient à la fois la musique et la poésie de leurs œuvres. (Textes nombreux de Conon de Béthune, d'Adam de la Jalle, biographie de troubadours, etc.). — *b*) (Musiciens plus que poètes) : on sait que la lyrique est un compromis entre les exigences de la musique et celles de la poésie ; or, les trouvères ont rompu cet équilibre au profit de la musique en mutilant le vers pour maintenir la régularité de la phrase musicale, et cela non seulement dans un manuscrit ou dans une famille de manuscrits, mais dans tous ceux que nous possédions.

II. Qu'ils ont été des musiciens d'une science consommée. *Contrà* Fétis et J. Tiersot.

Sans parler des renseignements que nous avons sur l'éducation musicale des troubadours et trouvères, même les jongleurs, rappelons que nombre d'entre eux nous ont laissé des pièces harmonisées à 2 et 3 parties, témoignant d'une technique sérieuse.

Quelques observations sont présentées à cet égard par MM. Jeanroy, Léonce Couture et Desazars.

M. l'abbé Couture annonce qu'il a trouvé une partie des œuvres inédites du poète toulousain Guitard (après 1685).

M. Rocher lit une lettre annonçant la découverte, à Solomiac (Gers), d'un trésor important de monnaies romaines.

M. de Lahondès annonce qu'on a découvert récemment, dans une localité située à la limite de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne, plus de huit cents monnaies gauloises; le musée Saint-Raymond a pu en acquérir un certain nombre; elles seront étudiées par M. Roschach, dont le travail figurera dans les *Mémoires* de la Société.

M. E. Cartailhac exprime sa satisfaction d'avoir pu mettre le cultivateur qui a trouvé ce trésor en rapport avec M. le directeur de nos musées. La trouvaille a été effectuée à Cause, canton de Beaumont-de-Lomagne. Les médailles étaient renfermées dans un vase que la charrue a rencontré et brisé. Les pièces ont été aussitôt éparpillées et 850 environ ont été déjà recueillies. Une centaine s'est dispersée en diverses mains. M. Collombier, à Montauban, en a choisi 85 pour sa riche collection numismatique, M. E. Delorme, à Toulouse, 20 pour la sienne; 500 ont été acquises par un marchand de Toulouse, mais ce lot ne comprend que des types ou des exemplaires très ordinaires. Enfin, M. Roschach s'est rendu acquéreur pour notre musée de tout le lot qui lui a été présenté, 160 pièces, et qui a une réelle importance. M. Cartailhac a pu faire rechercher et remettre au musée les fragments du vase, en forme de gobelet à fond plat à bords légèrement évasés, exactement du type 51 de la série du cimetière gaulois de Saint-Sulpice (Tarn), si bien décrit par MM. R. Pontnau et E. Cabié dans *L'Anthropologie*, 1894; ce rapprochement offre un réel intérêt. Mais le vase de Cause est en terre grise et se distingue ainsi de toute notre céramique pré-romaine.

M. le marquis de Champreux lit le travail suivant :

Le château de Lasserre-les-Montastruc, construit par Bachelier.

Vers les derniers jours de novembre 1897, je me trouvais pour quelques jours chez un ami, non loin de Montastruc.

Une maussade journée de pluie me retenant au logis, je consacrai mes loisirs au dépouillement de vieux papiers contenus dans une ancienne malle de cuir qui gisait oubliée dans un coin de mansarde.

Parmi d'intéressants documents concernant diverses familles de la région, j'eus la satisfaction de trouver la copie, datée du 5 mai 1555, d'un

bail à besogne passé entre Bachelier, architecte, d'une part, et Jacques Bernuy d'autre part, pour la construction d'un château, dit « château de Lasserre-les-Montastruc. »

Ledit bail à besogne indique ensuite que le château fut continué par Lescale, architecte des œuvres du roi, et terminé par lui.

Notre très regretté collègue, M. l'abbé Douais, consulté sur cette découverte, dit avoir retrouvé lui-même, dans le fond des notaires, le bail à besogne authentique, dont j'avais eu la copie entre les mains.

Le doute n'était donc plus possible, le château de Lasserre avait existé, et avait été construit d'après les plans et sous la direction de Bachelier.

Cette association de noms, Bachelier, Bernuy, Lescale, ouvrait le champ à de grandes espérances artistiques, et il était permis de supposer que le temps avait respecté, en partie du moins, une œuvre qui dut être considérable.

Le château de Lasserre est situé à deux kilomètres, ouest, de la petite ville de Montastruc, sur les hauteurs qui dominent les plaines du Tarn d'un côté et la vallée du Girou de l'autre.

Il appartient aujourd'hui à M. de Currières de Castelnau, lieutenant-colonel attaché au ministère de la guerre.

De l'œuvre de Bachelier et de Lescale, hélas ! il ne reste rien.

Le château de Lasserre, qui a eu à souffrir plus encore des injures des hommes que de celles du temps, a été complètement et maladroitement remanié, ou, pour mieux dire, reconstruit sous le règne de Louis XIV, mais dans un style de mauvais goût, accentué encore par des constructions plus modernes qui lui enlèvent tout caractère et toute grandeur.

L'édifice, du côté du midi, est précédé d'une petite cour, clôturée par une grille au bandeau fleurdelisé; rien de ce qui reste n'indique la noble origine de ce pauvre mutilé.

Sur la façade nord, il est encore possible, en cherchant bien sous les couches d'un crépi vulgaire, de retrouver quelques lignes harmonieuses aussitôt interrompues et brisées.

Sur cette même façade, à droite de la porte d'entrée, et à trois mètres environ au-dessus du niveau du sol, un cartouche en briques taillées, faisant corps avec le mur lui-même; ses lignes pures attirent et retiennent le regard; il contient une inscription gravée sur une brique droite, qui semble avoir remplacé, lors de la malheureuse réfection du château, une pierre plus ancienne et plus en harmonie avec la construction primitive.

Voici cette inscription :

OPIBUS EXTRUCTŪ
SORTE RESTAURATŪ
INDUSTRIA PERFECTŪ

Au-dessous, une petite meurtrière en pierre avec sa visière.

Si nous pénétrons dans l'intérieur du château, nous ne retrouvons quelques traces de son ancienne splendeur que dans les caves et sous-sol, aux voûtes surbaissées et aux murs épais de deux mètres.

Dans le logis, les solives ont été dissimulées sous les plafonds de plâtre, et une haute cheminée mutilée, dénaturée par de vulgaires adjonctions, semble rester fièrement debout, comme pour nous dire ce que fut autrefois cette demeure aujourd'hui transformée et déchue.

Au dehors, le grand parc a cédé la place aux champs cultivés ; quelques vieux bois hirsutes semblent donner à cette solitude comme une note plus grave de tristesse, tout semble y pleurer un passé qui fut grand : et dans ce cadre mélancolique, à l'ombre d'un laurier centenaire, sur une vieille pierre tapissée d'une mousse humide, et à demi cachée par des herbes folles, une charmante statue en terre cuite, du seizième siècle, représentant la Vierge Mère vêtue selon la mode des grandes dames de l'époque.

Cette gracieuse statue, seul vestige réel du passé, semble protéger cette solitude et ce délabrement : et l'on se retire attristé, à la pensée que trois siècles suffisent pour effacer les plus beaux travaux des hommes, et que rien n'en resterait même si quelques documents égarés n'en perpétuaient la mémoire.

M. A. Vidal, membre correspondant, fait la lecture suivante :

Les comptes de la commune d'Albi en 1369.

Nous avons étudié ailleurs (1), au point de vue économique et social seulement, les comptes d'Albi de 1368. Les comptes de 1369 offrent, sous tous les rapports, un intérêt bien moindre. On dirait d'abord qu'ils ne sont qu'une sorte de prolongement de ceux de 1368 ; ils sont établis sur le même registre et n'y occupent, sur 186 feuillets ou 372 pages, que 84 pages. On n'y trouve presque pas trace du passage de ces terribles compagnies commandées par les *Petit Mesqui*, *les Savoya*, *les Amaniau* qui, presque tous, obéissaient au connétable Duguesclin, alors à Toulouse, et que les Albigeois redoutaient à l'égal des *Engleses*.

On pourrait dire presque de cette année qu'elle n'a pas d'histoire, traduite dans les comptes tout au moins, et, par suite, qu'elle fut une année heureuse. Heureuse relativement, car on ne rencontre guère d'années heureuses au cours de cette guerre de Cent Ans qui dévora la substance du peuple et aurait fait de la France une province de l'Angleterre, si Jeanne la Pucelle n'avait jeté son épée dans la balance des destinées de la patrie.

L'année 1369 est si bien le prolongement de son aînée, que les mêmes

(1) *Annales du Midi*, année 1898, p. 46 à 84.

consuls sont maintenus à la Maison commune. Il est vrai que la situation était difficile et que le poste était peu enviable ; en 1368, le consul Michel Huguat fut fait prisonnier dans les environs de Beaucaire par les Provençaux qui ne le remirent en liberté, après cent cinquante-deux jours de captivité, que contre rançon. Peut-être faut-il chercher une raison d'économie dans le maintien anormal des consuls dans leurs pouvoirs. On sait, en effet, qu'en entrant en charge, les consuls s'achetaient, aux frais de la ville, une robe à fourrure. Les douze robes consulaires de 1367 avaient coûté, pour l'achat du drap seulement, 530 francs, somme énorme pour l'époque (1); il fallut encore payer : *las folraduras* (fourrures), *los garnimens*, *lo bayssayre* qui foula les draps, *las fesaduras* du tailleur, etc. Les consuls de 1369 ne reçurent chacun qu'une indemnité de 12 livres. L'économie était sensible.

C'est pour cette modeste somme de 12 livres qu'ils assumèrent la lourde tâche de l'administration d'une ville entourée d'ennemis, dont les remparts n'étaient pas encore terminés. Il semble même, à lire les comptes de 1369, que c'est surtout cette œuvre d'achèvement du système défensif de la cité qu'ils eurent à cœur de mener à bien.

Mais ce n'est pas cette face particulière des comptes de 1369 que nous nous proposons d'étudier ; nous voulons extraire des diverses *mesas* ou chapitres des dépenses ce qui nous a paru le plus intéressant soit au point de vue de l'histoire générale et locale, soit au point de vue des coutumes. Nous appuierons de quelques notes de commentaire les articles qui nous paraîtraient offrir des difficultés historiques ou philologiques et, comme nous supposons le lecteur peu familier avec le système monétaire de l'époque, nous traduirons en livres ou sous les diverses monnaies que nous rencontrerons.

Les comptes des dépenses débutent ainsi :

En sec s'e la mesa e l'aministratio facha p. los senhors Cossols de l'an MCCCLXIX, so es assaber lo senhen Bernat d'Avisac, Miquel Huguat, Frances Picart, Me Bernat de Noalha, Me Dorde Gazdetra, Mathiau Valeta, Me Jacme Trencavel, Guilhem Cabrier, Philip Vaysiera, Guilhem Guitbert, Guilhem Esteve, Bernat Bru, Cossols de l'an desus, en Duran Davis lor thesaurier e aministrador e nom dels sobre dichs senhors Cossols.

Débutons par quelques articles de dépenses d'administration :

Paguem a xxii de may que feseu dire una messa de Sanch Esperit a la

(1) Pour se rendre compte de l'importance de cette somme, il suffit de savoir qu'une journée d'homme était payée, à cette époque, à 22 deniers, et qu'elle représente 57[illegible] journées.

glieya de Nostra Dona de Farguas (1), p. dos entorcas e doblos (2); pesava tot v lbr. i carto. Monta tot xviii s. x d. (3).

Pag. que donem as capelas que dissero la messa, x s.

Pag. a xxiii de may a Philip Teulet que fon vengut de Tholosa que ac portadas letras de Me Bernat de Noalha, et aqui meteys tornec a Tholosa portar letras a Me Bernat (4), viii gros (5).

Pag. lo diia desus (23 mai) a Bruneu que anec a Castras portar letras al Cosselh de Mo de Vendoymes p. so que demandavo ad aquels que an fiaus nobles en sa terra; estec ii dias, ac ne, vi gr. (6).

Pag. a xxvi de may que venc Philip Teulet de Tholosa que portec letras de Me Bernat de Noalha et aqui meteys la tornec portar resposa. Estec xi dias que esperet resposa del Cosselh; ac del viatge, xli s. iii d.

Pag. a Me Emeric Marti p. una ayssada que l'avia facha vendre en Guilhem Ortz p. alcun deute que devia Nana Cozina que estava amb' el, et ela non avia re; e fo covegut p. Mss l'official que hom lalh redes ho aquo que valia. Costec am las despensas ii s. x d. (7).

Pag. per iii lials (8) de vi e p. xii michas que foron donadas a'n Jacme

(1) Prieuré fondé et doté d'un très riche trésor par l'évêque Béraud de Fargues (1313-1325).

(2) Torches et chandelles de cire. Il y avait à Albi, à cette époque, des fabriques importantes de chandelles et de cierges. Il ne passait pas, dans la ville, un personnage notable à qui on n'offrît ce produit de l'industrie locale.

(3) L'élection consulaire avait lieu, à cette époque, vers le 20 mai. C'est au même jour, à peu près, qu'en 1368 se célébra la messe consulaire; mais les consuls ne purent y assister *p. lo entredich que era en la vila.*

(4) La ville d'Albi avait de très gros intérêts à Toulouse; pour les y suivre avec plus de soin, le consul Bernard de Noaille s'y tint presque à poste fixe, à peu près toute l'année. Au reste, chacun des consuls avait une spécialité dans l'administration communale; c'est ainsi que d'Avisac, le premier consul, était préposé à la réception des gros personnages qui traversaient la ville; il représentait; Michel Huguat était constamment par voies et par chemins pour les besoins de la cité; Estève était spécialement chargé des travaux publics.

(5) Le gros = 15 deniers. On faisait donc le voyage aller et retour, de Toulouse à Albi, pour 10 sous.

(6) Le comte de Vendôme et de Castres possédait des terres dans la juridiction d'Albi. Il voulait exiger des droits féodaux de tous ceux qui y possédaient des fiefs nobles. Les comptes de 1368 portent de nombreuses traces de cette prétention. Le 3 septembre 1369, *lo jutge de Castras que tenia sisa al Castelvielh* reçut en présent 3 lials de vin et 10 miches de pain.

(7) Pour bien saisir cet article, il faut savoir que la ville faisait saisir (*bandir*) et vendre (*encantar*) les biens meubles et immeubles des administrés qui ne payaient pas leur part d'impositions. Les comptes abondent d'articles de cette nature.

(8) La pipe de vin contenait 8 setiers, des vendanges à la Toussaint, et 7 setiers 1 émine le reste de l'année. Le setier se subdivisait en 16 lials, et le lial contenait 4 quarterons.

Picayre, sirven de Tholosa, que era vengut am son companho p. far excutio sobre la vila p. v^{e} franxs que ero estatz asignats a P. Escatissa del subcidi dels II franxs e miec p. fuec (1), VIII s. VIII d.

Pag. a'n Helias Delport e a Ramilho e a Johan Guilhalmo e a P. Decles, sirvens, que vaquero p. III dias cascun am los Comisaris a levar prest. Ac ne cascun III gr. p. jorn. Monta III floris (2).

Pag. a II de Jun a Pascoret que anec a Tholosa am letras a Me Bernat de Noalha sobre la prevetio de la crida dels blatz que avian facha far gens de nostre senhor lo rey. Estec p. lo camy, que fasia grans ayguas e mal temps, IIII dias, XII gr.

Pag. lo dia desus a Bruneu que anec a Tholosa p. portar letras a Me Bernat de Noalha sobre lo cosselh que avian mandat los cossols de Carcassona que deviam eser a Tholosa dels senhors de comus de la senesqualquia sobre alcunas novelas (*ici un mot qui a disparu sous une tache d'encre*) que lor demandavo M^{oss} lo duc (d'Anjo) e que el hi fos p. estavila. Estec, espereu respossa del cosselh, VI dias, ac ne, XVIII gr.

Pag. p. portar los banxs a la processio que hom fasia p. lo be de la terra mayre la hon hom sermonava I gr. (3).

Pag. a XVI de Jun que partic G^{m} Delforn p. anar a Carcassona portar letras a Me Lambert Vilar sobre la jornada del fach de Paulinh; el sendic de Paulinh paguec la meitat VI g. (4).

Pag. p. R. Bofilh que estec dos dias a la cort del rey arestat p. so que devia a la mayo comunal, p. lo pa que manjava, X s. (5).

Pag. a'n Gui Salvanhac que avia arrestat e bandit alcus bes den I home del Saly que s'en anec, VII d. maille.

Pag. p. I sestier de civada e p. IIII lials e mieja de vi e p. XVI michas que donem a Me Guiraut Rotgier. procurayre dels encorses de Carcassona, XIX gr. (6).

(1) Il s'agit du subside de deux francs et demi par feu octroyé par la Province au duc d'Anjou en 1368.

(2) Le florin de France valait 15 et 16 sous, suivant le cours; la valeur du florin d'Aragon variait entre 12 sous 6 deniers et 13 sous 9 deniers. Dans cet article, le florin ressort à 15 sous. En effet, 4 hommes gagnant 3 gros ou 15 deniers par jour, gagnent, au bout de trois jours, 540 den. ou 45 sous $\left(\frac{540}{12}\right)$. Il y a donc équivalence entre 45 sous et 3 florins.

(3) Il s'agit des processions des Rogations. A retenir qu'on y prêchait en plein air.

(4) Canton d'Alban, arrondissement d'Albi.

(5) On voit que les prisonniers pour dettes communales étaient à la charge de la ville. Les dépenses de cette nature abondent dans les comptes.

(6) La ville d'Albi était en rapports très fréquents avec Carcassonne : elle dépendait alors de cette sénéchaussée. Ce ne fut que plus tard que la ville fut rattachée à la sénéchaussée de Toulouse, alors que le faubourg *d'otral pon*,

Pag. a Me Bernat Mosier, notari de Carcassona, que era vengut am lo sobredich Me Guiraut sobre la presa dels blatz que avia facha an Galhart Golfier p. vigor de alcunas letras de Mss lo duc p. alcus trebalhs que fe e p. alcunas letras, II flor. bos.

Pag. a'n Guilhem Ortz p. auzir los comtes de l'an LXVI, que fo recebedor en P. Fauret, V lbr.

Pag. a'n Guilhem Ortz e a'n P. Donadiau p. auzir los comtes de l'an LXVII, que era recebedor en Duran Danis, agro entramdos, X lbr.

Pag. p. IIII floris de Francyia e p. I moto (1) que comprem am lo comtan, quant Me Jacme Trencavel anec a Tholosa sobre la provesio dels blatz, II gr. (2).

Pag. p. III lials de vi e p. V michas que donem a'n I factor de Me Galhart de Ramas de Tholosa loqual say avia trames p. l'asignatio que li era facha sobre la vila de Ve franxs d'el subcidi que Moss lo duc avia endig als comus, e portava la bilheta e l'asignatio que hom lor lhi obligues ; e paguem al dich factor p. sos despens V franxs de XI gr. cascun que costero am lo comtan II s. I d. Monta tot V flor. X d. (3).

Pag. a XXII de Jun a Pascoret que anec a Pena d'Albiges portar letras al regen (4) d'estavila cosi se regeria hom dels Bretos que eron alogats als barris d'estavila, ac ne, V gr.

Pag. a P. Huc que anec a Briatesta (5) p. espiar, III gr.

Pag. a XXV de Jun que partic Pascoret p. anar a Carcassona portar letras a Me Lambert Vilar que feses executar las revocatorias dels blatz, XV gr.

Pag. al selier que portec una letra a Florentinh al senescalc de Moss de Foys, XX d. (6).

Pag. p. IIII lials e mieja de vi e p. XII michas que foro donadas a Moss Amaniau de Ponners que s'en anava en Franssa, IX s. VI d.

situé sur la rive droite du Tarn, ne cessa d'appartenir à la sénéchaussée de Carcassonne. Les consuls y entretenaient un procureur, un avocat, etc., payés par traitements.

(1) La valeur du mouton, mentionné à peine dans les comptes, était de 24 sous. Nous le rencontrerons coté à 22 s. 6 d.

(2) C'est un exemple, entre cent autres, de la variabilité de la valeur des monnaies, qui constituaient une vraie marchandise.

(3) La valeur du franc ressort ici à 13 sous 9 deniers; sa valeur ordinaire était, à cette époque, de 20 sous. Elle ne fut que de 10 sous au quinzième siècle.

(4) Le régent était le chef de la justice de l'évêque, le président du tribunal de la Temporalité.

(5) Canton de Graulhet, arrondissement de Lavaur.

(6) Il s'agit du comte de Foix, qui marchait avec les Anglais. En mars (1369) les compagnies du comte de Foix, logées au faubourg, reçoivent des vivres de la ville.

Pag. al filh den P. Fontanier et al filh den Sicart Siras que foron trameses den nuechs a Puech Gozo que disia hom que hi avia gens d'armas, III gr.

Pag. p. I sestier de vi e p. xxv michas que comprem e p. dos sestiers de civada que donem al senhe de Lobret que venia novelamen de Franssa, XLIII s. IX d.

Pag. a P. Decles, sirven, p. penre e bandir esplecha den Jacme Hugonet, v d.

Pag. a I macip de Briatesta que portec letra d'avisamen a nos, v gr.

Pag. a'n Frances Picart p. v entorcas que pesavo XXIIII libr. et I carto que foro as obs de la festa de Nostre Senhor, a for de III s. VI d. la lhiaura, e rebatut VIII lbr. de sera que avia presas de tres trosses d'entorcas que avia a la mayo comunal, LVI s.

Pag. a IX de Julh p. III eminas (1) de civada e p. VI lials de vi e p. XX michas que donem a Moss Johan de Vilamur (2) que era vengut en estavila am gran gens d'armas p. anar a secors al senhor Desmaret que era asiejat (3) a Compeyre (4).

Pag. a XII de Julh a Pascoret que anec en Roergue p. segre las gens d'armas que anero en Roergue, e ana a Compeyre p. saber novelas; estec VII dias, e lendema que fo vengutz, tornec a Mirandol (5) p. sentir novelas de aquels gens d'armas de Salva terra (6) ; ac ne entre tot, XXVII gr.

Pag. (a XIIII de Julh) a Ferrier que tramesem a Rodes p. espiar dels Engles e del Frances que avian fach a Compeyre. Estec IIII dias, ac ne, x gr.

Pag. a XXII de Julh. a II macips de Valensa (7) que portero letras de Me P. Derriaus que era de part de la que las companhas s'en venian alotgar as barris d'estavila, IIII gr.

Pag. que donem a Moss Johan de Vilamur quens asemperec quel prestessem L floris que li fasian mestiers e que devia de so que avia despendut en estavila. Foc de cosselh que nol prestessem los dichs L floris, car ayta pauc los cobraram, mas quel donessem, el donem XVI lbr.

(1) L'émine est la moitié du setier.

(2) Le Jean de Villemur dont il s'agit commandait une compagnie de 100 hommes, probablement ceux qu'il conduisait, le 9 juillet 1369, au secours de Desmaret (Cf. *Hist. de Languedoc*, vol. IX, p. 802). Le 22 du même mois, il ramenait sa compagnie à Albi et recevait un nouveau présent de la ville.

(3) Le mot *asiejat* est rayé d'un trait de plume.

(4) Compeyre, ville du Rouergue, souvent assiégée par les Anglais et les Français. Le traité de Brétigny la laissait aux Anglais (Cf. *Hist. de Lang.*, vol. IX, p. 729).

(5) Canton de Pampelonne, sur les confins de l'Albigeois et du Rouergue.

(6) Ville du Rouergue.

(7) Valence d'Albigeois, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Albi.

Pag. lo dia desus, sus mieja nuechs, partic Guilhem Gasc d'estavila p. anar a Monpeslier portar letras a Guilhem Guitbert e a R. Fornier que portes a Paris a M. Ar. Paya. Estec VIII dias ac ne, XL s.

Pag. p. I sestier de vi e p. XXX michas de V deniers cascuna que fon donat p. pitansa als frayres presicadors, lo jorn de la festa de S. Domenge, XXVIII s. VI d.

Pag. may que lor donem I flori que costec XV s. VII d. (1) maille (2).

Pag. (a X d'Aost) a I macip que portec letra d'avisamen de S. Sarni de Roergue, ac ne, III gr.

Pag. a Giro e a Andrino que feyro p. II matis la desemboscada a Bondidor e a Causels, e feyro un dia bada a Puech Petit e a Foys, IIII gr. (3).

Pag. may a Monderi que anec a Galhac p. espiar de las companhas que hi ero cora se desalotgero, II gr. maille.

A XII d'Aost, de tot nuechs, partic Gm Gasc d'estavila p. anar a Monpeslier portar letras a'n Ar. Raynaut et a Gm Guitbert e procuratio que pogues malevar XIc franxs. Estec VIII dias, ac del viatge, XL s.

Pag. a'n Gm Tavernier, filh de Johan, que acompanhec lo dich Gm Gasc tota la nuech, tro que foc dias, III gr.

A I de Jun partic Me Bernat de Noalha, en Duran Danis p. anar a Tholosa portar deniers a sira P. Escatissa p. la assignatio facha al huey del subcidi novelamen empausat, et als mercadiers de Tholosa (4) et a'n Pabina de Gontaut p. que era degut del subcidi que avia levat en Gm Catala; e p. lo perilh des camis — e car portavian tans deniers — menero Philip Teulet a caval. Despessec en Duran Danis am la despessa que fe a'n Jacme Picayre, am so macip et a'n Philip Teulet a caval et I macip a pe, de V dias que estec, VIII flor. VIII gr.

Pag. p. ferar (lo caval) a l'anar al dich viatge a Tholosa, e referar à Rabastenx, III gr.

(1) A noter la valeur du florin, qui est de 15 s. 7 deniers 1/2 dans cet article.

(2) La ville faisait semblable présent, le jour de leur fête patronale, aux Frères Mineurs, dont le couvent était situé au faubourg du Bout-du-Pont, aux Carmes installés devant la porte du Vigan, et aux chanoinesses de Saint-Augustin, qui avaient leur maison en face d'une des portes de la ville, sur la route de Cordes. Le lendemain de la Noël, les consuls faisaient visite aux quatre couvents, et laissaient à chacun d'eux *II molas de vi* et *Ie lbr. de coffimens.*

(3) *Emboscar* signifie embusquer. Il faut donc admettre que par *desemboscada* on désigne l'action de rechercher si des embûches n'ont pas été tendues. Giro et Andrino parcouraient les ruisseaux de Bondidou (au sud d'Albi) et de Caussels (au nord d'Albi) pour voir si l'ennemi n'y était pas caché.

(4) La ville leur avait emprunté, en 1368, vingt pièces de drap qu'elle fit revendre pour se procurer des ressources. Nous allons trouver leur nom tout à l'heure.

Pag. a Mº Bernat de Noalha que demorec a Tholosa p. segre alcunas besonhas am los comus de la senescalsia am Moss lo duc d'Anjo; estec xi dias a Tholosa et a Carcassona, els vii dias li pagero sobre tota la senescalsia, els iiii la vila, iiii franxs.

Pag. a'n Frances Picot de Carcassona, thesaurier del dich subcidi. p. assignatio facha a sira Peire Escatissa vº franxs.

Pag. a xxx de Julh, p. la ma del prevot de Cornabual e d'en Gm Aycart, a'n Gm e a'n Ar. Asemar, mercadiers de Tholosa, p. partida del deute que lor era degut, losquals prestec Mº Bernat Vaquier iiiixx xiii flor.

Pag. als sobredichs mercadiers, a xvii d'Octembre, c floris bos.

Pag. a xix d'Aost a'n Bernat Molenier de Carcassona, loctenen de Frances Picot, p. lo subcidi de ii franxs i gros p. fuec derrieyramen acordat a'n Moss lo duc d'Anjo, iiº xxxvii franxs (1).

Pag. p. iiiiº ii franxs que hi avia en comtan que ne volc xx s. v d., e p. xix franxs que hi avia de carrolus p. cascun de v deniers, e p. v franxs que hi avia que ero cortz vii deniers mailla p. cascun et p. x floris d'Arago que eron cortz vii deniers mailla p. cascun, que aviam presa la moneda desus dicha p. prest. Monto tot li s. v d. m.

Pag. p. iiii motos d'aur que malevan d'en Frances Picart que ne vole vi floris de Franssa que costec cascun xvi s., e ne foro meses mas p. xxii s. vi d. lo moto; perdec se vi s. (2).

Pag. a xvii de Desembre que partic en Duran Danis d'estavila p. anar a Carcassona portar deniers à Mº B. Marti, loctenen d'en Bertran Ros e levador de las restas del dich subcidi, p. assignatio facha als Cossols de Narbona p. lo dich thesaurier en Frances Picot, am letras de Moss lo duc; el dich Mº Bernat (Marti) era a Tholosa p. los debat que las gens de Ciautat de Carcassona aviam am les Cossols de Borc; e esperec lo espasse a S. Amans (3) p. lo perilh que era en lo cami de la montanha; estec vii dias am dos macips que menava p. lo dich perilh, Despesa vii lbr. x s.

Pag. a ii homes que lo guidero de nuechs a S. Amans tro a Pradelas e la tro a Conquas iiii gr.

Au mois d'août 1369, le duc d'Anjou lève un nouveau subside de

(1) Cette somme fut portée à Réalmont par Danis, et remise à Molinier qui l'attendait depuis deux jours accompagné de deux serviteurs. Le 6 octobre suivant, Molinier reçut un nouvel acompte pour le subside de 214 fr. 6 gr. 12 den. maille.

(2) Si quatre moutons d'or égalent 6 florins de 16 sous, la valeur du mouton s'obtiendra par l'équation suivante : $\frac{6 \times 16}{4} = 24$.

(3) Saint-Amans-Soult.

71,000 francs sur la sénéchaussée. Mais la ville d'Albi est à bout de ressources. C'est ce que vont constater les articles suivants :

A xviii d'Aost partic en Miquel Huguat d'estavila p. anar a Carcassona p. aver de Mos d'Aut Pol (1) alongui de paguar lo dich subcidi, quar no podiam paguar, et aver letra de la gracia que era estada promesa p. los dampnatges que la vila avia preses p. las companhas que avian estadas alotgadas els barris d'estavila que avian gastatz totz los blatz; e venc a vii de Setembre; estec els dichs viatges xxi dias; de que ac p. sas dietas, xxi fr.

Pag. p. vi parels de polalha (2) que trames a Mos lo jutge des crims, ii flor.

Pag., a xxiii d'Aost, que partic Me Guitbert d'estavila p. anar a Tholosa p. aver letra de Mos lo duc de la gracia dels Vc franxs que li foron promeses; es a desdure de la soma del subcidi darrieyramen autriat al dich Mos lo duc p. Mos Bernat d'Aut Pol e p. lo senhor de Tonnac (3). Estec en lo dich viatge e segnen la dicha letra als senhors de Cosselh e Mos lo cancellier xi dias; ac p. sas dietas, xi fr.

Pag. p. la dicha letra p. far e registrar esagelar, viii fr. xvi s.

Pag. p. servizis que fe al cancellier e as alcus autres del Cosselh, p. plus leu aver la dicha letra xii fr., iii gr.

Viennent ensuite quelques articles qui signalent la présence des Anglais et des compagnies dans la région.

Pag. p. ii guidas que ac lo dich Gm Guitbert de Mauriac (4) tro a Castelnau de Monmiralh (5) p. paur dels Engleses vi gr.

Pag. p. la ma d'en Gm Guitbert que anec a Caylhus (6) e a St Ginieys (7) quant las companhas hi ero que aviam pres bestial de alcus d'estavila, e portec lor alcus presens e que despendec la, que monta xvi gr.

(1) Bertrand Bone, coseigneur d'Hautpoul. Nous ferons plus ample connaissance avec ce personnage.

(2) Il ne faut pas s'étonner de ce cadeau fait à d'Hautpoul, juge criminel à Carcassonne. C'était dans les mœurs de l'époque. A sire Pierre d'Escatisse, qui apparait souvent dans les comptes, la ville donne : *II parelhs d'aucatz p. tal que sa besonha agues plusot fa.*

(3) Le seigneur de Tonnac, qui figure souvent dans les comptes, est Not Ebral. Voici un article qui intéresse ce personnage : Pag. may que donem al senhem Not Ebral p. trops ne servisis que avia fachs p. estavila p. los subcidis que mossenhen d'Anjo avia levatz, L franxs.

(4) Commune de Senouillac, canton et arrondissement de Gaillac.

(5) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Gaillac.

(6) Aujourd'hui Carlus, canton d'Albi.

(7) Commune de Puygouzon, canton d'Albi.

Pag. a xxx d'Aost que partic Pascoret d'estavila p. anar a Tholosa portar letras a'n Gm Guitbert e a Mo lo cancellier de Moss lo duc p. lo gran dampnatge que suffertavam p. las companhas que estavo sul pays, II flor. IX gr.

Pag. a R. Goutelin, regen d'Albi, p. xxx sestiers de civada que li devian los Cossols de l'an passat que foc dada a Moss d'Armanhac (1) quant tenia establida a Novasela, xx fr.

Pag. (a XVIII de Setembre) a I macip de S. Sarni de Roergue que trameyro los Cossols am las novelas quant lo senescalc Moss Tomas fon pres den Iha, VI gr.

Pag. a XXIII de Setembre a Ferrier que tramesem a Rabastenx (2) p, espiar dels Engleses hom cro que aviam estat ben III jorns als barris, V gr. (3).

Relevons quelques articles qui nous paraissent offrir de l'intérêt.

Pag. a Me P. Glieyas p. adobar las balansas del pes e las cadenas, VI gr.

Pag. p. I massapa en que Gm Scel portec las letras de las empocesitjos (*sic*), V d. (4).

Pag. p. plumas que comprem p. empenar los viratos, II gr.

Pag. p. I pel de pergames de cabrit, VII d. m.

Pag. a Johan Guilhalmo e a Ramilho que vaquero p. III dias a penhorar p. la vila los singulars que prestesso, XVI gr.

Pag. p. adobar la balansa de l'aur, X d.

Nous allons noter les articles les plus saillants qui intéressent les fortifications de la ville. Les consuls font établir un pont-levis à la porte de Ronel.

Pag. p. II cabiros, II gr. m.

Pag. p. mieja cana de post, III gr.

Pag. p. III palmas de post de guarric a far la portanela, III gr. m.

Pag. p. II polilhas, II gr.

Pag. a maestre P. de Valencas p. II jornals en que mes a far la dicha planqua IX g. (5).

(1) Nous avons longuement parlé de Jean d'Armagnac dans notre étude : *Le prix des choses à Albi en 1368-1369* (Voir *Annales du Midi de la France*, année 1898, p. 46-84).

(2) Rabastens, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Gaillac.

(3) Un article de dépense du 9 avril porte : a 1 macip que tramos en B. de Lumbers que los Bretos ero a S. Liaus.

(4) On voit que la traduction de *massapa* est portefeuille, boite.

(5) Ce Pierre Valenques était un gros charpentier à qui la ville confiait la

Pag. a'n Bernat Barrau p. xxxii lbr de cavilhas de fer e p. LXX clavels barradors, xxvii s. i d. m.

Pag. p. i corda a la dicha planqua levadissa, v gr.

Nous avons dit que les consuls de 1369 s'étaient donné pour tâche l'achèvement du système défensif de la ville. Le livre des comptes consacre un chapitre spécial à cette œuvre : ***Mesa p. far las hobras de sarradura de la vila.***

Baylem a'n Gm Esteve (1), a ix de jun, p. far los hobratges que el fasia far p. la vila en la clausura, viii gr.

A ii de junh paguec (Gm Esteve) a viii homes que destremero la fusta que era casecha de la tor del pon de Tarn. Colero viii gr.

Fo azordonat p. los senhors que hom feses i pon levadis al cap del pon de Tarn.

La sommana desus dicha (xix de junh) c quintals de caus de Goio de Blaya (2) lasquals avian donadas lo Capitol de Sta Cecelia, laqual caus descarguec a l'hospital d'otral pon (3).

Fo asordonat p. los senhors que hom feses acabar lo mur que era davan en Terssac.

A xxvii del mes de julh fo asordenat p. los senhors que hom feses i portal am arc vout costals molis de moss d'Albi.

A xxviii del mes desus vi homes que ferio las cavas en que se feses lo mur del portal desus dich, vi gr.

(A iii d'Aost) estec R. Marens e i home que lhi ajudec a far l'escalier de la torreta (de la dicha porta), mas que pueys adobero la passada de la tor de davan la Peiranlesqua.

Fo asordenat p. los senhors que hom feses i gachial de fusta de quens pogues defendre lo pon levadis de Tarn.

Pag. a'n Dorde Romanhac p. xxiii cabiros cayrats que mesem al gachial del pon de Tarn, xxiiii s.

plupart de ces entreprises. C'est lui qui refit, en 1368, la bride brûlée au siège de Castelmari et que, sur la demande de Jean d'Armagnac, les consuls avaient prêtée aux assiégeants.

(1) Rappelons que Guillaume Estève est consul et qu'il est chargé des travaux publics.

(2) On trouve encore à Blaye d'importantes fabriques de chaux. On voit à quelle haute antiquité remonte l'exploitation du calcaire de cette localité voisine de Carmaux.

(3) Personne n'avait signalé, croyons-nous, l'existence d'un hôpital au faubourg du Bout-du-Pont. On relève, dans les comptes, deux autres hôpitaux : celui de Saint-Antoine-de-Viennois, qui existait déjà en 1252, et était situé dans la rue actuelle de Saint-Antoine, et celui de Saint-Jacme, dont nous n'avons encore pu établir la position exacte.

Fo asordonat p. los senhors que hom feses al gachial sobredich una bada.

Pag. a Mᵉ R. Ortola p. ɪ melhier de teule que ne compriey, loqual avia en una fenial sobre S. Antoni, ɪɪɪ flor d'aur (1).

A xɪɪɪ d'Octembre cazec ɪ tros del pal de costa la porta nova.

Pag. a ɪ barderador, qu'estava e la portava, que cledissec lo gachial que aviam fach a la torreta a l'ordal que fo d'en Philip Vayssieyra loqual lhi aviam baylat a pres fach, xvɪ gr.

May entre fe e esparros, vɪ gr. (2).

Pag. sarrar las fenestras desots lo gachial, ɪɪ gr.

Pag. al Rauquet que cledissec del gachial de la glieysa vieilha, ɪɪɪɪ gr.

Pag. p. xɪɪ escalas que fi far p. metre als gachials, xvɪɪɪ gr.

Pag. a Mᵉ R. Meravilhas p. nostra part del pal que lhi fo far, loqual era casech a Sᵗᵃ Cecelia devas lo Castelvieilh, del qual pal deviam paguar lo ters, ac ne, v floris d'aur (3).

Pag. a'n R. Marcens p. ɪ jorn que estec a far la planqua del pon levadis de Verdussa, ɪɪ gr. m.

Pag. a Mᵉ P. Fabre que adobec las cadenas del dich pon, ɪɪ gr.

Fo asordenat p. los senhors que hom feses ɪ barrieyra levadissa al cap del pon de Tarn.

Pag. a'n Bernat Esteve p. una fila de ɪɪɪɪ canas a far la dicha barrieyra, ɪɪɪ gr.

Pag. al dich Bernat Esteve p. una cavilha de fer que pesava ɪx lbr. que mesem a la dicha barrieyra.

Pag. a'n Guiraut, lo carratier de Mᵒˢˢ d'Albi (4) que fe la dicha barrieyra.

Pag. a'n Johan Esteve e a son companh p. ɪɪ jornals que estero as adobar lo pon de la Trebalha, vɪɪɪ gr.

Pag. p. ɪᵃ carrada de fusta que mesem al dich pon, vɪɪɪ gr.

A'n ɪɪɪɪ de febrier fo asordonat p. los senhors que hom corregis los gachials de la porta nova de Tarn tro a Roanel (5).

A ɪɪɪ de mars fo asordenat p. los senhors que hom feses ɪᵃ bada a la porta del Vigua (6).

(1) Le florin d'or, qui, d'après M. le vicomte d'Avenel, valait à cette époque de 8 à 12 francs, avait une valeur exacte de 3 livres 15 sous.

(2) Cledissar dérive de *cleda*, claie, palissade. Le *barderador*, — un mot qu'on ne trouve pas dans Raynouard, — doit désigner l'ouvrier qui fait de la palissade.

(3) Est-ce le Chapitre qui payait l'autre part de la dépense?

(4) L'évêque d'Albi était, à cette époque, Hugues d'Albert, qui occupa le siège de 1355 à 1378. Il ne résidait presque pas.

(5) La *presa* (recette provenant d'imposition) levée pour assurer l'exécution des travaux que nous venons d'analyser, atteignit le chiffre de 157 livres 3 sous 3 deniers maille.

(6) Le pont était fermé à ses deux extrémités par une porte. Celle de la rive gauche, *la porta nova*, devait être plus récente que l'autre.

Nous relevons quelques traits de mœurs qui ne manquent pas d'intérêt.

Donem a frayre Johan de Siaurac, frayre del coven dels presicadors, p. far sa festa de esser maestre en teulogia, XVI fr.

Pag. a Gui Salvanhac p. trops de trebalhs e sirvisis que avia fachs p. la vila, l'an passat e l'an presen, que era carsanier (1) de la Cort d'el rey, XXXII s.

Pag. a'n Mathiau Valeta p. IIII fiansas de carn salada que pesavo II quintals e XXV lbr, a IIII floris lo quintal, laqual transmesem a Tholosa e donem a sira P. Escatissa, thesaurier de Franssa, VII lbr. IIII s.

Pag. a Farsac del Castelvielh que fe alcus encans de vendemias del Castelvielh I gr.

Bailiey al filh d'Alos de Candelh, de voluntat de totz los senhors, cant anec estudiar a Paris, VI franxs.

Terminons notre excursion à travers les comptes de 1369 par la relation de la visite de Bertrand d'Hautpoul. Bertrand Bone, coseigneur d'Hautpoul, juge criminel de la sénéchaussée de Carcassonne, avait rendu de grands services à la ville; en 1368, il lui avança une assez grosse somme d'argent. On fit appel, en 1369, à sa bienveillance pour mettre fin au différend qui divisait l'évêque et les consuls au sujet de l'assistance des prud'hommes aux jugements.

Pag. a XVI de mars (1370 nouv. sty.) que venc M^oss d'Aut Pol en estavila p. tractar dels debat que so entre la vila e M^oss d'Albi, p. I^a lbr d'especias, de coffimens (2), la nuech que fo vengut, X s.

Pag. p. I^a pipa de vi que tenia V sestiers as obs del dich M^oss d'Aut Pol VIII lbr.

Pag. may p. barbeus que pauxs que gras que trames hom querre as Ambilet as obs de M^oss d'Aut Pol. Costero LX s.

Pag. p. far la despessa a M^oss d'Aut Pol entro dos vetz, VI lbr.

Pag. que donem al sobredich M^oss d'Aut Pol p. sos gatges de so que stay avia esta en estavila p. las sobredichas besonhas, XVI fr.

Pag. a'n Miquel Huguat, a XX de mars, que fe solas al sobredich M^oss d'Aut Pol tro a Tholosa e baylem li so que feses lo despens, V lbr. VI s.

Pag. a XX de mars que donem a l'escudier de M^oss d'Aut Pol de que agues I causas (3) XX s., e al coc (4) X s. e al macip X s.

(1) Il est inutile de dire que *carsanier* (*carcer*, prison) doit se traduire par geôlier.

(2) Epices, confitures.

(3) Chausses.

(4) Cuisinier.

Pag. p. II entorcas que pesavo VI lbr e mieja que ac hom quant Moss d'Aut Pol era en estavila, XXII s. IX d.

Pag. al capela que dis la messa quant Mess d'Aut Pol fon a la Drecha, II gr. (1).

Nous n'avons pas voulu, dans ces quelques pages, faire une étude approfondie des comptes de 1369 ; nous croyons cependant qu'elles donnent une idée suffisante de l'importance de ce document. On pourrait, en groupant les dépenses dans un ordre méthodique, suivre, par exemple, pas à pas la marche de l'invasion anglaise dans l'Albigeois, ou bien mettre en relief l'organisation municipale de la cité, dans ses plus petits détails, à cette époque lointaine, ou même préciser l'état des fortifications de la ville, dont il est difficile de se faire une idée, même en s'aidant de Viollet-Leduc. Mais si nous n'avons fait qu'effleurer le sujet, nous espérons bien le creuser un jour.

Ce n'est que partie remise.

Séance du 8 mars 1898.

Présidence de M. Mérimée.

La Société a reçu de M. Barrière-Flavy le *Censier du pays de Foix à la fin du quatorzième siècle ;* de la part de M. Régnault, deux photographies du clocher de Saint-Sulpice-de-la-Pointe (Tarn).

M. Deloume lit une lettre de M. Bernady annonçant la découverte, à l'Isle-Jourdain (Gers), d'un cimetière mérovingien, où on a déjà trouvé un grand nombre de squelettes et d'objets, débris d'armes, plaques de ceinturon, etc. Des ossements et des bijoux sont joints à la lettre et passent sous les yeux de la Société, qui vote des remerciements à M. Bernady et décide qu'une commission ira examiner ce gisement, dont l'intérêt est considérable. Jusqu'ici, en effet, aucun cimetière de cette époque, dans notre midi toulousain, n'a été fouillé avec soin.

Le Secrétaire général lit dans le *Bulletin de la commission archéologique de Narbonne* (2) les plaintes qu'exprime de nouveau M. Narbonne sur la translation au musée de Toulouse de deux œuvres

(1) La Drêche est un lieu de pèlerinage encore fort connu. L'église de la Drêche est située sur la colline qui s'élève au nord d'Albi.

(2) 1898, 1er semestre, p. 3, 4, 6 (cf. 1892, p. 135).

d'art de Narbonne, les statues des archevêques Pierre de la Jugie et Briçonnet. La Société doit protester de nouveau contre ces plaintes injustifiées. Le regretté Joseph de Malafosse avait déjà prouvé qu'au lieu d'accuser Dumège d'avoir soustrait ces monuments à Narbonne on devrait plutôt le remercier de les avoir sauvés d'une destruction certaine.

M. Jeanroy lit un travail qu'il a résumé dans les termes suivants :

Le couvent de Saint-Pantaléon, Toulouse, et sa Règle (en langue romane).

Il s'agit de la fondation du monastère de chanoinesses régulières de l'Ordre de Saint-Augustin, dit des « Onze Mille Vierges, » de Saint-Pantaléon, à Toulouse, et de la Règle (en langue romane) de ce couvent.

Le couvent fut fondé en vertu du testament de Jean-Raymond de Comminges, fils du comte Bernard VI et premier archevêque de Toulouse (mort le 20 nov. 1348). Ce testament est perdu, mais les clauses qui nous intéressent ici sont connues par une bulle de Clément VI, du 22 février 1350 (Archives de la Haute-Garonne, série H, liasse 3; sur les principales dispositions de ce testament, voyez un article de M. Caussé, dans les *Mémoires* de la Société, XI, 108) (1). La construction du monastère commença aussitôt et se prolongea jusqu'en 1358; elle fut facilitée par des donations qui nous sont connues par de nombreux documents d'archives (L. 65, 66, 70, 71, 75, 76, 77). De l'année 1358 est le procès-verbal d'installation de la première abbesse (L., 67) et l'approbation de la Règle par Innocent VI (17 octobre 1358).

Cette *Règle*, qui nous a été conservée par un beau manuscrit sur parchemin déposé aux Archives, se divise en trois parties : La première (fol. 1 à 9 r°) est une traduction de la célèbre Règle de saint Augustin. La seconde (fol. 10 r° à 13 v°) comprend les constitutions du moutier en 51 articles. La troisième (fol. 14 r° à 33 r°) développe et commente la seconde, en indiquant les pénalités encourues pour les infractions à ses différents articles, et nous donne des détails très précis sur l'organisation intérieure du couvent. C'est surtout cette troisième partie qu'analyse M. Jeanroy. — Outre sa valeur historique, ce document présente un assez vif intérêt au point de vue linguistique : aussi M. Jeanroy se propose-t-il de le publier prochainement en tout ou en partie.

(1) Cet article sera complété bientôt, — du moins nous l'espérons, — par un travail encore inédit de Dom Du Bourg, destiné à *Toulouse chrétienne*, auquel nous avons emprunté quelques éléments de cette notice.

Séance du 15 mars 1898.

Présidence de M. de Lahondès.

M. Albert Niveduab, membre correspondant, envoie à la Société les notes suivantes :

Notes sur Alet et son évêque Pavillon.

Voici d'abord la copie d'une inscription campanaire. Elle se trouve sur les flancs d'une sonnette suspendue auprès d'une grille moderne en fer dont la porte donnait accès à l'évêché d'Alet. Elle mesure 0m,11 de hauteur et 0m,12 de diamètre inférieur, et n'a d'autre ornement que la bande en relief autour du cerneau portant : *da . te Deum laudamus* en caractères gothiques anguleux. La robe de la sonnette est cassée sur le bord inférieur. Elle doit dater du commencement du seizième siècle.

L'église d'Alet ne possède plus aucune cloche ancienne. Les trois qui sont au clocher ont été refondues en 1828 et 1829; la plus petite avait, avant sa refonte, été transportée, en 1808, du clocher de Veraza, hameau voisin d'Alet, à l'ancienne église cathédrale.

Parmi les évêques d'Alet, il en est un, Nicolas Pavillon, qui a illustré ce siège par ses vertus épiscopales au dix-septième siècle. On sait qu'il fut un des coryphées du jansénisme. Suivant sa demande, il fut enseveli non dans son église cathédrale, mais dans le cimetière.

On y voit encore sa pierre tumulaire, mais l'inscription en est à peu près effacée et illisible. Elle a été reproduite dans le *Gallia Christiana*, t. VI, p. 283, et dans l'ouvrage de Lancelot (l'auteur du *Jardin des racines grecques*) sur Alet (1). J'ai trouvé dans le *Mortuaire des régentes de tout le diocèse d'Alet*, registre in-8°, où sont relatées les dates du décès des régentes et quelques autres notes biographiques, et vous envoie celle relative à Mgr de Pavillon :

« Le 8 décembre 1677 arriva la mort de notre illustre et vénérable fon-
» dateur Monseigr Nicolas de Pavillon, âgé de quatre vingts ans et trois
» mois aiant été evesque de ce diocèse pendant quarante ans avec un zelle
» apostolique il défricha ce diocese avec une peine effroyable tant l'igno-
» rance regnait generallement partout et pour remedier a ce grand mal il

(1) Relation d'un voyage d'Aleth, contenant des Mémoires pour servir à la vie de Messire Nicolas Pavillon, évêque d'Aleth, par M. Lancelot. Dédiée à Mgr l'évêque de Senez, exilé à la Chaise-Dieu, en France. Chez Théophile, imprimeur à *La Vérité*, in-12.

» ala lui meme traverser toutes les montagnes de son diocese tantôt en la
» litiere tantôt a cheval et d'autres fois a pied avec la neige jusqu'a la
» ceinture. Il mit tout en uzage pour remedier a tous les desordres de son
» diocese comme aussi pour l'instruire jusqu'a etablir notre communauté
» pour aller dans tous les villages et hameaux dudit diocese instruire les
» personnes de notre sexe avec toute simplicité et charité, leur enseignant
» les principes de notre religion et les prieres qu'un chretien est oblige de
» faire tous les jours, car le general ne savoit pas le *pater noster* ni faire le
» signe de la croix qu'imparfaitement, de sorte qu'on voit maintenant que
» par les soins de ce zelle prelat tout le diocese est renouvelé. Dieu veuille
» que ces bons reglemens subsistent et se perpetuent. Mais s'il a eu cette
» consolation avant sa mort, il lui a bien coute de fatigues et d'argent pour
» subvenir aux charitez et aumones qu'il fesoit dans tout son diocese. Enfin
» Dieu avoit rempli ce digne prelat de toutes les vertus episcopales dans
» un degré fort eminent qui aprochoit de celles du grand S[t] Charles Bor-
» romée auquel il avoit une devotion toute singulière. »

Comme souvenirs de cet évêque, nous avons encore quelques portraits et, aux environs d'Alet, une croix qui marque la place d'une chute fort dangereuse qu'il fit porté « en sa littiere » ou chaise à porteurs, et sur le piédestal en pierre de laquelle est gravé ce verset du psaume 117 : « *Impulsus eversus sum ut caderem et Dominus suscepit me* (1). »

Ce prélat a ses armes décrites et gravées dans l'*Armorial du Languedoc* (1655) :

« Monseigneur l'evesque d'Alet Illustrissime et reverendissime Messire Nicolas de Pavillon, evesque et seigneur d'Alet et de S[t] Paul de Fenouilledes de Cornairel, de Loupian, de Fa, de Maury, de Vendemies, de S[t] Salvaire la Vallette et Veraza. conseiller du Roy en ses conseils fils de noble Etienne de Pavillon, conseiller du Roy en ses conseils, tresorier de France; et de dame Catherine de la Bistrade, porte : *d'azur au chevron d'argent accompagné de deux estoilles d'or surmonté d'un croissant d'argent vers le chef et d'un soleil rayonnant d'or vers la pointe qui est de Pavillon* (2). »

M. DE LAHONDÈS rappelle, à propos de cette communication, les efforts courageux de Pavillon pour civiliser les vallées montagneuses de son diocèse encore barbares, pacifier les mœurs brutales et répandre l'instruction. Pour celle des filles, fort négligée auparavant, il institua des régentes qui formèrent ensuite celles qui furent fondées par Catherine de Caulet, sœur de son ami François de Caulet,

(1) Verset 13.

(2) *Armorial du Languedoc*, imprimé à Lyon par Scipion Lasserre en MDCLV.

évêque de Pamiers, veuve du baron de Mirepoix. Elles se répandirent dans plusieurs diocèses méridionaux et jusque dans celui de Cahors, grâce à l'évêque Alain de Solminihac, et on les appelait communément les Mirepoises.

M. l'abbé Léonce COUTURE fait part d'une trouvaille qu'il a faite, il y a quelques mois, dans un lot de vieux papiers. Ce sont des *Vers* (tous inédits) *composés par Jean-Louis Guitard, depuis le commencement de 1685, sur divers sujets de galanterie;* ils remplissent un cahier in-8° d'environ 150 pages, parfois mutilées, brouillées ou barrées. Les poésies patoises, qui sont en majorité dans ce recueil, dépassent la soixantaine. La plupart sont courtes : sonnets, épigrammes, madrigaux, étrennes, couplets de chanson. Mais il y a aussi une vingtaine de pièces assez étendues, qui paraissent justifier, en somme, le jugement avantageux du Dr Noulet sur le mérite littéraire de Guitard, connu jusqu'ici par un très petit nombre de poésies imprimées. M. Couture donne lecture, entre autres morceaux, d'un chant royal satirique, qui est un tableau curieux des mœurs populaires de Toulouse vers la fin du dix-septième siècle, et de deux allocutions poétiques prononcées le 1er mai à la séance des Jeux Floraux, et qui offrent un piquant intérêt pour l'histoire de cette Académie (1).

M. DE LAHONDÈS dit, à propos de cette communication, que l'Académie des Jeux Floraux cessa, dès 1530, de couronner des vers patois, mais qu'on continua à en lire dans ses séances solennelles jusqu'à la fin du dix-septième siècle.

M. JEANROY fait remarquer que le patois de Guitard renferme déjà beaucoup de mots français.

Le Secrétaire adjoint,
LÉCRIVAIN.

(1) Ce travail sera publié dans la *Revue des Pyrénées*, 1898.

TOULOUSE. — IMP. A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

CONCOURS POUR LES PRIX ET LES MÉDAILLES

La Société archéologique du Midi dispose de deux prix décernés alternativement :

1° *Un prix de la valeur de 300 francs*, fondé par M. de Clausade et portant son nom, et pour lequel le sujet est donné d'avance par la Société.

2° *Un prix de la valeur de 200 francs*, fondé par le docteur Ourgaud et portant son nom. La Société ne désigne aucun sujet de concours ; il suffit que les ouvrages soient inédits et du domaine de l'archéologie ou de l'histoire.

Ce prix sera décerné en 1898.

Un prix de 200 francs et des médailles pourront être accordés, chaque année, aux auteurs qui adresseront des travaux inédits sur des matières qui font l'objet des études de la Société.

La Société décerne aussi des prix d'encouragement aux personnes qui lui signalent et lui adressent des objets anciens : *chartes, manuscrits, inscriptions, monnaies, médailles, poids, peintures, sculptures, dessins, plans, meubles, vases, armes de pierre, de bronze ou de fer, bijoux*, etc., ou qui lui en transmettent des descriptions détaillées, accompagnées de figures.

Les ouvrages imprimés dans l'année relatifs à l'histoire ou à l'archéologie peuvent obtenir les prix réservés ou des encouragements.

Adresser tous les manuscrits, imprimés et objets avant le 1er mai, au secrétaire général de la Société, hôtel d'Assézat.

SUJETS MIS AU CONCOURS DE 1899 POUR LE PRIX CLAUSADE.

1° *Histoire de Toulouse.* — La longueur de l'ouvrage ne devra pas dépasser 300 pages in-12 (format Charpentier).

2° *Résumé des découvertes archéologiques faites dans le pays toulousain depuis le commencement de notre siècle (1800 à 1898).*

3° *Les châteaux de briques du pays toulousain.*

PRIX DES VOLUMES DE *MÉMOIRES*, FORMAT IN-4° :

Tome Ier	30 fr.	Tome VII	30 fr.
— II	20	— VIII	6
— III	20	— IX	20
— IV	20	— X	8
— V	20	— XI, XII, XIII, XIV	6
— VI	30	— XV, fasc. I et II, chac.	2

Prix de la collection des *Mémoires*, 180 fr. — Prix du volume des tables, 5 fr.

PRIX DU *BULLETIN* :

Un fascicule séparé . . . . . 2 fr.
La collection des bulletins trimestriels in-4° (1869-1887) . . . . . 20 fr.
La collection des bulletins semestriels in-8° (1887-1898). . . . . . 20 fr.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Fondée en 1831, la Société archéologique du midi de la France a été reconnue établissement d'utilité publique, par décret du 10 novembre [illegible] Elle se compose de membres honoraires, de membres résidants, de membres libres et de membres correspondants, qui ont le droit d'assister aux séances et d'y faire des communications.

Les séances ont lieu, de droit, le mardi, à 8 heures 1/4, du deuxième mardi de novembre au premier mardi d'août.

Le siège de la Société est fixé à l'hôtel d'Assézat-Clémence Isaure (palais des Académies). La bibliothèque est ouverte, le mardi et le mercredi, de 2 à 4 heures de l'après-midi.

La Société publie un *Bulletin* périodique in-8° et des *Mémoires* in-4°. (Voir à la troisième page de cette couverture.)

Elle décerne, chaque année, des prix et des médailles d'encouragement. (Voir le programme à la troisième page de cette couverture.)

Le terme fixé pour l'envoi des ouvrages destinés au concours est le **1er mai**.

Les ouvrages et envois doivent être adressés à M. le secrétaire général de la Société, hôtel d'Assézat-Clémence Isaure.

BIENFAITEURS DE LA SOCIÉTÉ

M. le Dr OURGAUD a fondé un prix qui porte son nom, d'une valeur actuelle de 200 francs.

M. DE CLAUSADE a fondé un prix qui porte son nom, d'une valeur actuelle de 300 francs.

M. BONNEL, de Narbonne, a fait un legs de 1,000 francs.

M. OZENNE a compris la Société archéologique du Midi au nombre des Académies qui doivent être logées dans l'hôtel d'Assézat-Clémence Isaure qu'il a offert à la Ville pour servir, sous ce nom, de palais aux Académies.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

MM. DE LAHONDÈS, président.
MÉRIMÉE, ✻, I. ✿, directeur.
CARTAILHAC, ✻, I. ✿, secrétaire général.

MM. LÉCRIVAIN, I. ✿, secrétaire adjoint.
Bon DE RIVIÈRES, archiviste.
L. DELOUME, ✻, trésorier.

COMMISSION D'IMPRESSION ET DE LIBRAIRIE

MM. BRISSAUD.
MASSIP.
DURRBACH.

COMMISSION ÉCONOMIQUE

MM. PASQUIER.
DE REY-PAILHADE.
SAINT-RAYMOND.

AVIS IMPORTANT

Prière aux membres de la Société de faire parvenir très exactement à M. le Secrétaire général tout changement de résidence et d'adresse pouvant les intéresser.

BULLETIN

DE LA

OCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU

MIDI DE LA FRANCE

NDÉE EN 1831, ET RECONNUE ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE
PAR DÉCRET DU 10 NOVEMBRE 1850

Gloriae Majorum.

SÉRIE IN-8° N° 22

Séances du 22 mars 1898 au 12 juillet 1898 inclus.

(Voir le sommaire au verso.)

**Adresser toute la correspondance au siège de la Société,
Hôtel d'Assézat-Clémence Isaure.**

TOULOUSE
ÉDOUARD PRIVAT, LIBRAIRE-ÉDITEUR
45, RUE DES TOURNEURS, 45

1898

Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements, à Toulouse, en 1899.

Voir les renseignements page 183.

TABLE DES PRINCIPALES NOTES PUBLIÉES DANS CE FASCICULE

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU MIDI DE LA FRANCE

FONDÉE EN 1831, ET RECONNUE ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE
PAR DÉCRET DU 10 NOVEMBRE 1850

Gloriae Majorum.

Séance du 22 mars 1898.

Présidence de M. DE LAHONDÈS.

La Société a reçu de M. BÉGOUEN, membre correspondant, sa brochure *La Condamine : Tunis*, *Le Bardo*, *Carthage*, extraits inédits du « *Journal de mon voyage au Levant* » (extrait de la *Revue Tunisienne*, Tunis, 1898).

M. MÉRIMÉE signale dans la *Revue critique d'histoire et de littérature espagnole*, le commencement de la publication des archives de Saint-Jacques de Compostelle.

M. l'abbé POTTIER, membre correspondant, montre un dessin du clocher de Villefranche-de-Rouergue, qui reproduit le plan et le dessin faits par Bachelier, d'une flèche et d'une lanterne qu'on se proposait d'élever sur ce clocher en 1546; la lanterne offre une certaine ressemblance avec celle qui couronne la tour de l'hôtel d'Assézat.

M. l'abbé Pottier présente en outre un objet de fabrication toulousaine, un couvercle de gobelet en étain, probablement du treizième siècle, portant le nom du fabricant, de la ville d'origine et du desti-

tulaire, avec les armes de Toulouse, de France et d'Angleterre. On y lit : *Peyre Vegier Artus me fec .. a Montagut.*

On sait que Montagut désigne la place actuelle Saint-Georges.

M. Cartailhac annonce que M. Tivollier a fait don au musée Saint-Raymond d'une des plus belles pièces de monnaies, trouvées récemment dans le canton de Beaumont-de-Lomagne ; elle a l'inscription *Setub(o)*. (Voir ci-dessus, p. 80.)

M. Dürrbach fait la communication suivante :

Le buste d'Elché.

Ce remarquable buste de femme a été trouvé, au mois d'août dernier, près de la petite ville espagnole d'Elché, à quelques lieues au sud d'Alicante ; acheté par les soins de M. Paris, professeur à l'Université de Bordeaux, pour le compte du Louvre, il y a été exposé depuis quelques mois dans la salle de l'*Apadana* d'Artaxerxès. C'est, sans comparaison, la plus belle des œuvres antiques qu'ait encore livrées le sol de l'Espagne. Déjà populaire sous le nom de la Dame d'Elché, elle a excité la curiosité passionnée des archéologues, et elle mérite cet intérêt, non seulement par la rare beauté du type et l'excellence de l'exécution, mais par l'étrange nouveauté de son accoutrement et pour les problèmes d'origine qu'elle soulève. La coiffure est une mitre presque couchée à plat, et sur laquelle s'adapte étroitement un voile peint en rouge qui pend sur le dos. Mais la parure la plus caractéristique, ce sont deux énormes disques ajourés, très épais, très décorés, presque aussi hauts que la tête, et qui encadrent le visage. Sur la poitrine pend un lourd collier, à triple étage. Enfin, le costume se compose de trois pièces : une chemise plaquée au corps, une tunique posée par-dessus en écharpe, et un lourd manteau jeté sur les épaules et qui s'entr'ouvre sur le devant pour laisser apparaître le collier. Le buste, dans un état parfait de conservation, gardant encore des traces très nettes de polychromie, s'évase légèrement par le bas ; ce détail, et la section très régulière qui le termine, donnent à penser qu'il est complet. Une grande cavité, pratiquée sur le revers entre les omoplates, était destinée sans doute à recevoir des cendres ou des offrandes : c'est donc un buste funéraire.

On a immédiatement rapproché cette œuvre d'un lot de statues découvertes au lieu dit *Cerro de los santos*, dans le massif montagneux qui longe la côte au nord d'Elché, et réunies pour la plupart au musée de Madrid. Les analogies de costume et de parure sont en effet frappantes. M. Heuzey, qui a fait de ces statues une étude pénétrante, y avait distingué une double influence, celle de l'art grec et celle de l'art phénicien ou punique, le

premier n'ayant dû agir qu'indirectement, et par le véhicule de l'art punique, qui s'était assimilé certains de ses procédés. Il semble qu'aujourd'hui, pour le buste d'Elché notamment, il faille modifier ces conclusions et admettre sans restrictions une action immédiate de la Grèce. Le style, sinon le type même de la Dame d'Elché, rappelle très nettement les plus récentes des statues féminines archaïques de l'Acropole d'Athènes; c'est donc à l'art grec, et spécialement à celui de la première moitié du cinquième siècle avant Jésus-Christ, qu'on est reporté quand on veut trouver dans l'art antique des œuvres similaires et qui révèlent une telle perfection dans la technique du marbre ou de la pierre.

Séance du 29 mars 1898.

Présidence de M. de Lahondès.

M. de Lahondès signale, à propos de la communication faite à la séance dernière par M. Dürrbach, une certaine analogie entre la coiffure du buste d'Elché et la coiffure que portent plusieurs têtes de femmes étrusques figurées dans des tombes de Tarquinii (*Histoire de l'art*, VII, p. 270-271).

Il rend compte de l'article, traduit de l'anglais, de M. Spiers, et publié dans le dernier numéro du *Bulletin monumental*, sur les églises à coupoles du Midi, au sujet desquelles cet archéologue partage, sans les connaître, les conclusions de MM. de Fontenilles et Joseph de Malafosse.

M. l'abbé J. Lestrade rend compte à la Société du VI[e] volume des *Lettres de Catherine de Médicis* récemment publié par M. le comte Baguenault de Puchesse (Imprimerie nationale).

Le sixième volume de la correspondance de Catherine de Médicis.

Ce volume comprend les missives dictées ou écrites par la reine en 1578-1579, lors de son fameux voyage de pacification en Guyenne et Languedoc.

M. Lestrade étudie cette correspondance en se plaçant surtout au point de vue languedocien. Il analyse ou lit en partie les premières lettres datées de Toulouse (1578). Neuf d'entre elles sont adressées au roi Henri III; une est adressée au pape Grégoire XIII (1). Ce fragment de la correspondance

(1) La reine résidant à Toulouse écrivit au roi les 20, 21, 23, 25, 29 (deux

de Catherine, antérieur à la conférence de Nérac, est des plus curieux.

Au courant de l'année 1579, postérieurement à la conférence, la reine date quelques autres lettres de Grenade, Caujac, Saverdun (1), Toulouse. Elle entretient son fils de sa prochaine venue à Auterive et à Muret, et des oppositions que font les Muretains au passage du roi de Navarre en leur ville.

Le sixième volume des *Lettres de Catherine* fixe avec certitude l'*Itinéraire* de cette reine en Languedoc pendant l'année 1578. Il montre quelle souple et habile activité Catherine a déployée dans sa négociation de la pacification des catholiques et des huguenots de la province. Au point de vue biographique, cette publication intéresse de hauts personnages languedociens, gascons, commingeois, tels que Cornusson, sénéchal de Toulouse; Damville, gouverneur de Languedoc; Paul de Foix, conseiller d'Etat, futur archevêque de Toulouse; Pibrac, Montberault, Fontenilhes, La Hillère, de Paillès, etc... Ce même volume complète ou rectifie Lafaille, dom Vaissète et ses *nouveaux éditeurs*.

A la fin de son compte rendu, M. Lestrade signale les sources auxquelles M. B. de Puchesse a puisé les missives de Catherine de Médicis, un bon nombre de lettres de Damville à la reine, des Mémoires, etc. Ce sont: la Bibliothèque de la ville de Toulouse, l'excellente *Revue de Gascogne*, recueil aujourd'hui indispensable à tout travailleur méridional; les *Archives historiques de la Gascogne*, la *Collection* de M. de Serres de Justiniac, etc... M. B. de Puchesse ne manque pas, aux dernières lignes de sa *Préface*, de remercier les érudits qui se sont constitués, pour cette utile publication, ses bénévoles collaborateurs. La *Société archéologique du Midi* a le plaisir de distinguer, dans cette énumération, plusieurs de ses membres (2).

lettres), 31 octobre 1578; les 1er et 5 novembre. — Le 28 octobre, elle pria le pape de dispenser le nouvel évêque de Lavaur, Pierre du Faur de Pibrac, du payement des annates (tribut payé à la Chambre apostolique par le récent titulaire d'un bénéfice ecclésiastique. La somme devait être prélevée sur le revenu de la première année) « considéré... qu'il n'a peu encore jouir d'aulcun revenu dudict evesché, pour avoir esté et estre encores le temporel d'icelluy entre les mains des huguenotz. » — Voy. *Lettres de Catherine de Médicis*, t. VI, p. 89. Le 6 novembre, la reine écrit à la duchesse d'Uzès : la missive est datée « de Piebrac. » — *Ibid.*, p. 108.

(1) Voy., en particulier pp. 328, 333, etc., de nombreux et très intéressants détails relatifs aux huguenots de Saverdun et à l'attribution qu'il fallait faire, du temple de cette ville, aux catholiques ou aux protestants.

(2) MM. le baron de Ruble, J. Roman, Douais, Lestrade, Massip, Roschach, Pasquier, Carsalade du Pont.

Séance du 5 avril 1898.

Présidence de M. Gèze.

M. le baron de Rivières fait la lecture suivante :

Travaux et découvertes à Albi en 1896 et 1897.

Ainsi que nous l'avons fait les années précédentes, nous notons ici l'état de l'archéologie dans le chef-lieu du département du Tarn.

A la cathédrale, la restauration des peintures s'est continuée par les soins de M. Marc Gaida. Les travaux ont porté sur les chapelles de l'abside dédiées à saint Jean-Baptiste et saint Jean l'Evangéliste. Les peintures représentant les diverses scènes de la vie des deux saints avaient beaucoup souffert d'une maladroite restauration faite en 1737. L'artiste chargé des travaux actuels n'a pu enlever entièrement les repeints à l'huile du dix-huitième siècle, mais il a tâché de rendre leur physionomie aux peintures du seizième (1). La voûte à nervures avait été aussi repeinte sous la Restauration. Cette hideuse décoration à fond *cendre bleue* était l'œuvre de deux barbouilleurs nommés Savaric et Guidi, qui y avaient inscrit leurs noms en caractères maçonniques. M. Gaida a effacé ces peintures et les a remplacées par une ornementation formée d'anges et de rinceaux dont il a habilement pris les motifs dans une des chapelles peintes au seizième siècle.

Puis il est passé à la chapelle dite de la *Pénitencerie*, dans la nef à côté de la chaire. Cette chapelle, très détériorée, où l'on avait retrouvé en 1872 (2), caché sous un mauvais tableau à l'huile, un Christ en croix du commencement du seizième siècle, a été intelligemment restaurée. La voûte, demeurée intacte, n'avait besoin que d'un simple nettoyage. Le Christ et les prophètes qui l'accompagnent, à droite et à gauche, avaient souffert de quelques écorchures qu'il a été facile de faire disparaître. Mais au-dessous de la croix, le bas de la composition avait entièrement disparu. On lisait seulement cette inscription mutilée en caractères gothiques : *home obstine regarde la fontene*, et, plus loin, *cueur endurcy rempli doub*, et l'on voyait une tête féminine à peu près effacée. M. Gaida a peint, dans le fond, une vue de Jérusalem imitée d'une gravure ancienne.

(1) On lit sur les murs la date : 1513.
(2) Voir ce que nous en disions dans le *Bulletin monumental*, année 1873, pp. 196 à 198.

Mais cette vue, où les détails sont multipliés, est confuse et n'offre point l'aspect robuste de la cité juive que l'on peut voir dans une gravure du seizième siècle, encartée dans un cartulaire des archives municipales d'Albi. Le peintre y a figuré deux anges debout tenant un long phylactère, et, sur cette banderolle, les vers mutilés, dont il ne restait que les fragments que nous avons cités, ont été reconstitués et forment le commencement de deux quatrains en français du seizième siècle, dus à la plume d'un vicaire de l'église métropolitaine, M. l'abbé Chabbert.

Dans le grand chœur, les stalles sont enfin replacées. L'effet général est satisfaisant; mais l'abaissement du plancher des stalles hautes a nécessité l'allongement des dossiers, et ces panneaux de bois sans sculptures paraissent rapiécés, tristes et nus, surmontés qu'ils sont des dais si délicatement ouvragés, et des murs peints de fines arabesques imitant une tenture de cuir de Cordoue. L'autel n'est pas encore en place, et le chœur reste toujours fermé et désert.

L'église de Saint-Salvy vient d'être débarrassée des ignobles peintures qui, depuis un demi-siècle, déshonoraient les chapelles des bas côtés. Des barbouilleurs nomades, Italiens pour la plupart, avaient figuré, sur les murs et les voûtes, des traceries gothiques et d'absurdes perspectives telles qu'on en voit à Saint-Etienne de Toulouse, à la chapelle du Purgatoire. Un simple appareil de pierre de taille sur les murs, et quelques tons de peinture rehaussés d'or à la jonction des nervures des voûtes, rendent aux collatéraux de la vieille église un air de sévère beauté.

Revenons à la cathédrale. Pendant qu'artistes et archéologues, épris de ce magnifique monument, s'efforçaient d'en panser les blessures produites par le temps et les révolutions, de nouveaux vandales s'apprêtaient à en salir les abords. Le 23 juillet 1897, le Conseil municipal d'Albi, pour plaire à quelques maraîchers, votait l'installation, sur la place Sainte-Cécile, d'abris couverts en zinc de 5 à 6 mètres de hauteur. Cette absurde proposition souleva un tolle général dans la population albigeoise. Nous fimes publier, le 13 août, dans l'*Express du Midi*, un article assez vif contre ce projet insensé de masquer le chevet de l'église et d'en faire disparaître la perspective.

Mais ce vote de la municipalité d'Albi soulevait un conflit entre la ville d'un côté et le département du Tarn et l'Etat de l'autre, car les abords de la cathédrale avaient été dégagés, grâce à une forte subvention fournie par la ville et le Conseil général (1). Quelques semaines après, le Conseil général, saisi de la question, écouta la protestation d'un de ses membres, M. Charles Mazas, et, dans sa séance du 17 août, adopta à l'unanimité les

(1) Les frais d'agrandissement de la place Sainte-Cécile et l'isolement de la cathédrale se sont élevés à la somme de 584,553 fr. 83.

conclusions du rapport de M. de Berne-Lagarde et rejeta le projet. De plus, le préfet du Tarn annonça au Conseil général que le ministre des cultes s'opposait au plan proposé par la municipalité d'Albi. Notre protestation avait été écoutée, et elle avait contribué pour une bonne part à sauver l'honneur d'un des plus beaux monuments du Midi.

Quelques jours après eut lieu une intéressante découverte. Le 20 août 1897, des ouvriers fontainiers employés par la mairie d'Albi creusaient une tranchée dans le préau de l'école municipale laïque, dont le local servait encore il y a quelques années à l'école des Frères de la doctrine chrétienne. Ce bâtiment assez laid et sans caractère, et la cour qui l'accompagne, occupe une partie de l'emplacement de l'ancienne cathédrale Sainte-Cécile, au nord de l'église actuelle. En faisant ce travail, les ouvriers mirent à jour, à une profondeur de 0m,70, un petit caveau bâti en briques, recouvert de dalles assez épaisses sans inscription. Le caveau avait 2m,10 de long, 0m,40 de large et 0m,80 de profondeur; les briques avaient une longueur de 0m,35, 0m,26 de largeur et 0m,05 d'épaisseur. Il contenait le squelette d'un homme de haute taille et d'un âge avancé; les ossements, presque en poussière, ne montraient d'intacts que les fémurs et les tibias. Il était placé la tête tournée à l'occident et les pieds à l'orient; le caveau avait une orientation régulière. A droite du squelette, on trouva les débris d'une crosse épiscopale; il n'en restait que la volute et un fragment du bâton. Elle était en bois de pommier qui s'effritait sous les doigts. La volute, de forme octogonale, était couverte d'un léger enduit de chaux et se terminait en tête de dragon empalée par une tige (probablement une croix aujourd'hui disparue). Sur la volute on voyait des traces de crochets. M. Cabié, qui, comme nous, se trouvait à Albi ce jour-là, dessina cette volute, et son dessin sera publié dans la *Revue du Tarn*.

Pour trouver des crosses analogues à celle-ci, nous avons cherché dans les *Mélanges d'archéologie*, par le P. Arthur Martin (1). Le savant jésuite y donne le dessin d'une crosse d'ivoire conservée à Saint-Lizier (Ariège), et celle d'une autre de même matière qui se voit au musée épiscopal de Lyon. La crosse de Saint-Lizier a été aussi décrite par Jules de Laurière lors de la visite du Congrès archéologique en 1884 (2). Les deux archéologues donnent le douzième siècle comme date de ces crosses. Celle trouvée à Albi serait donc de cette époque. Le père Martin a expliqué avec sagacité le symbolisme du dragon empalé par la croix qui se voit sur les bâtons pastoraux. C'est l'image du démon vaincu par le Christ et réalisant ainsi la malédiction jetée par Dieu sur le père du mensonge lors de la chute de nos premiers parents au Paradis terrestre.

(1) T. IV, p. 191.
(2) Congrès archéologique de France, LIe session, p. 193.

A l'un des doigts du squelette était une fort belle bague en or d'une conservation parfaite, l'anneau orné de feuillages finement ciselés; l'or a la couleur jaune des bijoux romains. Le chaton de la bague, formé par une agathe verte veinée de blanc, retenue fortement par quatre griffes se réunissant au-dessous en forme de croix. Fragment de crosse et anneau seront conservés au musée d'Albi.

Mais quel était le personnage enseveli dans cette tombe? C'était sans nul doute un évêque. Les Annales de la ville d'Albi nous apprennent de la façon la plus formelle que jusqu'à Guillaume Petri ou de Pierre, qui fut évêque de 1185 à 1227, l'église collégiale de Saint-Salvy d'Albi avait le privilège d'être le lieu de sépulture des évêques de ce diocèse. Mais Guillaume de Pierre, contrairement à ses prédécesseurs, voulut dormir son dernier sommeil dans sa cathédrale. A sa mort, arrivée en 1230, les chanoines de Saint-Salvy voulurent ensevelir le corps du prélat dans leur église. Il s'ensuivit une contestation entre le chapitre de Saint-Salvy et le chapitre de Sainte-Cécile, contestation qui fut tranchée par sentence arbitrale prononcée par l'official d'Albi et l'archiprêtre de Cordes, et l'évêque fut enseveli dans la cathédrale (1).

En l'absence de tout document et d'épitaphe trouvée sur cette tombe, le style de la crosse indique une époque antérieure à celle où mourut Guillaume de Pierre. La construction du caveau lui-même, par la configuration des briques et la mince épaisseur des lits de mortier, indique qu'il avait été bâti avant le treizième siècle. Car au treizième siècle, à Albi, les briques (on le voit à la cathédrale et au palais épiscopal) ont 0m,05, et les lits de mortier 0m,03. Ce ne peut donc être le tombeau de Guillaume de Pierre, car il n'est pas croyable que lors de la construction de la nouvelle église Sainte-Cécile, qui ne fut commencée qu'un demi-siècle après (1282), on eût laissé sans honneur, dans l'ancienne cathédrale qui fut dès lors peu à peu abandonnée, les restes mortels d'un évêque seigneur d'Albi. C'est un problème à éclaircir, et qui ne le sera jamais croyons-nous. La présence de la crosse et la beauté de l'anneau permettent de certifier que c'était un évêque dont nous ignorerons toujours le nom. Ce n'était pas un prévôt du chapitre de Sainte-Cécile, car il n'avait pas le privilège, comme le prévôt de Saint-Salvy, de porter la crosse et l'anneau.

Deux vieilles maisons de bois, rue du Plancat, ont disparu pendant l'année dernière, par suite d'un inflexible alignement (2). Elles n'avaient rien de

(1) Après lui et jusqu'à la Révolution, tous les évêques morts à Albi, sauf un coadjuteur, J.-P. de Panat, † 1766, furent ensevelis dans l'église Sainte-Cécile.

(2) Quelques autres vieilles maisons ont été démolies en 1894 pour l'élargissement de la rue du Nord. Plusieurs étaient en pans de bois et du seizième siècle; l'une d'elles avait conservé de jolies vitres à compartiments sertis en

bien intéressant, mais elles dataient des dernières années du seizième siècle, et nous voyons toujours avec regret tomber ces modestes demeures, échantillons du passé de la cité albigeoise.

Séance du 19 avril 1898.

Présidence de M. de Lahondès.

La Société nomme, sur sa demande, membre correspondant, M. de Saint-Martin, membre résidant, qui a cessé d'habiter Toulouse.

M. le lieutenant-colonel Pont (de Saurat, Ariège), offre à la Société la collection des *Mémoires de la Société archéologique de Constantine*, dont l'intérêt est considérable. La Société décerne une médaille d'argent à M. le lieutenant-colonel Pont, en témoignage de sa gratitude.

Dans la correspondance imprimée, le secrétaire général signale, entre autres mémoires, celui que M. G. Irisson a publié dans le *Bulletin de la Société de médecine de Toulouse*, sur le fond d'apothicairerie du grand collège des Jésuites (1632), qui existe encore à peu près intact dans la rue Cujas, où il fut transporté au siècle dernier. Les planches reproduisent les boiseries sculptées et surtout le beau vase de bronze pour la Grande Thériaque.

M. le baron Desazars fait une communication que résume la note suivante :

Le plan autographe de Toulouse, dû à M. de Saget.

Le grand plan autographe de la ville de Toulouse, conservé actuellement à la Bibliothèque de la ville, est dû à M. de Saget, inspecteur en chef et directeur des ouvrages publics de la province de Languedoc au siècle dernier. C'est le plan de Toulouse le plus étendu et le plus complet, non seulement au point de vue topographique, mais encore au point de vue des monuments, dont il indique les dimensions et les dispositions par des plans terriens. Il

plomb; une autre avait sa porte en accolade émoussée. Une dernière enfin, près de la place Saint-Julien, solide construction de briques du temps de Henri IV, présentait de robustes fenêtres de pierre en croix avec consoles cannelées.

mesure une étendue de 3m,10 en hauteur, et de 4m,43 en largeur, et il est daté de 1750. Il comprend la ville proprement dite et le faubourg Saint-Cyprien, avec leurs environs jusqu'à une certaine distance ; mais il ne s'étend pas à la partie suburbaine : il est restreint à l'agglomération bâtie.

Les moulons sont teintés en rose. Les rues sont laissées en blanc. Quant aux promenades et aux jardins, ils sont indiqués par une teinte verte qui a beaucoup pâli. Les rues y sont mentionnées avec le nom qu'elles portaient en 1750; on y a ajouté le nom qui leur a été attribué pendant la Révolution.

L'ensemble de cet énorme plan a été formé avec des feuilles distinctes qui ont été juxtaposées et collées sur toile.

Ce plan fit l'admiration générale quand il fut communiqué au public. Les Capitouls voulurent en faire l'acquisition. Ils se proposaient d'en offrir 2,000 écus, lorsque M. de Saget en fit don gracieusement à l'administration municipale.

En 1777, M. de Saget fit faire une gravure très réduite de son plan par un graveur nommé B.-G. Berthault, et le dédia le 21 juin à Monsieur, frère du roi. Il en fit également hommage aux Capitouls. Mais ce n'est qu'en 1789, et par une délibération en date du 21 novembre (1), que l'administration municipale, sous la présidence de M. Gouazé, « capitoul premier de justice, » et sur le rapport de M. Dubernard, se décida à témoigner plus sensiblement sa gratitude à M. de Saget, en lui votant « une épée à poignée d'or aux armes de la ville et aux siennes, de la valeur de quinze cents livres. »

Le plan de Saget est aujourd'hui roulé, faute de place, à la Bibliothèque de la ville ; mais on peut en consulter les calques qui ont été faits, il y a quelques années, et qui sont conservés au Capitole, dans les bureaux de l'architecte de la ville.

M. le baron de Rivières dit qu'il y a quelques mois, le conseil municipal de Moissac a décidé et voté le dégagement de l'église Saint-Pierre, au sud et à l'est, par la démolition des maisons qui y sont adossées, en déshonorent l'aspect et compromettent la solidité de l'édifice par l'humidité qu'elles attirent contre les murs. Ce dégagement coûtera une soixantaine de mille francs : la ville en fournira la moitié, et le surplus sera demandé à l'État, soit 15,000 francs au ministère des cultes, et 15,000 francs à celui des beaux-arts. Le

(1) Archives municipales, au Capitole, Registre des délibérations capitulaires, BB. 57, fol. 235 et suiv.

projet est en bonne voie; le rapporteur de la commission départementale conclut à l'adoption.

M. de Rivières annonce ensuite que le diocèse de Cahors a dans ce moment l'heureuse chance d'avoir pour évêque un archéologue. Mgr Enard porte un très vif intérêt aux monuments anciens du Quercy. Il fait ses visites pastorales suivant les prescriptions liturgiques voulues par le pontifical romain. Il visite les églises avec la plus grande minutie, s'enquiert de ce qui peut manquer, des parties de monuments en péril et donne de sages conseils pour la conservation et l'entretien des églises. Dans l'étendue de la paroisse il s'informe s'il existe un monument digne d'être vu, et il va le visiter. Le *Bulletin religieux du diocèse de Cahors* relate toutes les pérégrinations et observations de l'évêque, et c'est une lecture intéressante et pleine de profit.

M. le baron de Rivières enfin lit la note suivante :

Le tombeau d'Isabelle d'Aragon, reine de France, à Cosenza.

La *Gazette des Beaux-Arts* du 1er avril 1898 contient un très intéressant travail d'Emile Butaux sur la découverte en 1891, par suite de réparations, dans la cathédrale de Cosenza, du tombeau de la reine Isabelle d'Aragon, femme de Philippe le Hardi, roi de France, morte en cette ville des suites d'une chute de cheval, le 28 janvier 1271, au retour de la huitième croisade. Suivant l'usage alors en vigueur pour les grands personnages, le cadavre avait été mis à bouillir dans du vin, et les chairs séparées des os. Ses ossements furent transportés et ensevelis en France, dans la royale abbaye de Saint-Denis. Quant aux chairs, un tombeau leur fut élevé dans l'église de Cosenza. C'est une sorte de tryptique où l'on voit, sous des arcades ogivales, la vierge couronnée, debout, tenant son divin enfant sur le bras gauche. A droite est la reine Isabelle, à genoux ; à gauche, le roi Philippe, aussi à genoux, dans l'attitude de l'adoration ; tous deux portent une couronne fleuronnée. Le tout sculpté en haut relief en pierre. Il y a quelques mutilations. Le faire de la sculpture et des draperies, la noblesse et la majesté des images offrent de grands points de ressemblance soit avec les statues royales du treizième siècle que l'on voit dans la basilique de Saint-Denis, soit avec les images sculptées de la porte Saint-Etienne, au transept sud de Notre-Dame de Paris. Ce tombeau, érigé par l'ordre de Philippe le Hardi, est l'œuvre d'artistes français et prouve une fois de plus l'influence et le renom qu'avaient à cette époque-là les tailleurs d'images français, surtout ceux de l'Ile de France.

Malgré le désir des Italiens d'attribuer cette œuvre de sculpture à un

artiste de leur pays, le professeur Amone n'a pas hésité (1) à déclarer que ce tombeau était dû à des mains françaises.

Séance du 26 avril 1898.

Présidence de M. de Lahondès.

M. le Secrétaire général communique, de la part de M. Félix Règnault, membre résidant, plusieurs photographies des ruines du château d'Assier (Lot), de Puy d'Issolud (Uxellodunum), du château de Castelnau-Brétenoux (Lot), qu'on est en train de restaurer.

M. Deloume offre, de la part de M. L. Solon, l'opuscule : *Fossil potery* (*Pottery Worship : the fallen Idols*, IV). 30 pages in-16.

M. de Lahondès parle de la conférence faite par M. Cartailhac à la Société de géographie de Toulouse sur *Les dolmens et les menhirs*.

La Société décerne une médaille d'argent à M[me] Barrié (de Cintegabelle) pour le don du fonds d'archives notariales qu'elle a fait à la Société par l'intermédiaire de M. Esquirol, membre correspondant, qui est chargé d'en faire l'inventaire.

M. l'abbé Galabert, membre correspondant, communique le travail suivant :

Le commerce à Grenade à la fin du XIV[e] siècle.

A la fin du quatorzième siècle, les Anglais, ou plutôt les Routiers, étaient dans le pays, aux environs de Grenade; ils y pratiquaient des razzias, enlevant hommes et animaux. En 1393, Dominique de *Tremoleto* était pris *per Anglicos de Sancta Colonia*, et au mois de mai, sa femme contractait un emprunt pour le libérer. Deux ans auparavant, deux consuls d'Aucamville, surpris au retour du marché de Grenade, furent détenus à Castelcuiller; ils ne furent relâchés contre bonne rançon qu'au bout de six mois.

Pour garantir leurs habitants, les villes désemparées depuis le traité de Paris relevèrent leurs murailles. Celles de Grenade, bâties en pisé, renforcées de pals et de traverses, exigeaient beaucoup de bois; aussi le roi donna à la ville vingt arpents de la forêt du Bigars. Le 10 avril 1396, les consuls baillèrent à exploiter dix arpents que le maître des eaux et forêts leur avait concédés pour sept ans.

(1) *Archivio historico*, année XVIII, 1893.

Malgré les ravages de la guerre, le commerce était encore florissant ; un demi-siècle de combats n'avait pas eu raison d'une longue prospérité. Sept notaires trouvaient à vivre à Grenade, plusieurs à y briller. Les marchands faisaient par la rivière, jusqu'à Bordeaux, le commerce des blés et des vins. Deux marchands, entre tous les autres, paraissent avoir fait d'excellentes affaires ; ils baillaient à cheptel aux damoiseaux comme aux paysans ; toute la noblesse du pays était leur tributaire. Dans la boutique de maître Jean Boet, voici paraître le puissant comte Jourdain de l'Isle qui devait 342 livres ; les consuls et les habitants de Daux s'engagèrent à payer pour lui cette somme le 26 janvier 1393 (1394). La situation du comte devait être fort obérée, car il demanda un subside aux consuls de Grenade, et ceux-ci comprenant qu'il eût été imprudent de ne pas satisfaire à la demande de ce grand feudataire, bien qu'ils ne fussent point ses vassaux, se décidèrent, non sans regret, à emprunter 50 livres pour les lui donner (1). Vient ensuite Jean Jourdain de l'Isle, seigneur de Launac; il était fils du chevalier Jean Jourdain, en son vivant seigneur d'Aucamville ; il possédait de plus les seigneuries de Merville, Drudas, La Mothe, Saint-Cézert, Galembrun et Durban. Malgré ces nombreuses seigneuries, ses affaires n'étaient néanmoins pas brillantes : à tout instant, ses vassaux étaient appelés en garantie des dettes faites chez Jean Boet pour achat de chevaux, de viande, de pain et même de harengs et morues (2). Ses affaires allaient de mal en pis; à tout moment il engageait les oublies, l'affitanage, l'albergue d'Aucamville, Merville, etc. Réduit à transiger au sujet de dix mille florins d'or que son père avait promis au feu comte d'Armagnac, il paya, le 27 mai 1401, 200 livres seulement à Jean de Benna, sergent d'armes, ayant-droit du comte par sa femme Catherine; le 9 avril suivant, il donna procuration à Jean de Aula, coseigneur de Mauvers, et à Raimond de Casset, son serviteur, pour vendre sa terre de Durban au prix de dix mille livres. Deux jours après, il fit citer Arnaud de Carmaing, seigneur de Garac, devant le Parlement de Paris, mais l'issue du procès ne dut pas lui être favorable, il y perdit probablement sa terre de Launac, car les Carmaing en furent les maîtres jusqu'au seizième siècle. En attendant, il avait, vivant avec lui, ses frères Isarn, Bernard et le bâtard Raimond, qui, comme tout bon bâtard, devint un des chefs des Routiers (3).

Pénétrons maintenant dans la boutique du tailleur Raimond Fabri. C'est chez lui que viennent s'habiller tous les fashionnables du pays, nobles Bertrand de Gandia, dit de *Turre*, seigneur d'Ondes ; Jean de Aula ou de

(1) *Ex causa donacionis facte domino comiti Insule Jordani et de mandato dicti domini comitis et consilio aliorum singularium.*

(2) *Certam quantitatem allecium et merlussiorum.*

(3) Comptes municipaux d'Aucamville.

Sala, coseigneur de Mauvers; les damoiseaux Raimond de Dieupantale, seigneur de Marguestaud; Jean de Saint-Jean, damoiseau d'Aucamville, fils d'Arnaud, seigneur de Tons en Fesenzaguet; Daudon Singlar, coseigneur de Beaupuy; Bertrand de Marquefave, coseigneur de Lagraulet et de Beaupuy; Raimond de Casset, qui est de la compagnie du baron de Launac, avec Gaillard de Lafitte, seigneur de Pelleport; Bertrand Dosseux, de Thil, dont la sœur Gérarde avait épousé le coseigneur de Mauvers, Arnaud de *Aula-Nova*, fils de Garcile-Arnaud, seigneur de Fabas; Arnaud Capelli, seigneur de Glatens.

Ces petits hobereaux, tout comme les grands seigneurs, sont créanciers du riche marchand; tous doivent la forte somme que payeront leurs vassaux. Ainsi, le 13 mai 1397, les habitants de Saint-Cézert et d'Aucamville s'engagent à payer 6 livres pour trois jaquettes et une paire de souliers d'Ysarn Jourdain (1), etc.; à son tour, le marchand n'hésita pas à recourir à l'excommunication contre Bernard Jourdain, qui n'avait pas été exact à payer (2).

Une certaine quantité de draps blancs et rouges se fabriquaient à Grenade: au moulin de Vieillaygue, les moines de Granselve avaient un foulon pour préparer les draps du monastère. L'abbaye baillait ses terres au huitième, et prenait la dîme et les prémices à raison de 102 gerbes trois; les frères grangers surveillaient encore la culture et la garde du bétail dans la grange de Belesta, en 1401 (3).

On cultivait le lin et le chanvre presque autant que le blé: des pressoirs étaient établis pour presser les noix de nombreux noyers maintenant disparus.

La dame allait à l'église avec son livre d'heures, ses bijoux et son chapelet pendu à la ceinture, *unum [illegible] sui corporis et cordam de paternostres*. Elle avait son aumônière, *unam bursam de [illegible]*; elle portait une tunique et un gracieux surcot fourré de peaux d'agneaux, *tunicam et supertunicale panni de bernino, cum [illegible] agnorum in supertunicali*. Celle qui portait ce costume avait quarante florins de dot, autant de droit d'augment, la jouissance jusqu'à la fin de ses jours, des draps de lit en toile de Reims. Les sept témoins requis par la loi romaine assistaient à son contrat. Des femmes du commun avaient *unam [illegible] panni de ternino, unam [illegible] de griso et unam pelliciam*. Une pauvresse portait une cote hardie *coloris [illegible]*. Cependant, le costume pour hommes ou pour femmes, même pour clercs et laïques, n'offrait pas une grande différence: telle dame,

(1) [illegible] *paris caligarum* [illegible] Ysarni Jordani [illegible]...

(2) [illegible]...

(3) [illegible] Bernardus [illegible] de B[illegible], grangerius de *Belostar*.

en mourant, léguait à un prêtre sa cote hardie, *cotardiam sui corporis*. L'ouvrier portait une jaquette et une houppelande blanche, *unam jaquetam et unam sopelandam blancam*; la houppelande était quelquefois de drap couleur de la bête, *panni burelh*, ou encore doublée de rouge, *folratam de rosseto*. Le travailleur portait aussi un capuchon, *unum capucium de roqueto*, et *unas caligas et unam mantam*.

M. Barrière-Flavy lit une étude qu'il résume en ces termes :

Le casque et la coiffure des Barbares de l'époque mérovingienne.

Il passe en revue les auteurs du dix-huitième siècle et ceux du dix-neuvième, qui ont cru retrouver le casque du guerrier germain ou la couronne royale franque dans les tombes des Barbares. Schepfelin et Oberlin en Alsace, Philippe Houben dans le grand-duché de Luxembourg (1), reconnaissaient une partie du casque ou le bandeau de la couronne, dans une pièce de métal qui n'était autre que la garniture d'un seau, ainsi que l'a postérieurement établi Roach Smith, l'antiquaire anglais (2).

Le savant abbé Cochet avait admis une semblable hypothèse, mais il ne tarda pas à revenir sur son erreur, dans la seconde édition de la *Normandie souterraine* de 1856 (3), et partagea l'opinion de l'archéologue anglais et de L. Lindenschmit, l'érudit directeur du Musée central de Mayence (4).

L'umbo de bouclier avait été également considéré par quelques antiquaires comme casque des Francs; mais en présence de l'exiguïté de cette pièce de fer, on ne tarda pas à renoncer à une semblable version (5).

M. Barrière-Flavy fait remarquer que dans les innombrables sépultures de l'époque des invasions barbares, il n'a jamais été trouvé jusqu'ici un seul objet, complet ou détérioré, qui pût être regardé comme un casque; et, en écartant les interprétations fantaisistes des premiers archéologues, il ne reste aucune trace, même aucune présomption de l'existence de cette arme défensive, chez les guerriers francs.

(1) J.-J. Oberlinus, *Musæum Schæpflini*, *Thesaurus sepulchralis Virodunensis 1740*. Argentorati (Strasbourg), 1773. — *Rœmisches Antiquarium des Konigl. preus Notaires Philippi Houben in Xanten*. Xanten, 1839.

(2) Roach Smith, *Collectanea antiqua*. London, 1853-1868, vol. II, plat. XLV, p. 169.

(3) Abbé Cochet, *La Normandie souterraine*, 1854, p. 310-316. Edit. 1856.

(4) Lindenschmit, *Das germanische Todtenlager bei Selzen*. Mainz, 1848.

(5) Abbé Cochet, *La Normandie souterraine*, 1854. — Dr Rigollot, *Recherches sur les peuples de race teutonique qui envahirent les Gaules au Ve siècle*, in *Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, t. X, Amiens, 1850, p. 121 et suiv.

D'ailleurs, il convient de dire que ces observations archéologiques concordent exactement avec les textes des historiens et chroniqueurs des premiers siècles de notre ère, qui, comme Tacite, Agathias, Sidoine Apollinaire, Grégoire de Tours (1), étudiant les mœurs des barbares, décrivant leur costume, précisent que ces peuples germains combattaient la tête nue et sans cuirasse, et ne mentionnent jamais le casque dans la description de l'armement du guerrier.

Lindenschmit a proposé de voir une arme défensive dans l'abondante chevelure du franc, en la relevant sur le sommet de la tête, faisant ainsi l'office de casque (2).

Quelques sceaux de rois francs, Childéric I, Dagobert II, nous font connaître le genre de disposition de la chevelure, tout au moins chez les princes de cette race. Il faut observer que cette coiffure est semblable à celle que nous voyons figurée sur une curieuse plaque de ceinturon trouvée à Saint-Léon (Haute-Garonne) (3), et sur le magnifique chaudron d'argent de Gundestrup en Jutland, étudié par M. Sophus Muller, et qui est conservé au Musée national de Copenhague (4).

On ne sait rien de la coiffure féminine à l'époque mérovingienne; mais on suppose que les femmes nattaient leurs longues boucles et les relevaient sur la tête au moyen de belles épingles de bronze argenté ou doré, à têtes rondes, polyédriques incrustées de grenats, et que l'on rencontre dans presque toutes les tombes de femmes.

Les avis sont partagés relativement à l'usage de ces épingles, souvent d'origine romaine.

L'abbé Cochet, Roach Smith, MM. J. Pilloy et Fréd. Moreau, qui les ont recueillies près du crâne des squelettes, en font une pièce indispensable ou ornementale de la coiffure (5). L'abbé Haigneré les considère comme ayant servi à maintenir le fichu dont les femmes recouvraient leurs épaules : car, dans le Boulonnais, cet archéologue les a constamment rencontrées sur la poitrine des défuntes (6).

(1) Tacite, *De morib. German.*, II, 22. — Agathias, *Histor.*, II, 5. — Sidoine Apollinaire, *Paneg. Major.* — Grégoire de Tours, *Histor. Franc.*

(2) Lindenschmit, *Handbuch der deutschen Alterthumskunde*, Theil I, p. 250.

(3) C. Barrière-Flavy, *Note sur deux stations barbares de l'époq. mérov. récem. découv. dans le S.-O.*, 1894, p. 14, in *Bulletin de la Soc. arch. du Midi de la France.*

(4) Sophus Muller, *Det store sølvkar fra Gundestrup i Jylland*, p. 66 et pl.

(5) Abbé Cochet, *La Normandie souterraine*, 1854, p. 3[illegible]0. — Roach Smith, *Collectanea antiqua*, London, 1853-1868, vol. II, p. 2[illegible]0. — J. Pilloy, *Etudes sur d'anciens lieux de sépultures de l'Aisne*, t. I, 1886, p. 265; t. II, 1895, p. 251. — Fréd. Moreau, *Album Caranda*, nouv. série, pl. 7[illegible].

(6) Abbé Haigneré, *Quatre cimetières mérovingiens du Boulonnais*, 1866, p. 24.

M. D. van Bastelaer, le savant archéologue belge (1), donne à cet objet, selon son développement, son ornementation, et eu égard surtout à la place qu'il occupe dans les tombes, tantôt auprès de la tête, tantôt sur la poitrine, une double attribution, conciliant ainsi d'une manière qui nous paraît concluante, les diverses hypothèses émises à ce sujet, à savoir que l'épingle était employée, soit dans l'agencement de la chevelure, soit pour rattacher le fichu sur la poitrine.

« Il ne faut pas, » termine l'auteur, « pour se faire une idée du costume du guerrier ou de la femme franque, s'en rapporter aux figurations de personnages, fournies par des gravures d'un âge postérieur; car on sait que les artistes représentaient autrefois leurs héros, non dans le costume de leur époque ou de leur nationalité qu'ils ignoraient, mais constamment vêtus à la mode du temps où ces artistes vivaient eux-mêmes. »

M. le Secrétaire général dit que M. Esquirol, membre correspondant, a mis en ordre une grande partie des documents manuscrits qu'il tient de Mme Barrié et qu'il a offerts à la Société. Celle-ci pourra prendre livraison de ce précieux fonds d'archives et exprime de nouveau sa gratitude.

Séance du 3 mai 1898.

Présidence de M. de Lahondès.

M. de Lahondès souhaite la bienvenue à M. Frédéric Donadieu, président de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, qui assiste à la séance.

M. Donadieu répond par quelques mots courtois et veut bien donner des renseignements sur le mouvement archéologique à Béziers. En terminant il insiste sur cette statue en marbre d'un empereur romain, qui se trouve à Béziers et que le peuple a baptisée du nom de Pépézuc. Il conjecture qu'il y avait peut-être primitivement sur le socle les lettres (IM)P · P(IVS) · ESV(VIVS), d'où serait venu par corruption le mot *Pépezuc*, appliqué ainsi à l'empereur Tetricus dont les surnoms étaient Pius Esuvius.

(1) D. van Bastelaer, *Le cimetière franc de La Buissière*. Bruxelles, 1890, p. 14. — *Le cimetière franc de Fontaine-Valmont*. Bruxelles, 1895, p. 34 et s.

Une candidature au titre de membre résidant est soumise à l'examen d'une commission composée de MM. Pasquier, Candelon, abbé Lestrade.

La Société nomme les rapporteurs spéciaux pour les travaux envoyés au concours de l'année, à savoir : 1° M. Lécrivain pour le travail manuscrit de M. Esquirol : *Inventaire sommaire du fonds d'archives notariales*, offert à la Société archéologique par M. Esquirol, membre correspondant, au nom de M[me] Barrié, de Cintegabelle ;

2° M. le baron Desazars, pour le travail manuscrit intitulé : *Histoire de Saint-Félix de Caraman*, pour le prix Ourgaud ;

3° M. Pasquier, pour le travail manuscrit de M. Vidal, membre correspondant, *Excursions à travers les comptes d'Albi de 1438 à 1439*, pour le prix Ourgaud ;

4° M. Massip, pour le travail manuscrit de M. Macary, *Etudes sur l'origine et la propagation de l'imprimerie à Toulouse au quinzième siècle* ;

5° M. Brissaud, pour le travail manuscrit : *Monographie de la commune de Renneville* ;

6° M. Lécrivain, pour un travail imprimé de M. l'abbé Taillefer : *Messire Etienne Henri, marquis d'Escayrac, baron de Lauture, 1747-1791.*

La Société décide que désormais les auteurs des travaux manuscrits envoyés au concours ne devront pas se faire connaître.

M. de Lahondès communique et commente la pièce suivante, d'après le registre du notaire Jacques Robin.

Un traité de 1508 pour une croix érigée à Toulouse.

A côté de transformations considérables, des moulons assez vastes, à l'ouest de Saint-Sernin, sont demeurés à peu près les mêmes qu'au moyen âge. La petite place triangulaire des Tiercerettes, par exemple, ainsi que les rues qui y aboutissent, ont même conservé, avec leurs formes anciennes, leurs noms d'autrefois. La rue de la Chaîne s'est contentée de franciser son vieux nom de rue de la Cadène, qu'elle devait à une de ces chaînes de fer que l'on tendait le soir devant quelques rues, surtout devant celles qui [illegible] les entrées de ville. Les rues d'Embarthe et Gramat ont [illegible] et leur [illegible]. Seule l'antique rue de la [illegible], [illegible] de l'Om del Barte, est devenue la rue [illegible]

Les Tiercerettes, qui étaient venues s'établir au milieu de ce quartier populaire, en 1625, n'y sont plus représentées que par leur nom, car leur chapelle et leur couvent, qui étaient construits à l'angle de la place et de la rue d'Embarthe, ont disparu pour être remplacés par des habitations privées.

La rue de la Sirène devait son nom à une auberge qui recrutait sa clientèle parmi les voyageurs arrivant du Quercy, de la Guyenne ou des provinces du Nord, et qui avait choisi pour son enseigne la séductrice symbolique. Elle est remplacée aujourd'hui, à la même place, par l'hôtel du Cheval-Blanc.

Or, en 1508, l'hôte de la Sirène, Henri Boysson, voulut faire ériger une croix sur la placette qui s'ouvrait devant son logis. Il la commanda au sculpteur Mérigon Tailhan pour le prix de 17 livres tournois, et prit le soin d'ordonner et de préciser tous les détails d'exécution : croix en pierre à deux faces, avec le Christ, dont cinq anges recueillent le sang dans des coupes, la Vierge, saint Jean, cinq juifs et six Maries d'un côté ; au revers; la Vierge avec l'enfant couronnée par des anges, entourée de saint André, de saint Jean-Baptiste, du donateur et de sa femme.

Comme on le voit, cette croix présentait de grandes ressemblances avec celle du Mas-Cabardès, postérieure d'une cinquantaine d'années, gravée et décrite dans la séance du 21 décembre dernier. Si on ne retrouve pas les cinq juifs au Mas-Cabardès, ils apparaissent, mêlés à des soldats romains, à côté de la croix de Villanière, aujourd'hui au musée de Carcassonne.

La croix de la Cyrène ou de la Sérène, comme on se mit à dire au seizième siècle, figure au centre de la place des Tiercerettes sur plusieurs plans de Toulouse, entre autres sur celui de Jouvin de Rochefort. Elle a dû être enlevée pendant la Révolution.

On voyait un grand nombre de croix dans les rues ou les places de Toulouse, durant le moyen âge. Au temps de Catel, huit croix importantes se dressaient encore : celle de la rue Croix-Baragnon, sculptée de nouveau en 1378, mais érigée au douzième siècle, en face de la rue Tolosane, par le généreux bourgeois Pons-Baragnon, qui a laissé son nom à la rue qu'il habitait et qui avait fondé, en 1191, un hôpital pour les lépreux sur la paroisse de la Daurade ; celle de la Perche-Peinte, à l'angle de la rue Avelane, aujourd'hui rue Vélane ; celle de Saintes-Scarbes, sur la place de ce nom ; celle de la place des Clotes, aujourd'hui des Pénitents-Blancs, qui marquait la limite de la juridiction du chapitre de Saint-Etienne ; celle de la place Mage, érigée par les habitants du quartier, devant laquelle on allumait une lampe les samedis soirs ; celle du Port-Garaud, qu'avaient donnée, vers 1600, les marchands de bois du port ; celle de l'île et rue de Tounis ; enfin celle de la Sérène. La croix de Montoulieu avait été transportée, vers 1560, d'au delà du rempart à l'intérieur de la porte, et abritée

dans une chapelle. Deux ans après, le 15 mai 1562, les huguenots abattirent la croix de pierre de l'avenue Saint-Cyprien.

Mérigon Tailhan, qui sculpta cette croix, est probablement le même qui sculpta, en 1537, la porte de la Dalbade, sur laquelle il laissa simplement ses initiales dans un petit cartouche. M. l'abbé Julien a retrouvé son nom, Tailhan dit Manceau. Peut-être cependant, l'artiste délicat et fin qui cisela, suivant le nouveau style de la Renaissance, la porte de la Dalbade, était-il le fils du sculpteur de la croix.

TEXTE DE L'ACTE.

Appunctamentum et pactum inter Merigonem Tailhan in arte architectorice magistrum et Henricum Boysson hospitem Cyrene Tholose.

Anno domini millesimo quingentesimo octavo et die tertia mensis jullii constituti personaliter in mei notarii Tholose publici et testium infrascriptorum, presentia, Merigonus Tailhan in arte architectorica magister commorans Tholose ex una, et Henricus Boysson hostes infra signum Cyrene ambo commorantes apud Tholosam ex alia partibus, ambo partes in simul convenerunt et pactum fecerunt in modo qui sequitur. C'est assavoir que ledit maistre Mérigon Tailhan a prins et sera tengut faire et mestre en ouvrage de pierre audit Henric Boysson, cest assavoir un crucifix de bonne longueur et largeur tout ainsi et par la forme et manière que ledit maistre Mérigon en a fait et mis en œuvres ung estant en la maison du sieur Guilhot de la Badie. Lequel crucifix sera ouvré par deux coustés: par un des coustés et dessus le cousté où sera ledit crucifix, icelluy maistre Mérigon Tailhan sera tenu faire cinq anges, deux aux mains, deux aux pieds, et un au cousté, chacun ange tenant ung calice, cinq juifs qui seront au cousté senestre dudit crucifix. Et au cousté dextre sera tenu de faire six Maries, savoir est, Nostre Dame, Marie Magdelene, Marie Jacobe, Marie Salomé et deux aultres. Et pour l'autre cousté sera tenu de faire Nostre Dame tenant son fils, deux anges par dessus sa teste tenant une couronne. Et par les deux coustés de Nostre Dame faire saint André apostol et saint Jehan Baptiste et auprès desdits saint André et Jehan Baptiste faire ung homme et une femme (1). En oultre par dessus icelle dite croix et aux deux bouts d'icelle sera tenu laisser certaines espaces de pierre où il y aura certain bon ouvrage ainsi que ledit maistre Mérigon verra estre à faire. Laquelle croix ainsi faicte en la maison dudit sieur Guilhot de la Badie a esté monstrée par ledit maistre Mérigon Tailhan au notaire et témoins cy dessoubs escripts. Et au patron d'icelle veult et entend iceluy dict Henri Boisson la-

(1) Sans doute le donateur et sa femme.

dite croix prinse à faire estre faicte à la semblance d'icelle, les condicions dessus observées. A laquelle dicte croix ledict maistre Mérigon Tailhan sera tenu aussi faire et fournir haste ou baston d'icelle qui la soustiendra. En laquelle haste ou baston sera tenu faire et metre en ouvrage une sérène, six fleurs de lits et autres bons ouvrages ainsi qu'il verra estre à faire et icelluy baston ou haste bien armoyés et metre en bon ouvrage ainsi qu'il apartient et la fournir de longueurde douze à XIII pans raisonnables, encore de fournir la dat (1) qui soustiendra lad. croix. Laquelle dite croix sera tenu ledit maistre Mérigon asseoir sur ladite haste ou baston dedans le Dymanche de la Passion prochain venant, aux lieu et place où semblera bon ledit Henric Boisson. Avec ce, sera tenu fournir autour ladite croix un degré à quatre carres tout autour et le tout sera de bonne pierre et fine. Et pour asseoir et poser ladite croix haste et degré ledit Henry Boysson sera tenu fournir de tuile s'il en fault aussi de mortier, le tout bon et profitable. Et hoc operagium fuit et est factum precio decem septem librarum turonensensium de quo pretio dictus Merigonus recognovit habere a dicto Henrico Boysson tam in auro quod in argento in presentia mei notarii et testium infrascriptorum quinque scuta parva, computendo pro quolibet scuto XXVII solidos cum dimidio turonensis de quo et cetera restanti vero dictus Boysson promisit audit Tailhan reddere et solvere totiens quotiens, dictum operagium erit solutum et perfectum. Omnia et singula supradicte partes memorate se obligaverunt ypothecaverunt una alteri bona sua qualiacumque nobilia et cetera et juraverunt et renuntiaverunt ad plenum voluerunt compelli per omnes rigores et per arrestationem persone et cetera.

Testes venerabiles honorabiles et discreti viri domini et magistri Aymardus Sonerii Tesorarius Sancti Saturnini, Johannes de Salmo presbyteri, Raymundus Tregan barberius, Franciscus Dabadia ymaginator et pictor, Guilhem David fusterius Tholose habitatoribus testibus ad premissa vocatis.

Séance du 10 mai 1898.

Présidence de M. de Lahondès.

M. Cartailhac offre à la Société une importante collection d'épreuves photographiques de l'abbaye de Moissac. Elles sont l'œuvre d'un ancien photographe de cette ville nommé Noulet, et même après la

(1) Le dé, soubassement du baston ou piédestal hexagone, ainsi appelé à cause de sa forme cubique.

publication de l'Album des monuments anciens du Midi, elles pourront être utilement consultées. La plupart des clichés n'existent plus, et cette série complète est la dernière qu'on puisse se procurer.

M. Cartailhac offre, de la part de M. le Dr Bonneau, de Toulouse, une liasse d'opuscules que M. l'abbé Lestrade veut bien se charger d'examiner.

Une candidature au titre de membre correspondant est soumise à une commission composée de MM. le baron Desazars, Delorme et l'abbé Auriol.

M. de Lahondès annonce qu'on va définitivement enlever les clochetons ajoutés si malencontreusement à la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi, pour les remplacer par une balustrade en briques.

M. Deloume montre deux superbes clefs en fer du musée Saint-Raymond, dont l'origine est inconnue et qui sont du seizième siècle. Une d'elles est identique à un spécimen figuré dans la magnifique Revue de Camillo Botto : *Arte italiana decorativa*, 1898.

M. le baron Desazars communique, de la part de M. l'abbé Taillefer, membre correspondant, les deux notes suivantes :

I

Oraison contre les vers des petits enfants.

Nous avons trouvé, en l'étude de Me Pons, notaire à Lauzerte, dans une liasse de la fin du dix-septième siècle, une note portant : « Traitement contre les vers. » Il fallait dire cinq *Pater* et cinq *Ave* pour l'enfant, transcrire l'oraison suivante sur un papier que l'on enfermait dans un petit sachet suspendu au cou de l'enfant, et parfois aussi y ajouter une médaille en plomb, fabriquée par un empirique quelconque. Ce dernier usage est encore conservé, mais nous n'avons pu nous procurer un modèle. Interrogée sur ce point, une mère de famille nous répondit dernièrement que la médaille faisant corps avec le sachet, il était « inutile de chercher à voir. »

Oraison : « *Potestas Dei Patris, Sapientia Dei Filii, Virtus Spiritus Sancti liberet* (*hunc puerum* ou *hanc puellam* ?) *ab omnibus malis ac vermenibus* (sic) *sui corporis, te* (*et*?) *in honorem Sancti Onopherii morteris* (*martyris*) *tui nuquam* (?) *convertantur, uby vermes habitant, est tamen per meritorum* (sic) *passionis Christi mortui sont* (*sic*) *ita fiat tiby. Amen.* »

II

Pour la morsure des chiens enragés.

En la même étude, dans une liasse de 1727, nous avons trouvé la formule suivante que nous donnons sans commentaire :

« Faut premièrement prendre une poignée des feuilles dyèble, sy vous estes dans la saison quelle soit verte ; sy cét dans l'hyver, faut prendre la racine qué vous pilerés bien, y meslant un peu du sel commun et un morseau de lart de pourseau masle, sy cèt un homme quy soit mordu, et, sy cèt une femme, faut qu'il soit de truye ; vous batrés bien tout dans un mortier jusques à tant qu'il soit en consistance d'onguent, et, après, vous pancerés ladicte morsure avec cét onguent ci-dessus inscrit pendant quarante jours.

» Mais il faut, auparavant l'applicacion dudit onguent, escarifié ou piqué ladite playe avec une lancette, et, sy cèt en une partie quy vous puissiés appliquer une vantouse, vous ne fayrés que bien ; mais il faut néantmoins avoir du fort vinaygre, dans lequel vous mettrés du sel commun pilé subtilement et en bassiné fort la playe, après l'escarification ou ponction ; et après, vous pancerés ladite playe de l'onguent cy-dessus escrit ; et faut défendre au malade de ne boyre du vin pendant 40 jours ; cy cest homme ou garson, de ne voir pas des femmes pendant ce temps-là ; et cy cest des femmes, de ne voir pas d'hommes. »

M. l'abbé Lestrade donne lecture de la communication suivante :

Deux documents puisés aux Archives des notaires de Toulouse, relatifs à Dom Jean de la Barrière, abbé de Feuillant (1) (diocèse de Rieux), à Pierre Levesville, architecte du XVIIe siècle, et à une de ses œuvres inconnue jusqu'ici.

Treize ans après la mort du vénérable J. de la Barrière, abbé de Feuillant, les religieux de ce monastère décidèrent la réédification de leur église. A cet effet, ils s'adressèrent à Pierre Levesville, architecte orléanais qui, par la récente construction de la voûte du chœur de l'église métropolitaine, à Toulouse (1609-1611), avait acquis en cette ville une grande célébrité.

(1) Voy. *Vie du vénérable Jean de la Barrière*, etc., par M. l'abbé A. Bazy. Toulouse, 1885, Ed. Privat, édit.

Le 12 février 1613, P. Levesville et les représentants de l'abbaye signèrent les conditions du *bail à besogne*.

L'intérêt de cette première pièce est notablement augmenté par les considérations qui lui servent de préface. C'est un exposé des motifs de la reconstruction de l'édifice. Dans cet exposé, les religieux contemporains de J. de la Barrière expriment leur opinion et celle du public sur le compte du vénérable réformateur. Il y a donc un double intérêt dans ce document : la pièce décrit une œuvre, inconnue jusqu'à ce jour, de P. Levesville (1), et ajoute quelques informations précieuses à la biographie de l'illustre abbé de Feuillant.

Le second texte est le testament olographe de Levesville lui-même. L'original, dressé à Toulouse, porte la date du 24 juillet 1626. Le testateur rappelle, en ce document, son frère Jean, architecte à Orléans ; sa sœur, religieuse à l'Hôtel-Dieu de cette même ville ; sa femme Marguerite Vanelle. Il fait allusion à son séjour à Auch, où il fut appelé, par Léonard de Trapes, afin de reconstruire la voûte de la métropolitaine Sainte-Marie (2). Dès le début, Levesville marque le lieu de sa sépulture. Il veut être enterré à Saint-Etienne de Toulouse, *au dessous des orgues du cœur :* l'architecte s'était évidemment affectionné à cette église, à laquelle il avait travaillé.

I. — *J. de la Barrière. — L'église de Feuillant. — P. Levesville.*

« Au nom de dieu saichent tous que comme ainsi soit que la structure de l'Esglise de l'abbaye Nostre Dame de Charité, aultrement ditte de Feulhans, se trouve à présent en tel estat que oultre les incommodités que ont les Religieux qui servent Dieu jour et nuit en icelle, et les aultres personnes séculières que y abondent, elle a aussy fort peu de ceste forme, prestance et grâce qu'ung lieu de telle remarque debvroit avoir, qui auroit esté nomnommément illustré despuis peu de temps, tant de la vie de feu (de très heureuse et religieuse mémoire) le très révérand père en Dieu dom Jehan de La Barrière aultrement dit de Saint Benoit, abbé d'icelle abbaïe, que par son ministère de la naissance de ceste réformation de vie monastique qui a espars ses ramaiges jusques à Rome, Paris, Toloze, Bourdeaux et aultres telles cappitalles villes, voire en diverses régions et provinces

(1) Nous savons que Levesville est l'auteur de la voûte du chœur de Saint-Etienne, de la porte de l'Arsenal, aujourd'hui détruite, à l'Hôtel-de-Ville de Toulouse, et de la voûte de la métropole d'Auch. — Cf. J. de Lahondès, *Histoire de l'église Saint-Etienne*, p. 251 et suiv., et P. Parfouru, *Construction de la voûte du chœur de Sainte-Marie d'Auch* (*Rev. de Gascogne*, t. XXIII, p. 201).

(2) Voy. *Rev. de Gascogne, loc. cit.*

ausquelles de jour en jour elle se va dilatand avec grand fruict et édification des fidelles. Pour ce, estant la commune attante et le veu universel des âmes qui sont non seullement aud. monastère de Feulhan, mais aussy en tout le reste de la congrégation yssue d'icelluy, comme enfens qui réputent l'honeur de la mère le leur propre, voire aussy de toute aultre sorte de personnes qui sont affectionnées à lad. Congrégation, que ce lieu sacré et vénérable qui a mérité la prérogative spéciale d'estre ainsin fécond d'hune génération saincte en l'Eglise de Dieu soit au plutost revestu d'une dessance qui luy soict compétante et d'ung décorement qui redonde davantaige à la gloire de la Magesté divine et à l'honeur de la Vierge mère de son fils unique comme patronne spéciale de lad. maison et de lad. Congrégation, le Révérand père en Dieu dom Jehan de St Malachie, touché de ce commung zelle et spécialement pour le deu de sa charge, auroit proposé de mètre la main à telle réparation et restauration soubz l'adveu et permission de très Révérand père en Dieu dom Martial de Sainct Bernard supérieur général de la Congrégation lequel, sur ce requis, ayant monstré et de parolle et par plusieurs lettres missives qu'il agréoit tel project si les facultés se pouvoit trouver pour l'entreprendre auroit finalement commis le Révérand père en Dieu dom Jehan Jacques de Ste Scolasticque supérieur provincial de la Congrégation en France pour se transpourter sur les lieux, et entendant l'advis du susdict Révérand père en Dieu dom Jehan de Saint Malachie, abbé, et des anciens dud. monastère, et ayant veu l'estat des choses, faire une dernière résolution sur lad. entreprise, ce qu'aïant esté soigneusement accompli de la part dud. Révérend père Provincial sur ce qu'il a veu et recogneu des moïens et estat dud. monastère, auroit consenti, en vertu de sa commission, à ce que le Réverend père de Sainct Malachie, abbé, procédast et fist travailher à lad. réparation et que le contrat se passast par luy et le scindic du monastère de Fuélhans selon les articles jà dressés et acommodés entre luy et Mestre Pierre Levesville, maistre architecte, à présent habitant de la présente ville de Tholose.

» Pour ce est-il que le mardy doutziesme jour du mois de febvrier mil six cens et tretze... à Tholose... dans le couvent de Saincte-Scolastique de la Congrégation Nostre-Dame de Feulhans, à Saint Ciprien de Tholose, etc... présents, Pierre Levesville, d'une part, et dom Jehan de Saint-Malachie et dom Gérard de Saint-Jehan-Baptiste, sindic, d'autre part, etc... » Suit *le bail à besogne*. En voici les articles : ils aideront à reconstituer, en ses grandes lignes, l'édifice disparu.

*
* *

» Premièrement est accourdé que pour le bastiment de l'Esglise de l'Abbaye N.-D. de Charité, aud. Feuillans, sur les grands arçaulx que y sont

d'hune part et d'aultre de lad. Esglize, seront construites muralhes de la haulteur de trois cannes... et aulx distances qui sont de l'ung pilier à l'aultre seront faictes des fenestres avec leurs évasemens... avec quelque architecture à l'entour des fenestres.

» Au dehors de l'Esglise à l'endroict des naissances des arcz que soustiendront les voultes seront faictz des contrepiliers en tel nombre que sera nécessaire, lesquelz tiendront toute la largeur des chapelles,... et finiront les contrepiliers, par hault, en rolleau de bricque tailhée bien à propos.

» Au bas des fenestres du long de l'Esglise, par le dehors, sera faicte quelque plainte ou forme de cordon qui soit taut pour donner grâce au bastiment que pour empescher que la pluye ne coulle, au long des muralhes, sur la voulte des chapelles, et le mesme sera faict tout autour des contrepiliers. Au hault de la murailhe, par dehors, sera faicte aussy une corniche qui règnera tout à l'entour au dessoubz du toit des chapelles.

» Au dedans de lad. Eglise sera faicte aulx piliers des chapelles une corniche neufve au dessoubz de la naissance des arcz, houstant la vieilhe quy y est, pour estre trop rusticque et grossière.

» Et sera retranchée la muraihe neufve qui ira en haults, d'ung pam ou demy au dessus de la corniche, afin que sur ceste largeur tant de la muraihe retranchée que de la corniche, il y aye place suffisante pour pouvoir marcher tout à l'entour de l'Esglize.

» On abattra les pilastres anciens, à l'intérieur, et au lieu d'iceulx seront faictes des niches à poser des ymaiges, sy on veult, avec architecture raisonnable.

» Seront néanmoings faictz de pilastres depuis le bas de la murailhe retranchée, qui auront six pouces de saillie... qui monteront de haulteur environ d'hune canne, et afin qu'ilz ne donnent empeschement, au passaige, seront vuidés proprement vers le hault, descendans en console par le bas et finissant en carré, et auront au-dessus, leur chapiteau sur lequel seront posées les naissances des arcz doubleaux et croisées.

» A la crouppe de l'Esglize « l'architecte ménagera » une porte pour entrer dans le cœur avec quelque architecture convenable et des niches. » Une rosace dont « le remplissage » sera de pierre, « prendra le jour par dessus le toit de la crouppe de l'Esglise. »

» Le travail sera payé à Levesville « 7 liv. 10 sols la canne carrée et courante, tant plaine que vuide. » — Il reçoit immédiatement 500 livres.

» Comme aussy sera tenu led. maistre d'assister soigneusement à l'œuvre aultant que besoing sera afin qu'il reste ausd. Religieux et tous aultres, la mesme satisfaction qu'il a donnée après avoir faict le bastiment de l'Esglize de Sainct-Estienne de Tholose, qu'il a réparée et bastie avec louange despuis son bruslement, et au contentement de tous. Est accordé qu'il sera baillé aud. mestre entrepreneur une chambre pour son habitation, et sa

despense de bouche à l'ordinaire du couvent de Feulhans, tant qu'il demeurera sur l'œuvre, et une aultre chambre pour les ouvriers qui travalheront à l'œuvre susdit, à l'hune desquelles il faira une cheminée à ses despens pour la fasson qu'il sera nécessaire. Leur sera aussy fourni le bois pour se chauffer raisonnablement et pour leur aprester le manger.

» Et en oultre [ont] arresté et pactisé qu'aïant icelluy Levesville faict quelque honeste progrès aud. bastiment de lad. Esglize, s'il arrivait par disgrâce ou aultre inconvénient que ce fust, que led. monastère n'eust de quoy fournir aus paiements ou aultres fraiz pour la continuation d'icelluy, il sera loysible ausd. Révérend Père abbé et Père scindic faisantz pour led. monastère, de faire sursoir led. bastiment pour cinq ou six mois, afin de pourchasser, tandis, nouveaux moyens, dans lequel terme led. mestre Pierre reprendra icelluy bastiment pour le continuer comme auparavant. »

(Original. — Archives des notaires : Reg. de François Poisson, *ad annum*, fol. 96v-102v.)

II. — *Testament de P. Levesville* (1626).

†

« Je Pierre Levesville architecte, natif de la ville d'Orléans, habitant en Tholose, désirant fère mon testament et disposer des biens qu'il a pleu à Dieu me donner, affin qu'après ma mort ne y ayt question ny différant entre mes parans, j'ay en premier lieu recommandé mon âme à Dieu le Père, Filz, et Sainct-Esprit, par l'intercession de la Très Sacrée Vierge Marie, sinct[s] et sincte[s] du Paradis.

» Je veulx après qu'il aura pleu à Dieu séparer l'âme de mon corps, mon dict corps estre anterré dans l'Eglise métropolitaine Sainct Estienne de Tholose où j'ay faict eslection de ma sépulture au dessous des orgues du cœur, et mes honneurs funèbre[s] faicts à la vollonté de Marguerite Vanelle ma famme.

» Donne et lègue à chacune de mes troys niesse[s], fille[s] à Jean Levesville architecte à Orléans, mon frère, et à Pol Levesville, frère[s] et seur[s], la somme de deux cent livre[s] à chascune deux, une foys, payable[s] dans l'an apré[s] mon descès.

» Plus, audict Levesville mon frère troys cent livre[s] payable[s] comme dessus, et à ma seur Martre Levesville, vefve de Saureau, cent livre[s] payable[s] comme dessus, moyennant lesquel[s] legastz veux qu'il ne puisse[nt] rien plus demender an mes biens, les faisen[s] avec lesdict[s] legast[s] mes héritiers.

» Et de tous et chacun mes biens meuble[s] et immeuble[s] presen[s] et à venir, droict, voix, moïens et actions où que soient ou puisse[nt] estre, je

fais et institue mes héritiers universelz et généraulx Simon et Catherine pour entre eux les partager et diviser antre eux esgallement et an fère à tout leur vollonté, réservant toutesfoys à ma dicte fame tous et chacuns les fruict et revenus de mes dicts biens tant qu'elle vivera viduellement, priant ma dicte fame de nourrir et antretenir an sa compagnie mes dicts héritiers suivant leur quallité, approuvent et ratifiant la donnation que je leur fis en l'an mil six cent dix neuf retenu par Desclafer notaire d'Aux, voullant et antandant aussy que la dicte Catherine ma niesse et ledict Coignet son mary sur cette cotte part de mes dicts biens tienne an comte la somme de dix huict cent livre[s] que je leur ay constitué ou ma fame, par leurs pactes de mariages.

» Je donne de plus à Nicolle Levesville ma seur, religieuse dans l'Otel-Dieu d'Orléans, la somme de trante livres, une foys payable.

» De plus je donne à Françoys Roqueste, filz de Noel Roqueste, euchier an la Court de Parlement de Tholouse et d'Ysabel Coignest, fame dudict Roqueste, la somme de deux cent livre[s] payable[s] pour une foys, moyennent ycelle ne puisse rien plus demander an mes dicts biens.

» Et an septe forme j'ay faict mon dict Testament que je veux estre valable par la meilleure forme que doict valloir ung testament et suivant la coustume de Tholose, déclarant par le présent n'an n'avoir jamais faict d'aultre, voullant le présent estre le dernier et qu'il soict vallable par la meilleure forme de droict, qu'il pourra valloir an suivant les coutume[s] de Tholouse.

» Faict audict Tholouse, an ma maison, se jourd'huy vingt quatriesme jour de Juillet mil six cent vingt six (1).

» P. Levesville. »

(Original. — Arch. des notaires de Toulouse : Liasses.)

Séance du 17 mai 1898.

Présidence de M. de Lahondès.

M. l'abbé Lestrade communique un livre contenant des recettes usitées au dix-septième siècle contre la rage et d'autres maladies.

M. Pasquier offre, de la part de M. Doublet : *Monographie de l'ancienne cathédrale de Vence.*

(1) P. Levesville déposa ce testament dans l'étude du notaire de Ortis, le 25 juillet 1626, en présence de Mre Estienne Jorrand, prêtre, recteur de Tramesaïgues (dioc. de Mirepoix), etc. — Sur les cachets de cire se voient figurés *un compas et un fil à plomb.*

M. Pasquier communique la note suivante :

« A la bibliothèque de La Rochelle, dans les manuscrits de la collection de Tallemant des Réaux, se trouve un sonnet en dialecte languedocien, attribué à un gentilhomme protestant, M. de Carascauses. La pièce est datée de 1682; l'auteur, au moment où se préparait la révocation de l'édit de Nantes, exhorte ses coreligionnaires à ne pas se faire catholiques. Il serait intéressant de savoir ce qu'était ce gentilhomme, dont l'œuvre n'est accompagnée d'aucun renseignement. »

M. Doublet, membre correspondant, a envoyé la notice suivante dont il est donné lecture :

Traits de la religion gauloise conservés en Provence et dans le pays de Foix.

Le savant conservateur du musée des Antiquités nationales à Saint-Germain-en-Laye, M. Alexandre Bertrand, a publié récemment les leçons qu'il avait faites, en 1896-1897, à l'Ecole du Louvre. C'est le troisième volume où il étudie nos origines, et il l'a consacré à l'examen de la religion des Gaulois (1). J'avais achevé la correction de ma notice sur la cathédrale de Vence (2), quand je l'ai lu. Si je l'avais connu plus tôt, j'aurais comparé au *trou par lequel on prétendit que l'on avait consulté une divinité au temps du paganisme et que celle-ci avait rendu ses oracles*, — trou qui ne fut bouché que par Godeau, — un trou qui existe de temps immémorial dans un mur d'une grange située dans le département d'Eure-et-Loir : M. Bertrand y voit le reste d'une croyance druidique (3).

D'autre part, il consacre de longs développements au culte des eaux ; il montre que des sources thermales et minérales, même de simples fontaines, ont été l'objet d'une dévotion remontant aux Gaulois ; il indique comment le clergé chrétien a cherché à les sanctifier, et que certaines, qui ne guérissent plus, sont restées des lieux de réunion. Les archives de l'ancien évêché de Vence, qui nous ont permis de rappeler une ancienne dévotion de Villeneuve-Loubet (4), nous donnent aussi l'occasion de joindre aux sources énumérées par M. Bertrand une qu'il n'a pas connue. Mgr de Bourcheau, évêque de Vence, dans ses visites pastorales de 1715

(1) Paris, Leroux, 1897.
(2) J'en ai envoyé un exemplaire à la Société archéologique.
(3) P. 200 de son livre.
(4) La clef miraculeuse dite de saint Marculphe. Voir notre note publiée dans le *Bull. de la Soc. archéol. du Midi*, n° 20, p. 110 à 113.

et de 1726, l'a signalée en des termes assez curieux. En 1715, il ordonne d'enlever « tous les bâtons et les bois qui sont contre la muraille de la chapelle Saint-Arnoux, près de Tourrettes (1). » Il défend aux femmes de se baigner « *dans la Font-Sainte,* » et aux prêtres de dire la messe quand ils verront « des personnes du sexe dans la volonté de prendre les bains, » et s'ils entendent dire que « cette indécence et cet abus » continuent. Quant aux hommes, il leur ordonne de ne point quitter leur chemise, de ne pas se placer dans l'eau en présence des femmes, de mettre, « dans le temps que ces bains sont fréquentés, sur la fontaine une feuillée et une tente par-dessus. » En 1726, Mgr de Bourchenu dit que « le même abus continue toujours au sujet de la fontaine dans laquelle les hommes et les femmes, qui viennent même de loin pour s'y baigner, se trouvent souvent ensemble; ce qui est fort indécent. Nous n'avons pas pu trouver jusqu'ici de moyens pour abolir cette coutume, » ajoute l'évêque.

La chapelle Saint-Arnoux existe encore, non pas aussi près de Tourrettes que le texte cité semble le dire, mais dans la belle gorge du Loup (2). On dit que cet ermitage est encore l'objet d'un pèlerinage à la date du 18 juillet : nous ignorons si quelque reste de la dévotion du dix-huitième siècle subsiste et si la magnifique clus du Loup, l'une des curiosités naturelles les plus admirables du département, conserve de temps en temps les vestiges d'une croyance qui, si nous nous en rapportons aux études récemment publiées par le savant conservateur du musée de Saint-Germain-en-Laye, serait un trait de la vieille religion gauloise. A quelle divinité de nos ancêtres a succédé saint Arnoux? à quel génie protecteur des fontaines et des torrents? Le merveilleux paysage, que les touristes ne se contentent pas d'admirer du haut du hardi viaduc où passent les trains de la Compagnie du Sud, est un des traits les plus saillants du relief de la contrée, et de très loin, de Cannes, d'Antibes, même de la colline où se dressait jadis le château de Nice, on aperçoit cette profonde entaille du plateau. A cet intérêt de pittoresque se joint une curiosité archéologique : cette dévotion, aujourd'hui, croyons-nous, bien affaiblie. Nos confrères, qui auraient lu le livre de M. Bertrand, nous permettront de leur signaler ce trait de dévotion locale, qui peut remonter très haut et se rattacher au vieux culte des eaux, et de les prier de joindre à la liste des saints locaux, que le savant professeur à l'Ecole du Louvre a dressée, notre saint Arnoux qu'il n'a pas connu.

Je passe à l'Ariège, et la lecture de l'ouvrage de M. Bertrand confirme

(1) Tourrettes est une des stations de la ligne du Sud.

(2) La Compagnie du Sud y a ouvert une halte très fréquentée des touristes. De Tourrettes à la Gorge du Loup il n'y a pas aussi peu de distance que le disait l'évêque de Vence; mais de sept à huit kilomètres.

l'importance du poète de Pamiers, le chanoine Barthélemy Amilia, dont les œuvres, écrites en dialecte, sont l'objet d'une réimpression où chacun sera heureux de trouver la main de notre éminent confrère, M. Félix Pasquier. Le *Tableu de la Bido del parfet crestia* est surtout curieux pour les superstitions populaires qu'il dénonce. J'ai montré (1) toutes celles que Caulet, sous l'épiscopat de qui vivait Amilia, a cherché à détruire au cours de ses visites pastorales, et à ce propos j'ai indiqué l'utilité qu'il y avait, pour comprendre ce que disent l'évêque et son chanoine, à consulter le *Traité des superstitions* publié en 1697 par Thiers, docteur en théologie. M. Bertrand a usé sans cesse de ce précieux ouvrage pour examiner les traits les plus importants de la religion des Gaulois. Il cite aussi le *Catéchisme de Meaux*, où Bossuet reconnaît que telle pratique, rattachée par l'Eglise au culte de saint Jean, est une pratique païenne, et que Rome s'est résignée à y prendre part afin d'en bannir les superstitions. Ainsi les feux de la Saint-Jean, la bûche de Noël, la bénédiction du feu au Samedi-Saint, « *cueillir des herbes avant midi à jeun* » (Amilia : « Seloun l'abist de la bielho sourciero, Le brespe de San Jan, proufanat la fougero »), etc. (2). Le culte des pierres est étudié par lui, et ce qu'il en dit confirme ce que l'on avait signalé au sujet d'une curieuse trace que cette dévotion avait laissée dans une vallée de l'ancien pays de Foix. J'ai parlé (3) du *san binatge*, vin béni par le prêtre, que l'on distribuait aux malades à l'église d'Unac (Saint-Martin), à celle de Sabart, à la chapelle de Saint-Martial, dans le hameau de Saint-Paulet, à celle de Saint-Paul, près d'Arnave. Or, dans cette dernière il y avait une dévotion que M. Bertrand, s'il l'eût connue, aurait notée dans son ouvrage. Certain *bloc de pierre* était l'objet de la confiance des *lépreux* et des épileptiques, qui s'y frottaient : ces derniers passaient même une nuit couchés sur la pierre, ou tout au moins tâchaient d'y faire un somme. On y montait d'Arnave deux fois par an, et, avant 1789, un registre, qui a disparu, constatait plusieurs guérisons (4). L'idée d'incubation est à noter, et M. Alexandre Bertrand s'y arrête. C'est un vestige de la religion des Gaulois, du culte des pierres, qui était resté dans le coin d'Arnave. Qu'on se reporte, pour en voir d'autres survivances, à l'ouvrage que nous citons.

Le travail de M. Doublet provoque des remarques de plusieurs membres de la Société sur la religion des sources. M. l'abbé AURIOL

(1) *Rev. des Pyrénées*, t. VII, 1895.

(2) A ce propos, M. Bertrand cite (p. 124) un usage de Marseille et un du Perche qu'il faut comparer à ce que dit Amilia.

(3) *Bull. de la Soc. ariég.*, t. V, n° 6.

(4) J'ai cité à ce propos le *Guide route en Ariège* de Paul Baby. Foix, Gadrat, 1890, p. 629.

signale en particulier les indications qu'il y a sur des superstitions de ce genre dans les statuts synodaux de Mgr de Choiseul, archevêque d'Albi.

M. l'abbé Lestrade fait savoir qu'il a pris connaissance des documents offerts à la Société archéologique, dans la dernière séance, au nom de M. le Dr Bonneau. Il les a classés et distribués en deux cartons déposés aux archives.

Le premier carton renferme des pièces imprimées des dix-septième et dix-huitième siècles. Ce sont des Arrêts du Parlement de Toulouse et du Conseil du Roi relatifs à la levée de certains impôts dus à la Couronne, au casuel des notaires en Languedoc, à l'entrée de divers personnages tels que recteurs, officiers de justice, etc., dans le conseil des communautés de la même province, etc.

Le deuxième carton, plus important que le précédent, ne renferme, sauf une pièce, que des documents manuscrits. Ces documents concernent les communautés de Roqueserrière, Saint-Sulpice, Buzet et Conques, Bessières, Azas, Lapeyrouse, Ambres, Lagarde. — A signaler quelques feuillets tirés d'un Registre des délibérations du lieu de Roqueserrière. Toutes les pièces indiquées ci-dessus sont des dix-septième et dix-huitième siècles.

Le document imprimé joint à ces textes manuscrits contient *in extenso* les termes d'un curieux arrêt du Parlement de Toulouse (1782), fixant par le détail les droits honorifiques et utiles de messire Roger-Valentin de Clarac, dans la seigneurie de Buzet et ses dépendances, à Buzet, Bessières, Montastruc, Gémil, Monjoire et Roqueserrière.

Séance du 24 mai 1898.

Présidence de M. de Lahondès.

La Société élit comme membre résidant M. Depeyre.

M. Rocher signale les objets romains acquis récemment par Mme la comtesse de Noailhan au château de Prat (Ariège).

M. l'abbé Auriol fait la lecture suivante :

La destruction de la Chartreuse de Castres par les huguenots, en 1567.

C'est un épisode des guerres de religion, la destruction de la Chartreuse de Saïx, près de Castres, qui amena la fondation de la Chartreuse de Tou-

louse. Nous voudrions faire connaître cet épisode d'après l'ouvrage demeuré manuscrit, d'un chartreux de Toulouse, qui vivait au milieu du dix-septième siècle, Dom Amable Chatard. L'œuvre du chartreux a pour titre : *Historia fundationis, progressionis et ruinae Carthusiarum Lupateriensis et Castrensis*, à la date de 1650. Le même moine avait composé une histoire de la Chartreuse de Toulouse ; cet ouvrage est malheureusement perdu.

Les auteurs de l'*Histoire de Languedoc* ont très probablement emprunté plus d'une information au manuscrit de Dom Chatard ; il est certain que les auteurs du *Gallia Christiana* s'en sont largement servis. La lecture de cette œuvre est attachante, encore que le style, élégant d'ailleurs, en soit d'une extrême recherche : les images s'entre-croisent et s'entre-choquent, les citations sacrées ou profanes arrivent à tout propos, et quand l'historien doit interrompre un récit, il reprend haleine en recourant au vers latin. C'est en vers, par exemple, qu'il charge d'anathème la mémoire de Guilhot de Ferrières : *Ad ferream Ferrerii memoriam.* Au surplus, ces vers latins valent bien ceux qu'à la même époque, et dans une cellule voisine de la cellule de Dom Chatard, un autre chartreux de Toulouse, demeuré anonyme, alignait en l'honneur de S. Bruno. Il s'agissait de chanter la *Cartusiade*, mais l'épopée s'est arrêtée au 400e vers, et gît toujours à l'état de projet à nos archives départementales.

Le manuscrit latin de Dom Chatard n'a pas été publié. Il en fut fait, au dix-huitième siècle, une traduction qu'on ne trouve plus aujourd'hui, et qui ménage toutes sortes de surprises aux lecteurs sans défiance. Un seul exemple : le célèbre Jean de Libra, dernier prieur de Castres, est appelé en latin, par Dom Chatard : Domnus Libranus. Le traducteur du dix-huitième siècle, dit sans sourciller : « le sieur Librane. » Il y a d'autres erreurs, moins piquantes, mais plus graves que celle-là.

Avant de faire le récit des événements de 1567, un mot sur la Chartreuse de Castres ne sera pas superflu.

***

Au milieu du quatorzième siècle vivait à Castres un riche bourgeois sans enfants, Raymond Saysse, marié à une noble dame, Centulie de Brettes. Le 2 juillet 1361, ledit Raymond rédigeait son testament, dans lequel il déclarait léguer à l'ordre de S. Bruno, afin qu'il y fut élevé une Chartreuse, sa métairie (terre) de Bossac, située dans la paroisse de Saint-Pierre-des-Avits, à une demi-lieue de Castres, vers le couchant, séparée, par l'Agoût, de la bourgade de Saïx. — Il laissait tous les matériaux pour le bâtiment, et une somme de 2,000 florins d'or pour les frais de la construction ; pour l'entretien des moines, il léguait une rente annuelle de 60 cestiers de froment, 60 charges de vin et 50 livres tournois ; et dans le cas fort probable

qu'il mourrait sans enfants, il instituait le futur couvent son héritier universel.

Deux ans auparavant, 1359, R. Saysse avait fait agréer son offre par le général des Chartreux ; il avait pris ses sûretés du côté du pouvoir ecclésiastique et du pouvoir civil. Pierre, évêque de Castres, ne mit point d'opposition à l'érection d'un nouveau couvent dans son église, et Jean, comte de Castres, accorda les exemptions qu'on lui demandait pour le nouvel établissement, sauf l'hommage et le serment de fidélité, et une rente annuelle de dix gros d'argent tournois.

Raymond Saysse mourut en juillet 1361, et sa fidèle Centulia ne tarda pas à le suivre, après avoir légué, par testament en date du 8 septembre 1361, la moitié de son avoir personnel au couvent que l'on commençait de bâtir, sur la terre de Bossac.

Sur l'ordre de Dom Hélisard, général des Chartreux, Dom Raymond Botas, prieur de la Chartreuse de la Loubatière, au diocèse de Carcassonne, alla prendre possession de Bossac. On commença de bâtir, et le 7 mai 1566, le chapitre général nommait Dom Arnauld Fabri, profès de la Maison de Cahors, recteur de la nouvelle Chartreuse, et, l'année suivante, on installait le premier prieur, Dom Etienne de Couderc.

La nouvelle Chartreuse fut placée sous le vocable de la madone ; on l'appela, à raison de la beauté du site : *Domus Bae Mae de Bellovisu*, et le nom de *Bossac* disparut pour faire place au nom de Bellevue, ou plutôt de Belvezer, ainsi que la nouvelle Chartreuse est le plus ordinairement désignée dans les actes. Les chartreux de Belvezer n'avaient eu garde d'oublier Raymond Saysse. Dans le temps même que les chartreux de Glandier prenaient, pour un pareil motif, les armes des Comborn, ils adoptèrent l'écu de leur fondateur : de gueules aux trois bandes d'or, au chef d'azur chargé de trois canettes d'argent. Ces armes devinrent, après les événements de 1567, les armes de la Chartreuse de Toulouse. Imaginerait-on que Dom Chatard ait consacré deux pages de digression à donner de ce blason une explication tout aussi édifiante que nullement héraldique. Pourquoi l'écu est-il divisé en deux champs? Qu'on n'en doute pas : pour indiquer le « vieil homme et l'homme nouveau. » Pourquoi un champ de gueules? Assurément pour représenter une arène où l'on doit combattre le bon combat jusqu'à l'effusion du sang inclusivement. Le bon moine a découvert aussi que les trois bandes d'or signifient la Croix, que depuis sa Passion le Christ donne à ses disciples, — discrètement, pièce à pièce, — et les trois canettes dans le chef d'azur, *tres columbae aut aliae quaevis tres aves argenteae*, dit le texte, symbolisent le culte de la Trinité par les trois vœux de religions, et cela, afin que nous ne soyons plus *bestiae terrae et pecora campi*, mais bien au contraire des oiseaux de paradis, *volucres coeli nominemur et simus*, car notre demeure est dans le ciel : *nra autem conversao in coelis est.* Dom Chatard,

bon moine de son métier, eût peut-être bien fait de n'abuser pas de l'Ecriture sainte à propos de blason; toutefois l'archéologie prend son bien, même dans ce fatras. Nous avions trouvé les armes de la Chartreuse de Toulouse sur diverses empreintes de sceaux, sur des actes du dix-septième siècle. Ce même écusson se trouve sculpté sur le claveau central de l'arc des fenêtres du dôme de l'église; mais si les pièces étaient indiquées, il n'y avait point de hachures. L'éloquence antihéraldique du moine nous a révélé les émaux.

Vingt prieurs se succédèrent à Castres jusqu'au milieu du seizième siècle; sous leur gouvernement, la Chartreuse de Belvezer prospéra dans une paix relative, car Dom Chatard ne dissimule pas que le monastère fut toujours en conflit et souvent en guerre ouverte avec le chapitre de Saint-Benoît de Castres, son ennemi-né.

La Chartreuse de la Loubatière fut bientôt unie à celle de Castres, avec ses biens et ses charges, ce qui fut, au dix-septième siècle, l'occasion d'un procès des plus curieux entre les moines de Toulouse et M. de Grignan, le « bel abbé », évêque de Carcassonne.

La Chartreuse de Belvezer acquit plusieurs paroisses et bénéfices dans le voisinage : Saint-Pierre d'Avits, — pour cette acquisition, on dut s'adresser au pape et, comme il y avait deux papes, Clément VII et Urbain VI, les moines, en gens avisés, eurent recours à tous les deux; 2° la chapelle des Fargues; 3° le prieuré de Saint-Jean de Grason; 4° le prieuré de Puychéric; 5° une église de Sainte-Cécile; 6° une église de Saint-Michel; beaucoup de possessions territoriales.

Dom Chatard a laissé un plan, à coup sûr inexact comme échelle, et une description minutieuse de la Chartreuse et de la vaste église qui fut consacrée en 1453.

On pense bien que Dom Chatard, qui se plaît à décrire, ne peut s'arracher au paysage castrais et aux beaux horizons de Belvezer. Il avait bien quelque droit à n'y point songer sans envie, enfermé qu'il était dans le cloître de la Chartreuse de Toulouse, où toute la perspective s'arrêtait aux remparts de la ville. De plus, Dom Chatard motive son admiration et ne s'en tient pas aux banalités copiées partout. Il sait fort bien dire qu'à Belvezer l'horizon est vaste mais non pas imprécis, que les premiers plans ne font pas défaut et forment repoussoir; ce sont de jolies collines au levant et au nord, lesquelles rapportent d'excellent vin. Même au dix-septième siècle, Dom Chatard avait le sentiment de la nature, et il est peu probable qu'il n'eût choisi, pour y établir une Chartreuse, le site de Marly. — Sa description tient de l'églogue; mais à l'églogue allait sans transition succéder le drame.

⁂

Le protestantisme, importé dans la province par des missionnaires de Genève, y compta bientôt de nombreux prosélytes. Castres fut un des centres de « la nouvelle religion. »

Le premier prédicant castrais avait entrepris son œuvre dès 1527. Geoffroy le Brun prêcha publiquement en 1550, en attendant d'être remplacé par Nicolas Fotion dit Lavallée.

Qui l'eût cru ? Geoffroy le Brun entraîna à la nouvelle religion le prieur même de Belvezer, Dom Arnauld d'Ap, qui appartenait à la famille de Dom Pierre Coalhac, un de ses prédécesseurs dans le gouvernement prioral ; « *ab ave bona malum ovum*, » ne peut s'empêcher de dire Dom Chatard. C'était un homme actif, très apte à débrouiller et expédier les affaires. Procureur de Belvezer à l'âge de vingt-cinq ans, il avait été pendant trente ans prieur de Vauclaire. Il était devenu prieur de Belvezer en 1550, et son gouvernement, au point de vue matériel, avait été très heureux pour le couvent. « Mais voilà qu'il prêta l'oreille aux nouveautés, » dit l'historien, « ainsi qu'aux chants des sirènes, et aussitôt l'esprit de sagesse se sépara de lui. » Sous couleur de direction dans la voie de la perfection monastique, il se mit à donner des audiences aux dames. Le chapitre général s'empressa de lui envoyer « sa miséricorde » et de lui intimer l'ordre de se rendre à Vauclaire. Le prieur abandonna dès lors sa règle, ses vœux et son habit monastique, et en compagnie de sa « Dalila, » écrit avec indignation Dom Chatard, « *sua simili sibi,* » il prit le chemin de Genève « *totius haereticae pravitatis sentina.* »

Cependant les événements se précipitaient dans la province et à Castres.

Les émissaires du prince de Condé sillonnaient le pays en tous sens : les religionnaires sollicitèrent l'exercice public de leur culte aux Etats de 1560. Dès ce moment, la lutte sanglante entre les deux religions allait commencer, et tandis que les châteaux relevaient leurs défenses, les populations des villes s'organisaient en compagnies de guerre, divisées en deux camps, et dont la première préoccupation était de se faire le plus de mal qu'il se pourrait.

En conséquence d'un synode des Eglises réformées tenu à Sainte-Foy en Agenais, et d'un colloque tenu à Roquecourbe, au diocèse de Castres, les religionnaires s'armaient partout de concert, à Castres, Montauban, Rabastens.

Fort inutilement, Joyeuse avait fait interdire l'exercice de la nouvelle religion à Castres, le 28 avril 1561 ; dès le mois de juin, le prêche avait recommencé, et la Cène était publiquement célébrée en juillet.

Quelques semaines après, l'église de la Platé était transformée en temple,

et un cordelier, prêchant à Saint-Benoît, et n'ayant pu contenir son indignation, « ceux de la religion » se soulevèrent en armes, et le Consistoire décréta que le capitaine de la ville contraindrait tout le monde, tout venant, même prêtre, d'aller au prêche. L'exercice du culte catholique fut interdit, et un malheureux trinitaire, surpris célébrant la messe, fut mis, en vêtements sacerdotaux, à califourchon sur un âne, le visage tourné vers la queue de l'animal, qu'on lui attacha à la main, la tête couverte d'un cabas hérissé de plumes, promené en cet appareil dans les rues de la cité, et aspergé de fange, dit D. Chatard, à tous les carrefours. D. Chatard ajoute, — ce que D. Vaissete ne dit pas, — qu'on le jeta dans le feu allumé pour brûler les hosties et les vêtements sacerdotaux.

Le prince de Condé venait d'envoyer dans la province Jacques de Crussol, baron de Beaudiné. Ceux de Castres appelèrent à la rescousse les huguenots de Roquecourbe, Brassac, Vabres, Viane, Lacaune, Saint-Amans, Mazamet. Plusieurs gentilshommes de Castres se rendirent à Montpellier pour conférer avec Beaudiné : Antoine de Peyrusse, seigneur de Boissezon ; François de Villette, seigneur de Montleydier, et Guilhaume Guilhot, seigneur de Ferrières. Sur l'ordre donné par Beaudiné, les huguenots achevèrent de se rendre maîtres de la ville : Ferrière fut élu chef à l'unanimité.

Le prieur de Belvezer, en ce temps-là, était Dom Raymond de Caulet, originaire de Cahors. Il profita du premier moment de calme pour envoyer ses moines, avec ce qu'ils purent emporter du trésor de leur église et des archives de leur couvent, à Carcassonne, puis il logea des soldats dans la Chartreuse ; il exhaussa le mur de clôture, éleva les quatre grosses tours des angles, et devant l'entrée, il fit creuser un fossé profond.

De leur retraite, les moines ne tardèrent pas à apprendre qu'une compagnie avait donné l'assaut, en face même de leur monastère, à la petite ville de Saïx. Saïx résista, et, pour cette fois, la Chartreuse de Belvezer fut sauvée. Peu de temps après, ils recevaient la nouvelle de la destruction (9 février 1563) du couvent des Jacobins, de la belle église de Saint-Vincent, et de la violation de la sépulture de leur fondateur, Raymond Saysse.

Cependant le prieur faisait régulièrement le voyage de Castres à Carcassonne, surveillant ainsi ses moines et ses soldats. Quand l'édit de pacification de 1563 fut proclamé, on respira. L'édit fut promulgué à Carcassonne le 18 juillet 1563 : le procureur royal se rendit de sa personne à la Chartreuse, annonça la conclusion de la paix au prieur. Celui-ci, confiant, congédia ses soldats et rappela ses moines.

Damville logea à la Chartreuse le 16 octobre 1563 ; comme les moines avaient grandement souffert de la guerre, il leur fit donner Saint-Vincent-de-Béziers. Le baron d'Ambres fut nommé gouverneur de Castres : il se rendit à Castres avec une procession qui partit de Saïx, précédée de la croix, avec l'évêque et beaucoup de moines, et la messe fut célébrée dans

l'enceinte, ruinée, de Saint-Vincent. On devait avoir la paix pendant quatre ans.

***

Le successeur de Dom de Caulet dans le gouvernement de Belvezer était un moine demeuré célèbre dans l'Ordre des Chartreux, D. Jean de Libra. Son histoire est de beaucoup plus mouvementée que ne l'est, d'ordinaire, l'existence d'un contemplatif.

D. Jean de Libra était né à Montauban dans les premières années du seizième siècle ; il avait étudié à l'Université de Cahors. Il y occupa une chaire pendant quelques années : puis il se fit moine à la Chartreuse de Cahors en 1533. Il devint, assez rapidement, prieur de Glandier, et, en 1545, il fut nommé prieur de Castres. Ce fut son premier priorat à Belvezer. En 1557, on le retrouve à Glandier.

Le Chapitre général de 1563, justement alarmé par la défection d'Arnauld d'Ap, rappela aux supérieurs de l'Ordre, au général aussi bien qu'aux provinciaux, le devoir de veiller sur la doctrine des moines. Or, la « nouvelle religion » menaçait de s'infiltrer dans le nord et même le centre de l'Italie. C'est pourquoi le Chapitre général prescrivit une visite extraordinairement minutieuse des provinces italiennes. Dom Jean de Libra fut enlevé à Castres et créé, avec Dom Pierre de Lestang, « visiteur commissaire des trois provinces italiennes. » En outre, Jean de Libra était préposé au gouvernement de la Chartreuse de Milan, tandis que D. de Lestang était nommé prieur de la belle Chartreuse d'Ema, près Florence.

Ironie de la vie ! l'historien du cardinal de Bernis raconte comment, dès 1791, tout émigré français, en Italie, était tenu pour suspect et considéré comme adhérent de la Révolution : pareillement, les deux Chartreux français, qui s'en allaient en Italie pour rechercher l'hérésie, inspirèrent des craintes, et passèrent pour hérétiques. Ironie amère, en vérité, car en cette même année, la grande Chartreuse avait été incendiée par les huguenots, et le Chapitre avait dû se réunir chez les Dominicains de Chambéry. Les deux Chartreux durent comparaître, et bien leur en prit, devant le pape d'alors, qui les admit deux fois à son audience. Leur orthodoxie fut vérifiée, on reconnut aussi leurs mérites personnels ; à titre de dédommagement, le pape Pie IV permit, plus encore enjoignit aux deux moines de prêcher la doctrine, les dispensant expressément, « de par la plénitude du pouvoir apostolique » de l'article du statut qui interdit toute prédication publique aux Chartreux. Nous dirons bientôt comment Jean de Libra s'acquitta de ce mandat à la cathédrale de Toulouse, pendant l'Avent de 1569 ; comment, frappé de cécité, il continua de prêcher, à Cahors, jusque-là que les bonnes gens avaient pris l'habitude de dire que les Chartreux ont le pouvoir de prêcher quand il sont aveugles.

Dom Jean de Libra revint d'Italie en 1563 : à son retour, il était nommé, pour la deuxième fois, prieur de Castres, au moment du départ de Dom Raymond de Caulet. Une mission importante lui fut confiée, qui l'obligea d'entreprendre un long voyage dans les provinces de France. Il partit : qu'il en eût ou non le pressentiment, c'était son adieu au beau monastère de Belvezer : à son retour, il ne devait trouver que des ruines.

***

En effet, l'édit de « pacification » n'avait rien pacifié : comme tout expédient, il n'avait satisfait ni les catholiques, ni les huguenots, et il était quotidiennement enfreint par les uns et par les autres.

Dès le mois de mai 1563, le haut Languedoc était en feu; ceux de Castres et de Puylaurens avaient pris d'assaut Auriac et Buzet. — Quand le roi vint tenir à Toulouse un lit de justice pour y entendre les doléances des deux partis, Guilhot de Ferrières présenta lui-même les plaintes, et s'exprima avec une telle aigreur contre Damville qu'il courut fortune d'être mis en prison.

Survint l'entrevue de Bayonne entre le roi et la reine-mère, d'une part, et, d'autre part, la reine d'Espagne et le duc d'Albe : les huguenots dirent en tous lieux que ce voyage n'avait été concerté que pour leur perte. — Le prince de Condé et l'amiral de Coligny appelèrent les protestants d'Allemagne : la guerre civile recommença. Castres s'empressa de se déclarer en faveur du prince de Condé.

Le 29 septembre 1567. Guilhot de Ferrières s'assurait de la ville. L'évêque de Castres, Claude d'Auraison, arrivé la veille pour prévenir la rébellion, était arrêté dans son lit; tous les prêtres et moines rançonnés et congédiés. Tandis que Mazamet, Réalmont, Revel, Puylaurens, Damiatte, Fiac se soulevaient avec une parfaite unanimité, Guilhot de Ferrières, réélu chef, organisait quatre compagnies parmi les habitants de Castres, et trois compagnies en dehors de Castres.

Le 4 octobre, — veille de la fête de saint Bruno, observe Dom Chatard, — un peu avant l'aube, une compagnie, partie de Castres à l'improviste, sous la conduite de Guilhot de Ferrières, commença le siège du couvent de Belvezer : le premier assaut fut donné du côté du nord, à la muraille que quelque six ans auparavant Dom de Caulet avait particulièrement renforcée. Plusieurs chefs huguenots accompagnaient Guilhot et commandaient sous ses ordres : les seigneurs de Montleydier, de Sénégas, de Braconac, Soubiran de Brassac, le baron de Paulin, Jean de Doucet, seigneur de Massaguel. Aux cris effroyables poussés par les huguenots, les paysans qui s'étaient réfugiés à la Chartreuse furent pris de peur, ils franchirent le mur d'enceinte, et se sauvèrent, à la nage, de l'autre côté de l'Agout.

Il y avait alors à la Chartreuse treize moines ; ils étaient gouvernés en l'absence du prieur, D. Jean de Libra, par son propre frère, vicaire, qui s'appelait aussi Jean de Libra. Surpris par l'attaque, abandonnés de ceux qu'ils espéraient devoir les défendre, assistés seulement de quelques domestiques et de deux amis du couvent, le recteur de Burlats et Mᵉ Fabre, notaire à Castres, les moines cherchèrent un refuge dans l'église.

La porte de clôture fut brisée à coups de hâches et de leviers : la troupe, ne rencontrant nulle résistance, envahit le grand cloître et mit, chemin faisant, quelques cellules à sac. Guilhot de Ferrières arriva à cheval devant la porte de l'église. Un moine, nommé Jean Turcy, ayant essayé d'arrêter l'invasion, fut tué d'un coup de masse; un autre, Jean de Sarrieu, appesanti par l'âge, et n'ayant pu gagner l'église, mourut percé de coups; l'économe, Jean Olier, fut jeté dans un puits; le portier, Jean de la Font, fut tué près de la porte.

Comme la porte de l'église résistait, on y mit le feu. Ce que voyant, les moines se précipitèrent dans l'escalier de pierre du clocher, pour chercher un dernier refuge dans la salle haute qui était près de la sacristie. Quand la première fureur parut, de lassitude, se calmer, les moines, toujours barricadés dans leur retraite, essayèrent, par l'étroite fenêtre donnant sur l'extérieur, de parlementer. Guilhot de Ferrières leur répondit ce que D. Chatard nous a transmis en latin, et qu'il serait malaisé de traduire en français : « *Exite furciferi, descendite polluti, adeste leprosi quamprimum cum militibus vris, omnes simul peribitis.* » Et les moines insistant, Guilhot de Ferrières, atténuant les termes, mais non ses intentions, leur adressa ces paroles : « Fils de Babylone, venez vite à la potence. » Vraiment, ajoute Dom Chatard, c'était « *spectaculum visu et auditu miserabile.* »

Enfin, Guilhot de Ferrières reconnut la voix du jeune Jean de Libra, et se radoucit. Il promit la vie sauve, moyennant que les moines descendraient immédiatement et ne tenteraient aucune résistance.

Cependant les soldats saccageaient l'église : les beaux livres de chant, richement enluminés, étaient jetés à terre, piétinés et lacérés ; les stalles des deux chœurs, de chêne sculpté, brisées ; la suspense eucharistique, d'argent-vermeil, qui avait coûté 1,500 écus, mise en pièces ; les hosties consacrées, profanées.

Un à un, après beaucoup de temps employé à ôter les madriers qui obstruaient la porte, les moines descendirent de leur refuge ; vainement ils s'agenouillèrent pour attendrir Guilhot de Ferrières : celui-ci les déclara prisonniers et les fit garder à vue dans la salle du chapitre.

Guilhot de Ferrières retint le procureur, et le contraignit, sous peine de mort, de lui livrer le trésor renfermé dans la sacristie. Une première caisse fut livrée : elle contenait huit calices d'or ou d'argent et la châsse d'argent où était déposée une relique de la tête de saint Bruno. On brisa une deuxième

caisse, elle contenait toute l'argenterie de l'église des dominicains : il y avait une statue, en argent, de saint Vincent, martyr, haute de trois palmes ; deux riches calices, un encensoir avec sa navette, un tabernacle d'argent accosté de deux anges, également en argent, une châsse d'argent en forme de croix, enrichie de pierres, et bien d'autres objets.

Dom Chatard s'attache à mentionner un voile de calice : *velum calicis olosericum, auro ductili ac pretiosis circumquaque gemmis, opere plumario distinctum*; — un corporal : *corporale unum filis in diversa parte ductis acu artificiosa elaboratum*. Dom Chatard ajoute que Guilhot de Ferrières et Braconnac s'en servirent, par dérision, pour essuyer leur front et se moucher.

Après la sacristie, les archives : un coffre contenait l'argent du monastère, il fut rompu. Braconnac, Sénégas et Ferrières se partagèrent les 10,000 livres qu'il contenait. Les autres armoires furent forcées, et l'on s'empara de sept chasubles très précieuses, de divers ornements d'autel, de chapes brochées d'or, des aubes de lin, de quatre grands candélabres, des lampes pour la valeur de 20,000 livres au moins. Dom Chatard se lamente à bon droit sur la destruction de la bibliothèque, où Jean de Libra avait rassemblé les œuvres de plusieurs Pères de l'Eglise, de commentaires de l'Ecriture, et sur la destruction des archives. Les huguenots emportèrent en outre les cloches, l'horloge, plus de 100 quintaux de plomb et de fer, des bombardes, des catapultes, des épées, des hallebardes et autres munitions achetées à grand prix et fort inutilement, on vient de le voir, pour la défense du couvent. Nous nous dispenserons de narrer, même avec le latin discret de D. Chatard, la dernière profanation commise dans l'Eglise par la femme du sire de Massaguel et le groupe de femmes huguenotes qui lui faisait cortège.

Greniers et celliers ne furent pas épargnés ; on détruisit pour détruire ; des tonneaux furent défoncés, et l'Agoût, dit le manuscrit, rougit du vin qui y coula. Le pillage fini, on mit le feu, puis on démolit.

Sur le soir de cette journée, les moines furent enfin délivrés de leur prison de la salle Capitulaire. On les chassa. Ils se réfugièrent d'abord à Saïx, puis dans leur possession d'Escoussens. C'est là que les retrouva leur prieur, arrivant de sa mission. Jean de Libra envoya ses moines dépourvus de toute ressource à Carcassonne, dans l'intention, s'il n'y avait pas moyen de retourner à Belveser, d'y transférer la Chartreuse. Mais à Carcassonne, on se montra parcimonieux d'hospitalité ; Dom Chatard le dit en empruntant sa phrase à Jérémie : *Permansit aliquantum Carcassonae nec invenit requiem*. Et de fait, ce n'est pas à Carcassonne, mais à Toulouse, dans le collège plus qu'à demi-ruiné de Moissac, tout près de la vieille église Saint-Pierre-des-Cuisines, que la Chartreuse de Castres allait recouvrer la vie.

Séance du 31 mai 1898.

Présidence de M. Mérimée.

M. le Président annonce à la Société la mort de M. Mazens, membre correspondant, dont M. le baron de Rivières énumère les travaux : Il était lauréat de la Société archéologique ; il avait remporté le prix Ourgaud pour sa *Monographie des seigneurs de Graulhet*, qui figure au tome XII de nos Mémoires. Il avait aussi, de concert avec M. Cabié, notre confrère correspondant, publié le Cartulaire des d'Alaman, des Lévis et des Lautrec. M. Mazens était un érudit de relations courtoises et pleines d'aménité.

M. Mérimée offre à la Société, de la part de M. Joaquin Miret y Sans la brochure : *Relaciones entre los monasterios de Camprodon y Moissac, noticia historica* (Barcelone, 1898).

M. Joulin communique à la Société les principaux résultats des fouilles de Martres-Tolosanes dont elle lui avait confié la direction, et les conclusions auxquelles ses études ont abouti :

Les établissements gallo-romains de la plaine de Martres-Tolosanes.

Ces établissements sont disséminés sur une trentaine de kilomètres carrés, dans la plaine de Martres-Tolosanes, qui est située à l'extrémité sud de la campagne Toulousaine, au point où les vallées rétrécies de la Haute-Garonne et du Salat se réunissent. On a relevé successivement les plans de quatre villas, d'un vicus, et reconnu l'emplacement de plusieurs autres villas et *vici*.

L'une des villas, celle de Chiragan, se distingue par la grandeur et l'importance de ses constructions, et par la richesse de sa décoration sculpturale. Les bâtiments couvrent près de 3 hectares, et sont répartis régulièrement dans un enclos de 16 hectares, compris entre la Garonne et l'ancienne voie romaine de Toulouse à Dax. Une première villa, bâtie sous Claude Ier, rappelle la maison de Diomède à Pompéï. Des agrandissements considérables ont été faits sous les Antonins ; on trouve des remaniements jusque sous les Constantins.

La décoration sculpturale dépasse tout ce qui a été découvert jusqu'ici dans des établissements analogues des provinces de l'Empire. On en jugera par l'inventaire sommaire que voici : 1° Sculptures architectoniques, en marbres d'Arguenos ou de Saint-Béat : pilastres, chapiteaux, fri-

ses, etc., datant pour la plupart des Antonins. — 2° Ensembles décoratifs, en marbre de Saint-Béat : grands médaillons de dieux ; bas-reliefs des travaux d'Hercule; série de masques scéniques et bachiques. — 3° Soixante et dix statues, figurines, têtes, bas-reliefs, en marbres grec ou d'Italie, se rapportant à des sujets mythologiques, philosophiques et politiques; la plupart sont des réductions ou des imitations d'œuvres connues, quelques-unes célèbres (Vénus de Cnide, Minerve de Velletri, Hercule de Glycon); ces sculptures datent des premier et deuxième siècles. Tous les cultes, successivement en faveur, y sont représentés : Panthéon gréco-romain, cultes orientaux de Mithra et d'Adonis, divinités égyptiennes. — 4° Soixante-neuf bustes-portraits, presque tous en marbre d'Italie, d'empereurs et de membres des Maisons divines, compris entre Auguste et Gallien, ou d'inconnus, ont été faits du vivant des personnages.

La position géographique de la villa de Chiragan, ses sculptures religieuses et politiques, les médailles, conduisent à la conclusion que ce grand établissement a été habité pendant près de quatre siècles, de Claude à Arcadius, par des procurateurs chargés d'administrer les domaines impériaux formés par des confiscations, faites lors de la conquête, dans la vallée supérieure de la Garonne et dans celle du Salat.

Les villas de Bordier, Sana, Coulieu, étaient des propriétés privées, bâties sous les Antonins, quelques-unes luxueusement ornées; on n'y rencontre pas de décorations sculpturales rappelant celles de Chiragan. Le vicus de Tuc-de-Mourlan, près de la gare de Boussens, était un village de vingt-cinq feux, composé de petits bâtiments en bois semblables à ceux des communs de Chiragan.

D'après les monnaies retrouvées, la vie s'est éteinte dans tous ces établissements au commencement du cinquième siècle, au milieu des ravages de la grande invasion. L'état de fragmentation de la décoration sculpturale de Chiragan, et l'un des gisements des débris de cette décoration, qui est nettement une cachette, indiquent que tous ces lieux habités ont été détruits par les Vandales avant de passer en Espagne.

M. Delorme lit la note suivante :

Trouvaille de monnaies à Montastruc.

Au courant de ce mois, un habitant de Montastruc-la-Conseillère (Haute-Garonne), fit enlever le carrellement en briques d'une maison ancienne qu'il habitait, pour y substituer un parquet.

Pour procéder à ce travail, des terres furent extraites et déposées dans un chemin voisin ; c'est dans ces terres transportées que des passants ont

trouvé une certaine quantité de monnaies d'or des quinzième et seizième siècles.

Jusqu'à ce jour, vingt-sept pièces ont été découvertes; elles ont été soumises à mon examen, et vu l'importance relative de ce petit trésor, j'ai cru qu'il était bon d'en conserver le souvenir dans notre bulletin.

En voici la liste par ordre de dates :

Royal d'or ou Noble à la rose d'Edouard IV, roi d'Angleterre (1461 à 1483)	1 p.
Ecus d'or de Charles VIII (1483 à 1497)	3
Ecu d'or de Charles VIII (frappé pour le Dauphiné)	1
Ecus d'or au porc-épic de Louis XII (1497 à 1514)	2
Ecus d'or de François Ier (1514 à 1547)	12
Ecu d'or de François Ier (frappé pour le Dauphiné)	1
Ecus d'or de Jean III, roi de Portugal (1520 à 1557)	2
Ecu d'or de Clément VII, pape (1523 à 1534)	1
Royal d'or de Charles-Quint (1544) (frappé pour le duché de Brabant)	2
Royal d'or du même souverain (pour la Sicile et Sardaigne)	1
Angelot d'or de Marie, fille de Henri VIII d'Angleterre (1550)	1
Ensemble	27 pièces.

Presque toutes ces monnaies sont d'une belle conservation.

Séance du 7 juin 1898.

Présidence de M. DE LAHONDÈS.

M. DE LAHONDÈS offre, de la part de M. le lieutenant-colonel Pont de Saurat, Ariège, des extraits autographiés de la carte de Peutinger, littoral sud de la Méditerranée.

La Société, conformément aux conclusions de la commission des prix, accorde les récompenses suivantes aux travaux envoyés au concours :

1° Le prix Ourgaud, à M. l'abbé Morère, pour son *Histoire de Saint-Félix de Caraman*;

2° Une médaille de vermeil, grand module, à M. Vidal, membre correspondant, pour ses *Excursions à travers les Comptes d'Albi de 1438 à 1439*;

3° Une médaille de vermeil, grand module, à M. Esquirol pour son *Inventaire sommaire du fonds d'archives notariales offert à la*

Société archéologique du Midi, par M. Pierre Esquirol, membre correspondant, au nom de Mme Barrié, de Cintegabelle;

4° Une médaille d'or de 50 francs, à prendre sur la valeur du prix Ourgaud, à M. Macary, pour ses *Etudes sur l'origine et la propagation de l'imprimerie à Toulouse, au quinzième siècle ;*

5° Une médaille de bronze à M. Tourraton pour sa *Monographie de la commune de Renneville ;*

6° Une médaille de bronze à M. l'abbé Taillefer, membre correspondant, pour sa brochure *Messire Etienne Henry Marquis d'Escayrac, baron de Lauture, 1747-1791* ; Montauban, 1898.

La Société nomme comme rapporteur général du concours M. l'abbé Lestrade.

M. le marquis de SAINT-GENIEZ, membre correspondant, envoie deux inscriptions de cloches relevées par lui au clocher de Saint-Geniez, Hérault.

L'une porte : MIL.CCCC.L, et puis ce seul mot : ESTOTE (1). Hauteur, 1 mètre ; diamètre inférieur, 0m,90.

L'autre porte la date 1597 et ces mots : SANCTA TRINITAS VNVS DEVS MISERERE NOBIS.

Hauteur de la cloche, 0m,40 ; diamètre inférieur, 0m,35.

Il y avait une autre cloche donnée, au quinzième siècle, par Pierre de Thézan ; elle a été fêlée, il y a neuf ans, par un carillonneur maladroit, et refondue chez un fondeur de Rodez.

M. DE SAINT-GENIÈS ajoute que l'une de ces cloches servait peut-être pour les enterrements et l'autre pour les baptêmes, par suite de leurs légendes, la première faisant penser à la mort, et la seconde portant les noms des trois personnes de la Sainte Trinité.

Séance du 14 juin 1898.

Présidence de M. DE LAHONDÈS.

M. DE BOUGLON communique un dessin de Soulié, de 1854-55 environ, représentant les deux vieilles tours de la place Montoulieu.

M. FORESTIÉ, membre correspondant, communique une pièce de

(1) Sous-entendu probablement PARATI. On lit dans l'évangile de saint Matthieu, XXIV, v. 44 : « Et vos estote parati, quia nescitis qua hora. »

1799 contenant la demande d'amnistie adressée à Talleyrand par M. de Paulo.

Il offre à la Société son mémoire sur *Les Ascendants de Mme de Maintenon*, extrait du recueil de l'Académie de Tarn-et-Garonne, 1897.

M. Pasquier fait, au nom de M. B. Bernard, membre correspondant à Bagnères-de-Luchon, et en son nom, la communication suivante :

Découverte de sépultures antiques à Estenos (canton de Saint-Béat, Haute-Garonne).

Dans plusieurs séances de cette année il a été question des découvertes faites à Estenos, canton de Saint-Béat, consistant en sépultures antiques.



Fig. 1. — DALLE DE MARBRE, TOMBEAUX D'ESTENOS (HAUTE-GARONNE).

M. Pasquier a donné quelques détails qu'il tenait de M. Bertrand Bernard, membre correspondant de la Société à Luchon. M. Pasquier a été chargé d'écrire à notre collègue pour obtenir des renseignements complémentaires. M. Bernard a bien voulu recueillir des indications pour répondre au désir de la Société, et a envoyé la photographie des deux objets les plus intéressants qui aient été découverts.

La trouvaille a eu lieu, à Estenos, dans un champ situé en amont du village, environ à un kilomètre, près de la route nationale nº 125 de Toulouse à Bagnères-de-Luchon. Pendant l'hiver 1897-98, le propriétaire du champ, M. Liezan, faisait défoncer le sol à cinquante centimètres de profondeur pour remplacer un plant de vigne mort. L'outil d'un ouvrier heurta contre

un fragment de dalle en marbre de Saint-Béat. Intrigué à la vue de ce débris, M. Liezan fit étendre le périmètre des fouilles qui amenèrent le dégagement d'un sarcophage très fruste et sans ornement, dont le couvercle, brisé en plusieurs morceaux, affectait une forme légèrement prismatique. L'auge sépulcrale contenait un squelette humain, noyé dans un bain de boue desséchée, qui avait été produite par des infiltrations. A côté de la tête se trouvait un petit vase en terre rouge de forme gracieuse, aussi plein de boue desséchée; vers le centre, il y avait une espèce d'assiette, faite de la même matière que le vase.

Cette première découverte encouragea M. Liezan; poussant plus loin ses investigations, il rencontra un autre tombeau, fait de pierres placées les unes contre les autres; le fond en était composé de plusieurs dalles juxtaposées, provenant de sépultures. L'une des dalles mesure environ 0m,95



Fig. 2. — DALLE DE MARBRE, TOMBEAUX D'ESTENOS (HAUTE-GARONNE).

de longueur sur 0m,70 de largeur (fig. n° 1); elle paraît avoir constitué primitivement la face principale d'un sarcophage en pierre; on y voit sculpté, en bas-relief, un vase de forme caractéristique, duquel s'élance un pampre de vigne chargé de feuilles et de fruits. Le sujet est encadré par des dessins géométriques de bon goût.

Un peu plus loin était une dalle qui devait, à n'en pas douter, former la base du sarcophage; la dimension, la rainure dans laquelle s'adapte exactement le panneau chargé du pampre en sont la preuve. Tout à côté, une troisième dalle (fig. n° 2), également sculptée en bas-relief, présente deux bustes juxtaposés, l'un d'homme, l'autre de femme; ils sont placés chacun sous des arcatures que supportent des colonnettes d'angle. Le reste de la

pierre est décoré par des ornements géométriques gracieusement disposés, différents de ceux enroulés autour du pampre.

Les fouilles ont, en outre, fait découvrir un chapiteau, dont la cassure horizontale n'a laissé que le sommet extrême des feuilles supérieures. On a attribué ce chapiteau à l'époque mérovingienne. Est-il assez caractérisé et assez complet pour que l'on puisse proposer une date? Quelqu'un a cru distinguer une inscription là où d'autres n'ont remarqué que l'entaille des feuilles.

En dehors de ce qui vient d'être décrit, M. Bernard n'a vu que débris de couvercles et morceaux de dalles, le tout sans importance. D'après l'avis de notre correspondant, on serait en présence d'un cimetière des premiers temps du Moyen Age. Notre collègue paraît porté à croire que les sculptures, le fragment de chapiteau, le vase, le plat appartiennent à l'époque mérovingienne, et qu'on les aura utilisées postérieurement.

Quelques-uns des membres de la Société ne partagent pas cette opinion et estiment que plusieurs de ces objets sont plus anciens; le vase d'où sort le pampre, les deux bustes en bas-relief sont des sujets d'ornementation qui rappellent les sépultures de l'époque gallo-romaine. Le pampre est une plante symbolique qui indiquerait un tombeau chrétien. Le sarcophage d'où provient cette dalle remonterait donc au cinquième ou au sixième siècle au plus tard. Quant aux bustes, sur lesquels il n'y a aucune inscription, il est difficile de se prononcer et de déclarer s'ils sont païens ou chrétiens.

Le cimetière était dans un lieu isolé entre la plaine et la montagne; ni les documents, ni la tradition ne font mention d'un monastère en pareil endroit; il conviendrait de déterminer s'il n'y avait pas une église à proximité et si le village n'était pas primitivement établi dans les environs.

L'étendue des fouilles pratiquées par le propriétaire ne dépasse pas cent mètres carrés; si on y dirigeait quelques tranchées, on trouverait sans doute des éléments d'appréciation pour éclaircir la question.

M. le baron DE RIVIÈRES donne lecture d'une note sur deux calendriers liturgiques :

Un calendrier liturgique de l'Hôtel-de-Ville d'Albi et un calendrier de Rabastens.

Il y a deux ans (1), nous avons communiqué à la Société archéologique deux calendriers liturgiques conservés dans des manuscrits de la Biblio-

(1) Séance du 5 mars 1896, inséré dans le *Bulletin* de cette année-là, p. 76 à 82.

thèque de la ville d'Albi. Un heureux hasard nous en a fait découvrir un autre dans les registres de l'Hôtel-de-Ville de la même cité. Il nous a paru offrir un intérêt particulier, car un chroniqueur anonyme y a noté quelques faits d'histoire locale albigeoise. C'est ce qui nous a engagé à en donner l'analyse.

Ce calendrier se trouve dans un des cartulaires des Archives municipales de la ville d'Albi (1), cartulaire écrit au seizième siècle. On y a transcrit beaucoup d'actes antérieurs, les lettres rouges et noires et en gothique carrée. En regard du titre est encartée une gravure imprimée sur papier et représentant Jésus en croix, la Vierge à droite, la Madeleine à gauche. Derrière la croix est une vue de Jérusalem ; aux quatre angles, la figure d'un évangéliste ; puis, à droite et à gauche du Christ, le soleil et la lune. En bas, au pied de la croix, dans un cartouche circulaire, est une croix pattée richement ornée.

Au-dessus du titre sont peintes les armes de la ville d'Albi. Le titre colorié porte :

Aysso es — lo libre de — alcunas libertats — privileges franquetats — costumas et perrogativas — que an los — consols et habitans — de la cieutat et juridiction — de Alby.

Sur la première feuille en face on lit : *ung · dieu · ung · roy · une · foy · — une · loy · un · baptesme · — faict l'an mil VᶜXXXIIII — 1535.*

Le crestiens baptises bien scavans
qui ne tient bone foy loy ne jurement
aulx actes publiques poinct ni errans
dampnes est a jamais non injustement.

Sentences morales destinées à enseigner leurs devoirs aux consuls.

Nous donnons seulement, pour éviter une nomenclature fastidieuse, les annotations chronologiques ajoutées en marge :

JANUARIUS.

Le soir du 1er janvier 1579, les huguenots volurent prendre Alby par la porte du Vigan, où il y avait une pierre?

La tentative des religionnaires échoua. La porte du Vigan correspondait à l'entrée actuelle de la *rue de l'Hôtel-de-Ville* du côté est.

17 Janvier. *fieyra dalby.* Ce jour-là, fête de saint Antoine, se tenait et se tient encore à Albi une foire importante. On y vend beaucoup de porcs gras, animal qui, suivant les traditions iconographiques, est habituelle-

(1) Série AA, 2.

ment représenté à côté du patriarche de la vie monastique en Orient (1).

20 Janvier. « *Ledit jour 20 Jer 1675, Gaspar de Dallion du Lude, evesque d'Albi, receut le brevet du Roy pour estre archevesque dudit Albi.* » Mais ce prélat étant mort en 1676, comme il est dit plus bas, cette nouvelle dignité fut dévolue à son successeur.

FEBROARIUS.

26. *Ledit jour 26 Février 1679, a faict son entrée en ville monseigneur Hiacinthe Serroni, premier archevesque d'Albi, sy devant evesque de Mande* (*sic*) *et auparavant evesque d'Orange; est decede à Paris le VI Janvier 1687.*

Hyacinthe Serroni succéda à Gaspard de Daillon du Lude sur le siège d'Albi. Mais l'évêché ayant été érigé en archevêché par une bulle du pape Innocent XI (2), Serroni en fut le premier archevêque. Gaspard de Daillon du Lude avait fait toutes les démarches pour l'érection de son évêché en archevêché. Mais il mourut le 25 juillet 1676 sans avoir pu porter le titre d'archevêque.

MARCIUS.

9 Mars 1637. *Tel jour fist son entrée en ville Messire Gaspar Dallion du Lude, evesque seigneur temporel d'Alby.* Gaspard de Daillon du Lude, précédemment évêque d'Agen, fut transféré à Albi en 1635. Nous avons déjà parlé de ce prélat. Il occupa le siège épiscopal d'Albi le long espace de quarante-un ans (3).

19. La fête de saint Joseph a été écrite après coup et en français sur le calendrier. Le culte de saint Joseph est assez récent dans l'Eglise romaine. A remarquer aussi le 22 mars, fête de l'élévation des reliques de saint Salvy, évêque d'Albi.

APRILIS.

Au 23 avril, après les mots *consecratio ecclesie Albiensis*, le chroniqueur ajoute : *facha per Mor Loys d'Amboyse, avesque d'Albi.* Ce fut en effet le 23 avril 1480 que ce prélat fit la consécration solennelle de sa cathédrale (4). Il y a aussi à ce même jour : *anciene foyre d'Alby ledit jor saint Georges.* Cette foire a maintenant cessé d'être tenue.

Enfin, le 30 avril, jour de saint Eutrope, qui du reste était honoré d'un culte particulier à Albi. *Ledit jour 1628 Realmont se rendit a composition.*

(1) Voir les *Caractéristiques des saints*, par le R. P. Cahier, t. II, p. 705.
(2) 15 des nones d'octobre 1678. *Gallia Christiana*, t. Ier, Instrumenta, p. 1 à 3.
(3) *Gallia Christiana*, t. Ier.
(4) *Hist. gén. de Languedoc*, éd. Privat, t. IV, p. 388.

Monseigneur le prince de Condé chassa l'armée des huguenots. Les rebelles ayant assiégé furent battus.

MAIUS.

Au 8 Mai : *Ce jour 1620 a esté passé contract de transaction avec Mrs du chapitre de sainte Cécile pour le procès des tailles* (1).

Au 13 Mai, on lit : *Ledit jour 1610, Marie de Médicis, coronnée royne de France et de Navarre; 14 May, les huguenots faillirent de surprendre Alby par la porte du Tarn, 1576. Même jour, 1610, le roy Henry le grand 4e du nom feust malheureusement tué à Paris, et le lendemain, 15 May 1610, son fils Louis XIIIe feust coronné roy de France et de Navarre. Le 14e May 1643, le roy Louis XIII du nom est décédé à Saint-Germain sur les deux a troys heures après midi.*

Au 20 Mai : *Ce jour 1623, le contract sur l'introduction du collège des Pères de la compagnie de Jésus feust passé* (2).

JUNIUS.

3 Juin 1694. *Messire Charles Le Goux de la Berchère, archevesque d'Alby, a faict son entree dans ladicte ville* (3).

15 Juin. *Ce jour 1608 feust consacree lesglise des Peres cappucins par Messire Alfonse d'Elbène, evesque dudit Alby, 2e du nom* (4).

16 Juin. *Fieyra d'Alby.* Cette foire existe encore; on y vend beaucoup de toisons de laine en suint.

JULIUS.

Au 7 Juillet : *lequel jour m VeXXX entrarent le roy et reyne de Navarre en la presente cite dAlby de la sen alerent à Combafaut* (5) *et apres à Rodes venent de Tholose.*

(1) Ce procès durait depuis de longues années.

(2) Le cartulaire d'Albi dont nous avons donné des extraits donne la date du 13 mai (*Mémoires de la Soc. arch. du Midi*, t. XIV, p. 477).

(3) Ce prélat avait été nommé à l'archevêché d'Albi en 1687, mais les difficultés qui existaient alors entre le Pape et la Cour de France, au sujet de l'affaire de la régale, firent qu'il ne prit possession de son siège qu'en 1692.

(4) Alphonse d'Elbène, évêque d'Albi, succéda à son oncle Alphonse d'Elbène en 1608. Ayant pris, en 1632, le parti du duc de Montmorency, il fut déposé de son siège épiscopal et exilé de France, où il ne rentra qu'après la mort du cardinal de Richelieu. Il mourut à Paris le 9 janvier 1651 (*Hist. gén. de Languedoc*, éd. Privat, t. IV, p. 388).

(5) Combafaut. *Combefa*, château au nord d'Albi, qui faisait partie des possessions des évêques d'Albi. Il est aujourd'hui démoli, et il n'en subsiste que quelques vestiges.

Au 20 Juillet. *Foyre Alby.* Cette foire dite de la **Madeleine existe encore** et se tient le 22 juillet.

25 Juillet. *Ce jour a deux et demy mourut Messire Gaspar du daillon du Lude, evesque d'Alby 1676.*

AUGUSTUS.

Au 6 Août. *Ce jour 1503 entrée de Messire Louis d'amboise, evesque d'Alby* (1). *Ce jour 1620 commensa le chappitre provincial des Peres Cappucins au couvent et finit le 16 quils firent leur procession a la grande eglise où Monseigneur d'Alby les comunia tous de sa main. — Ce jour 9 Aoust 1629 Monseigneur le cardinal de Richelieu entra Alby avec plusieurs grands seigneurs celebra messe basse à Ste Cecille le 16 dudit mois* (2).

SEPTEMBER.

12 Septembre. *Ce jour 12 Septembre 1675 commença le chapitre provincial des Pères Capucins et dura 8 jours. Ils firent leur procession par la ville le 15e dudit mois; le St Sacrement a este expose pendant huit jours; l'eglize estoit tres bien paree.*

20 Septembre. *Ce jour 1584 la contagion feust decouverte Alby.*

27. *Ce jour 1601 nasquit à Fontanableau Loys 13 de ce nom roy de France et de Navarre.*

OCTOBER.

18 Octobre. *Consecratio ecclesie Sti Salvii.* Il s'agit sans doute de l'église Saint-Salvy d'Albi. Mais la date n'en a pas été conservée dans les chroniques albigeoises. Ce même jour, *foire d'Alby.* Cette foire existe encore et est connue sous le nom de foire de Saint-Luc.

25 Octobre *1598. Entree et reception de Messire Alphonse Delbbene, premier du nom evesque d'Alby* (3).

28 Octobre. *Ce jour 1675 on fit vendanges dans Alby et il tomba quatre doigts de neige et on fut obligé de quitter* (4).

(1) Louis d'Amboise II, évêque d'Albi par la résignation de son oncle Louis d'Amboise, qui avait gouverné l'église d'Albi de 1473 à 1502. Il fut promu cardinal du titre de Saint-Pierre et Marcelin en 1510 et alors remplacé par Charles de Robertet. Il mourut en 1517 (*Hist. gén. de Languedoc*, éd. Privat, t. IV, p. 388 et 389).

(2) Voir, dans un des cartulaires consulaires de l'Hôtel-de-Ville d'Albi, le récit de la visite du cardinal de Richelieu en cette ville. Nous avons analysé ce registre dans les *Mémoires de la Soc. arch. du Midi*, t. XIV, p. 459 à 508.

(3) Ce prélat fut évêque d'Albi de 1589 à 1608, année de sa mort.

(4) Cesser.

NOVEMBER.

2 Novembre. *Ce jour 1628 le roy Louis XIII print et entra dans la ville de la Rochelle* (1).

18 Novembre. *Fieyra d'Alby ne sen parle plus.*

21 Novembre. *Auquel jour de matin 1609 la rivière de Tarn desborda plus que jamais on n'avoit veu et le pont feust chargé* (2).

DECEMBER.

Il n'y a rien de noté dans le mois de décembre. Les saints des divers mois sont à peu près ceux que nous avons vus dans les calendriers que nous avons examinés il y a deux ans. On y remarque toujours les saints honorés dans le diocèse d'Albi. Il y a en plus, le 15 janvier, *sponsatio S*[te] *Cecilie* et, au 17 septembre, l'octave de saint Salvy.

Un séjour de quelques heures à Rabastens (Tarn) nous a permis d'examiner dans les archives de l'hôtel de ville un des cartulaires qui contient les coutumes de cette ville. Il a été analysé par M. Elie Rossignol, dans ses *Monographies communales* (3). Aussi nous ne nous occupons que du calendrier qui se trouve au commencement. Il est écrit sur parchemin en minuscule gothique, les lettres en rouge et en noir. On n'y voit rien de particulier dans l'énumération des saints, sinon que les saints honorés dans l'Albigeois y figurent en grande partie et, de plus, au 22 mai, sainte Quitterie, patronne d'une église rurale aux environs de Rabastens ; au 19 août, saint Louis, évêque de Toulouse, de l'ordre des frères mineurs. De plus, à chaque mois, on voit une sentence sur les pronostics que l'on tirait des divers jours, ainsi que nous l'avions vu dans le calendrier du sacramentaire de l'église d'Albi que nous avons publié il y a deux ans dans ce même *Bulletin* (4). Comme ils diffèrent un peu de ceux du sacramentaire, nous les donnons ici.

Januarius. *Prima dies mensis et septima truncat ut ensis.*

Febroarius. *Quarta subit mortem prosternit tercia fortem.*

(1) La prise de la Rochelle donna lieu, à Albi, à des fêtes dont le récit est consigné dans les annales de la ville. Nous avons publié ce récit dans les *Mémoires de la Soc. arch.*, t. XIV, p. 480.

(2) Voir encore, *Mémoires de la Soc. arch.*, t. XIV, p. 471, la relation que nous avons donnée de cette inondation du Tarn à Albi, en 1609, d'après les annales de la ville.

(3) Monographies communales, t. IV, p. 132, canton de Rabastens. Ce cartulaire in-f° est relié en veau, avec clous de cuivre sur les plats et aux angles; il a 95 feuillets.

(4) *Bulletin de la Soc. arch. du Midi*, séance du 24 mars 1896, p. 71 à 76.

Marcius. *Prima madentem disrupit quarta bibentem.*
Aprilis. *Decnus et septimus est mortis vulnere plenus.*
Maius. *Tercius occidit et septimus hora retroit.*
Junius. *Decnus pallescit quin decnus federa nescit.*
Julius. *Terdecimus mactat julii decimus labefactat.*
Augustus. *Prima necat fortem perditque secunda cohortem.*
September. *Tercia Septembris et decnus fert mala membris.*
October. *Tercius decnus est sicut mors alienus.*
November. *Scorpius est quintus tercius est nece evictus.*
December. *Septimus ex anguis nivosus decnus ut anguis.*

Séance du 21 juin 1898.

Présidence de M. de Lahondès.

M. J. de Lahondès présente à la Société un volume dans lequel ont été réunies toutes les œuvres de notre regretté collègue Joseph de Malafosse. Elles sont groupées sous le titre d'*Etudes et notes d'archéologie et d'histoire, documents toulousains* (Toulouse, in-8°, 500 pages, Ed. Privat, éditeur) et comprennent les divers travaux publiés dans le *Bulletin de la Société archéologique du Midi*, l'*Album des monuments anciens*, la *Revue des Pyrénées*, *l'Art méridional*, etc., et quelques-uns encore inédits. L'ensemble est fort remarquable. Il sera désormais impossible d'écrire sur l'archéologie toulousaine sans consulter ce livre, imprimé avec soin et orné de nombreux dessins.

M. Delorme fait la lecture suivante :

Les jetons du pont de Toulouse.

(Planche hors texte ci-jointe.)

De nombreux articles de revues et de journaux locaux ont été consacrés au magnifique pont reliant le faubourg Saint-Cyprien à notre ville, à notre « *Pont-Neuf*, » qui, en dépit de son âge plus que vénérable, jouit du précieux privilège, comme on le voit par l'appellation qu'on lui donne encore, de ne jamais vieillir.

Mais s'il a été beaucoup écrit sur ce pont, son histoire complète est encore à faire.

J'ai recueilli de nombreux documents le concernant qui me permettront de vous la donner un jour. En attendant ce moment qui peut être éloigné, j'ai voulu vous entretenir aujourd'hui des jetons frappés au dix-septième



JETONS DU PONT DE TOULOUSE.

siècle, pendant une période de trente sept ans, à l'occasion de la construction de ce monument, et dont les exemplaires, répandus en petit nombre, sont devenus introuvables.

L'article le plus complet et le plus documenté qui ait été écrit sur le Pont-Neuf de Toulouse est dû à la plume de notre confrère M. le baron Desazars, et forme, sous le titre : *L'Arc de triomphe du Pont-Neuf*, un chapitre du bel ouvrage : *Le vieux Toulouse disparu* de notre regretté et ancien collègue F. Mazzoli.

M. le baron Desazars, dans ce travail, signale l'existence des trois seuls jetons alors connus que M. de Clausade et moi lui avions communiqués et qu'il dit avoir été frappés pour être donnés, sans doute, aux personnes employées à la construction du pont, soit comme agents, soit comme membres de la corporation des pontonniers.

Je crois plutôt que c'étaient des jetons de présence distribués aux administrateurs des travaux du pont lorsqu'ils se réunissaient en comités, réunions où étaient convoqués, pour surveiller l'œuvre, le premier président du Parlement, des conseillers de cette même Cour, des gens du Roi, le juge-mage, un trésorier général de France et deux capitouls.

Le docteur Cavalier, professeur à la Faculté de médecine de Montpellier, a légué à la bibliothèque de cette ville son magnifique médaillier qui avait été créé par un numismate montpelliérain bien connu, M. Sauvadet, et dont le catalogue vient d'être dressé d'une façon très complète par M. Emile Bonnet, avocat à la Cour de Montpellier et archéologue distingué.

Dans cette collection figurent plusieurs jetons inédits relatifs à notre pont, dont j'ai pu avoir des reproductions photographiques, grâce à l'obligeance de M. Bonnet.

Les jetons frappés pour le pont de Toulouse retrouvés actuellement forment une série de neuf types variés.

Voici la description de ces pièces, qui sont particulièrement intéressantes pour notre ville, et dont pas une seule n'a été, à ma connaissance, reproduite dans aucune publication :

N° 1. — Jeton de cuivre.

Droit : un aigle couronné, symbolisant le roi Louis XIII, fixant le soleil; dans le lointain, la ville de Toulouse, dont on distingue les murailles et un clocher.

En légende : PATRIOS · SEQVITVR · AVSVS ·

En exergue : 1613

℟. Ecus accolés de France et de Navarre, surmontés d'une couronne et entourés des colliers des deux ordres royaux. Sous les écus, la lettre H reposant sur un rameau de laurier.

En légende : OB · CVRAM · PONTIS · TOLOSANI ·

Ce revers a été fait avec le coin d'un jeton appartenant au règne précédent ; c'est ainsi que s'explique la présence, sous les écus, de la lettre H (initiale de Henri) sur une médaille frappée trois ans après l'avènement du roi Louis XIII.

(Collection Cavalier.)

N° 2. — Jetons argent et cuivre.

Droit : Pont à cinq arches surmonté de la statue équestre du roi.

En légende : CÆPTIS · INSISTIT · AVITIS ·

En exergue : 1617

℟. Le même que celui du jeton n° 1.

(Collection Cavalier.)

La représentation du roi Louis XIII, à cheval, passant sur un pont n'est point particulière aux médailles du pont de Toulouse ; j'en ai eu la preuve par un jeton en cuivre absolument semblable à celui que je viens de décrire, frappé la même année (1617) pour la Chambre des comptes de Bretagne, et destiné, sans aucun doute, à perpétuer le souvenir de la construction d'un pont dans ces Etats.

Les administrateurs du pont de Toulouse, vraisemblablement par économie, avaient emprunté à la Monnaie royale de Paris ce coin banal qu'ils utilisèrent à plusieurs reprises en modifiant la date.

Il est à présumer que, sous le règne de Louis XIV, lorsque Lemercier construisit l'arc de triomphe du Pont-Neuf, Guépin s'inspira de ce jeton pour sculpter en haut relief, sur le tympan de cet édifice, la statue équestre de Louis XIII.

N° 3. — Jeton de cuivre.

Même pièce que la précédente, mais au ℟ la légende

OB · CVRAM · PONTIS · TOLOSANI ·

est remplacée par :

LVDOVICVS · XIII · FRANCORVM · ET · NAVARÆ · REX ·

En exergue, même date : 1617

Ce ℟ sort d'un coin nouveau, où, sous les écus de France et de Navarre, la lettre L (initiale de Louis) remplace la lettre H.

(Collection Cavalier.)

N° 4. — Jeton de cuivre.

Même pièce que le n° 2, où la date de 1617 est remplacée par celle de 1620.

(Collection de Clausade.)

Les Annales de Toulouse nous apprennent qu'en cette année 1620, les travaux du Pont-Neuf étaient poussés avec activité.

N° **5.** — Jeton de cuivre.

Droit : la Garonne, sur laquelle, au premier plan, flottent des arbres, probablement un radeau; sur la berge du fleuve, quatre arbres alignés.

En légende : HINC · TOTVM · SPARGVNTVR · IN · ORBEM ·

En exergue : 1624

℟. Le même que pour le jeton n° 1, mais où la lettre L remplace la lettre H sous les écus de France et de Navarre.

(Collection Cavalier.)

N° **6.** — Jeton d'argent.

Droit : Louis XIII couronné, sous la forme de Neptune, debout sur une conque marine attelée de deux chevaux marins et tenant à deux mains son trident avec lequel il semble menacer les eaux.

En légende : MOTOS · PRESTAT · COMPONERE · FLVCTVS ·

L'artiste qui a gravé ce sujet s'est inspiré d'un passage du premier livre de l'*Enéide*. Junon a prié Eole de déchaîner ses vents pour engloutir Enée et sa flotte dans une tempête. Mais sitôt que Neptune sent le trouble des eaux, il s'élève du sein de la mer, reprend avec sévérité les flots qui se sont soulevés sans son ordre et les apaise souverainement.

En exergue : 1627

℟. Le même que pour le jeton n° 5.

(Collection E. Delorme.)

N° **7.** — Jeton de cuivre.

Même type que le n° 3 avec de légères différences de coin.

En exergue : 1631

(Collection Cavalier.)

N° **8.** — Jeton d'argent.

Droit : pont fortifié, à quatre arches, sur lequel veillent des sentinelles.

En légende : SVB · IVGO · LIBERTAS ·

En exergue : 1635

℟. Le même que pour le jeton n° 5.

(Collection Cavalier.)

L'aspect militaire que présente le Pont-Neuf sur ce jeton de 1635 s'explique par notre guerre avec l'Espagne. Il était prudent de mettre Toulouse en état de défense en vue d'une incursion de l'ennemi jusque sous ses murs.

N° **9. — Jeton d'argent.**

Droit : un pont à deux arches.

En légende : DIVISOS · IVNGO · POPVLOS ·

En exergue : 1650

℟. Le même que pour le jeton n° 5.

(Collection E. Delorme.)

Ce jeton, le dernier de la série retrouvée, est le seul que nous connaissions frappé sous le règne de Louis XIV ; il est d'une gravure plus imparfaite que les précédents, et doit être l'œuvre d'un artiste local.

M. Antonin Deloume lit le projet de vœu suivant à adresser à M. le Ministre de l'Instruction publique :

Congrès des Sociétés savantes en 1899 ; Session à Toulouse. — Vœu

La Société archéologique du Midi de la France, se référant à une délibération déjà prise et s'y rattachant de plus fort ;

Prenant acte de la déclaration de M. le Ministre de l'Instruction publique qui, dans le discours prononcé le 16 avril dernier à la séance de clôture du congrès des Sociétés savantes, a proposé de faire alterner ce congrès entre Paris et une ville de province ;

Considérant que, suivant les expressions mêmes de M. le Ministre, le congrès doit avoir lieu dans une ville qui, « *par l'originalité du milieu provincial, soit susceptible de donner aux sessions un renouveau de vitalité et de fécondité* (1) ; »

Considérant que, d'après cet exposé, le choix se portera de préférence sur une ville qui, grâce à ses traditions, à son activité scientifique, à sa situation, à l'influence exercée autrefois et aujourd'hui sur toute une région, soit un centre de lumière rappelant les grands souvenirs de l'histoire ;

Considérant que Toulouse peut, à bon droit, invoquer de semblables titres, se permet de présenter à l'appui de ses vœux les observations suivantes :

Au point de vue de l'archéologie, qui est spécialement celui de la Société, Toulouse est un foyer d'études du plus haut intérêt.

Les fouilles de Martres, en pleine activité, promettent et continuent à fournir les restes les plus précieux des constructions et des sculptures de l'époque romaine. L'épigraphie de la région et les stations balnéaires de la même époque fournissent sans cesse des documents inattendus et donnent lieu à de nouvelles études

(1) Journal Officiel, n° du 17 avril 1897.

Le Moyen âge y est représenté par d'admirables monuments du onzième au quinzième siècle, puis s'épanouit un essor merveilleux de la Renaissance. Les Archives du Département, du Parlement, de la Ville, celles des notaires récemment ouvertes, et bien d'autres, y sont d'une richesse peu commune. Elles ont été très savamment classées et scrutées, et sont un champ fécond en découvertes de tout genre.

Un musée spécial d'archéologie au collège Saint-Raymond et des collections de la plus haute valeur de l'antiquité et du moyen âge, réunies au musée des Augustins, autour d'un cloître qui est lui-même une des plus belles créations du quatorzième siècle, sont pour les archéologues des richesses de premier ordre.

Notre Université date de saint Louis, 1228 ; elle est restée, par le nombre des étudiants et par l'importance de ses Facultés, encore de nos jours, l'une des plus considérables, sinon la première de France, après Paris.

Notre Parlement, d'une égale importance, est l'un des plus anciens Parlements provinciaux ; on l'appelait le second Parlement de France.

L'Académie des Jeux-Floraux remonte au quatorzième siècle, 1323.

L'Académie des sciences fut fondée en 1640.

Elles sont toutes les deux en pleine prospérité, et leur antiquité leur a donné le premier rang à l'hôtel d'Assézat, au milieu de leurs émules moins anciennes, mais leurs égales par l'activité et le travail.

En présence de ces faits qui révèlent une vie intellectuelle et un centre de travaux libres et spontanés très exceptionnels, la Société archéologique, s'unissant aux autres Sociétés scientifiques et littéraires de Toulouse, exprime, à l'unanimité et très énergiquement, le vœu que Toulouse soit choisie pour être le siège de ce premier congrès en province, et que le centre des opérations soit fixé à l'hôtel d'Assézat et de Clémence-Isaure, parfaitement approprié à cette destination.

Elle déclare qu'elle est prête à seconder de toutes ses forces l'organisation et le fonctionnement de ce congrès; que, dans ce but, elle mettra à la disposition des organisateurs officiels ses livres, cartes, mobilier, et les salles de réunion qui lui sont affectées, sous réserve des mesures d'ordre nécessaires à prendre avec lesdits agents.

La Société d'archéologie décide que la présente délibération sera insérée dans le procès-verbal de la séance de ce jour, et qu'il en sera tiré des extraits pour être adressés à qui de droit.

M. de Lahondès communique le travail suivant :

Quatre traités conclus avec des artistes de Toulouse.

Les registres des notaires ne cessent de fournir des indications sur les

arts toulousains, grâce aux yeux vigilants de M. Macary, qui a soin de nous signaler les pactes conclus avec les artistes.

Il vient ainsi de m'indiquer trois actes que j'ai copiés dans le registre du notaire Dupuy, années 1508 et 1509, f° cxx verso et f° ccxvi recto, et dans le registre de l'année 1517, f° xxi verso.

Le 4 janvier 1508, Pierre de Saint-Médard, recteur de l'église de Gramat, au diocèse de Cahors, Jacques Archimbal, consul de Gramat, et Pierre de Font, notaire dudit lieu, en leur nom et au nom des consuls de Gramat, commandèrent à Nicolas Bloteau, argentier de Toulouse, une croix d'argent, du poids de dix marcs d'argent, avec les conditions suivantes :

La croix devait montrer dix figurines, le crucifix, la Vierge et saint Jean à ses côtés, le pélican au-dessus et au-dessous du Christ; sur le revers, les quatre évangélistes avec leurs emblèmes, et une torsade tout autour de la croix.

La croix devait être dorée par l'orfèvre Nicolas Bloteau, mais le recteur et les consuls devaient fournir l'or pour la dorure.

Le recteur et les consuls s'engagèrent à payer à l'orfèvre treize livres dix sols tournois pour chaque marc d'argent, tant pour la fourniture de l'argent nécessaire que pour la façon.

Ils lui remirent, en avance de cette somme, soixante-dix-sept livres tournoises en monnaie d'or, c'est-à-dire à peu près la moitié, promettant de donner le complément lorsque la croix serait terminée.

La croix devait être livrée à la mi-carême.

Les témoins du pacte furent un marchand de Gramat, Louis Colin, maçon de Toulouse, Etienne David, marchand de Toulouse, et Jean Bigot de Fenouillet.

L'argentier Bloteau était connu déjà, et M. Roschach a trouvé ses comptes parmi ceux des orfèvres qui modelèrent, dans le commencement du seizième siècle, les fleurs données aux poètes par la compagnie du Gai-Savoir.

Les Colin composaient, au seizième siècle, une famille de maîtres en maçonnerie, et le témoin, Louis Colin, était sans doute le frère du tailleur de pierre, Michel Colin, qui, en 1537, conclut un accord avec les bayles de la Dalbade pour l'achèvement de l'église et la construction du portail, de ce portail dont les élégantes sculptures furent ciselées par l'artiste dont, après quelques tâtonnements, le nom est peut-être enfin connu. Je lus du haut d'une échelle, il y a quelques années, les initiales T. M., gravées sur un cartouche de la frise avec la date, à l'autre extrémité, de 1537 (*Bulletin*, 1891, p. 31); l'année dernière, M. l'abbé Julien retrouvait le nom de Tailhan dit Manceau parmi les tailleurs d'images de cette époque; l'initiale d'un surnom paraissait seulement un peu surprenante, et en effet la croix de la

Sérène, dont je vous lisais dernièrement le bail à besogne, eut pour auteur nettement désigné avec son nom et son prénom Mérigon Tailhan.

Le second pacte traite aussi de la fabrication d'un crucifix :

Le 13 septembre 1509, le prêtre Jacques de Moriac, syndic de l'église paroissiale de Saint-Pierre de Sainte-Gabelle, au diocèse de Mirepoix, Bernard de Ville, bayle de la confrérie de Saint-Blaise, dans la même église, et Paul Guimbaud, habitant de Sainte-Gabelle, demandèrent à Pierre Maistre, argentier de Toulouse, une croix d'argent du poids de huit marcs, sur le modèle d'une croix que cet orfèvre avait déjà composée pour l'église de Borret au diocèse de Montauban. La croix devait être dorée comme la précédente, et l'or fourni de même par les ordonnateurs. Mais l'orfèvre devait fournir l'argent et le bois pour l'armature de la croix.

La croix devait être livrée à la fête de saint Saturnin, et le prix fut fixé à dix écus petits pour chaque marc d'argent.

Les témoins de l'acte furent, pour Pierre Maistre, Jean Grandjean, imprimeur, et Jean Chabron, libraire, habitants de Toulouse.

Le prix de ces deux croix fut donc assez élevé. Mais le marc d'argent valait à cette époque douze livres en numéraire. Dix écus petits équivalaient à peu près quatorze livres, l'écu petit valant vingt-sept sous et demi. Quant à l'écu d'or, il valait douze francs de notre monnaie.

Il est fort difficile d'établir la valeur relative de l'argent aux diverses époques. En prenant la livre pour le franc d'aujourd'hui, on peut dire que le pouvoir de l'argent était au moins cinq fois, au commencement du seizième siècle, ce qu'il est maintenant. Ainsi, la première croix représentait une valeur actuelle de 675 francs, la seconde de 645 francs environ. L'une et l'autre ont disparu.

La paroisse actuelle de Cintegabelle comprend aujourd'hui quatre anciennes paroisses : Sainte-Marie de Cintegabelle, Saint-Exupère de Bazert, Saint-Etienne d'Arbouville et Saint-Pierre des Gars. Les trois dernières disparurent à la Révolution et leurs églises furent démolies. C'est pour l'église de Saint-Pierre des Gars que la croix fut ouvrée. Cette église était desservie, dans ses derniers temps, par un délégué des Cisterciens de Boulbonne.

La paroisse a laissé perdre le patronage de sainte Gavelle, dont les reliques étaient conservées dans l'église donnée, vers 930, par l'évêque de Toulouse, Hugues, au clerc Loup, chanoine de Saint-Etienne. On écrivait Sancta Gavella ou Sainte-Gabelle jusqu'au dix-septième siècle. C'est alors qu'apparaît le nom baroque et sans signification de Cintegabelle, imaginé peut-être par les lettrés du lieu, qu'y attirait un siège de justice royale, pour justifier les armoiries qu'ils s'empressèrent d'adopter, une gerbe cerclée d'un lien, afin de répondre à l'invite intéressée des contrôleurs généraux de Louis XIV.

Enfin, le troisième bail décrit une œuvre de peinture.

Le 11 juin 1516, Jean de Castres, François Baron, bacheliers, et Antoine de Sanctis, collégiats du collège de Saint-Nicolas, dit collège de Mirepoix, commandèrent à Pelegry Frizon, peintre de Toulouse, un rétable pour la chapelle du collège.

Ce rétable devait avoir quatorze pans de largeur sur douze de hauteur, trois pans devant être réservés sur sa hauteur pour une prédelle (marchapie). L'artiste s'obligeait à peindre sur le rétable des personnages de sept pans de hauteur, abrités dans trois arcatures : au milieu, la Vierge Marie, tenant l'enfant Jésus sur ses bras; à droite, saint Nicolas, avec les trois jeunes filles sauvées par sa charité dans des proportions plus petites, à gauche, sainte Catherine; puis, sur la prédelle, les douze apôtres avec le Christ au milieu d'eux, comme il les avait peints déjà sur le rétable d'une chapelle du couvent des Frères Prêcheurs, le tout avec de bon or et de solides couleurs, et à ses frais et dépens, à l'exception des ferrures, que les collégiats devaient fournir pour mettre en place les panneaux du rétable qui devaient être de chêne ou de noyer, à leur choix.

Le rétable devait être livré à la prochaine fête de Pentecôte, c'est-à-dire à peu près dans un an, et le prix fut fixé à cent sept livres, dix sous tournois, sur laquelle somme Pelegry Frizon reçut d'avance cinquante-sept livres en monnaie d'argent, les cinquante livres restant devant être payées lorsque le rétable serait terminé et aurait été examiné par des experts.

Les témoins furent noble Jean de Roquefort, Dominique de Varès, Antoine de Roquefort, viguier de Pamiers, maître Antoine Seguy, écolier, Bernard de Maura, charpentier, Jean Cancel, argentier de Toulouse, et Jean Blanqueti, notaire.

On sait que le collège avait été fondé par Guillaume du Puy, évêque de Mirepoix (1405-1431), pour huit écoliers et deux prêtres, dans une maison qu'il possédait à Toulouse, où était une chapelle dédiée à saint Nicolas. On y voit encore quelques constructions anciennes.

Le registre de l'année 1545 du notaire Labeyrie, f° IIIIxxII (92), fournit un acte concernant Bachelier et un des beaux hôtels de la Renaissance :

Le 22 mars, noble Jean Nolet, bourgeois qui, suivant un acte précédent conclu avec le charpentier Guillaume Bylabre, venait d'acheter de ses héritiers la maison de Jean de Pins, évêque de Rieux, mort le 1er novembre 1537, commanda à Nicolas Bachelier, maître-maçon de Toulouse, six fenêtres croisées en pierre rousse, à la moderne, en la forme et manière des autres croisées de la même maison, au prix de vingt livres chacune; puis quatre fenêtres bâtardes à demi croisées, au prix de douze livres, et six gargouilles pareilles à celles de la maison du juge-mage, au prix de cinq livres chacune. Bachelier devait encore poser les chéneaux, pour les eaux de pluie, d'un pan et demi de large et d'un pan d'épaisseur; puis

fournir et poser les pierres sans moulures, telles que gaffonnières, barrolières, solhets et couvertes, à raison de trois sous le pan, Nolet devant fournir le mortier et les tuiles nécessaires (1).

Nolet paya, en déduction du prix fait, la somme de cent huit livres quinze sous tournois en cinquante écus d'Espagne, et s'engagea, sous les formes ordinaires, à payer le reste, à mesure que se continuerait le travail, qui devait être terminé au mois de mai.

Le même jour, Nicolas Bachelier fut témoin, dans un autre acte conclu entre Jean Nolet et le charpentier Guillaume Bylabre, pour travaux à exécuter dans la maison qu'il venait d'acheter aux héritiers de Jean de Pins, évêque de Rieux.

Des travaux importants se continuèrent dans cette belle demeure, et, le 31 mai, Jean Nolet concluait encore un accord avec le tombelier Ramond Termas, pour trois cents tombereaux de terre et autant de sable à porter à sa maison, proche la place de Rouaix, au prix d'un sou par tombereau. Il paya d'avance trente livres en treize écus d'Espagne, et le reste en monnaie.

Nous savions déjà, depuis les recherches de Joseph de Malafosse, que Jean de Pins avait fait construire dans la rue des Vieilles Hunyères, aujourd'hui rue des Chapeliers, le vaste hôtel dont on voit encore les élégantes arcades du portique, accostées de têtes imitées de l'antiquité. Elles datent en effet de la première Renaissance, puisque des pénétrations gothiques y apparaissent encore. Cette construction s'attira une telle renommée, qu'une des épitaphes louangeuses du prélat, destinée, il est vrai, à être mise en vers latins, mais dont l'auteur, Jean Voulté, de Reims, n'a laissé que le projet en prose, dit que lorsque Jean de Pins eut construit sa maison de Toulouse, qu'il avait consacrée à Apollon, à Minerve et aux Muses, ainsi qu'on le voit par les têtes sculptées des arcades, Jupiter, redoutant que le dieu, la déesse et les neuf sœurs n'abandonnassent l'Olympe pour aller l'habiter, se hâta d'en appeler le maître, préférant avoir un égal auprès de lui à la crainte de demeurer seul.

Il ne reste des constructions du seizième siècle que ces arcades avec les têtes olympiennes. On n'aperçoit plus trace des fenêtres de Jean de Pins ni de celles de Jean Nolet, dont le blason se hâta de remplacer, au-dessus d'un des piliers, les trois pommes de pin d'or de l'évêque, comme on peut le voir encore. Les six gargouilles en tête de lion, un peu lourdes, au-dessus du premier étage du portique, sont probablement celles du traité du 22 mars.

(1) Gaffonnières, pierres dans lesquelles se scellent les gonds; barrolières, montants de la croisée dans lesquels se scellent les grilles, s'il y a lieu; solhets, appuis de la croisée, couvertes, linteaux.

Bachelier fut-il l'architecte de Jean de Pins, comme il le devint de Jean de Nolet? Nous observons déjà de telles diversités dans les créations que les textes attribuent au célèbre artiste, qu'en vérité bien des points d'interrogation se dressent encore malgré la lumière qu'ils apportent. Quelle distance, par exemple, entre les fenêtres de la cour de l'hôtel de Pierre, la porte du Capitole, aujourd'hui au Jardin des Plantes, la porte de l'Esquile, œuvres élégantes et fines sans doute, mais un peu grêles, et les riches ordonnances aux puissants profils de l'hôtel d'Assézat! Bachelier n'a-t-il été souvent qu'un simple entrepreneur, ou bien son génie fut-il assez souple et assez fécond pour s'assimiler tous les styles qui apparurent dans la merveilleuse époque de la Renaissance? Il nous reste encore beaucoup à apprendre pour assigner sa vraie place dans l'histoire de l'art français.

Séance du 28 juin 1898.

Présidence de M. de Lahondès.

M. de Lahondès offre à la Société un dessin au fusain de la porte Narbonnaise et de la tour du Trésau de la cité de Carcassonne, pris avant les restaurations de Viollet-le-Duc (1).

Il relève à cette occasion les reproches que l'on a adressés à l'habile réédificateur de tant de belles œuvres du moyen âge. S'il a erré quelquefois, à Saint-Sernin par exemple, il est inattaquable dans la restauration de la superbe Pompéi féodale. D'ailleurs, malgré le délabrement des parties supérieures des courtines et des tours, malgré l'effondrement de quelques-unes, les soubassements, les amorces, les restes complets même sur quelques points ne laissaient pas de doutes et ne permettaient guère d'erreurs.

Ce n'est que par une légèreté inouïe que l'on a pu reprocher la toiture replacée sur les tours. Comme s'il était possible que ces tours, dont justement le dernier étage n'était pas voûté, ne fussent pas couvertes et à l'abri! C'était pousser bien loin le regret de l'aspect pittoresque de ces hautes œuvres démantelées. On a critiqué les couvertures d'ardoise dans le pays de la tuile romaine. Mais on ne réfléchit pas qu'il est difficile de couvrir en tuiles une toiture

(1) M. de Lahondès avait déjà dessiné pour la Société une vue de l'ancienne place Sainte-Cécile d'Albi. Ces deux fusains sont maintenant exposés dans la série des très intéressants tableaux qui ornent le principal salon de la Société.

conique. Il n'y avait, d'ailleurs, qu'à remarquer le haut mur pignon de la tour du Trésau où était demeuré attaché le bandeau à pente très inclinée sur lequel avaient reposé les sablières d'une toiture aiguë, qui ne pouvait être qu'en ardoise; un bas-relief aussi, à côté de la porte Narbonnaise, représentant cette porte avec sa herse, et avec les toitures en pointe de ses deux tours. D'ailleurs, si la Cité de Carcassonne est dans le midi romain, elle a été construite par les architectes français du nord envoyés par saint Louis et par Philippe le Hardi. Le chœur et les transepts de Saint-Nazaire n'ont rien non plus de méridional.

Viollet-le-Duc avait trouvé encore des débris d'ardoises sans nombre. Seulement il a remplacé les anciennes ardoises du pays, venant de la Montagne Noire, par les ardoises d'Angers, plus légères et plus résistantes à la fois.

Une seule tour, celle de Saint-Nazaire, qui dominait un des points les plus attaquables, a été couverte par un dallage, parce qu'un dallage permettait d'asseoir une puissante machine, pierrière, baliste ou mangonneau. Toutefois Viollet-le-Duc, dans son premier projet dessiné dans les archives des monuments historiques, couvrait comme les autres, d'une toiture en ardoises, cette tour, la plus ruinée de toutes.

On pourrait tout au plus reprocher au grand révélateur de l'art du moyen âge la façade de la nef romane de l'église Saint-Nazaire, relevée en grand appareil. Le petit appareil paraissait s'imposer; mais l'art roman n'a pas guidé Viollet-le-Duc avec autant de certitude que l'art gothique.

M. le Président entretient ses collègues de l'excursion à Saint-Lizier et au château de Prat, et exprime la reconnaissance de la Société envers Mme la comtesse de Noaillan, pour l'aimable accueil qu'elle a reçu dans sa belle demeure.

Excursion à Saint-Lizier et au château de Prat.

Comme cette visite à Prat était le but principal du voyage, les excursionnistes se sont arrêtés peu de temps à Saint-Lizier, que la Société avait d'ailleurs visité déjà. Ils ont pu examiner cependant l'église dédiée au saint évêque dont elle conserva longtemps les restes, son chevet construit avec les belles assises romaines entremêlées de fragments des frises, son abside centrale qui s'est élevée à la place d'une porte percée dans l'enceinte de la

ville basse, dont elle a pris pour absidioles les deux tours qui la flanquaient, la déviation extrême de son axe, dont l'apparence fut augmentée encore par la nécessité de donner une base exactement carrée au clocher de la fin du douzième siècle, terminé au quatorzième, nécessité qui obligea à avancer considérablement un des piliers de la croisée.

Ils sont entrés ensuite dans le cloître qui a conservé ses robustes chapiteaux où des scènes de chasse se mêlent à de larges imitations végétales ses arcades cintrées et son étage de charpente du seizième siècle qui allège cet ensemble sévère, comme dans quelques cloîtres espagnols.

Puis ils sont montés vers la façade grise du palais épiscopal qui se dresse sur les murailles romaines de l'enceinte, et s'appuie sur trois de ses tours; à travers les cours de l'asile des aliénés qui, par une dernière ironie du sort, demeure la seule animation de cette antique cité déserte, ils sont arrivés à la seconde cathédrale, devenue la seule depuis l'évêque Bernard de Marmiesse; ils y ont retrouvé un fragment de frise antique, analogue à celui de l'abside de l'église Saint-Lizier; enfin jeté un coup d'œil sur la construction puissante de la salle capitulaire, seul reste de ce second cloître, sur le développement de l'enceinte romaine qui s'étend sur une longueur de 750 mètres, et ils sont descendus à Saint-Girons, où des voitures les ont pris après le déjeuner.

Tous les touristes ont remarqué, avant d'arriver à Saint-Lizier, la haute et rude muraille du château perché sur le piton verdoyant de Prat. Mais il faut voir de près pour trouver l'inattendu. Lorsque les voitures ont gravi, à travers les ombrages, les courbes de l'avenue, elles s'arrêtent devant la porte à mâchecoulis et à créneaux de la première enceinte. Un large escalier de pierre de taille ou marbre, car le marbre abonde en ces régions, conduit à un second ressaut où tout à coup se déploie un vaste bassin aux margelles de style qui fait songer à ceux de Versailles, mais avec une eau plus limpide, et aussi avec un jet d'eau. Un jet d'eau sur ce sommet aigu! On monte encore à travers une troisième enceinte et alors apparaît la façade du château. Le regard s'arrête surtout sur la charmante porte François Ier de la tour d'entrée qui nous ramène aux plus fins morceaux de notre renaissance toulousaine. Le grand salon est orné d'une belle cheminée en pierre, montrant sur le manteau une scène de la vie de l'évêque Amanieu, dont tous les aînés des Noaillan portent le nom, de tapisseries du seizième siècle, aux tons à la fois doux et chauds, et d'œuvres d'art sans nombre. Un second salon montre aussi une cheminée d'un style plus archaïque et comme un nouveau Musée.

La châtelaine n'a pas, en effet, seulement restauré sa belle demeure, mais elle la peuple de meubles, de tapisseries, d'orfèvreries et de cuivres étincelants, récoltés avec un choix scrupuleux et un goût sûr, dans la contrée s'il se peut, puis dans les ventes parisiennes où arrive tout de partout.

Ses jardins même s'emplissent de marbres antiques recueillis dans les environs de Saint-Lizier ou de Cazères, inscriptions païennes, sarcophages aux fines ciselures en strigilles et de sculptures aussi du moyen âge. Toutes les pièces du vieux château ont été reprises ; seule une coquette chambre Louis XV a été maintenue. Chacune d'elles est garnie de meubles de choix, mais le regard est irrésistiblement attiré vers les fenêtres d'où se déroulent des aspects de montagnes plus vastes encore qu'à Saint-Lizier. La lumière adoucie sous des nuages d'un gris tendre faisait apparaître plus intenses et plus variées les nappes vertes des pentes et des prairies qui ont donné leur nom à cette partie de la vallée.

Les archives du château le mentionnent dès le quatorzième siècle. Il appartint aux Comtes de Comminges, aux Mauléon, puis aux Montpezat de Carbon, aux Garaud de Donneville. La famille de Noaillan le possède depuis un siècle.

La triple enceinte se développe au-devant de l'accès du Midi. Vers le nord, le château était suffisamment défendu par l'abrupt de la muraille à pic sur le rocher. Cette muraille épaisse date du moyen âge ; elle fut percée dès la première aurore de la Renaissance par des fenêtres à meneaux en croix de style Louis XII.

Mme la comtesse de Noaillan fait songer aux femmes françaises qui contribuèrent par leurs aspirations élevées et par la finesse de leur goût à développer sur les bords de la Loire ou dans l'Ile de France notre art de la Renaissance. Ne semble-t-il pas que leur grâce native l'avait pressenti, et qu'elle s'empressa de l'adopter par une sorte de ressemblance et de parenté même ?

La noble châtelaine, dont la réception demeurera un des plus précieux et des plus reconnaissants souvenirs de la Société archéologique, a été secondée dans son œuvre de restauration par la délicate et sûre habileté de notre collègue, M. Rocher. C'est son fin crayon qui a dessiné les cheminées des salons, les profils des ouvertures et les moindres détails. Il est même devenu ingénieur pour amener l'eau et la lumière électrique sur ces hauteurs. N'est-il pas, lui aussi, par l'élégance instinctive de son talent, l'artiste des châteaux, ainsi que nous l'avons déjà constaté à Rochemonteix et à Pibrac ?

M. le docteur Candelon lit la note suivante :

Un traité sur la peste de 1629.

L'æmologie (Rapport-Discours sur la peste) *où sont éclaircies plusieurs difficultés touchant la nature, préservation et curation de la peste par Estienne Dufaug, docteur en médecine habitant de Rabastens,* a de l'intérêt pour la

Société, parce que l'auteur est un médecin de la région et que l'ouvrage a été imprimé en 1630 à Toulouse par la veuve I. Colomiés, imprimeur ordinaire du roy et de l'Université devant Saint-Orens.

Ce petit traité a été composé à l'occasion d'une grande épidémie de peste qui sévit dans tout le Languedoc, à Toulouse et même en Gascogne, comme j'en ai trouvé des traces dans le registre de délibérations de Mauvezin (Gers), en 1629.

Il est d'ailleurs très bien fait, très clair, très précis, bien divisé, d'une lecture facile et intéressante. L'auteur étudie successivement la nature de la peste, les causes et spécialement la contagion, les symptômes, les moyens pour s'en préserver, le traitement.

La peste est une maladie d'une nature particulière, se différenciant des autres affections qui peuvent lui ressembler. Ce n'est pas une maladie vulgaire; c'est, comme nous disons actuellement, une maladie spécifique. Cette doctrine, qui certainement était celle des Facultés de Toulouse et de Montpellier, a été confirmée par les études contemporaines.

La contagion joue le rôle déterminant dans la production de la peste. Il y a d'autres maladies contagieuses, mais il n'y en a pas de plus contagieuses que la peste.

L'auteur expose une théorie de la contagion dont les découvertes microbiennes récentes ont démontré la parfaite exactitude. Il définit la contagion, une semence vicieuse d'un corps malade, appelée par les Grecs μιασμα, laquelle, reçue en un autre corps analogue, y peut produire une semblable maladie, et il confirme sa définition en ajoutant que ce n'est pas la maladie qui se communique par contagion, mais certain corps qui, sortant du corps contagieux et reçu après en un autre, y peut exciter semblable maladie. Il admet que cette semence, qui est un corps, est douée d'une vertu oculte « d'autant qu'elle a la force d'agir en petite quantité. »

Nous ne suivrons pas l'auteur dans les détails qu'il donne sur les différentes manières dont se fait la contagion, que l'observation moderne n'a fait que confirmer, nous ferons remarquer simplement combien cette doctrine s'adapte à la théorie microbienne. La semence qui vient du corps malade, c'est le microbe, c'est ce microbe qui se communique et non la maladie. Ce corps est doué d'une vertu occulte. Cette vertu occulte, nous la connaissons actuellement, c'est la propriété qu'il a de se reproduire et de fabriquer des toxines qui déterminent la maladie.

Il ne faut pas croire que la doctrine de la contagion de la peste, professée par notre auteur et aussi par tous les médecins de cette époque et des époques antérieures, ait été, depuis, toujours admise sans conteste; et si ce n'était pas sortir de notre sujet, nous pourrions dire qu'à la contagion on a opposé l'infection déterminée par des corps émanant de différents milieux, sous l'influence de diverses causes; on a admis la génération spon-

tanée de germes comme principale cause d'épidémie, qui, à un moment donné, franchissent leurs limites ordinaires pour porter au loin leurs ravages. Et ces théories ne sont pas si vieilles qu'on ne les retrouve exposées dans les dictionnaires de médecine les plus récents (celui de Jaccoud, par exemple). La peste, le choléra avaient été rayés du cadre des maladies contagieuses, et on arrivait ainsi à ce résultat déplorable de la suppression des quarantaines et de l'isolement des malades.

Heureusement, les découvertes pasteuriennes ont fait voir que la plupart des microbes qui vivent dans l'organisme malade peuvent églement vivre et se multiplier en dehors de lui ; on peut les cultiver. M. Pasteur a démontré, d'un autre côté, qu'il n'y avait pas de génération spontanée, que, par conséquent, les maladies contagieuses peuvent paraître, se propager par infection simple, et enfin la découverte du microbe de la peste ne laisse plus aucun doute sur la contagiosité de cette affection.

Après cette digression peut-être inutile, revenons à notre auteur. Il n'admet pas que la contagion soit la seule cause de la peste. Après avoir laissé aux théologiens le soin d'expliquer l'action divine pour punir les péchés des hommes, action admise non seulement par les chrétiens, mais même les idolâtres, il signale l'influence des étoiles, mais il insiste peu sur cette cause qu'il n'a l'air de citer que pour mémoire et pour ne rien omettre.

La peste vient de l'air. Il a expliqué comment l'air peut être véhicule de contagion, mais il n'est pas éloigné de croire que dans certaines circonstances le germe de la peste peut se développer spontanément dans l'air ou y être répandu par les émanations de la terre.

Il a, sur l'action de la mauvaise nourriture, une manière de voir fournie, il est vrai, par l'observation. La mauvaise nourriture n'engendre la peste que lorsqu'elle est commune, comme dans un siège de longue durée. Actuellement on professe que la mauvaise nourriture agit en affaiblissant l'organisme, qui résiste moins bien au microbe, et, dans un siège, l'encombrement dans une ville déjà contaminée devient une cause puissante de propagation du mal.

Arrivant à l'étude des signes ou symptômes de la peste, l'auteur commence par exposer les signes avant-coureurs. La peste est à craindre quand elle existe dans un pays voisin ; si les oiseaux quittent leurs nids et petits pour se retirer dans un endroit plus salubre ; si les taupes, rats et autres animaux qui demeurent cachés dans la terre laissent leur tanière ; si de petits poissons et grenouilles se trouvent mortes sur l'eau ; si les brebis, bœufs et pourceaux meurent de tous côtés. On a remarqué en effet, plusieurs fois, que l'épidémie débute par les animaux, et spécialement par les rats. On a trouvé, dans les environs de villes menacées de la peste, des milliers de rats qui ont déserté leur repaire et sont venus mourir en rase campagne. Les rats sont les grands propagateurs de la peste.

L'auteur indique encore d'autres signes avant-coureurs plus ou moins contestables et dont il est inutile de parler. Nous laisserons également de côté les chapitres relatifs aux signes diagnostiques et pronostiques de la peste, très bien traités, d'ailleurs, et nous arrivons au traitement.

Et, d'abord, de la préservation de la peste en général.

L'auteur donne un règlement qui certainement devait être appliqué d'une manière générale, renfermant seize paragraphes. Les conseils qu'il donne sont extrêmement sages. Ils se résument dans la mise en quarantaine des étrangers et des marchandises venant des lieux infectés, la déclaration par les médecins et les apothicaires de personnes atteintes, la défense aux habitants des maisons infectées de se mêler avec le peuple, comme aussi défense de communiquer sans une absolue nécessité avec les infectés, le nettoyage des rues, la désinfection de l'air par le moyen de feux fréquents tant privés que publics, la défense de vendre des vieux habits, linges et autres meubles de maison, la destruction par le feu des vieux linges et vieux meubles, même des maisons de peu de valeur, et leur désinfection quand ils ont de la valeur; l'inhumation des morts hors de la ville et dans des fosses profondes, le transport pendant la nuit des pestiférés qui ne peuvent être soignés chez eux dans les hôpitaux, ou mieux hors de la ville, le changement d'habits en sortant des lieux infectés, et enfin l'usage des antidotes ou alexipharmaques.

On voit combien toutes ces mesures tendant à la destruction du germe morbide d'un côté, et de l'autre cherchant à s'opposer à la contagion, étaient sages et complètes. Nous ne faisons pas autre chose; mais nous avons à notre disposition des moyens plus héroïques.

L'auteur indique ensuite dans deux chapitres les procédés de désinfection pour les maisons et les particuliers.

Pour les particuliers, la meilleure préservation est de changer d'air. C'est le remède que le vulgaire dit dépendre de trois adverbes, *citò, longè, tardè*, « partir tôt, aller loin, rentrer tard », qui ont plus de vertu que trois boutiques d'apothicaires les mieux assorties. Mais si ce remède est inapplicable et qu'on ne puisse quitter le pays, l'auteur indique, tant pour la préservation que le traitement de la peste, des formules en assez grand nombre et assez compliquées pour épuiser les trois boutiques d'apothicaire dont il parle.

Dans la thérapeutique qu'il indique pour le traitement de la peste, l'auteur étudie d'abord la valeur des moyens ordinaires. Il dit son opinion sur le traitement par les purgatifs, par les saignées, etc., puis il expose la question des alexipharmaques, remèdes à formules si bizarres et si compliquées, et qui ont joué un si grand rôle dans la médecine depuis les Grecs et les Romains, pendant tout le moyen âge et presque jusqu'en ces derniers temps.

Les alexipharmaques sont des antidotes et, comme on ne connaît pas d'antidote de la peste, il faut se servir de ceux qui agissent contre tous les venins en général. Le meilleur alexipharmaque est la thériaque d'Andromachus ; tous les médecins demeurent d'accord de sa vertu contre la peste. Galien nous enseigne qu'elle ne permet que ceux qui en ont pris en soient frappés, et qu'elle guérit ceux qui en sont atteints.

Si vous désirez savoir d'où vient cette force en la thériaque de résister aux venins, il faut recourir à l'asile salutaire de l'ignorance. En citant Galien, l'auteur ajoute qu'il nous faut contenter de dire que la chair de vipère a une faculté naturelle de nous aider de nous sauver. C'est absolument comme dans Molière, *quia opium facit dormire.*

Il ne faut pas s'étonner du grand nombre d'ingrédients qui entrent dans les formules de notre auteur, formules qu'il a d'ailleurs puisées dans les ouvrages thérapeutiques de son temps. Les médecins anciens trouvaient chez leurs malades tant de symptômes à combattre, tant d'indications à remplir, qu'ils estimaient ne pouvoir mieux y arriver qu'en multipliant les drogues dans leurs remèdes. Ainsi la thériaque, qui est encore employée de nos jours dans la médecine populaire, renferme au moins soixante huit substances. Dans un travail qu'il a présenté à la société de médecine, M. Irisson nous a raconté avec quels soins et quel appareil la thériaque était fabriquée dans la salle des Illustres, au Capitole, en présence des capitouls, par tous les apothicaires réunis, pour éviter l'adultération de ce précieux médicament et lui donner toute l'authenticité nécessaire.

On remarquera que toujours l'auteur (comme d'ailleurs tous les médecins anciens, sauf néanmoins quelques réformateurs comme Paracelse), s'appuie pour formuler sur les opinions des anciens, qu'il n'emploie que leurs remèdes, qu'il ne fait jamais appel ni à son expérience, ni à celle des contemporains. Il y a mieux ; s'il reconnaît le peu d'effet de certains alexipharmaques et spécialement de la thériaque, il l'attribue à la mauvaise préparation de ces remèdes soit par modifications de la formule, soit par perte du secret de leur confection.

Si l'on examine la composition des alexipharmaques, il est rare de ne pas y voir figurer de la poudre de l'animal venimeux comme antidote du venin qu'il distille. On n'a qu'à ouvrir Dioscoride pour y trouver un grand nombre d'indications de ce genre. Le scorpion cru et broyé guérit la piqûre qu'il a faite. Il en est de même du rat dépouillé et appliqué sur sa morsure. Un grand nombre de remèdes étaient tirés du règne animal. En obtenait-on de bons résultats? On peut le penser, et l'on n'en est pas trop étonné quand on constate les bons effets obtenus dans le traitement de certaines maladies par la méthode de Brown Séquard (opothérapie ou organo-thérapie), c'est-à-dire par l'usage de certaines glandes d'animaux administrées soit par injections sous-cutanées, soit par la voie stomacale spécialement du

corps thyroïde ; bons effets qui ont été exposés au dernier congrès de médecine interne, à Montpellier, par plusieurs médecins et notamment par M. le professeur Mossé de Toulouse.

Enfin l'auteur termine son mémoire en indiquant la manière de traiter les symptômes et les lésions de la peste, la sueur, les carbones ou anthrax, les bubons ou abcès, en ouvrant les abcès pour faciliter l'élimination du venin et en appliquant des remèdes pour détruire ce venin et calmer les souffrances qu'il détermine. Il n'oublie pas d'indiquer le traitement hygiénique à prescrire aux pestiférés.

En résumé, ce discours sur la peste constitue un très bon traité de cette affection. La spécificité de la maladie est bien établie, les causes bien indiquées, la contagion très bien étudiée. La propagation du mal, les prodromes qui précèdent l'invasion sont bien exposés. Les moyens de préservation et la désinfection des effets et des locaux contaminés sont parfaitement déduits. Les divers buts à poursuivre pour arriver à la guérison, la direction à imprimer au traitement ne peuvent pas être mieux tracés. Nous y trouvons, comme d'ailleurs dans la plupart des ouvrages médicaux de cette époque, cette thérapeutique complexe qui, pour ceux qui ne l'ont pas étudiée, est un objet de grand étonnement. Mais les remèdes plus simples de notre époque n'obtiendraient pas de meilleurs résultats que la thérapeutique des anciens, si la découverte par M. Yersin du sérum antipestique n'avait mis entre nos mains un moyen de prophylaxie et de traitement incomparable qui a donné et donne encore des succès merveilleux.

Séance du 5 juillet 1898.

Présidence de M. Mérimée.

M. Cartailhac offre à la Société le *Catalogue des objets recueillis à Antinoé* (musée Guimet). Les fouilles exécutées par M. L. Gayet, avec une subvention de la Chambre de commerce de Lyon et sous la haute direction de M. Guimet, ont donné de très beaux et très exceptionnels résultats. La nécropole de la célèbre cité a été retrouvée avec ses divers quartiers réservés aux égyptiens de religion et de race, à la population gréco-romaine, aux morts byzantins, aux sépultures chrétiennes postérieures à l'apparition de l'Islam. Les tombes vont de 249 à 642 ; elles diffèrent d'une région à l'autre. Les fouilles de 1898 ont porté sur 2,000 caveaux. Vêtements et objets retrouvés ont pour l'histoire de l'art une valeur inestimable. Les costumes complets dans un état de conservation étonnant, malgré

leur extrême fragilité, offrent le plus grand intérêt et nous révèlent des modes, des étoffes, des soieries ignorées jusqu'ici.

M. l'abbé J. Lestrade lit le rapport général sur le concours de cette année.

Rapport sur le concours de l'année.

Le rapporteur général du dernier concours ouvert par la *Société archéologique du Midi* se voit chargé de remplir une mission particulièrement aisée et agréable, puisqu'il n'a guère à distribuer aux concurrents que des éloges très mérités. Notre honorable prédécesseur dans cette délicate fonction posait, en 1897, dès les premières lignes de son rapport, une question dans laquelle il exprimait aussi un vœu : « Ne pourrait-on, » écrivait-il, « réveiller le zèle des travailleurs, et, en provoquant des recherches, développer le goût des études archéologiques et historiques (1)? » Il paraît bien que cela se peut. Le mouvement d'études dont notre Compagnie a l'initiative officielle en cette région méridionale, dans le double domaine de l'archéologie et de l'histoire, s'accentue manifestement. La bonne volonté des travailleurs est, en ceci, d'autant plus louable qu'elle est plus désintéressée... Rarement peut-être la Société a désiré, autant que cette fois, pouvoir distribuer des récompenses qui répondissent à la valeur des Œuvres. Jamais peut-être, autant qu'en 1898, le coffre de notre vigilant trésorier a-t-il couru le risque d'être inexorablement vidé.

Et cependant il a fallu se contenter d'attribuer l'unique prix Ourgaud et des médailles. Le rang a été fixé aux concurrents après examen minutieux et hésitations nombreuses. Puisque le prix a été chaudement disputé, il devient une récompense plus significative et honore davantage le vainqueur.

I. — *Histoire de Saint-Félix de Caraman*, par M. l'abbé G. Morère (2).

Certains ouvrages d'érudition se recommandent bien mieux par les documents qu'ils révèlent que par le souci de la rédaction. L'étude assez développée, intitulée *Histoire de Saint-Félix de Caraman*, présentée au concours par M. l'abbé Gérard Morère, ancien professeur à la succursale du petit séminaire de Toulouse, ne mérite pas ce reproche. L'auteur s'est également préoccupé de la recherche de l'inédit et de la mise en œuvre des

(1) Voy. *Bulletin de la Société archéologique*, 1897, p. 161.
(2) Rapporteur particulier : M. le baron Desazars.

textes. Son zèle à chercher ces derniers n'a pas été ralenti par la pénurie relative du fonds local qui les recélait : nous voulons dire les archives particulières de la ville et du chapitre collégial de Saint-Félix, malheureusement très diminuées. Celles de la Haute-Garonne et du Parlement de Toulouse ont été pareillement fouillées. Nous savons aujourd'hui que toute monographie communale et paroissiale, languedocienne ou gasconne, risque fort d'être incomplète, si l'auteur n'a pas mis à contribution les inépuisables archives du notariat toulousain. M. Morère s'est bien gardé de négliger cette source de renseignements.

Son travail est divisé en deux parties :

I. — *La terre, la seigneurie et la ville de Saint-Félix de Caraman, depuis les temps anciens jusqu'au dix-neuvième siècle.*

II. — *La paroisse et le chapitre de Saint-Félix.*

A vrai dire, l'historien est obligé de passer vite sur la période qu'à l'exemple de plusieurs rédacteurs de monographies récentes, il désigne de ce terme un peu vague *les temps anciens*. Il est mieux documenté quand, après avoir signalé l'action de l'hérésie albigeoise à Saint-Félix, lors du singulier concile que présidait Niquinta, il s'occupe de la bastide, quand il examine les « institutions » de la communauté au moyen âge, ses privilèges et libertés. La trame historique se forme plus continue dès le seizième siècle. Depuis le curieux épisode du siège de Saint-Félix par les huguenots, en 1570, jusqu'aux réjouissances auxquelles donna lieu, en 1729, la naissance du Dauphin, fils de Louis XV, le récit ferme, suivi, gagne en intérêt : il est vivant.

Disons cependant notre pensée tout entière... Il devient périlleux d'écrire des monographies communales. Quels que soient les industries, l'art réel de l'auteur, habituellement on éprouve à les lire le sentiment *du déjà vu.* La narration se déroule sur un fond à peu près uniforme. Les événements que l'on nous présente dans un cadre déjà classique piquent moins notre curiosité. Quelle heureuse fortune, pour un auteur, de pouvoir rajeunir le récit en nous montrant dans son fonctionnement propre une institution que l'on ne trouve pas partout!... C'est le cas de M. Morère. Sa bonne petite ville doit au pape Jean XXII l'érection, en l'église paroissiale, d'un chapitre collégial (1317). Assurément, c'étaient des agglomérations à part que ces bourgs champêtres dotés d'un chapitre auquel se rattachait un personnel de serviteurs nombreux. La vie, pensons-nous, y était d'ordinaire pleine de quiétude. Sur la pointe de quatre heures, la cloche (*la Capitoulo*, disait-on à Saint-Félix) appelait au chœur chanoines et prébendiers. Sa voix résonnait, à peu près incessante, au cours de la journée ; car l'office rassemblait de nouveau les bénéficiers de tout rang vers neuf heures ou dix heures et le soir. On vivait, en ces villes ecclésiastiques, dans une atmosphère spéciale. La chronique locale, assez mince sans doute, y venait

joindre sa sœur, la chronique de sacristie, toujours plus grave, sortant d'une sacristie capitulaire où l'on agitait de temps à autre des questions de préséance et de revenu. Tant que MM. les chanoines et MM. les consuls vivaient d'accord, tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes. Mais quelles proportions ne prenait pas, en un cercle restreint, la moindre affaire causée par l'usurpation d'un droit, — fût-il insignifiant, — l'oubli d'une formalité de cérémonial et d'étiquette!...

Que M. Morère examine à nouveau, avant d'envoyer son manuscrit à la presse, s'il ne reste pas trace de tels incidents dans un des Registres du Chapitre de Saint-Félix. Nous sommes tentés de souhaiter que la déesse Discorde, à laquelle Boileau est redevable des fines ironies de son *Lutrin*, ait rencontré Saint-Félix sur son passage, qu'elle ait pu même y babiller un peu à l'oreille d'un chanoine imprudent!

A défaut de tels caquets (dont la curiosité révèle la noirceur de notre âme), M. Morère décrit, — ce qui est préférable, — l'Eglise paroissiale, énumère les confréries charitables qu'elle abritait et nous fait assister au fonctionnement du corps capitulaire composé de douze chanoines, de trois hebdomadiers et de vingt-quatre chapelains.

Nous serions désireux de trouver dans l'*Histoire de Saint-Félix* de plus longs détails sur les Filles de l'Enfance établies en ce lieu par Mme de Mondonville qui, on le sait, avait fondé à Toulouse la maison-mère de cette congrégation. Louis XIV fit brutalement expulser les religieuses et fermer leurs couvents, car, paraît-il, on y imprimait des pamphlets contre l'extension abusive du droit de régale. Nous espérons donner un jour nous-même, au sujet des Filles de l'Enfance, des renseignements inédits capables d'éclairer l'histoire du Jansénisme à Toulouse.

Un chapitre relatif à Saint-Félix de Caraman, pendant la période révolutionnaire, termine, un peu brusquement à notre avis, l'*Etude* que nous venons d'analyser. L'auteur n'a pas voulu pousser plus loin ses recherches, estimant dépourvus d'intérêt les événements qu'il aurait eu à raconter. Cette lacune, que les habitants de Saint-Félix lui pardonneront plus difficilement que nous, n'empêche pas son *Histoire* d'être à la fois agréable et solide. C'est une monographie sérieuse, un travail personnel : la Société est heureuse d'en récompenser l'auteur en lui décernant le prix Ourgaud, accompagné de félicitations sincères.

II. — *Etude sur l'origine, la propagation et le développement de l'imprimerie à Toulouse au quinzième siècle*, par M. Macary, ex-archiviste adjoint du Gers (1).

Il était difficile de présenter au concours un ouvrage mieux fait pour at-

(1) Rapporteur particulier : M. Massip, bibliothécaire de la ville de Toulouse.

tirer l'attention que celui qui porte ce titre alléchant : *Etude sur l'origine, la propagation et le développement de l'imprimerie à Toulouse au quinzième siècle.* La question des origines de l'imprimerie dans nos provinces est à l'ordre du jour. Deux érudits, MM. Desbarreaux-Bernard et Claudin, ont étudié déjà les débuts de cet art en notre ville. Le résultat de leurs enquêtes a été publié. On croyait que rien ne restait à découvrir sur cet important sujet; mais les Archives du notariat toulousain n'avaient pas encore livré leur secret. M. Macary est en train de le leur arracher. C'est à dessein que nous parlons ainsi, car, en dépit du titre donné à son Etude, M. Macary est le premier à reconnaître que les conclusions de son travail ne sont pas définitives : sa moisson de renseignements n'est pas complète. Le voilà seul dans le rude sillon qu'il vient d'ouvrir à travers une masse considérable de registres presque illisibles : ne nous mettons pas en peine, notre explorateur mènera l'œuvre à bonne fin.

En attendant, l'auteur du mémoire sur l'imprimerie à Toulouse place devant nos yeux, — et c'est là son grand mérite, — une trentaine de textes inédits d'une haute valeur. Des contrats signés à Toulouse en vue de procéder à l'impression de certains livres, à l'achat du papier, à la cession d'un matériel d'imprimerie, surtout les baux d'embauchage d'ouvriers et d'auxiliaires imprimeurs, constituent une première donnée inappréciable de renseignements.

Sans doute, le terrain n'est pas totalement déblayé. On extrait les blocs de la carrière : le moment d'édifier n'est pas venu. Que de pierres peut-être à dégager encore ! que d'explications à trouver ! que d'éclaircissements à fournir ! M. Macary a comme hasardé quelques-uns de ces éclaircissements touchant la patrie de nos premiers imprimeurs, les conditions dans lesquelles s'est écoulée leur existence, etc. Dans une revision de son œuvre, il serrera de plus près le sens rigoureux des *Textes*, surtout il s'inquiétera de reconstituer le régime et l'organisation de l'atelier primitif d'imprimerie, de marquer à chaque ouvrier ses attributions propres. Les baux d'embauchage lui seront à ce point de vue extrêmement utiles. On s'engageait *ad serviendum in officio; ad componendum litteras; ad tirandum et battre (sic), ad corrigendam formam, ad imprimendum*, etc. Formules diverses correspondant à des emplois variés et à des salaires différents. Points d'interrogation remplis d'intérêt.

La Société archéologique n'a pas voulu exiger que M. Macary eût trouvé une réponse satisfaisante à ces questions, avant de lui témoigner sa joie... nous dirions volontiers sa reconnaissance, pour ses importantes découvertes passées, présentes et futures. Car c'est aussi en vue des résultats que notre Compagnie espère de son zèle et de son patient labeur qu'elle lui a décerné à l'unanimité une médaille d'or de 50 francs.

III. — *Excursion à travers les comptes d'Albi de 1438-1439*, par M. Auguste Vidal, chef de bureau à la Préfecture, à Albi (1).

Le but des *excursions* que M. Vidal poursuit *à travers les comptes d'Albi* est de suppléer, par les données que renferment ces sortes de documents, au défaut de registres de délibérations du Conseil de Ville. L'idée est ingénieuse et M. Vidal sait la réaliser. Les articles composant le cahier des dépenses du trésorier des consuls ne répondent-ils pas à diverses délibérations? Toute dépense prévue en Conseil a, dans le registre du trésorier, un témoignage de son exécution. Bien mieux, l'imprévu, ce qui échappe aux délibérations des représentants de la communauté, mais que la force des événements impose, a son écho dans la comptabilité. Ce principe fait pressentir quels renseignements multiples, précis, contiennent les notes brèves des trésoriers consulaires. En elles se reflètent les faits grands et petits : entrée de princes ou de ministres à Albi, différends entre de puissants personnages, passage des gens de guerre, réparations aux murailles, bienfaits aux Communautés religieuses, évaluation des monnaies, prix des denrées, tout cela s'y trouve. Il y a même assez d'indications pour rétablir le coutumier consulaire, religieux et urbain.

On doit féliciter M. Vidal de la spécialité qu'il s'est créée, d'autant mieux qu'il est familiarisé avec les *textes* albigeois au point de les accompagner toujours d'un érudit commentaire. L'ensemble de son travail, qui n'a rien, on le voit, d'une monographie communale proprement dite, mais d'où résulte une contribution importante à l'histoire d'Albi, effrayerait au premier coup d'œil par un semblant d'aridité. Toutefois cette impression disparaît dès qu'on a parcouru quelques feuillets. Les renseignements se pressent nombreux et authentiques, ils éclairent le passé d'un jour assez inattendu. Beaucoup de monographies diffuses sont loin de fournir, au bout de 300 pages, un tel résultat.

A ce travail de M. Vidal, comme au suivant, la Société archéologique du Midi regrette de ne pouvoir offrir qu'une médaille de vermeil de grand module : elle eût désiré faire mieux et davantage.

IV. — *Inventaire sommaire du fonds d'archives notariales offert à la Société archéologique du Midi*, par M. Pierre Esquirol, membre correspondant, au nom de Mme Barrié, propriétaire à Cintegabelle (2).

M. P. Esquirol procura, dans le courant du mois de février dernier, une

(1) Rapporteur particulier : M. F. Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne.
(2) Rapporteur particulier : M. Lécrivain.

bien agréable surprise à la Société archéologique lorsqu'il lui proposa de verser en ses Archives un fonds considérable d'archives notariales que possédait Mme Barrié. L'envoi accepté par la Compagnie, avec la plus vive gratitude, double de prix à cause de *l'Inventaire* dont l'a fait suivre M. Esquirol. Si rien n'est précieux comme des archives notariales, rien — ceux qui en ont fait l'expérience n'y contrediront pas — n'est fastidieux comme la recherche dans des registres dépourvus d'inventaires... Cet ennui, M. Esquirol a voulu l'éviter aux chercheurs, et il a rédigé un catalogue sommaire du fonds qu'il nous procure. Les minutiers que notre collègue a analysés vont du quinzième au dix-huitième siècle. Entre autres lieux, ils intéressent : Cintegabelle, Caujac, Le Fossat, Gaillac-Toulza, Montgeard, Nailloux, Auterive, Gardouch, Villefranche-de-Lauragnais, Issus, Esperce, Lissac. Parmi ces registres on remarque deux livres de raison d'un notaire de Cintegabelle (1601-1606); les comptes des consuls de cette localité en 1649; les procès-verbaux des audiences tenues par la Cour consulaire du même endroit en 1673-74; enfin, des registres paroissiaux de Nailloux, Mauvoisin, Cintegabelle, Aignes, Venerque, Calmont, Saint-Etienne d'Arbouville, Montgeard. Joignez à cela l'indication de faits notables signalés par l'auteur de l'inventaire, tels que notes relatives à l'entrevue de François Ier et de Charles-Quint à Nice et à Aygues-Mortes; une lettre d'un archevêque de Toulouse au sénéchal de cette ville; des pièces émanées du Dauphin (futur Henri II) au sujet des seigneuries et des forêts de la *dauphine* dans le Lauraguais; des épisodes des guerres de religion aux environs de Nailloux, en 1573; *l'état des personnes nobles*, dressé à Montgeard en 1668, et vous aurez une idée des richesses que recèlent les registres dont il s'agit.

Nous avouerons sans détours que dans l'estime des amis de l'histoire, de tels cadeaux ne se payent pas. Les services que tant de minutiers assemblés, accessibles à tous, triés et quasi-inventoriés doivent rendre, ne peuvent être déterminés. La Société archéologique, en envoyant une médaille à Mme Barrié et à M. Esquirol, ne prétend pas se libérer, par ce moyen, de la dette de reconnaissance qu'elle contracte au nom des travailleurs de la région. Elle remercie ces généreux donateurs qui, pour une large part, auront contribué à enrichir l'histoire communale, paroissiale, monastique (1) et familiale d'inappréciables renseignements.

V. — *Messire Etienne-Henri, marquis d'Escayrac, baron de Lauture* (1747-1791), par M. l'abbé B. Taillefer, curé de Caziliac (1898, imp. à Montauban, in-8°, 82 p.) (2).

Un membre correspondant de notre Société, M. l'abbé Taillefer, a envoyé

(1) Abbayes de Calers, de Lézat, du Mas-d'Azil, etc.
(2) Rapporteur particulier : M. Lecrivain.

au concours une biographie du marquis d'Escayrac, baron de Lauture, travail imprimé cette année à Montauban.

Cette *Etude*, puisée principalement aux archives particulières de Lauture (famille d'Escayrac) et aux archives notariales de la région, offre un véritable intérêt. M. Taillefer, a déjà dit M. le rapporteur particulier en présentant cet ouvrage à la Société, « nous fait connaître surtout un des épisodes les plus curieux et les plus tristes de cette guerre aux châteaux qui éclata dans le Quercy comme dans le reste de la France, au début de la Révolution, et dont le marquis d'Escayrac fut la victime. »

La Société archéologique a décerné à l'auteur de la biographie du marquis d'Escayrac une médaille de bronze.

VI. — *Monographie de la commune de Renneville*, par M. Henri Tourraton, étudiant en droit (1).

Cette monographie est une simple esquisse. L'auteur, qui est évidemment très jeune, a voulu utiliser ses loisirs de vacances et, s'aidant des documents qu'il a trouvés à sa portée, il a recueilli quelques renseignements sommaires et rédigé un essai de monographie. C'est un premier jet dont les lacunes exigent complément. Mais un essai de monographie tenté en vacances quand on est étudiant, — ce qui suppose sans épigramme des *études* soutenues pendant une longue année, — mérite des encouragements. La Société, désireuse d'entretenir le zèle de l'auteur, lui attribue une médaille de bronze et l'exhorte à se documenter puis à reprendre en sous-œuvre son improvisation. Renneville a été le siège d'une commanderie de l'ordre de Malte. Les archives très riches des chevaliers de cet ordre sont déposées à la préfecture de la Haute-Garonne ; il importe de les fouiller consciencieusement. A signaler aussi les archives du Parlement et celles des notaires de Toulouse. Peut-être ces dernières conservent-elles des pièces détachées, indispensables pour l'étude de la vie paroissiale et communale à Renneville, et l'on peut assurer, quand on est quelque peu familiarisé avec ce fonds, que les minutiers communs seraient eux-mêmes consultés avec profit.

Les rédacteurs de monographies doivent se défier beaucoup des explications étymologiques acceptées sans sourciller dans les localités dont ils écrivent l'histoire. Pleine liberté est laissée aux habitants de Renneville de voir des grenouilles jusque dans le nom de leur village. Les érudits n'ont pas d'aussi bons yeux.

Tel qu'il est, le travail de M. Tourraton peut, en partie, être utilisé. Nous

(1) Rapporteur particulier : M. Brissaud.

souhaitons qu'il le soit. En tout cas, l'initiative prise par notre lauréat fait bien augurer, et l'exemple qu'il donne est digne de susciter des imitateurs.

Séance du 12 juillet 1898.

Présidence de M. Mérimée.

M. le Président lit une lettre de M. le Recteur de l'Université de Toulouse au sujet du prochain congrès des Sociétés savantes qui doit se tenir à Toulouse.

M. A. de Hoym de Marien, membre correspondant, signale, dans une lettre, l'état pitoyable où il a trouvé la crypte si belle de saint Girons, à Hagetmau (Landes) et demande que la Société s'associe à la démarche qu'il a faite auprès du maire de celle localité pour faire exécuter les travaux les plus urgents. La Société accepte cette proposition.

La Société, après avoir entendu le rapport de M. Mérimée, élit membre correspondant M. Pelegrin Casades y Gramatxes, directeur de l'*Associacion artistica arqueologica* de Barcelone.

M. l'abbé Marsan, membre correspondant, offre à la Société quatre imprimés du siècle dernier, sur lesquels MM. Mérimée, Forestié, Lestrade, Cabié présentent diverses observations. Ce sont :

1° *Requête des Toulousains à Mme la marquise de Pompadour*, en vers libres; permis d'imprimer le 18 janvier 1760, 12 pages in-4°. C'est une poésie anonyme au sujet du mariage de M. de Bastard avec Mlle de Parseval, nièce de Mme la marquise de Pompadour ;

2° Diplôme d'affiliation, accordé par l'abbé de Monserrat à deux personnes, afin qu'elles aient part à toutes les prières, bonnes œuvres, pénitences, qui se feront dans le monastère. Signé de l'abbé « Joseph Benito, abbate de Monserrate, et daté du 8 octobre 1719. Une gravure représente Notre-Dame de Montserrat, abbé et moines agenouillés autour de la statue, indication des chapelles disséminées sur la montagne avec les *titulaires* desdites chapelles.

M. Forestié dit qu'il possède dans son imprimerie un bois gravé ancien, pareil à celui de ce diplôme, mais d'une grandeur triple, ce qui prouve qu'on imprimait de ces diplômes à Montauban. Ce bois est d'autant plus intéressant pour nous qu'il a été gravé par un artiste

NOTRE-DAME DE MONTSERRAT

(Gravure sur bois du XVIII[e] siècle).

toulousain, Raynaud, dont la signature est au bas de la gravure, et qui appartient à une famille de graveurs dessinateurs et lithographes de notre ville.

A la demande du Secrétaire, M. Forestié dit qu'il offre bien volontiers un tirage de ce bois pour le joindre au *Bulletin*. Le président le remercie.

3° Une affiche d'un arrêt de Parlement contre les jeux de hasard (9 août 1737);

4° Un exemplaire, en placard, de 1725, de la *Bulla de la santa Cruzada*, bien connue. Les caractères paraissent être du seizième siècle. M. Forestié dit qu'ils sont sans doute de ce siècle, et que cela s'explique parce que la composition s'était conservée longtemps en vue de réimpressions.

Sont nommés membres de la commission de permanence : MM. Candelon, Delorme, abbé Lestrade, Pasquier.

M. l'abbé J. Lestrade communique à la Société *un certificat de santé*, en date du 4 août 1448, délivré par Jean Seguin, chirurgien et barbier de Saint-Sulpice (1) à Jacques Milet et à ses frères ainsi qu'à leur mère Catherine Manebit, habitants du campmas *de la Bromalharia*, dans la juridiction de Rabastens (2).

Ces personnes passaient pour être atteintes de lèpre et de ladrerie. Le chirurgien, après leur avoir fait subir, à quatre reprises, de très abondantes saignées, déclare qu'elles sont exemptes de contagion.

« Item anno quo supra et die IVa mensis augusti apud campmasium *de la Bromalharia*, jurisdictionis de Rapistagno, etc... quod magister Johannes Seguini surgerius et barbitonsor, habitator loci de Sancto Sulpicio, qui retulit et deposuit quod ipse... (?) et sanguinavit unam vicem, duas, tres et quatuor, ex superhabundanti, videlicet Jacobum Milet et eius fratres et Katherinam Manebit eorum matrem, videlicet super facto in quo fuerunt accusati videlicet lepre et leprosie, in quibus malis et aliis periculis retulit ipsos esse puros et quictos, et hoc in presencia Johannis de Guilares, Petri de la Rocha, Petri de Garrigia laboratorum jurisdictionis de Rappistagno et episcopatûs albiensis, et ita juravit, de quibus voluerunt instrumentum. »

(Archives des notaires de Toulouse. — Reg. de Moyssaci, *ad annum*).

(1) Aujourd'hui Saint-Sulpice-de-la-Pointe, dans le département du Tarn.
(2) Aujourd'hui chef-lieu de canton, dans le département du Tarn.

M. l'abbé Lestrade fait passer sous les yeux de la Société de belles gravures de portraits qui intéressent l'histoire ecclésiastique toulousaine :

1° Portrait de Pierre de Bonzy, évêque de Béziers (1659-1669), transféré à l'archevêché de Toulouse en 1669, créé cardinal en 1672, nommé archevêque de Narbonne en 1673.

Magnifique gravure. « I. Dieu *pinxit;* I. Lenfant *sculpebat*, 1661. »

Au moment où l'on fit la gravure P. de Bonzy était évêque de Béziers.

2° Portrait de Jean-Baptiste-Michel Colbert de Villacerf, évêque de Montauban, nommé par le roi à l'archevêché de Toulouse en 1687. Il obtint ses bulles en 1693.

La gravure est de l'année même des bulles (mort en 1710).

« De Largillière, *pinxit* ; G. Edelinck *sculp.* 1693. »

3° Rarissime portrait de Sermet : médaillon représentant le buste du nouvel évêque métropolitain du Sud. L'ancien carme déchaussé est comme *un ci-devant* évêque.

L'inscription suivante règne autour du médaillon :

[Haut] Antoine-Paschal-Hyacinthe Sermet, évêque métropolitain du Sud, sacré à Paris le 26 avril 1791. — [Bas] en 1791. dess. p. Jonquet, gr. p. Chrétien, inv. du physionotrace, cloître Saint-Honoré, à Paris.

Le Secrétaire adjoint,
LÉCRIVAIN.

37e CONGRÈS

DES SOCIÉTÉS SAVANTES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

QUI SE TIENDRA A TOULOUSE EN 1899

A la date du 5 août, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a informé les membres des comités du Ministère et les présidents des sociétés savantes que le 37e Congrès aura lieu, en 1899, à Toulouse, durant la semaine de Pâques.

Une communication ultérieure renseignera sur les dates et l'ordre des séances.

En transmettant le programme de ce Congrès, M. le Ministre croit devoir notifier que toute lecture (section des lettres) sera, comme de coutume, subordonnée à l'envoi préalable des mémoires et à leur approbation par le Comité.

Le texte des mémoires et des analyses devra être parvenu, *avant le 20 janvier* prochain, au cinquième bureau de la direction de l'enseignement supérieur.

Il ne pourra être tenu aucun compte des envois adressés passé ce délai.

Les manuscrits devront être entièrement terminés, lisiblement écrits *sur le recto* et accompagnés des dessins, cartes, croquis, etc., nécessaires.

Ces prescriptions ne portent aucune atteinte au droit de chaque membre du Congrès de demander la parole sur les questions du programme.

M. le Ministre a fait savoir qu'il présidera la séance générale. Son administration et des membres du comité des travaux historiques le précéderont à Toulouse.

M. le Directeur de l'enseignement supérieur, conseiller d'Etat, sera également présent.

Les membres de la Société archéologique du Midi sont invités à prendre connaissance du programme, qui est déposé sur les tables de notre bibliothèque, ouverte les mardis et mercredis, de 2 à 4 heures.

Il faut bien noter que les membres de la Société archéologique sont invités à collaborer aux diverses sections : I. Histoire et philologie; II. Archéologie; III. Sciences économiques et sociales; IV. Géographie historique et descriptive; car dans les quatre, le programme signale de nombreux sujets qui appartiennent au domaine propre de notre compagnie.

M. le Ministre, dans sa dépêche du 5 juillet, a prié les Sociétés savantes de vouloir bien, de concert avec l'autorité municipale et avec des représentants de l'Université de Toulouse, — puisque le Conseil municipal et l'Université se sont unis dans les vœux qui lui ont été transmis, — étudier un projet pour l'organisation du congrès, des fêtes et des excursions qui l'accompagneront peut-être et en augmenteront l'attrait.

Ce projet devra être dressé pour le 1er novembre. Les Sociétés savantes devront donc se tenir prêtes à y collaborer après la rentrée classique, soit en octobre. D'ici là, les membres de la Société archéologique sont priés de faire connaître à leur Secrétaire les idées qu'ils jugeraient utiles d'exécuter pour le succès de ce congrès, dont l'importance pour notre région et pour nous pourra être considérable si nous le voulons fermement.

D'ores et déjà, nous prions les *membres non résidants* et ceux des *Sociétés correspondantes* de vouloir bien disposer de nous pour tout ce qui pourra faciliter leur collaboration au congrès ou leur séjour à Toulouse.

Le Secrétaire général,
EMILE CARTAILHAC.

TABLE ANALYTIQUE [1]

NOTA. — Les noms en caractères gras désignent les membres de la Société résidants, honoraires, libres ou correspondants.
L'italique désigne des titres d'ouvrage.

A

(1) La table a été dressée par M. Lécrivain.

B

C

D

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P

R

S

T

V

LECTURES ET NOTES

GRAVURES ET PLANS

TABLE

TOULOUSE. — IMP. A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

CONCOURS POUR LES PRIX ET LES MÉDAILLES

La Société dispose de deux prix décernés alternativement :

1° *Un prix de la valeur de 300 francs*, fondé par M. de Clausade et portant son nom, et pour lequel le sujet est donné d'avance par la Société.

Ce prix sera décerné en 1899. (Les auteurs ne se feront pas connaître avant le jugement.)

2° *Un prix de la valeur de 200 francs*, fondé par le docteur Ourgaud et portant son nom. La Société ne désigne aucun sujet de concours ; il suffit que les ouvrages soient inédits et du domaine de l'archéologie ou de l'histoire.

Un prix de 200 francs et des médailles pourront être accordés, chaque année, aux auteurs qui adresseront des travaux inédits sur des matières qui font l'objet des études de la Société.

La Société décerne aussi des prix d'encouragement aux personnes qui lui signalent et lui adressent des objets anciens : *chartes, manuscrits, inscriptions, monnaies, médailles, poids, peintures, sculptures, dessins, plans, meubles, vases, armes de pierre, de bronze ou de fer, bijoux*, etc., ou qui lui en transmettent des descriptions détaillées, accompagnées de figures.

Les ouvrages imprimés dans l'année relatifs à l'histoire ou à l'archéologie peuvent obtenir les prix réservés ou des encouragements.

Adresser tous les manuscrits, imprimés et objets avant le 1er mai, au secrétaire général de la Société, hôtel d'Assézat.

SUJETS MIS AU CONCOURS DE 1899 POUR LE PRIX CLAUSADE.

1° *Histoire de Toulouse.* — La longueur de l'ouvrage ne devra pas dépasser 300 pages in-12 (format Charpentier).

2° *Résumé des découvertes archéologiques faites dans le pays toulousain depuis le commencement de notre siècle (1800 à 1898).*

3° *Les châteaux de briques du pays toulousain.*

PRIX DES VOLUMES DE *MÉMOIRES*, FORMAT IN-4° :

Tome Ier	30 fr.	Tome VII	30 fr.
— II	20	— VIII	6
— III	20	— IX	20
— IV	20	— X	8
— V	20	— XI, XII, XIII, XIV	6
— VI	30	— XV, fasc. I et II, chac.	2

Prix de la collection des *Mémoires*, 180 fr. — Prix du volume des tables, 5 fr.

PRIX DU *BULLETIN* :

Un fascicule séparé	2 fr.
La collection des bulletins trimestriels in-4° (1869-1887)	20 fr.
La collection des bulletins semestriels in-8° (1887-1898)	20 fr.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Fondée en 1831, la Société archéologique du midi de la France a été reconnue établissement d'utilité publique, par décret du 10 novembre 1850. Elle se compose de membres honoraires, de membres résidants, de membres libres et de membres correspondants, qui ont le droit d'assister aux séances et d'y faire des communications.

Les séances ont lieu, de droit, le mardi, à 8 heures 1/4, du dernier mardi de novembre au premier mardi d'août.

Le siège de la Société est fixé à l'hôtel d'Assézat-Clémence Isaure (palais des Académies). La bibliothèque est ouverte, le mardi et le mercredi, de 2 à 4 heures de l'après-midi.

La Société publie un *Bulletin* périodique in-8° et des *Mémoires* in-4°. (Voir à la troisième page de cette couverture.)

Elle décerne, chaque année, des prix et des médailles d'encouragement. (Voir le programme à la troisième page de cette couverture.)

Le terme fixé pour l'envoi des ouvrages destinés au concours est le **1er mai.**

Les ouvrages et envois doivent être adressés à M. le secrétaire général de la Société, hôtel d'Assézat-Clémence Isaure.

BIENFAITEURS DE LA SOCIÉTÉ

M. le Dr OURGAUD a fondé un prix qui porte son nom, d'une valeur actuelle de 200 francs.

M. DE CLAUSADE a fondé un prix qui porte son nom, d'une valeur actuelle de 300 francs.

M. BONNEL, de Narbonne, a fait un legs de 1,000 francs.

M. OZENNE a compris la Société archéologique du Midi au nombre des Académies qui doivent être logées dans l'hôtel d'Assézat-Clémence Isaure qu'il a offert à la Ville pour servir, sous ce nom, de palais aux Académies.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

MM. DE LAHONDÈS, président.
MÉRIMÉE, ✻, I. ✿, directeur.
CARTAILHAC, ✻, I. ✿, secrétaire général.

MM. LÉCRIVAIN, I. ✿, secrétaire adjoint.
Bon DE RIVIÈRES, archiviste.
L. DELOUME, ✻, trésorier.

COMMISSION D'IMPRESSION ET DE LIBRAIRIE

MM. BRISSAUD.
MASSIP.
DURRBACH.

COMMISSION ÉCONOMIQUE

MM. PASQUIER.
DE REY-PAILHADE.
SAINT-RAYMOND.

AVIS IMPORTANT

Prière aux membres de la Société de faire parvenir très exactement à M. le Secrétaire général tout changement de résidence et d'adresse pouvant les intéresser.

TÉ
le m
n na

1,00
e d'É
es in
la Vi
es.

L.

ES,

NOMB

IAB
ONE

